This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

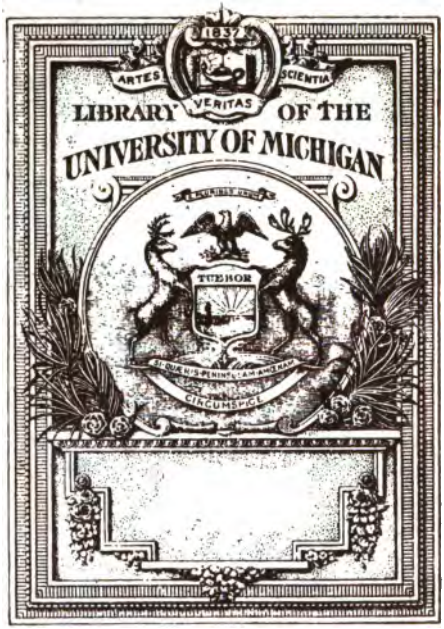
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

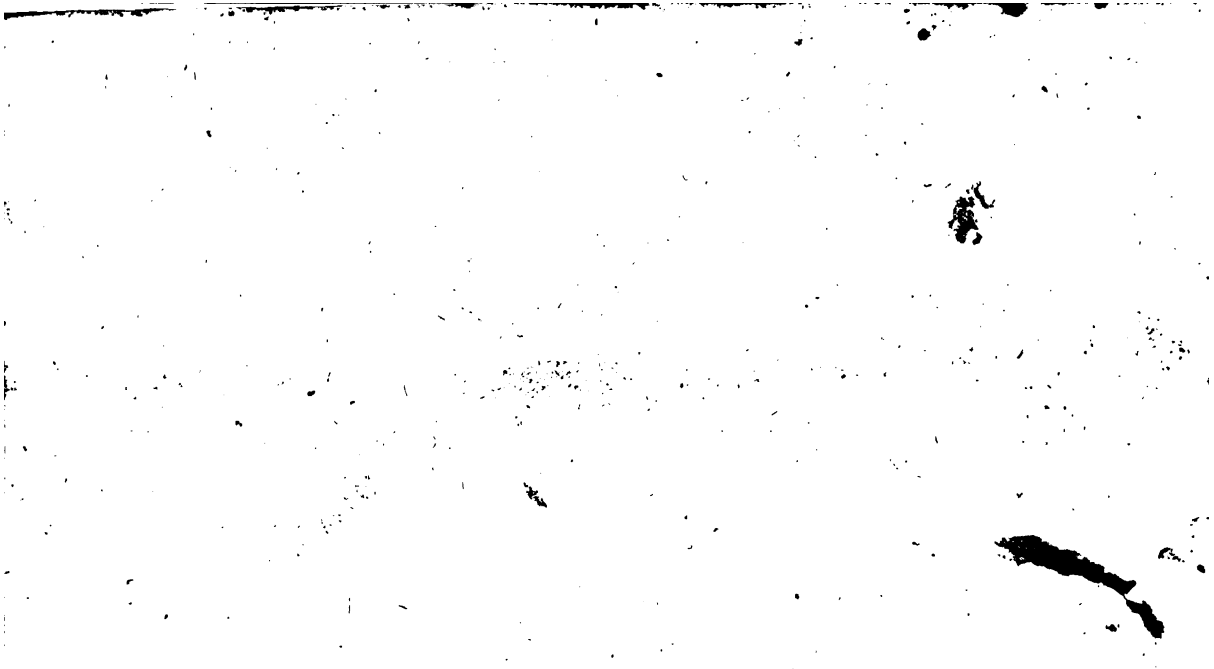

D
6
.R3

# RECUEIL

# N

A PARIS,

M. DCC. LX.

# L'ORDRE
## DES OBSEQUES,

*Funerailles & enterrement de* HENRY *II. Roi de France. Par* François de Signac, Seigneur de la Borde, *Roi d'armes de Dauphiné* A.

LE Vendredi, dernier jour de Juin 1559; Henry II. ayant été bleſſé en un tournoi d'un contre coup de lance ſur l'œil droit, reçut tous les Sacremens de l'Egliſe en très-grande dévotion, fit ſa confeſſion & proteſtation de foi, & trépaſſa au Palais des Tournelles à Paris, au grand regret non-ſeulement de tous ſes ſujets & ſerviteurs, mais de tout le peuple Chrétien, le Lundi dixiéme jour de Juillet enſuivant, à une heure après midi, âgé de quarante ans



374655

trois mois dix jours, & la treiſiéme année de ſon régne.

Etant ledit Seigneur Roy trépaſſé, Monſeigneur le Duc de *Montmorency*, Pair, Connétable & grand Maître de France, par le commandement du Roi qui eſt à préſent régnant, & de la Reine ſa mere, & ſelon le dû de ſondit office & état de grand Maître, prit la charge d'accompagner le corps, & d'en faire faire les obſeques & funérailles. Il fit auſſi-tôt entrer dans la chambre où étoit le corps, quarante-huit Religieux des quatre Ordres Mendians; ſçavoir, douze Carmes, douze Auguſtins, douze Jacobins & douze Cordeliers, pour commencer à prier pour le Roi défunt. Enſuite il fut ordonné qu'il aſſiſteroit ordinairement près du corps deux Evêques, quatre Abbés, quatre Aumoniers qui ſe tiendroient tous d'un côté du lit, & de l'autre côté deux Chevaliers de l'Ordre, huit Gentilshommes de la Chambre, quatre Gentilshommes ſervans, & deux Valets de Chambre, qui de deux en deux heures ſeroient relevés par pareil nombre de leurs compagnons. Il y en avoit une ſi grande quantité auprès dudit Seigneur

Roi, qu'ils n'y assistoient que deux heures dans les vingt-quatre de la journée.

Le Mardi onziéme de Juillet, lendemain du trépas, tous les Docteurs en Médecine & Chirurgiens du défunt Roi, furent assemblés pour procéder à l'ouverture & embaumement du corps, qui depuis sa mort étoit demeuré sur le lit mortuaire à la vue de chacun à visage découvert.

Le corps ayant été embaumé, les Gentilshommes de la Chambre l'ensévelirent, & le poserent dans un cercueil de plomb, couvert d'un autre cercueil de bois mastiqué aux jointures, & recouvert de velours noir avec une grande croix de satin blanc. Cette derniere couverture étoit colée & clouée de menus clous noirs, avec huit anneaux de fer attachés de chaque côté, pour aider plus aisément à porter ledit corps & cercueil qui étoit de six grands pieds de long.

Le corps ayant été ainsi ensévelí & posé dans son cercueil, les entrailles du défunt Roi furent mises en un vaisseau de plomb soudé d'étain, en forme d'un coffret quarré, lesquelles furent

portées la nuit même dans la ſépulture des Ducs d'Orleans, en l'Egliſe des Céleſtins de Paris.

Le Jeudi troiſiéme jour dudit mois de Juillet, le cœur dudit feu ſieur Roi, honorablement embaumé, fut poſé dans un cercueil de plomb d'un pied en carré, deſſus la couverture duquel étoit gravé : » Ici giſt le cœur de HENRI, » par la grace de Dieu, Roi de France » très-Chrétien, qui trépaſſa au Palais » des Tournelles de Paris, le dixiéme » jour de Juillet, l'an de grace M. D. LIX.

Puis étant porté ledit jour au matin dans une Chapelle du Cloître des Céleſtins, il fut à quatre heures après midi tranſporté proceſſionellement de ladite Chapelle juſqu'au grand Autel de ladite Egliſe, devant lequel étoit un carreau muré, au milieu duquel étoit plantée une colone de pierre, ſur laquelle étoit emboiſtée une autre pierre carrée de la forme du cercueil du cœur, qui fut porté depuis ladite Chapelle, où il avoit repoſé, juſqu'au grand Autel, par Mgr le Prince de Condé, [*Louis de* Bourbon] premier Prince du Sang, ayant un carreau de drap d'or

frisé sur les deux bras, sur lequel étoit posé le cercueil, & par dessus un voile de taffetas noir trainant à terre des deux côtés. Le Prince en portant le cœur, étoit dessous un Poile de velours violet azuré, semé de fleurs de lis d'or, & ce Poile étoit porté par le Seigneur de St *André*, Maréchal de France, de *Chatillon*, Amiral de France, du Comte de la *Roche Foucault*, & du Seigneur d'*Estrées*, Maître & Capitaine général de l'artillerie de France, Chevalier de l'Ordre. Les Religieux Célestins marchoient devant le Poile, & après eux plusieurs Abbés, Aumoniers dudit feu Roi, Evêques & Archevêques vêtus de leurs roquets; le grand Aumonier, le Maître de l'Oratoire & de la Chapelle, les Chantres ayant au côté d'eux un ordre de deux cens torches portées par les Gentilshommes servans, Gentilshommes de la maison, & plusieurs autres Officiers domestiques dudit feu Roi.

Et à l'entour du Poile étoient les Cardinaux de *Bourbon*; de *Strossi*, & de *Guise*, en leurs roquets accoutumés en pareil cas. Derriere le Poile étoit la plus grande partie des Chevaliers de

l'ordre, ayant tous leur collier ; marchoient après eux les Capitaines des Gardes & leurs archers. Lorſqu'on fut arrivé devant le grand Autel, les Chantres de la Muſique chanterent le *Libera* & le *Deprofundis ;* pendant ce temps le Poile fut arrêté ſur le careau, & le Prince portant le cœur. Autour du caveau étoient les Rois & Hérault d'armes, l'un deſquels étant deſcendu dans le caveau, après les révérences accoûtumées, reçut le cœur des mains du Prince & le baiſant reſpectueuſement, le poſa ſur la pierre carrée élevée ſur la colomne du caveau. Après les Oraiſons & ſuffrages prononcés par le grand Aumonier, on ſcella le caveau & chacun ſe retira.

*Etat & ordre de la Chambre du Trépas.*

Depuis que le corps fut embaumé, il demeura dans ſon cercueil ſur ſon lit mortuaire richement couvert d'un drap d'or frizé & tendu d'un ciel foncé & avec pentes de même. Aux pieds étoit un petit banc couvert de drap d'or, ſur lequel étoient poſés la croix & le bénitier d'or pour les Princes, Evêques,

Chevaliers de l'Ordre, Gentilshommes de la Chambre & de la Maiſon du feu Roi. Aux deux bouts du banc étoient deux grands cierges de cire vierge du poids de ſix livres. Un peu devant étoient deux eſcabeaux couverts de drap d'or, ſur leſquels étoient aſſis deux Rois d'armes, qui étoient relevés de deux heures en deux heures, & devant eux étoit un autre eſcabeau pour le bénitier du commun.

La Chambre étoit tendue de riches tapiſſeries à grands perſonnages relevés de fil d'or & d'argent ſemblable au lit, & le parquet étoit couvert d'un tapis de Turquie très-riche.

De l'un des côtés du lit étoit un banc couvert de drap d'or, & deux chaiſes de même étoffe pour aſſeoir les Cardinaux, Archevêques, Grand Aumônier, Evêques, Maîtres de la Chapelle & Oratoire & autres Prélats, & les Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel. Derriére étoit un autre banc pour les Aumôniers, & un peu à côté étoient deux autres bancs pour aſſeoir les quatre Ordres des mendians qui pſalmodioient tour-à-tour.

De l'autre côté du lit, il y avoit un

banc auſſi couvert de drap d'or, & au-deſſus deux autres chaiſes parées de même, pour aſſeoir les Princes du ſang, le Connétable, les Maréchaux de France, les Chevaliers de l'Ordre & les Gentilshommes de la Chambre, & derriere eux étoit un ſecond banc pour les Gentilshommes ſervans, & un autre derriere pour les valets de chambre.

On avoit dreſſé deux Autels des deux côtés du lit près le chevet, tant de la grande Chapelle que de l'Oratoire dudit feu Roi, ſur chacun deſquels étoit un daiz de velour noir à bandes & cordons mi partis de blanc & noir. L'un ſervoit pour la grande Meſſe de Requiem en muſique, & l'autre pour la Meſſe de l'Oratoire. Outre ces Meſſes on en diſoit quatre autres grandes, qui étoient chantées alternativement par les Cordeliers & Jacobins, par les Carmes & les Auguſtins conjointement avec les Chantres & Chapelains de la Chapelle; auxquelles aſſiſtoient toujours le Grand & le premier Aumônier, le Maître de la Chapelle & Oratoire qui ſervoient ledit feu Roi du Livre & du Corporalier, comme s'il eût été vivant. Le Connétable, Meſſieurs les Maréchaux de ſaint

*André*, de *Boiſy* Grand Ecuyer, & pluſieurs Chevaliers de l'Ordre y aſſiſterent auſſi réguliérement, & en outre depuis le jour du décès on dit chaque jour cent autres Meſſes baſſes aux divers Autels qui étoient dreſſés dans le Palais des Tournelles.

Le Mardi dix-huitiéme jour de Juillet, M. le Duc de Savoye (qui ſe trouvoit en France à la mort du Roi, pour ſe rendre auprès du Roi d'Eſpagne alors en Flandres,) ayant un grand manteau de deuil & accompagné du Prince d'*Orange* & de pluſieurs autres Grands d'Eſpagne, donna l'eau bénite au corps.

Le corps dudit feu Roi ayant été ainſi honoré dans ſa chambre & expoſé ſur ſon lit mortuaire pendant dix-huit jours; il fut deſcendu & porté dans la grande ſalle ou étoit ſon grand lit d'honneur le Vendredi 28. Juillet vers les ſix heures du ſoir, par les Archers du corps. M. le Maréchal de ſaint *André* fut préſent au tranſport du corps ainſi que pluſieurs Chevaliers de l'Ordre, l'Evêque de Meaux Grand Aumônier, celui d'Evreux premier Aumônier, l'Evêque de Soiſſons Maître de l'Oratoire & autres tous en habits Pontificaux, accompagnés

de l'Abbé *de Cormery* Maître de la Chapelle & de plusieurs autres Abbés, Aumôniers & Chantres chantans suffrages & Oraisons. Le corps étoit suivi de plusieurs Gentilshommes de la Chambre, Gentilshommes servans, Capitaines des Gardes, leurs Archers, & de cinquante Officiers domestiques portant à la main des torches. Lorsqu'il fut arrivé à la salle, il fut posé sur le grand lit d'honneur sous l'effigie.

La salle d'honneur étoit construite dans le parc du logis des Tournelles sur un plan de vingt toises de long & de sept de large. L'entrée en étoit décorée d'un portique enrichi de peintures avec deux avenues de chaque côté qui conduisoient à la grande porte de la salle; & aux deux côtés de la porte étoient deux chambres pour servir de retraite. Vers le milieu de la salle on avoit élevé deux demi théâtres soûtenus chacun par quatre colonnes, & éclairés par cinq grandes croisées fermées & vitrées, le reste de la salle tiroit du jour de deux autres grandes croisées de chaque côté. Au haut de la salle étoit élevé un Tribunal de quatre marches de hauteur sur lequel fut dressé le lit d'honneur; aux

deux côtés de ce Tribunal vers les encoigneures étoient deux saillies en forme de deux portiques, en chacun desquels étoit placée la Garde Ecossoise, l'une pour faire passer & sortir le peuple qui entroit par la grande porte & venoit donner de l'eau bénite au corps du feu Roi, & l'autre pour servir de passage au Connétable, Chevaliers de l'Ordre & Grands Seigneurs qui assistoient au service.

Toute la salle ainsi que les théâtres étoient tendus de tapisseries d'or & de soye à grandes figures représentans les Actes des Apôtres, & dans les endroits où les tapisseries ne pouvoient être tendues dans leur largeur, on avoit suppléé à ces vuides en les couvrant de velour violet semé de fleurs de lis d'or. Le platfond étoit tendu de bandes de drap d'or & d'argent, & le parquet étoit simplement couvert de nattes.

Sur le Tribunal de quatre marches élevé au haut bout de la salle, on avoit dressé un grand châlit de neuf pieds en carré avec trois marches autour de chacune un pied, couronné par un riche daiz qui surpassoit d'un demi pied la largeur du châlit, sur lequel on avoit

mis une paillaſſe & un chevet recouvert d'un grand drap de toile de Hollande de trente-cinq aulnes, dont les quatre coins couvroient les marches & traînoient encore ſur le parquet du Tribunal. Par deſſus ce drap de Hollande étoit un grand drap d'or frizé & diapré, ayant un bord de la largeur d'un pied & demi d'un velours violet azuré, ſemé de fleurs de lis d'or à paremens d'Hermines.

Deſſus la couverture de drap d'or friſé on poſa l'effigie du feu Roi les mains jointes, elle étoit revêtue d'une chemiſe de toile de Hollande brodée au col & aux manches, d'une camiſolle de ſatin rouge cramoiſy doublé de taffetas de même couleur & bordé d'un petit paſſement d'argent tout à l'entour, qui couvroit les bras juſqu'aux mains & les jambes juſqu'un peu au-deſſous du mollet. Par deſſus étoit une tunique de ſatin violet ſemé de fleurs de lis d'or brodées avec un paſſement d'or & d'argent de quatre doigts de large, dont les manches deſcendoient juſqu'au coude, & dont la longueur ne couvroit que la moitié des jambes qui étoient chauſſées de brodequins de toile d'or avec des ſemelles de ſatin cramoiſy; & par-deſ-

ſus ces vêtemens, étoit le grand manteau Royal de velours violet cramoiſy ſemé de fleurs de lis d'or, & dont la queue contenoit ſix aulnes de Paris. Ce manteau fait ſans manche étoit ouvert par devant avec un colet renverſé de la longueur d'un pied & fourré d'Hermine, & ſur le collet étoit le collier de l'Ordre. En outre, on avoit poſé ſur la tête de l'effigie un petit bonet de velours cramoiſi brun ſur lequel étoit la Couronne Royale clauſe à l'Impériale, & la tête étoit appuyée ſur un carreau de drap d'or friſé & diapré. Aux deux côtés étoient deux autres carreaux auſſi riches ſur leſquels étoient le ſceptre & la main de Juſtice. Et les pieds étoient ſoûtenus ſur un autre carreau de pareille étoffe. Au coin du lit d'honneur à droite étoit une chaiſe couverte de drap d'or & deſſus un riche carreau ; il y avoit au pied un eſcabeau couvert de drap d'or ſur lequel étoit la croix, & un peu plus bas il y en avoit un autre ſur lequel étoit poſé le bénitier. Aux deux coins de cet eſcabeau étoient deux ſellettes auſſi couvertes de drap d'or ſur leſquelles étoient aſſis deux Rois d'armes. Il y avoit aux deux coins du lit

étoient Notre-Dame, ſaint Jean & ſa Madeleine avec quatre écuſſons aux armes du Roi, le tout d'argent en diaprure noire, aux quatre coins étoit une H & le parement étoit de velours noir ſur lequel on avoit brodé en fil d'or & d'argent une Notre-Dame de pitié, ſaint Jean, la Madeleine, le poiſle au-deſſus de cet Autel étoit de velours noir ouvré & frangé d'argent & de ſable.

Le Samedi 29. *Juillet* le corps du feu Roi fut mis dans ſon lit d'honneur & y demeura pendant ſix jours. Pendant ce temps le ſervice des viandes fut fait ſur la table, comme s'il eût été vivant par les Maîtres d'Hôtel, Pannetiers, Echanſons, Valets tranchans, Officiers & Aumôniers & la viande étoit enſuite diſtribuée aux pauvres. Le Connétable aſſiſtoit régulièrement à ce ſervice, ainſi que les Maréchaux de ſaint *André* & de *Termes*, de *Boiſy* Grand Ecuyer, pluſieurs Chevaliers avec le colier de l'Ordre par-deſſus leur deuil. Les Gentilshommes de la Chambre & pluſieurs autres Officiers. Le Dimanche 30. Juillet M. *Danois* Docteur en Théologie fit l'oraiſon funébre du feu Roi pendant

la grande Meſſe de Requiem célébrée par un Evêque.

Le Vendredi & le Samedi ſuivant 4. & 5. d'Aouſt on continua le ſervice pour le feu Roi dans l'Egliſe des Céleſtins en attendant que la grande ſalle d'honneur fut tendue de deuil.

*Tente de la ſalle en deuil.*

Tout le portique & entrée de la ſalle étoit entiérement peint en noir, & au haut du portique étoient deux lez de drap noir à bandes de velours ſur leſquels étoient poſées de grands écuſſons aux armes de France. Au milieu il y en avoit un fait en riche broderie ; toute la ſalle ainſi que les théâtres étoient entiérement tendus de drap noir, & par deſſus étoient deux bandes de velours noirs chargés des écuſſons aux armes de France, & les croiſées étoient couvertes de rideaux de taffetas noir.

Deſſus le théâtre à droite étoient dreſſés deux Autels où les Religieux diſoient des Meſſes. Et au haut de la ſalle ſur le Tribunal étoient un autre Autel pour célébrer les grandes Meſſes de *requiem* en muſique. Tous ces Autels

étoient parés de velours noir avec une grande croix de ſatin blanc avec quatre écuſſons aux armes de France. Au-deſſus étoit un daiz de velours noir brodé en or dont les pentes étoient de fil d'or & de ſoye.

Le Samedi 5. Aouſt à deux heures après midi on poſa le corps ſur des treteaux en préſence des Chevaliers de l'ordre & des Evêques.

Au-deſſous du Tribunal où étoit le lit d'honneur on avoit dreſſé un parc de bois peint en noir qui portoit quatorze gros cierges de cire blanche du poids de quatre livres, aux quatre croix il y en avoit quatre autres de ſix livres, & autour douze autres de quatre livres.

Le corps du feu Roi étoit poſé ſur des treteaux élevés de cinq pieds, & couverts d'un grand poiſle de velours noir croiſé de ſatin blanc avec quatre écuſſons faits en broderie, & par deſſus étoit un autre grand poiſle de drap d'or friſé & diapré, autour duquel étoit un lez de velours violet azuré ſemé de fleurs de lis d'or avec une bordure d'Hermine de deux pouces. Il y avoit deſſus le cercueil du côté de la tête pluſieurs carreaux de drap d'or ſur chacun deſquels

étoient posés la Couronne, le Sceptre, la main de Justice & le collier de l'Ordre. Au-dessus du cercueil étoit un grand ciel de velours noir enrichi de gros cordons d'or frangé de soye noire & de fil d'or. Et au pied étoit un petit banc pour la croix & un autre pour le bénitier aux deux côtés duquel étoient deux sellettes sur lesquelles étoient assis deux Rois d'armes.

Le Dimanche six Aoust on prononça une seconde Oraison funèbre pendant la grande Messe de *requiem* ou assistèrent plusieurs Evêques & autres Officiers.

Le Roi étant parti de saint Germain en Laye le Samedi précédent arriva le même jour à Paris à l'Hôtel de Guise, & le lendemain s'étant rendu en la maison de Lignery près le parc de Tournelles, il y prit son grand manteau de deuil couleur violet, il étoit accompagné de tous les Princes qui y prirent aussi leur manteau ainsi que les Chevaliers de l'Ordre.

Sa Majesté ayant pris son manteau, le chaperon en forme, ainsi que MM. le Duc d'*Orléans* & d'*Angoulesme* ses freres & le Duc de *Lorraine* son beau-fre-

te ; la queue de Sa Majeſté fut portée par les Ducs de *Montpenſier*, le Comte Dauphin d'*Auvergne* ſon fils, le Prince de la *Roche-ſur-yon*, le Marquis de *Beaupreau* ſon fils & le Duc de *Guiſe*, à côté du Roi étoient les Cardinaux de *Lorraine* & de *Bourbon* : ſur les deux heures, Sa Majeſté ſortit de cette maiſon & paſſa au travers du parc des Tournelles pour ſe rendre à la ſalle funèbre, précédée d'un grand cortége ſuivant l'ordre ci-après.

Un rang des Gentilshommes domeſtiques des Princes, un rang des enfans d'honneur ; les Gentilshommes ſervans, les Ecuyers d'écurie. Les Gentilshommes de la Chambre. Quatre Chevaliers ayans le colier de l'Ordre. Le Seigneur Dom *Louis d'Eſt* de la Maiſon de Ferrare marchant ſeul. Deux Huiſſiers de la Chambre portans les maſſes. LE ROY accompagné des deux Cardinaux de *Bourbon* & de *Lorraine*, dont la queue du manteau étoit portée par les Seigneurs ci-deſſus nommés. Après le Roi marchoit à droite, M. le Duc d'*Orléans* dont la queue du manteau étoit portée par le ſieur de *Cypiere* ſon Gouverneur, à gauche étoit le Duc d'*Angoulême* dont la

queue étoit portée par le sieur *Carnavalay* son Gouverneur. Ces deux Princes avoient à leur côté les Cardinaux de *Châtillon* & de *Guise*. Après ce rang marchoit le Duc de *Lorraine* comme Prince du grand deuil ayant la queue portée par un Gentilhomme de sa Chambre. A ses côtés étoient les Ducs de *Nemours* & de *Nevers*. Venoient après M. Grand Prieur de France, le Seigneur *Ludovic* de *Mantoue*, le Marquis d'*Elbeuf* & le Duc d'Etampes; après ces quatre Princes marchoit le sieur Poton Sénéchal d'Agennes comme Capitaine de la garde qu'avoit le Roi, étant Roi-Dauphin, suivi des Archers de la garde.

*Etat & ordre des assistans en la salle funèbre en attendant la venue du Roi.*

Du côté des Ecclésiastiques étoit dans une chaise le Cardinal de *Sens*, & au-dessous de lui sur un banc étoient plusieurs Evêques mitrés avec des chapes de velours noir. Derriére eux sur un autre banc étoient un grand nombre d'Abbés, les Aumôniers, Chantres & Chapelains en leurs habits accoûtumés.

phiné leur préſenta l'aſpergès avec lequel ils donnerent de l'eau bénite au corps du feu Roi leur pere. Le Roi ayant fini ſes prieres, donna de l'eau bénite une ſeconde fois & pendant qu'il s'en alloit le Duc de *Lorraine* & tous les autres qui l'avoient ſuivi donnerent l'eau bénite, excepté ceux qui portoient la queue du manteau du Roi.

Le Mardi 8. du mois d'Aouſt, les quatre Préſidens de la Cour du Parlement & la plûpart des Conſeillers vinrent avec leurs Huiſſiers donner l'eau bénite & offrir leur ſervice au Connétable qui les en remercia. Vinrent enſuite MM. de la Chambre des Comtes, les Généraux de la Juſtice des Aydes, ceux des Monnoyes, l'état de la Juſtice du Prévôt de Paris, les Prévôts des Marchands & Echevins de la ville de Paris.

Le Vendredi matin 11. Aouſt on célébra pour la derniére fois au Palais des Tournelles que le corps fut levé une grande Meſſe de *requiem* en muſique qui fut dite par l'Evêque de Meaux grand Aumônier ayant pour Diacre l'Abbé de ſainte Geneviève, pour Soudiacre l'Aumônier d'Eſſay & les Evêques de Châalons ſur Saone, d'Evreux & de Soiſſons pour

Chappiers

Chappiers. Le ſervice étant achevé & le peuple retiré, on ferma la ſalle & Meſſieurs les Maîtres des cérémonies donnerent ordre que l'on mît l'effigie du feu Roi dans une litiére légere & portative qui fut couverte des draps mortuaires de velours noir & d'or friſé. Par deſſus le matelats & le couſſin étoit un carreau de drap d'or où repoſoit la tête de l'effigie & un autre pareil aux pieds. L'effigie du reſte étoit vétue comme ſur le lit d'honneur excepté qu'elle avoit le ſceptre dans la main droite & la main de Juſtice dans la gauche. Elle fut enſuite portée ſous le portique de la ſalle pour être expoſée à la vue du peuple. Tous ceux qui devoient l'accompagner s'étoient rendus au Palais des Tournelles par la porte de la maiſon de Lignery, & ayant paſſé devant l'effigie ils furent ſe mettre en ordre à la porte des Tournelles du côté de la porte ſaint Antoine, ſuivant le rang qui leur avoit été aſſigné par les Maîtres des cérémonies. Pendant cette marche le Connétable, le Duc de Guiſe & pluſieurs Chevaliers de l'Ordre reſterent aſſis à côté de l'effigie, juſqu'à ce qu'il fallût marcher.

*L'ordre du convoi depuis le Palais des Tournelles juſqu'à Notre-Dame de Paris.*

LA marche du convoi étoit ouverte par le Capitaine, Archers & Arbaleſtriers de la ville de Paris en deuil, portans des torches aux armes de la ville ; les Minimes, les Cordeliers, Jacobins, Carmes & Auguſtins, les Vicaires & Chapelains des Paroiſſes avec leurs croix ; cinq cens pauvres portant chacun une torche de quatre livres avec doubles armoiries du Roi, en robes de deuil chaperon en forme. Tous les endroits par ou paſſa le corps étoient tendus de deuil avec des torches aux armes de la ville placées de toiſe en toiſe. Les vingt-quatre Crieurs de la ville, ayant par devant & derriere des écuſſons aux armes du Roi, ſonnans des clochettes & crians à chaque carrefour & coins de rue. » Priez Dieu pour l'ame de très-» haut, très-puiſſant, très-vertueux & » magnanime Prince, HENRY par la » grace de Dieu Roi de France Très-» chrétien deuxiéme de ce nom ; en ſon » vivant Prince belliqueux, l'amour de

» tous états, accompli de bonté, prompt » & libéral, ſecours des affligés, plein » de vaillance & d'adreſſe. » Dix jours auparavant ils en avoient fait autant dans le Pâlais, & par la ville aſſignant le jour & heure du tranſport du corps du feu Roi de ſon Palais des Tournelles, à Notre-Dame de Paris & à ſaint Denis. Suivoit le guet à cheval, qui alors marchoit à pied; les Sergens à verge; les Sergens du Prévôt de Paris; les Sergens à cheval, mais à pied dans la cérémonie; les Avocats, Notaires, Commiſſaires, Conſeillers, Procureurs & Advocat du Roi de la Cour du Châtelet; les Lieutenans du Prévôt de Paris, Civil & Criminel; le Prévôt de Paris à cheval en houſſe, tenant un bâton blanc en ſa main & allant & venant en ſon rang, juſqu'aux Archevêques & Evêques, ayant avec lui quatre Sergens de ceux qu'on nomme à la douzaine. A côté des gens du Prévôt de Paris marchoient ceux du Corps de la ville.

Venoient enſuite les Colléges des Mathurins & Bernardins, de ſainte Croix, des Blancs Manteaux, Billettes, ſaint Magloire, ſaint Victor, ſainte Geneviéve, ſaint Martin des Champs & ſaint

Germain des Prez. Les familles des Princes, Cardinaux & des autres Seigneurs habillés en deuil. Les Eſlus & leurs Officiers. Saint Mederic, ſaint Germain de l'Auxerois, ſainte Opportune & autres Colléges. Le Chapitre de Notre-Dame de Paris & la ſainte Chapelle entre mêlés enſemble à main droite & ceux de l'Univerſité à main gauche; de maniére que le Doyen de Notre-Dame & le Recteur marchoient ſur la même ligne. Entre le Chapitre & l'Univerſité étoient les Chantres du feu Roi.

Suivoient les ſix vingt Chevaucheurs ordinaires de l'écurie du Roi, conduits par le ſieur *Dumas* leur Controlleur général, ſes deux Commis & les deux Tréſoriers marchant après lui deux à deux, chaperon en forme, leur émail ſur l'épaule. Les Officiers de l'écurie avec les Receveurs & Controlleurs. Les Pages de l'écurie & les Cavalcadours. Les trompettes ordinaires de la maiſon du Roi, la bouche de la trompette renverſée & la baniére ployée. Le Prévôt de l'Hôtel à cheval, ſes Lieutenans & archers à pied, le Capitaine de la porte avec ſes portiers à pied. Les cent Suiſſes

avec leur enſeigne à demi déployée, les deux cens Gentilshommes de la maiſon leurs enſeignes à moitié déployées. Les Officiers du commun. Les Officiers de la bouche, le Maître de la Chambre aux deniers, Controlleurs & Cleres d'office. Les valets de garderobe, les Chirurgiens, les valets de Chambre & Médecins. Les Huiſſiers de la ſalle tête nue leur chaperon avalé. Les Gentilshommes ſervans & Maîtres d'hôtel à droite. Les Généraux des monnoyes, ceux de la Juſtice des Aydes & des Chambres des Comptes à gauche. Le ſieur de *Chemon* premier valet tranchant à pied, portant le panon du Roi. Le chariot d'armes couvert d'un grand drap poiſſé de velours noir, croiſé de ſatin blanc enrichi de ſeize écuſſons de France de riche broderie, mené par ſix grands courſiers couverts de velours noir croiſé de ſatin blanc, guidés par deux charetiers habillés de velours noir, la tête nue & chaperon rabatu. Autour du chariot d'armes étoient les Armuriers & Sommeliers d'armes dudit feu Roi. Douze grands courſiers l'un après l'autre, couverts & houſſés juſques à terre de velours noir croiſé de ſatin blanc. Sur

chacun desquels étoit monté un Page vétu de velours noir, la tête nue & le chaperon avalé. L'Ecuyer *Bouloigne* portant les éperons. L'Ecuyer *saint Bonnect* portant les gantelets. L'Ecuyer *de Levis* portant l'écu du Roi. L'écuyer *Scipion* portant la cotte d'armes. M. de *Carvoisin* premier Ecuyer d'écurie portant le heaulme Royal timbré à la Royale d'un mantelet de velours violet cramoisi semé de fleurs de lis d'or & paré d'Hermines à la Couronne close à l'Impériale, une fleur de lis surpassant la cloture de ladite Couronne. Tous les Ecuyers portant les piéces d'honneur étoient à cheval en robbe de deuil chaperon en forme. Les Aumôniers de la Maison du feu Roi vétus d'un roquet sans mantelet. Les Archevêques & Evêques à pied tous mitrés portant chapes de velours noir. M. de *Cormery* Maître de la Chapelle du Roi, ayant le premier des Evêques à main droite vétu d'un roquet & d'un mantelet.

Messieurs les Ambassadeurs suivoient à cheval, tous habillés de deuil chaperon sur l'épaule & conduits chacun par un Archevêque ou Evêque à cheval. Les Cardinaux de *Bourbon*, de *Lorraine*,

de *Sens*, de *Châtillon*, & de *Guiſe* avec leurs chapes violettes & chapeaux rouges. Le cheval d'honneur, dont on ne voyoit que les yeux, couvert d'une houſſe de velour violet azuré ſemé de fleurs de lis d'or, brodé de frange d'or, une ſelle, des étriers richement dorés. Il étoit conduit par les Ecuyers *Morangis* & *Genelieu* qui étoient à pied chaperon en forme. Des deux côtés du cheval d'honneur marchoient douze Rois d'armes du Roi chaperon en forme, & vétus de leur cotte d'armes par deſſus leur robbe de deuil. Monſieur le Grand Ecuyer monté ſur un grand courſier houſſé & couvert de velour à grandes croix de ſatin blanc portant l'épée Royale en écharpe dans le fourreau de velour violet ſemé de riche fleurs de lis d'or. Deux Huiſſiers de chambre avec leur maſſes tête nue chaperon rabatu.

M. l'Evêque de Paris, comme Prélat officiant, étoit à droite, auprès de l'effigie, & à gauche étoit l'Evêque de Meaux en qualité de Grand Aumônier. L'effigie du feu Roi étoit portée par les Gentilshommes de ſa Chambre, & autour étoient Meſſieurs de la Cour du Parlement de Paris en robbe d'écarlate, précédés de

leurs Huiſſiers habillés en deuil. Les quatre Préſidens portant chacun un coin du drap d'or qui étoit deſſous ladite effigie.

M. le Duc de Montmorency Pair, Connétable & Grand-Maître de France, chef du convoi étoit à droite tenant en main un bâton peint en noir renverſé. A gauche étoit M. le Duc *de Guiſe* Pair grand & premier Chambellan portant la baniére de France, l'un & l'autre montés ſur de grands courſiers couverts & houſſés de velours noir croiſé de ſatin blanc. M. le Maréchal *de ſaint André* premier Gentilhomme de la Chambre ſur un cheval auſſi houſſé. Le ciel poiſſé à fond de drap d'or friſé de velours violet cramoiſi, azuré, ſemé de fleurs de lis de broderie à pentes de même & frange de fil d'or, fut porté depuis le Palais des Tournelles juſqu'à Notre-Dame de Paris, & le lendemain depuis Notre-Dame juſqu'à la porte ſaint Denis, par ſix Echevins de la ville qui à la porte le remirent à ſix Ecuyers d'écurie dudit feu Roi, qui le porterent juſqu'à l'Egliſe ſaint Denis.

Derriére l'effigie étoient les Ducs d'*Orléans* & d'*Angoulême* enfans du feu

Roi, le Duc de *Lorraine* ſon beau fils, le Duc *de Montpenſier*, & le Prince de la *Roche-ſur-yon* tous à cheval portans le grand deuil & le collier de l'Ordre par deſſus. A côté de MM. d'*Orléans* & d'*Angoulême* étoient M. de *Cypiere* & de *Carnavalay* leur Gouverneur à pied & à côté des autres Princes un de leurs Gentilshommes. Les autres Princes de la ſuite du grand deuil à cheval étoient ſuivis de l'Huiſſier de l'ordre portant une baguette noire en ſa main, en deuil chaperon rabatu. Des Chevaliers de l'Ordre ſelon leur ancienneté portant le collier par deſſus leur deuil. Venoient après les Capitaines des Gendarmes & le reſte des Gentilshommes de la Chambre. Les Pages de la Chambre conduits par leur Gouverneur. Les Capitaines des quatre cens Archers de la garde, ſuivis de tous leurs Archers en robbe de deuil & Chaperon en forme.

Ce fut dans cet ordre que le convoi marcha depuis le Palais des Tournelles juſqu'à Notre-Dame de Paris qui étoit tendue de deuil.

On avoit mis ſur le haut portail aux deux Anges qui y ſont, deux grands cierges de chacun dix livres; au bas &

contre chacune des portes de bois étoient attachées ſur du taffetas noir deux écuſſons de broderie aux armes de France. La nef, la croiſée & toute l'enceinte de l'Egliſe étoient tendues de drap noir avec des bandes de velours ſur leſquels étoient attachées les armoiries de France. Tout le chœur étoit également tendu & couvert de noir avec des bandes de velour noir ſemés de l'écu de France, les chaiſes étoient auſſi revétues de noir ainſi que le parquet. Le grand Autel & les autres étoient garnis de paremens haut & bas de velour noir croiſé de ſatin blanc, & enrichi d'écuſſons de broderie aux armes de France. Toute l'Egliſe étoit chargée de cierges à double rangs de quatre doigts en quatre doigts. On avoit dreſſé au milieu du chœur de l'Egliſe de Notre-Dame une Chapelle ardente de quinze pieds en quarré élevée de ſix toiſes, & garnie de ſix clochers avec un nombre infini de lumières, dans laquelle furent mis le corps & l'effigie du feu Roi. Les quatre pignons de cette Chapelle étoient couverts & enrichis de quatre grands écuſſons de broderie aux armes du Roi, d'une aulne & demie de diamètre. Le tour de la Chapelle

étoit enrichi d'une pente dentelée de velours noir frangé de ſoye & or, & chargée de douze écuſſons en riche broderie.

M. le Connétable Grand-Maître de France, & chef du convoi, étoit aſſis à droite à la tête de l'effigie ſur un banc couvert de drap noir, & à gauche étoit M. le Duc de *Guiſe* Grand premier Chambellan tenant la bannière de France, derriére eux étoit M. le Maréchal de *ſaint André* premier Gentilhomme de la Chambre. Et entre eux & l'effigie étoit un banc ſur lequel étoit poſé le bénitier. Aux pieds étoit aſſis à droite M. le Grand Ecuyer ayant deux Rois d'armes à ſes côtés, & à gauche étoit M. le Grand Aumônier. Au côté droit & un peu devant le grand Ecuyer étoit deſſus un eſcabeau le Seigneur de *Chemault* premier Valet tranchant tenant le panon du Roi. Et devant lui étoient aſſis ſur une ſelle longue & baſſe les cinq Ecuyers qui portoient les marques d'honneur. Du côté droit étoient les cinq Princes portant le grand deuil aſſis ſur les hautes chaiſes du côté droit & au-deſſous d'eux étoient aſſis les Ducs

& autres Princes de la ſuite du grand deuil, & les Chevaliers de l'Ordre. Après eux étoient quelques membres de la Chambre des Comptes. De ce même côté, mais plus bas étoient aſſis un des Capitaines des cent Gentilshommes & deux des Gardes, tenant leurs enſeignes à demi déployées, ſur le même rang étoient les Maîtres d'hôtel avec quatre Chanoines, & le reſte des ſiéges étoient occupés par des Conſeillers de la Cour des Aydes & des Monnoyes. Vis-à-vis du grand deuil étoient cinq chaiſes vuides, après leſquelles étoient placés MM. de la Cour de Parlement, le Recteur & les membres de l'Univerſité. Au commencement des chaiſes baſſes du même côté étoit aſſis l'autre Capitaine des autres cent Gentilshommes, les deux autres Capitaines des Gardes, le Capitaines des Suiſſes, avec leurs enſeignes à demi déployées. Enſuite étoient la ville de Paris ayant près d'elle quatre Chanoines. L'Evêque de Paris étoit au grand Autel avec ſes aſſiſtans pour officier aux Vêpres des Morts qui furent chantées ce même jour. Au côté droit vis-à-vis du grand Autel, étoient aſſis

ſur un banc aſſez long les Cardinaux de *Bourbon*, de *Lorraine*, de *Sens*, de *Châtillon* & de *Guiſe*. Derriére eux le Seigneur *Dom Louis d'Eſt*, & ſur un autre banc les Archevêques & Evêques Abbés & Prélats.

Au côté gauche vis-à-vis du grand Autel étoient aſſis les Ambaſſadeurs avec les Prélats, qui les avoient accompagnés. Derriére eux étoient les Gentilshommes de la Chambre & les Gentilshommes ſervans.

Le lendemain Samedi 12. Aouſt le ſervice ſe continua dans l'Egliſe Notre-Dame, & la Meſſe fut célébrée par l'Evêque de Paris, ayant pour Diacre l'Abbé de ſainte Geneviéve, & pour Soudiacre l'Aumônier d'*Eſſay*, les Evêques de Châlons, d'Evreux & de Soiſſons faiſoient chapiers. Lorſque la Meſſe fut prête à être commencée les Maîtres des cérémonies, & les Rois d'armes revêtus de leurs cottes allérent chercher les Ducs d'*Orléans* & d'*Angoulême*; les Ducs de *Lorraine*, de *Montpenſier* & le Prince de la *Roche-ſur-yon* à la grande ſalle de l'Evêché: ils entrerent par la grande porte de l'Egliſe, accompagnés des Cardinaux, Connétable, & Maré-

chaux de France, Chevaliers de l'Ordre & Gentilshommes de la Chambre & furent conduits à leurs siéges. Alors on commença la grande Messe de *Requiem* qui fut chantée en musique. A l'offrande l'Evêque de Paris se retourna du côté des Princes, ayant la platine à la main avec tous ses assistans. Alors un Roi d'armes après avoir fait les révérences au corps du feu Roi, aux Princes du grand deuil, aux Cardinaux & aux Ambassadeurs, fut au coin du grand Autel, où il reçut des mains d'un clerc de la Chapelle du Roi, un cierge de cire vierge du poids de quatre livres garni de quatre écus, & le porta devant M. le Duc d'*Orléans*, premier Prince du grand deuil. Et alors un Maître des cérémonies conduisit ce Prince à l'offrande. Et après les révérences faites, le Duc d'*Orléans* baisa la platine. Le Roi d'armes ayant remis le cierge au Maître des cérémonies, celui-ci le présenta au Prince qui l'offrit à l'Evêque officiant. Le Duc d'*Orléans* fut ensuite reconduit à sa place avec les mêmes cérémonies. Les autres Maîtres des cérémonies & un Roi d'armes conduisirent ensuite à l'offrande les autres

Princes du grand deuil en obſervant les mêmes formalités.

Après l'offrande *Dauphiné* Roi d'armes alla chercher M. l'Evêque de Toulon, & le conduiſit devant l'Evêque de Paris dont il reçut la bénédiction. Enſuite Dauphiné conduiſit M. de Toulon à une chaire qui étoit au milieu du chœur, où il commença l'oraiſon funèbre du feu Roi qui dura environ une heure.

Après la Meſſe les Princes furent reconduits par les Maîtres des cérémonies & les Rois d'armes à la ſalle de l'Evêché où ils dînerent.

Sur les onze heures tout le convoi partit de l'Egliſe de Notre-Dame dans le même ordre, qu'on avoit obſervé la veille en allant du Palais des Tournelles à l'Egliſe de Paris, & marcha ainſi juſqu'à ſaint Lazare, où il fut permis à chacun de monter à cheval. A la croix qui panche près ſaint Denis, le Prieur & les Religieux de cette Abbaye vinrent recevoir le corps & l'effigie du feu Roi de l'Evêque de Paris, qui leur fit un diſcours à ce ſujet auquel le Prieur répondit.

Après le diſcours les quatre Préſidens du Parlement reprirent les quatre coins

du drap d'or qui étoit ſous l'effigie & le tinrent juſqu'à l'Egliſe ſaint Denis, qui étoit tendue entiérement de drap noir avec des bandes de velours ſur leſquels étoient attachées les armoiries du Roi.

Le Cardinal de *Lorraine* en qualité d'Abbé de ſaint Denis, accompagné de pluſieurs Archevêques & Evêques en habits Pontificaux étoient venus à la porte de la ville recevoir le corps qu'il conduiſit à pied juſqu'à l'Egliſe.

Le corps & l'effigie ayant été mis dans une Chapelle ardente, le Cardinal de *Lorraine* chanta les Vêpres des Morts, après leſquelles ayant donné l'eau bénite chacun ſe retira dans les logemens qui avoient été marqués. La nuit ſuivante on ôta l'effigie de deſſus le cercueil qui reſta ſous la Chapelle ardente.

Le Dimanche 13. Aouſt après les quatre grandes Meſſes qui furent célébrées par des Archevêques & Evêques, le Cardinal de *Lorraine* ayant pour Diacre & Soûdiacre les Evêques de Châlons & d'Evreux, & pour Chapiers ceux de Soiſſons, Chartres, Auxerre & Laon ſe mit dans une chaiſe qui étoit devant le grand Autel pour attendre les Princes du grand deuil & commencer

la dernière Meſſe de *Requiem* & faire l'enterrement avec les ſuffrages & purifications ordinaires. Toute la Cour étant arrivée le Cardinal commença la grande Meſſe de l'enterrement qui fut chantée en muſique par les Chantres de la Chapelle du Roi. On obſerva à l'offrande les mêmes cérémonies qu'à Notre-Dame de Paris. Après quoi l'un des Maîtres des cérémonies & le Roi d'armes *Dauphiné* furent chercher l'Evêque de Toulon, & le conduiſirent au Cardinal de Lorraine dont il reçut la bénédiction, & étant monté en chaire, il continua la peroraiſon de ſa première oraiſon funèbre.

Après les priéres & oraiſons pour l'ame du feu Roi, les Maîtres des cérémonies remirent entre les mains des Princes la main de Juſtice, le Sceptre & la Couronne qui étoient ſur le corps, & ayant fait ôter les draps mortuaires qui étoient ſur le cercueil, les Gentilshommes de la Chambre aidés de quelques archers de la garde levèrent le corps du feu Roi, & le porterent ſur le bord de la foſſe, dans lequel il fut deſcendu. Chacun ayant enſuite repris ſa place, le Cardi-

nal de Lorraine s'avança sur le bord de la fosse, & fit les priéres accoûtumées. Après qu'il eut jetté de la terre & de l'eau bénite, il s'assit à un des côtés de la fosse ; & le Duc de *Montmorency* de l'autre côté, ayant près de lui les Maîtres des cérémonies. Le Roi d'armes *Vallois* s'est mis au milieu de la fosse pour appeller tous les Princes & Seigneurs qui portoient les piéces d'honneur pour les venir déposer dans la fosse : le Roi d'armes *Dauphiné* étoit sur le premier pas pour les recevoir & les porter à d'autres Rois d'armes, qui étoient au fonds de la fosse pour les mettre en ordre. Alors celui de *Vallois* cria hautement » Rois d'armes, venez » faire votre office, « & aussitôt ils vinrent tous l'un après l'autre avec leur Héraut, & s'étant dépouillés de leurs cottes d'armes ils les étendirent sur le cercueil. Ensuite le Roi d'armes *Vallois* cria : M. le Duc de *Boüillon*, apportez l'enseigne de la garde des Suisses dont vous avez la charge.

M. de *Brezay*, apportez l'enseigne des cent Archers de la garde dont vous avez la charge.

M. de *Chavigny*, apportez l'enseigne

des cent Archers de la garde, dont vous avez la charge.

M. de *la Ferté*, apportez l'enseigne des cent Archers de la garde Françoise, dont vous avez la charge.

M. de *Lorges*, apportez l'enseigne des cent Archers de la garde Ecossoise, dont vous avez la charge.

M. le Comte de *Sanxerre*, apportez l'enseigne des cent Gentilshommes de la maison, dont vous avez la charge.

M. de *Boisy*, apportez l'enseigne des cent Gentilshommes, dont vous avez la charge.

M. l'Ecuyer *Bouloigne*, apportez les Eperons.

M. l'Ecuyer *saint Bonnect*, apportez les Gantelets.

M. l'Ecuyer *de Levis*, apportez l'Ecu du Roi.

M. l'Ecuyer *Scipion*, apportez la cotte d'armes.

M. de *Carvoisin*, premier Ecuyer, apportez le Heaulme timbré à la Royale.

M. de *Chemault*, premier Valet tranchant, apportez le Pannon du Roi.

M. le grand Ecuyer, apportez l'Epée Royale. Ce qu'il fit retenant le bout de

la ceinture pour la relever en temps & heure.

M. le Duc de *Guiſe*, grand & premier Chambellan, apportez la baniére de France, ce qu'il fit retenant la poignée de la lance pour la relever à temps & heure.

M. le Duc de *Montmorency*, grand Maître de France, chef & conducteur du convoi, venez faire votre office. A ce dernier cri tous les Maîtres d'hôtel vinrent jetter leur bâton dans la foſſe, le grand Maître n'y mit que le bout du ſien retenant l'autre bout pour le relever à temps.

M. le Marquis d'*Elbeuf*, apportez la main de Juſtice.

M. le Grand Prieur de France, apportez le Sceptre Royal.

M. le Prince de *Joinville*, apportez la Couronne, ce qu'ils firent tous & après les avoir baiſés, ils les remirent audit *Dauphiné* Roi d'armes pour être dépoſés dans la foſſe.

Toutes les piéces d'honneur ayant été dépoſées & chacun étant retourné à ſa place, le Duc de *Montmorency* Connétable grand Maître de France, Chef & conducteur du convoi, dit d'une voix baſſe. *Le Roi eſt mort*, auſſitôt le Roi

d'armes ayant fait trois pas vers le milieu du chœur, cria trois fois à haute voix. Le *Roi eſt mort, priez Dieu pour ſon ame.* Alors tout le monde ſe mit à genoux.

Quelques momens après le Connétable s'étant relevé retira ſon bâton de la foſſe & cria, *Vive le Roi,* & le Roi d'armes ayant repris, cria trois fois à haute voix. » Vive le Roi FRANÇOIS II^e de » ce nom par la grace de Dieu, Roi de » France Très-chrétien, notre très-ſou» verain Seigneur & bon Maître auquel » Dieu doint très-heureuſe & longue » vie. « Ces paroles furent répétées par le Roi d'armes *Guyenne.* Et auſſi-tôt les trompettes & autres inſtrumens ſe firent entendre.

Alors le Duc de *Guiſe* grand & premier Chambellan releva la baniére de France, & le grand Ecuyer l'épée Royale. Après quoi les Princes du grand deuil furent conduits dans la ſalle du feſtin, & le Connétable ſe retira dans une autre ſalle, avec les Princes & Seigneurs qui avoient porté les piéces d'honneur.

Après le dîner les Princes & Prélats,

*RECIT de ce qui s'eſt paſſé en Dauphiné depuis le mois de Mai 1590. contre le Duc de Savoye.*

LE ſieur Deſdiguieres ayant reçu commandement du Roi, par deux dépêches de S. M. de faire la guerre au Duc de Savoye, eſtima ne devoir plus différer l'exécution de ſes volontez, même [a] après la réception de la premiére dépêche, qui fut ſur la fin de Mai. Il n'avoit retardé juſques alors, que par les empêchemens qu'il avoit dans la Province, aſſaillie en divers endroits par les Ligueurs de Savoye, Lyonnois & Dauphiné.

Cette délibération fut encore ſurſiſe par le ſecours qu'il fut contraint de donner en perſonne au Seigneur de la Valette pendant les mois de Juin & Juillet, qui furent preſqu'employez aux affaires de Provence, où les choſes ſuccéderent [b] de ſorte, que l'ennemi après avoir refuſé le combat, & perdu la cam-

[a] Sur-tout & principalement.
[b] Réuſſirent.

pagne

pagne, quitta pour marque de ſa lâcheté les villes & Châteaux de Peruys, Puinichel, Vallanſole, Montagnac, Solliers, Pignaux & Lorgis, réduites les unes par force, & les autres par compoſition ſous l'obéiſſance de S. M.

Pendant cette abſence le Capitaine la Cayette ſujet de S. M. mais Savoiſien d'affection, tramoit avec le Duc la priſe des villes & Châteaux de Briançon & Eſſilles, tenus par la Ligue, & la ſaiſie du Mont Genévre & Vallée de Sezaine, ayant à ces fins reçu commiſſion pour lever des gens de guerre, en attendant la levée de vingt-quatre enſeignes Italiennes, que le Duc lui envoyoit, pour à la faveur d'icelui, & de la conformité du même parti faciliter ſon entrepriſe.

Le ſieur Deſdiguieres informé de longue-main de ces menées, & prévoyant l'importance de cette perte, qui fermoit l'ancien paſſage des armées & artilleries Françoiſes, & ne lui laiſſoit aucune ouverture pour pénétrer en Piémont, pratiqua ſi à propos les plus gens de bien de la Vallée, qu'à la faveur d'iceux la maiſon de la Cayette fut pétardée, & lui tué le 15. Juillet, demeurant par ce

moyen le Duc hors d'eſpérance de ſes prétentions.

Cette nouvelle rapportée au ſieur Deſdiguieres, le fit rebrouſſer en Dauphiné, & s'acheminer à grandes journées en la ville d'Ambrun [c], où il fut rencontré par les Députez de cette ville, qui après avoir vérifié les trahiſons de la Cayette, par les papiers qui furent pris en ſa maiſon, prêterent le ſerment de fidélité au Roi, & furent renvoyez pour diſpoſer de plus en plus les peuples qui les avoient déleguez à l'obéiſſance de S. M.

Cependant le ſieur Deſdiguieres averti de l'ébranlement que rapportoit cette mort, & la réduction volontaire de ſes peuples à la ville de Briançon, qui ne pouvoit ſubſiſter ſans eux; ſçachant auſſi que le parti du Roi que ledit ſieur avoit formé dans la ville, commençoit à prendre courage, fit atteller & conduire quatre canons devant la place, leſquels étant placez, & ſes approches faites, l'ennemi parlementa, & finablement la ville & Château rendus le 6. Aouſt, par Clavaiſon qui en avoit le gouvernement de M. de Mayenne.

[c] Embrun.

Delà ledit ſieur Deſdiguieres paſſa le Mont Genévre, eſpérant de réduire Eſſilles par un traité qu'il avoit de longuemain avec le Gouverneur : mais voyant que cette négociation s'en alloit en paroles, qu'il n'étoit aſſez préparé pour forcer le lieu, & que le Seigneur de la Vallette le ſollicitoit pour le ſecours de ſaint Maximain aſſiégé par Martinango, il ſe contenta pour lors de prendre le ſerment de tous ces peuples qui ſe montroient affectionnez au ſervice de S. M. puis reprit le chemin de Provence. Et ſe trouvant logé le 15. Aouſt à trois lieues de Barcellonne, Salives vieux Capitaine Eſpagnol, qui a longuement commandé des chevaux légers en Piedmont du temps des guerres Royales, partit de Barcellonne où il commandoit pour le Duc, & donna ſur un quartier, où la compagnie d'Infanterie de Boyſſet, & une d'hommes d'armes de Briguemaut étoient logez, qui le reçurent de ſorte, à l'aide de deux enſeignes de gens de pied, qui accoururent au bruit, que ledit Sallines y laiſſa vingt hommes morts, & trente Eſpagnols priſonniers, & ſe ſauva lui ſixiéme.

La Vollure Capitaine des Gardes du Duc, fut auſſi pris & bleſſé, dont il mourut, prevenant par ſon décès le ſupplice qu'il avoit mérité, pour avoir vendu au feu Duc de Savoye, après la mort du Maréchal de Bellegarde la ville & Château de Carmagnolle, où lui & ſon pere commandoient pour le ſervice du feu Roi.

Le lendemain 16. Aouſt ledit ſieur prit par compoſition le Château de Riſſoles appartenant au Duc, où il y avoit deux enſeignes de gens de pied, qui ſortirent avec les armes laiſſant ſeulement les drapeaux.

Après cet exploit, continuant ſon chemin, il entra en Provence ſi à propos pour ceux de ſaint Maximain, que Martinango ſentant cette venue, & ſon armée fort haraſſée, leva le ſiége, & ledit ſieur Deſdiguieres ſe trouvant porté dans le pays, pour y laiſſer quelques marques de ſa venue, fit traîner trois canons devant la ville de Barles, l'inveſtit & après un ſiége de huit jours, la prit à diſcrétion le dernier jour d'Aouſt.

Pendant le voyage le Duc de Savoye, accompagné d'environ trois mille hommes de pied & trois cens chevaux, vint

aſſiéger & battre de trois canons une Egliſe nommée ſaint Paul que le ſieur Deſdiguiéres avoit légerement fortifiée ſur les terres du Duc à quatre ou cinq lieues d'Ambrung [d], & emporta cette place par compoſition, dont la garniſon ſortit avec les armes, enſeignes, & tambours battans & gens de guerre, le même jour que Barles fut pris.

Ce même jour auſſi le ſieur Deſdiguieres ayant avis du ſiége de ſaint Paul, partit en diligence pour la ſécourir, & en intention de combattre le Duc, uſant à ces fins de telle célérité que le 3e Septembre il ſe trouva logé en Vars, à trois lieues de l'armée de Son Alteſſe, qui prit la peine ſur le ſoir de retirer ſa perſonne delà la montagne de l'Arche, & s'en alla toute la nuit aux flambeaux, étant ſuivi le lendemain de ſon armée, dont quelques-uns furent pris ſur la queue, & entre autres Pietro de Verges Eſpagnol, Alfier des Gardes de l'Infante.

Le jour ſuivant, qui fut le 5. Septembre le ſieur Deſdiguieres ſe réſolut de forcer ſaint Paul, & encore qu'il n'eût ſon canon, il ne laiſſa de l'inveſtir, força

[d] Embrun.

le ravelin à coups de mains, & à l'aide de quelques grenades & petards, enfonça la porte en plein jour, & fit tailler en piéces deux cens hommes de guerre qui étoient dedans, ne demeurant prisonniers que le Capitaine Strata Gouverneur du lieu, & son Alfier nommé Iſercole Cauta Milanois. Cette place ne demeura que quatre jours entre les mains de l'ennemi, & furent pris par un combat de main, qui dura trois heures, ſans qu'il y ait été perdu du côté du Roi, qu'un Capitaine nommé Bellevuë, & quelques ſoldats bleſſez, encore que [e] le lieu fût flanqué & foſſoyé.

En même temps que le Duc battoit ſaint Paul, il avoit fait entrer Sonnas avec partie des forces de Savoye, & la milice Piedmontoiſe dans la Vallée d'Eſſilles, eſtimant avec ſes troupes, qui pouvoient être de trois à quatre mille hommes de pied, & trois cens chevaux, fourrager le Briançonnois, puis joignant le tout à ſoi, battre Guilleſtrée, & courir l'Ambrunois. A quoi déſirant le ſieur Deſdiguieres remedier ſoudain, après la priſe de ſaint Paul qu'il fit raſer, il prit le chemin de Briançon, & ſça-

[e] Quoique.

chant que l'ennemi s'étoit logé à Chaulmois, s'apreſtoit pour forcer le pas de Celles, gardé & barriqué par les habitans des Vallées. Il y dépêcha par avance le ſieur de Morgues ſon neveu, avec ſa compagnie de vingt-quatre ſallades, & deux enſeignes de gens de pied, lequel y arrivant ſur le point du combat, mit pied à terre avec les ſiens, & ralliant à ſoi l'Infanterie, redoubla de telle ſorte le courage de tous, que l'ennemi qui avoit attaqué la barriquade par trois endroits avec quinze cens hommes de pied, & quatre-vingt ou cent armez, fut repouſſé, & laiſſa ſix vingt hommes morts ſur la place, ce qui advint le 9. Septembre.

Le 13. le ſieur Deſdiguieres arriva au lieu d'Oulez à deux lieues d'Eſſilles, où il reçut des nouvelles que le Duc, ayant envoyé partie de ſes forces au ſieur de Sonnas, s'étoit acheminé à Nice, ce qui lui fit juger que Sonnas ſe voyant renforcé de nouveau ſecours hazarderoit le combat. A quoi ledit ſieur déſirant l'attirer, ſe réſolut de battre Eſſilles, & à ces fins tira quatre canons d'Ambrun, qu'il fit paſſer les monts, & mettre en vuë de la place,

ne laiſſant pour cela de paroître de jour à autre devant Chaumont, ou ledit Sonnas étoit, lequel fâché de ſes importunitez, quitta ledit Chaumont, & ſe retira à Senze, où le ſieur Deſdiguieres s'acheminant le vingt de Septembre pour connoître la place & la contenance de l'ennemi, rencontra fortuitement auprès de Jalaſſes à demie lieue de Senze, ledit ſieur de Sonnas accompagné de quinze cens arquebuſiers & cinq Cornettes de cavalerie, lequel il attira ſi à propos à l'entrée de la plaine, qu'étans chargez par cent ſoixante ſallades, il fut défait & mis en route, laiſſant quatre cens hommes morts ſur la place, entre leſquels fut Chapot l'aîné, ſergent de bataille, & les ſieurs de Montaigne & de Vallieres. Il y eut dix-ſept Capitaines en chef morts ou priſonniers & entre les priſonniers Chapot le puiſné Maréchal de camp, qui mourut deux jours après, Lacras Lieutenant de la compagnie des Gendarmes du Marquis de Traffort Gouverneur de Breſſe, le Capitaine Trois-Selves Savoiſien, le Capitaine la Rauviere, & le Capitaine ſaint Honos, & ſans la retraite prochaine, il n'en fut rechapé un ſeul.

Quant à Sonnas il ſe perdit de telle ſorte, que les ſiens le tinrent pour mort, juſques environ la minuit, qu'il ſe trouva à la porte de Suze.

Le jour précédent qui fut le 25. ſur un avis que l'ennemi devoit faire une courſe en Praialla, le ſieur de Biquemont y fut envoyé, & arrivant ſur le lieu avec ſa compagnie de gens de cheval, trouva l'ennemi ſur ſa retraite, dont il en attrapa une douzaine.

Le 27. le ſieur Deſdiguieres ſe voyant renforcé par l'armée des ſieurs du Pouet & de Blacons qui lui amenerent environ deux cens ſallades, tant de leurs troupes, que de celles des ſieurs de Gouvernet, & de ſaint Sauveur, & deux ou trois cens arquebuſiers, tourna entiérement ſes deſſeins contre Eſſilles, qui commença dès-lors à Parlementer plus ouvertement.

Le ſurplus de ce mois ſe paſſa au ſiége d'Eſſilles, dont le Gouverneur nommé Penſonas, aîné de celui qui eſt au Duc de Mayenne, voyant le mauvais ſuccès des affaires du Duc de Savoye, le canon prêt à placer, le ſieur Deſdiguieres accru de nouvelles forces, tous les peuples bandez contre lui, & nulle

apparence de ſecours, rendit finalement la place, & en ſortit armes & bagages ſauves le dernier de Septembre, demeurant par ce moyen le paſſage delà les Monts au pouvoir de S. M. & le Dauphiné borné de ſes anciennes limites, fortifié par les Rois du temps des guerres Italiennes.

Le lendemain de cette reddition le ſieur Deſdiguieres ayant ſçu que le ſieur de Morges ſon neveu avoit pris le jour précédent aſſignation avec le ſieur de Sonnas pour combattre ce jour-là, mena ſon neveu ſur le champ de bataille, où il demeura depuis ſon arrivée, qui fut ſur neuf heures du matin, juſques à trois heures après midi, ſans que l'ennemi y comparut, que par une trompette, qui finablement apporta une lettre de Sonnas, contenant que ſur la réſolution qu'il avoit pris d'être de la partie, il en avoit demandé permiſſion, & n'en avoit encore réponſe.

Ce même jour qui fut le premier Octobre, le ſieur Deſdiguieres qui durant l'attente de Sonnas avoit reconnu, un paſſage près de Tallon, où l'ennemi s'étoit retranché, & avoit logé huit com-

pagnies d'Infanterie commandées par le Général Venuſte, voyant par la réponſe dudit Sonnas, qu'il n'y avoit plus d'eſpérance de duel, ſe réſout d'employer le ſurplus du jour à forcer ledit lieu, relevé ſur le pendant de la montagne entre Senze & Nonvallaiſe. Et ayant trouvé façon de loger cent Mouſquetaires qui battoient en courtine l'ennemi, fit attaquer ſi vivement ſes retranchemens, qu'en une heure ils furent forcez, quatre-vingt hommes tuez dedans, & le ſurplus ſe ſauva par les précipices.

Venuſte & le Capitaine Caſſart & Chaburd demeurerent ſur la place. Le Capitaine Villars & quelques autres furent priſonniers: & quatre Compagnies de Gentou Meſtre de camp ſe débanderent ſans être ralliez depuis.

Delà le ſieur Deſdiguieres revint à Eſſilles, & ramena l'artillerie dans Ambrung, faiſant en même temps traîner deux canons de Gapt à Barcellonne ville du Duc en Terre-Neuve, dépendant de la Comté de Nice, laquelle étant inveſtie par les troupes, qu'il y avoit dépêchées par avance, & lui finablement

arrivé avec le canon, la ville fut battue le Samedi 13. Octobre : Et le même jour la bréche étant faite, l'ennemi parlementa, & ſe rendit vies ſauves, laiſſant les armes, enſeignes, chevaux & bagages, ſauf les Capitaines qui ſortirent avec l'épée ſur un bider.

Aux habitans fut accordée la jouiſſance de leurs biens en vivant ſous l'obéiſſance du Roi, & ſelon ſes Ordonnances, comme les autres ſujets de Sa Majeſté & à la charge de payer la ſomme de ſix mille écus pour les frais de l'armée & voiture de l'artillerie.

Le Gouverneur nommé Carlo Rocre Gentilhomme Aſtellan, ſortit le 14. avec environ trois cens ſoldats étrangers, & autant de ceux de la ville & circonvoiſins, qui ſe retirerent en leurs maiſons ſous la ſauve-garde de S. M.

Le 14. ledit ſieur fit tourner le canon contre le Château de Merlaus, qui fut battu le 15. & ſur le tard ſeulement de quelques volées pour reconnoître la contenance de l'ennemi, lequel appréhendant la batterie du lendemain, ſe ſauva la nuit, ſauf trente-deux qui demeurerent priſonniers de ceux qui étoient en garde.

Voilà le ſommaire de ce qui s'eſt paſſé en ce commencement de guerre, où le ſieur Deſdiguieres n'a jamais eu plus de trois cens chevaux & douze cens arquebuſiers, n'ayant trouvé ennemi plus rude parmi ſes labeurs que la hauteur des montagnes, où il a fallu traîner le canon, & ſur-tout au voyage de Barcellonne ; mais le ſoin & diligence a ſurmonté ces difficultés. Dont la gloire ſoit à Dieu.

*LETTRE écrite par un des Gentilshommes de M. le Marquis de Villaines à un de ſes amis de la Ville de Tours. De l'armée de ſaint Supplice, le 18. Décembre 1590.*

MOnſieur. Je penſerois grandement manquer à mon devoir ſi je ne vous donnois avis de ce qui s'eſt paſſé par deçà, pour le ſervice du Roi, depuis que M. le Marquis eſt de retour de votre ville de Tours, où j'eus l'honneur de vous voir, & vous le faiſant particuliérement entendre, c'eſt M. le Marquis de Villaines étant en notre ville de Tours, quatre Châteaux s'étoient revoltez, ou avoient été ſurpris par les ennemis de S. M. qui incommodoient tellement le commerce & la ſûreté des chemins qu'ils tenoient le pays en une ſujettion très grande, prenant les tailles, & faiſant une infinité de maux, les ſerviteurs du Roi ne pouvant plus conférer enſemble, s'étant fait depuis ſix ſemaines tant de voleries ſur les chemins de Tours à Angers, & de Rennes à Laval,

que l'on n'oioit parler d'autres choſes ; où il ſe commet tant de meurtres, que l'on avoit horreur d'en ouir parler. Ce que voyant M. le Marquis, fit une dépêche vers Monſeigneur le Prince de Dombes, où il le ſupplioit de vouloir l'aſſiſter de deux canons pour la repriſe deſdits Châteaux, lui repréſentant au vif la miſére de cette Province, & dont la Bretagne ſe ſentoit la premiére affligée, n'y allant plus aucuns vins ni autres marchandiſes néceſſaires aux villes qui ſont en l'obéiſſance du Roi, ce qui excita M. le Prince de Dombes, pour la connoiſſance entiére qu'il en avoit, & la ſupplication que lui en faiſoit M. le Marquis, d'envoyer & dépêcher promptement M. de la Hunaudaye avec cent chevaux & ſix cens arquebuſiers pour conduire les deux canons dont il vouloit l'aſſiſter, & craignant que les ennemis entrepriſſent quelque choſe ſur M. de la Hunaudaye. Etant forts comme ils ſont par deçà, il manda à mondit ſieur le Marquis qu'il fit avancer ce qu'il avoit de forces entre Fougiéres & Vitré pour couvrir le ſecours qui lui venoit, ce qu'il effectua tout promptement, ayant monté à cheval avec cent Gentilshom-

mes, & cinq cens Arquebuſiers; nous étant allé loger à une lieue près de Fougéres, ou nous allames à la guerre & prîmes des priſonniers juſques dans les Fauxbourgs, & delà nous allâmes bloquer en attendant M. de la Hunaudaye le Château de Malence qui étoit droit ſur le chemin de Rennes à Vitré, où les forces de Bretagne ſe rendirent, & toſt après ſans faire ſommer ledit Château de Malence, on fit tirer quatre coups de canon dans un portal qui éclata aucunement * la porte, où en même temps nous entrâmes y voyant le jour, & donnerent de telle façon que nous emportâmes ce Château, & ſans nous repoſer nous nous acheminâmes vers la Patriere, où il y avoit une grande & forte garniſon, & le Château tellement bon, que nous aurions arrêté quinze jours ou trois ſemaines, ce qui fut cauſe que nous étant avancez pour les inveſtir, on domanda à parler au Capitaine Picaignes qui commandoit dedans, lequel ſous la parole de M. le Marquis ſe vint trouver, & conſidérant qu'il pouvoit plus gagner avec la langue qu'avec le canon, on fit conſentir ce Capi-

* Un peu.

taine à ſortir de ce Château avec ſes armes, la mêche éteinte, & être conduits à Craon, où les menant, & les voulant garder de point en point, ſuivant ce qu'on leur avoit promis, nous apperçumes un grand feu dans le Château du Bourgeau, place très-forte, & dont les ennemis nous incommodoient beaucoup à Laval, & paſſant au retour de ce convoi que nous allaſſions bloquer ledit Château du Bourgeau, nous nous y acheminâmes, & y étoit tellement le feu eſpris * dans tout le logis, qu'il n'y eut moyen de l'éteindre. Le corps de l'armée logea au village de Quoſſe, & nous, nous allâmes loger à la vuë de Craon dans un village nommé la Chapelle Cravoiſe où nous ſéjournâmes un jour, qui ne ſe paſſa point ſans aller viſiter Meſſieurs de Craon, qui ſortirent à la faveur de leurs murailles, & s'y dreſſa une grande eſcarmouche où les ennemis perdirent trente ou quarante hommes & les renbarrâmes juſques dans leurs portes par trois ou quatre fois, où il fut donné des coups d'épées & de piſtolets. Delà nous revinmes repaître en notre quartier où nous ne fûmes que

* Allumé.

quatre heures, après leſquelles nous remontâmes à cheval pour venir inveſtir le Château du Coudray, étant ſur l'armure de Mayenne, ou commandoit un nommé Brochardiere, lequel prit au commencement de la Ligue la Ville de Château Gontier, l'un des plus factieux & plus mauvais garçons qui fut en tout ce pays de deçà, & ſçachant combien la défaite de telles gens pouvoit apporter de biens & repos en ces pays, M. le Marquis le bloqua de ſi près qu'il fut du tout impoſſible de ſortir, & fîmes telle diligenge, que depuis le point du jour qui fut l'heure que nous arrivâmes devant cette place, juſques à quatre heures après midi, on fit dreſſer les plates formes & gabions aux lieux que l'on reconnut propres pour faire la batterie, de ſorte que M. de la Hunaudaye arrivant avec le canon, dès le même ſoir nous aſſîmes l'artillerie & fut pointée pour le lendemain matin qui fut le jour d'hier 17. de ce mois faire la batterie, laquelle commença ſur les ſept à huit heures, & finit toſt après, car ayant tiré deux volées de nos deux canons nous reconnûmes quelqu'étonnement parmi les ennemis, ce qui fut cauſe que nous

donnâmes tous, tant avec eſchelles, qu'avec autres, que nous trouvâmes moyens d'y entrer, & prîmes par cet aſſaut & eſcalade le Château du Coudray, où il fut tué cinquante ou ſoixante hommes, & le reſte, comme le Capitaine, & quinze ou ſeize des plus factieux, qui avoient évité la premiére fureur de nos armes, furent pris & pendus à la vuë de ladite maiſon.

Voilà, Monſieur, en quel état nous ſommes maintenant, comment nous nous exerçons, vous pouvant aſſurer que ſi M. le Prince de Conti étoit près d'ici avec deux ou trois canons, & ce que nous avons, nous remettrions en l'obéiſſance de S. M. la ville de Craon, & je crois que l'on n'y tireroit point cent volées de canon, que nous ne nous en rendiſſions maîtres, vous ſuppliant de croire qu'il n'y a perſonne au monde qui deſire davantage vous faire ſervice que moi, qui vous fera entendre à toutes commoditez ce qui ſe paſſera de deça.

Vivez donc en cette aſſûrance, & croyez que je vous rendrai témoignage de mon affection, comme votre très-fidelle & affectionné à vous ſervir.

De l'armée de ſaint Supplice le 18. Décembre 1590.

*ARTICLES accordez & convenus ſur le fait de la reddition de la ville de Grenoble ſous l'obéiſſance du Roi. Entre le ſieur Deſdiguieres Conſeiller du Roi en ſon Conſeil privé & d'Etat, Capitaine de cent hommes d'armes de ſes ordonnances, & commandant en l'armée dreſſée pour le ſervice de Sa Majeſté en ce pays de Dauphiné. Et les ſieurs Conſeillers de la Cour de Parlement étans dans ladite ville. Commis du pays, & Conſuls d'icelle.*

QUe l'exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine continuera dans ladite ville & Fauxbourgs d'icelle en toute liberté, comme il a été fait juſqu'à préſent, & ſans y être rien innové ou altéré, & les Eccléſiaſtiques tant de ladite ville, que de la Province, ſeront remis & conſervez en leurs priviléges & libertez, & en la poſſeſſion & jouiſſance de tous & uns chacuns leurs biens en quelques parts qu'ils ſoient, ſous la protection & ſauvegarde du Roi, qui ſera ſupplié leur en

accorder déclaration particuliére en bonne forme, ſi beſoin eſt.

Pourra toutes fois l'exercice libre de la Religion Réformée, être fait & célébré publiquement dans les Fauxbourgs de Treſcloiſtre, en tel lieu commode qui ſera aviſé, ſans que ceux de ladite Religion y ſoient troublez ny moleſtez, en attendant ſur ce le bon plaiſir de Sa Majeſté.

Tous les manans & habitans de ladite ville & Fauxbourgs, qui voudront faire réſidence dans icelle feront déclaration en corps de reconnoître pour leur Roi & Souverain Seigneur Henry IV, Roi de France & de Navarre, & ſera prêté par eux le ſerment de fidélité en tel cas requis, entre les mains du ſieur André Préſident en la Cour de Parlement, & de Chaſtellard Conſeiller en icelle, en l'aſſiſtance des ſieurs de Blagmeu & Calignon & moyennant ledit ſerment, ſeront leſdits habitans maintenus, & entant que beſoin, ſeront remis & réintegrez en la paiſible jouïſſance de tous leurs biens meubles & immeubles, offices, dignitez, priviléges tant en général que particulier.

Et où quelques-uns des Eccléſiaſtiques,

Officiers & chacuns Gentilshommes, Capitaines, ſoldats, & autres qui ſeront à préſent de la garniſon d'icelle, feroient difficulté de prêter ledit ſerment, & voudroient ſe retirer ailleurs, leur ſera baillé ſauf conduit avec eſcorte ſi beſoin eſt, pour ſe retirer en toute ſûreté en leurs maiſons aux champs, ou bien là part où bon leur ſemblera, ſoit dedans ou dehors le Royaume.

Que ceux qui voudront s'abſenter de ladite ville & ſe retirer, comme dit eſt, jouiront paiſiblement & librement de tous leurs biens meubles & immeubles, enſemble de leurs offices & dignitez, ſoit par la vente d'iceux biens & offices, ou perception de fruits, & gages à leur élection, ou quelque part qu'ils ſe retirent, pourveu toutes fois, & à la charge qu'ils n'entreprendront rien contre le ſervice de S. M.

A été la garde & gouvernement de ladite ville, remiſe au bon plaiſir de Sa Majeſté, qui ſera ſuppliée d'y pourvoir de tel Gouverneur & garniſon de telle ſûreté qu'elle verra de ce à faire pour le bien de ſon ſervice, & conſervation de ladite ville.

Et cependant, d'autant que le ſieur

d'Arbucy commandant préſentement dans ladite ville, ne ſe peut pour quelques conſidérations particuliéres réſoudre ſitôt au ſerment de fidélité ſus mentionné, demeurera ladite place ſous la garde & conduite du ſieur de la Roche Giron, avec tel nombre de compagnie qu'il ſera aviſé, demeurant en l'option dudit ſieur d'Arbucy, ſe réſoudre audit ſerment dans le temps de trois mois, & de ſupplier Sa Majeſté de lui accorder en cette conſidération le gouvernement de ladite ville.

Demeurera ledit ſieur d'Arbucy, comme auſſi les Officiers de la Cour, enſemble ceux qui ont juſqu'à préſent exercé la charge de commis & Procureur du pays, & généralement tous les manans & habitans, Capitaines & ſoldats eſtans en ville, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, déchargez & quittez de toutes levées, impoſitions de deniers, port d'armes, traitez, & négociations faites, voire avec l'étranger, & de tous autres actes de guerres, moyennant le préſent traité; Et ſera ſuppliée S. M. d'en accorder les proviſions néceſſaires, leſquelles le ſieur Deſ-

diguieres s'eſt chargé de rapporter dans deux mois.

Que la mémoire de toutes choſes paſſées d'une part & d'autre, dès & depuis ces troubles, & à l'occaſion d'iceux, demeurera éteinte & aſſoupie, comme choſe non advenue, & ne ſera loiſible à perſonne, quelle qu'elle ſoit, publique ou privée, en quelque temps, ni pour quelqu'occaſion que ce ſoit, en faire recherche, mention, procès, ou pourſuite en aucune ſorte.

A été promis par le ſieur Deſdiguieres, & principaux Gentilshommes de l'armée, de n'en renouveller la mémoire, ſoit par leur moyen ou par autres, ne s'en reſſentir pour quelque cauſe ou prétexte que ce ſoit; & ſera défendu à tous autres qu'il appartiendra de ne diſputer, quereller, ny de s'attaquer pour ce fait, ains que tous les ſujets Dauphinaux, vivront enſemble paiſiblement, comme freres, amis & concitoyens, ſur peine aux contrevenans d'être punis comme infracteurs de paix & perturbateurs du repos public.

Que pour l'entiére réunion des cœurs & volontez des ſujets de S. M. & le ferme

ferme établiſſement de l'obéiſſance qui lui eſt due, Meſſieurs de la Cour de Parlement, de la Chambre des Comptes, & autres Officiers qui ſont préſentement à Rouanne, & autres endroits de la Province, ſe retireront au pluſtôt dans ladite Ville de Grenoble, pour y faire & continuer leurs charges, dont ils ſeront requis par les Seigneurs & Gentilshommes qui ſont en l'armée, le tout ſous le bon plaiſir de S. M. qui ſera ſuppliée de l'agréer, nonobſtant ſes Lettres-Patentes de tranſlation & arrêts enſuivis en icelle.

Et dans le temps de deux mois ſera convoqué une aſſemblée générale des Etats à la manière accoûtumée, pour avancer aux moyens de la décharge & ſoulagement du peuple & de l'établiſſement du corps public de ce pays.

Fait & accordé ſous le bon plaiſir du Roi, à ſaint Laurent de Grenoble le 22. jour de Décembre 1590.

*LETTRE d'un Gentilhomme de l'armée de M. le Duc de Nevers à un ami ſur la défaite des troupes du Capitaine ſaint Pol, & contenant la diſtraction de pluſieurs villes des Pays-bas de l'obéiſſance du Roi d'Eſpagne, en 1590.*

MOnſieur. Puiſque je reconnois que la plus agréable nouvelle que vous pouvez avoir, c'eſt celle de la proſpérité des affaires de ce Royaume, juſtice & punition des perturbateurs d'icelui & ennemis de notre repos.

Je penſerois de vous faire tort vous taiſant ce qui pour le bien de l'un, & démérite des autres s'eſt paſſé ces jours derniers en cette Province de Champagne, aſſuré que vous rendrez au diſcours l'attention duë au ſujet, auquel pour cette même conſidération, j'ajoûterai ce que l'un des mes meilleurs amis m'a écrit de l'état préſent des affaires du Pays-Bas, d'où vous jugerez la retraite du Duc de Parme ne lui être moins néceſſaire, qu'à nous certaine & déſirable,

proteſtant de joindre à mes paroles la vérité & ſincérité que juſtement vous attendez de moi.

Commençant donques par ce que j'ai vû & remarqué, je vous dirai que M. de Nevers Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi en cette Province, arrivé qu'il fut en icelle, eut avis que M. de Lorraine, duquel les deſſeins ſont aſſez connus y dreſſoit la tête de ſon armée. Sur quoi M. de Nevers réſolut de mettre ordre à Sainte Menehouſt ville frontiere de ſon gouvernement, & s'en aller avec les Suiſſes, & le peu de cavalerie qu'il avoit, vers Châlons, afin de pourveoir pareillement à la ſûreté de cette ville, comme auſſi à celle d'Epernay, auparavant que ledit ſieur de Lorraine le devançât ſur ſon chemin, comme il eut pû faire s'il eût tardé à partir juſqu'au lendemain, laiſſant audit ſainte Menehoud M. d'Inteville Lieutenant-Général en ſon abſence audit Gouvernement, avec bon nombre de Nobleſſe & gens de pied, force artillerie & munitions, lequel s'eſt ſi bien & valeureuſement comporté à la défenſe de cette ville, que jamais ledit ſieur de Lorraine, n'a en quinze jours qu'il eſt

demeuré devant ladite ville osé faire ses approches pour la battre, parce qu'à toutes heures la Noblesse & soldats faisoient des sorties sur eux avec beaucoup de perte des leurs, entre autres du Mestre de camp Nervezes Espagnol, qui étoit le meilleur Capitaine de tous ceux que ledit sieur de Lorraine avoit.

Or cependant que ledit sieur de Lorraine étoit arrêté au siége de sainte Menehoud, M. de Nevers se délibéra d'aller attaquer saint Pol, qu'on disoit être en Tierache avec quelques piéces d'artillerie, branquetant des forts de plusieurs villages & maisons de Gentilshommes avec mille cruautez & impiétez à l'égard du pauvre peuple Catholique en intention de le tailler en piéces & lui faire perdre l'artillerie.

Et pour cet effet le Dimanche 21. Octobre dernier, il fit avancer la cavalerie qu'il avoit avec lui, & gens de pied François du côté de sainte Menehoud, pour donner occasion à un chacun de penser qu'il vouloit tirer de ce côté-là. Et le Lundi de bon matin, il les alla trouver au rendez-vous à Sompy, il envoya M. de Vendy pour prendre Langue où étoit M. de saint Pol, afin

de l'en venir avertir dans le lendemain midi à Launoy, où il avoit réſolu de ſe trouver, pour delà tirer droit à l'endroit où ſeroit ledit ſaint Pol, & M. de Nevers alla coucher à Mars Soubſbourg, & ſes troupes aux environs de lui.

Le Mardi 23. M. de Nevers bailla le rendez-vous auprès de Charbougne, pour delà s'en aller à Launoy, & comme il attendoit les gens de pied qui étoient demeurez derriére, pour la longue traite qu'ils avoient fait le jour précédent, ledit ſieur de Vendy l'envoya avertir que ſaint Pol s'étoit retiré de Tierache, & que ſes troupes étoient à Mazervi, Poix & Montigny, & que toutes fois il paſſoit tout outre pour en ſçavoir la vérité, ce qu'étant entendu par M. de Nevers, il pria M. d'Arſon, auquel il a baillé ſa Cornette blanche, d'envoyer quelqu'un auxdits lieux pour apprendre des nouvelles des troupes de ſaint Pol, ce qu'il fit, & lui rapporta qu'elles étoient à Poix & à Montigny. Sur quoi M. de Nevers ſe réſolut d'aller vers eux, & envoya quelques Compagnies devant avec ledit ſieur d'Arſon pour les inveſtir, & ſur-tout ſe mettre entre ledit Montigny & Poix, pour empêcher que les

troupes qui étoient à ces deux villages ne ſe puſſent joindre. Ce qui fut fait & trouvé qu'ils s'étoient tous logez à Poix, ſur la nouvelle qu'ils avoient reçue le matin de l'acheminement de M. de Nevers, dont ils avertirent auſſitôt le ſieur de ſaint Pol qui étoit à Maizieres, diſtant delà de trois lieues ſeulement.

Comme leſdittes troupes ſe virent inveſties, ils commencerent à faire bonne mine, & à défendre leurs barricades contre la cavalerie, parce que M. de Nevers ne voulut pas qu'elle mît pied à terre, & moins qu'elle s'engageât dans ce village, ſe contentant de le faire environner de tous côtez afin qu'ils ne puſſent ſortir, en attendant que quatre ou cinq cens hommes de pied qu'il avoit ſeulement amené avec lui, fuſſent arrivez pour donner dans ledit village; mais à cauſe de la longue traite de dix lieues qu'il avoient fait ce jour-là, ils ne purent arriver qu'environ ſoleil couchant, ny faire aucune action ce ſoir-là, ſinon de gagner les premieres barricades, & les faire retirer à d'autres qu'ils firent proche le cimetiére dudit Poix. Au moyen de quoi mondit Seigneur de Nevers, continuant ſa premiére

délibération, il se résolut de demeurer toute la nuit en garde avec la cavalerie, tant pour empêcher qu'ils ne s'évadassent, que particuliérement saint Pol ne les vint secourir, ce qu'il exécuta, combien que lui & toute la Noblesse & cavalerie fussent las des deux grandes traites qu'ils avoient faites, à quoi personne ne voulut avoir égard pour l'affection qu'ils avoient d'exécuter cette entreprise, joint l'exemple de M. de Nevers qui leur servoit d'aiguillon à supporter cette grande incommodité de demeurer toute la nuit à cheval, armez de toutes piéces, sans repaître ni eux ni leurs chevaux, & par un temps fâcheux, & parce qu'il y avoit un ruisseau mal aisé à guéer * & que M. de Nevers ne pouvoit laisser ses forces désunies.

Sitôt que la nuit fut toute close, il les assembla sur l'avenue de Maiziéres, d'où il estimoit que saint Pol pourroit venir pour les secourir, & laissa deux trompettes de l'autre côté du ruisseau, d'où il avoit tiré la cavalerie qui y étoit, pour sonner au guet, & quelques fois à l'étendart, afin de donner occasion de croire aux assiégez que partie de la

* De difficile passage.

Cavalerie étoit demeurée de ce côté là, & par ce moyen les empêcher de s'évader pendant la nuit. Il envoya auſſi des ſentinelles bien avant ſur les avenues de Maizieres, afin d'être averti de bonne heure s'il viendroit quelque ſecours aux aſſiégez, & pareillement en mit d'autres du côté des aſſiégez, pour écouter s'ils auroient volonté tous enſemble de faire une ſortie, en eſpérance de pouvoir ſe ſauver pendant la nuit; toutes fois le ſecours ne vint point, & les aſſiégez n'oſerent ſe deplacer pendant toute la nuit.

Le matin du Mercredi 24 les gens de pied s'étant repoſés une partie de la nuit, ils forcerent les barricades que les aſſiégez avoient faites dans le Cimetière, lequel la nuit ils avoient barricadé avec pluſieurs coffres qui étoient dans l'Egliſe, où ils avoient, pour marque de leur pieté, retiré plus de deux cens cinquante chevaux. Mais comme les avenues de ce Cimetière n'avoient été retenues comme il appartenoit, les gens de pied s'amuſerent toujours à vouloir forcer la tête d'icelui qui étoit fort bien barricadé & très-difficile à forcer contre plus de ſix cens ſoldats

qui y étoient retirez, ce qui fut cauſe que M. de Nevers s'en alla au quartier des gens de pied, où il fit aſſembler les Chefs qui les commandoient, qui lui témoignerent le peu d'eſpérance qu'ils avoient de les forcer, attendu qu'ils étoient autant, ou plus dedans, qu'eux qui étoient dehors, ce que mis en déliberation par M. de Nevers avec les Capitaines de la Cavalerie, il fut reſolu d'envoyer quelques Cuiraſſes de chaque Compagnie pour favoriſer les gens de pied, & avec pluſieurs échelles tâcher de forcer la cloture du Cimetière; choſe qui fut auſſi-tôt exécutée, mais non avec l'ordre & ſuccès que l'on eſperoit.

Quoi voyant M. de Nevers, il pria la Nobleſſe & Cavalerie de vouloir tenir bon juſqu'au ſoir autour de ce Fort, ce qu'elle fit avec un grand courage, & ſans deſcendre & faire repaître leurs chevaux que bien peu, étant même deſſus, de ſorte qu'ils demeurerent à cheval trente-ſix heures ſans deſcendre, & vingt-ſix heures armez de toutes piéces, pendant lequel temps M. de Nevers alla reconnoître le Fort, & tourna deux aſſiettes fort propres deſquelles on découvroit entierement les aſſiégez dans

le Cimetière, l'une pour mettre deux pièces d'artillerie qu'il avoit fait venir de ſon château d'Omont, & une autre pour y faire une barricade avec de longs charriots & poinſons remplis de fumier, & ordonna au Commiſſaire de l'artillerie & autres Capitaines de faire la nuit en ſuivant ladite barricade. Il reconnut auſſi la muraille du Cimetière de ce côté là, & fit faire pluſieurs Canonieres à certains pignons & toits de maiſons qui étoient dans le village qui battoient à plomb dans le Cimetière. Cela fait, & les gardes ordonnées pour la nuit en ſuivant, il alla ſe repoſer avec ſa Cornette au village de Montigny, diſtant de ſept ou huit cens pas de celui de Poix, & fit loger le reſte de la Cavalerie audit Poix pour être plus prompte à tailler en pièces les aſſiégez en cas qu'ils vouluſſent ſortir; car il eut avis que ſaint Pol ne pouvoit avoir à Maiziéres que cent chevaux, tant bons que mauvais, pour leſquels il laiſſa cette nuit là pareil nombre de Cavalerie.

Le matin venu du jeudi 25, les aſſiégez ſe voyant ainſi dominez par l'artillerie, barricades & canonieres de mai-

ſons, ils firent une chamade à laquelle M. de Pontville, Maréchal de Camp s'en alla, & entendit qu'ils avoient député le Capitaine Thomas pour aller parler à M. de Nevers afin d'eſſayer de retirer de lui quelqu'honnette Capitulation, le priant de le vouloir conduire & reconduire ſurement, ce qu'il fit après les défenſes faites de tirer juſques à ce que le Capitaine Thomas fût de retour, lequel étant arrivé vers M. de Nevers à Montigny, le ſupplia de la part des Capitaines & ſoldats aſſiégez de les vouloir laiſſer aller armes & bagues ſauves juſqu'à la ville de Maizieres, ce que M. de Nevers ne trouva aucunement raiſonable, & lui dit qu'il ne partiroit jamais de là qu'il n'eût raiſon d'eux, & qu'ils n'étoient point en une place où ils duſſent capituler avec lui, ainſ qu'ils devoient ſe remettre à ſa diſcrétion, laquelle il leur feroit paroître être de Prince doux & gracieux, & renvoya le Capitaine Thomas avec cette réponſe. Laquelle entendue par les autres Capitaines & ſoldats, craignant & prévoyant la perte qu'ils feroient de leur bagage & armes, ne voulurent accepter cette condition, & dirent que l'on eût à

ſe retirer, & à l'inſtant même commencerent à tirer ſur les nôtres, ce qui fut cauſe que l'artillerie commença à jouer ſur eux, & les barricades & canonières des maiſons, enſorte qu'ils en bleſſoient & tuoient grand nombre, ce qui engendra de la rumeur parmi eux, & du déſordre, ſe voyant contraints de ſe retirer en l'Egliſe & quitter le cimetiére. Et comme il commençoient à le faire, nos ſoldats appercevant leur defarroy, donnerent à l'entour du cimetiére, & en moins de rien l'emporterent, & tôt après forcerent l'Egliſe, & paſſerent au fil de l'épée tous ceux qu'ils rencontrerent, comme par un vrai jugement de Dieu, ayant refuſé de ſe mettre à la diſcrétion de ce Prince, dont la clémence & bonté leur étoit manifeſtée, & encore remarquée en cet acte; car au lieu de faire pendre quelques-uns des priſonniers, & environ quarante autres qui s'étoient ſauvez au clocher de l'Egliſe, il n'a voulu qu'on leur fît aucun mal, mais qu'on les mît à rançon, à la charge de faire délivrer d'autres Capitaînes & ſoldats que ceux de la Ligue tiennent priſonniers, mû de pitié & commiſération de la grande cruauté qu'ils

exercent, les tenant en des cachots pleins de vermine, où on met les voleurs & brigands. Et à ce que chacun a conclu, même sur le dire des assiégez, il en est demeuré plus de cinq cents morts sur la place, & cent cinquante prisonniers, ne s'en étant pas sauvé dix-huit ou vingt, ce qui fait un grand déplaisir à saint Pol, & grand contentement aux gens de bien & d'honneur, & aux pauvres Catholiques qui ont été tant affligez par ledit saint Paul, duquel je peux vous dire avec vérité, que c'étoient les meilleurs soldats, & toute la fleur des troupes qu'il avoit conservée de toutes ces guerres, non pas seulement de gens de pied, mais de Cavalerie, car à ce que l'on a sçu depuis, toute sa Cavalerie y étoit, fors la compagnie du Capitaine Geoffroiville qui étoit aux Fauxbourgs de Maiziéres. Nos soldats très-aises pour le bon succès de l'entreprise, & particuliérement pour le grand butin qu'ils ont fait d'armes & bagages que les troupes avoient ramassées des pillages & rançonnement qu'ils ont fait de longue-main; n'estant demeuré un seul homme qui n'ait tout perdu, ce qui

moderera, comme j'eſpere l'arrogance & témérité de ſaint Pol, attendant que la punition s'en faſſe.

Vendredi après dîner M. de Nevers continua ſon chemin pour aller à Maubert-Fontaine pour viſiter cette ville & pourveoir à ſa conſervation, & auſſi pour prendre quelques canons & piéces d'artillerie de celles qui y ſont pour conduire à Châlons, afin de dreſſer l'équipage néceſſaire pour aſſiéger les villes quand il verra bon être. Auſſi pour joindre les forces qu'il pourroit tirer du côté de la Tierache pour, après avoir aſſemblé tous ceux qui avoient le courage de s'oppoſer à la pernicieuſe entrepriſe du ſieur de Lorraine, s'en aller droit à lui pour lui faire lever le ſiége de ſainte Menehoud; voire pour lui faire perdre l'artillerie qu'il pourroit avoir fait dreſſer en batterie: Mais comme il fut à trois lieues près dudit Maubert-Fontaine, il eut avis que le ſieur de Lorraine avoit levé le ſiége de ſainte Menehoud, ſous couleur de vouloir venir ſecourir les aſſiégez au fort de Poix, & s'étoit avancé avec ſon armée quatre lieues de ce côté-là, ce qui fut cauſe

que M. de Nevers ſe réſolut de prendre le chemin de Royoy, & delà à Pontanelle, pour ramener ſon artillerie & ſes troupes en ſûreté juſqu'à Châlons. Ayant effectué le deſſein qu'il avoit eu au partir de cette ville, qui étoit de défaire les troupes de ſaint Pol, & au retour de faire lever le ſiége de ſainte Menehoud : Choſe qui lui eſt ſuccédée * avec très grand honneur & louange & avec un contentement extrême de toute la Nobleſſe qui l'a aſſiſté ; la bonne volonté de laquelle à l'endroit de cet Etat, & la réputation qu'elle a acquis en cette occaſion, en pourra amener d'autres à leur devoir.

M. de Nevers a donné avis au Roi de cette expédition, afin qu'il lui plaiſe ſuivant ſa prudence & valeur, aviſer ce qui ſera plus expédient de faire pour empêcher le ſieur de Lorraine d'effectuer ce qu'il a projetté ; pluſieurs eſtimans que Sa Majeſté pour ce même effet s'acheminera en cette Province, dont chacun eſt extrêmement joyeux. Ce qu'advenant, outre le bien de la Province les Lorrains ſe repentiront de l'uſurpation que leur Prince veut faire

* A réuſſi.

de ce Royaume, ſans avoir égard à l'obligation que lui, & tous ceux de ſa maiſon ont à la conſervation d'icelui : Si pluſtôt il n'en eſt diverti * par le dégât que le Comte de Montbeliard fait en Lorraine, qui pour aſſurance de ſa venue a brûlé vingt cinq ou trente villages, & par la crainte du mal qui rappelle le Duc de Parme aux Pays-Bas, qui eſt tel, que ceux des Etats ont pris pluſieurs forteresſes importantes audit Duc, & entre autres celle qu'il avoit fait bâtir ſur le Rhin, par où tous les envitaillemens étoient conduits en Friſe, où ils ont trouvé trente huit piéces d'artillerie, comme auſſi les villes de Alo & Fanelot, ayant les habitans dudit Fanelot ſaccagé deux Compagnies d'Italiens qui tenoient garniſon en leur ville, & battent de préſent Roduzol inveſti avec trois mille chevaux, & trois mille hommes de pied. Devanceras eſt fort preſſé par les Friſons, & croi que nous aurons bientoſt nouvelle de la priſe, enſemble de ſaint Gerauburg & Eſtambourg, & cette perte balancée avec celle de Lagny & de Corbeil, je crois que le Duc de Parme aura plus de dépenſe

* Détourné.

à faire que de recette, comme enſemble ledit ſieur de Lorraine, leſquels enfin, j'eſpére, recevront le ſalaire que leur ambition a mérité. Et s'il vient autre choſe à ma connoiſſance digne de vous, je continuerai à vous en faire part, comme je vous prie m'en faire de votre bonne grace.

D'Epernay ce 4. Novembre 1590.

*LETTRE d'un Gentilhomme à un de ſes amis, contenant la défaite d'un Regiment que le ſieur de Chevrieres menoit au Duc de Mercœur pour les Ligueurs.*

MOnſieur. Je vous remercie des bonnes nouvelles dont il vous a plû me départir, * & en récompenſe, je veux vous faire part de celles qui ſe paſſent en ce pays, qui ſont que M. de Puchairie Gouverneur & Capitaine des Villes & Château d'Angers, ayant été averti par ſes amis, que le ſieur de Chevrieres parachevoit de dreſſer ſon Régiment de pied, pour aller trouver le Duc de Mercœur. Dans ce Régiment, il y avoit des gens de cheval, vingt cuiraſſes, & vingt cinq arquebuſiers à cheval, & qu'il étoit à ſix ou ſept lieues d'Angers.

Vendredi au ſoir le ſieur de Puchairie monta à cheval avec ce qu'il put ramaſſer & mettre enſemble de ſes amis, tant de cheval que de pied, & alla trou-

* Me faire part.

ver ledit de Chevrieres au village de Chambellay, où d'abord il le chargea, & en cette charge il y eut pluſieurs hommes de tuez, & force de bleſſez, & tout le reſte de ce Régiment, & gens de cheval ennemis, ſe retirerent en une maiſon aſſez bonne dudit village de Chambellay, leſquels firent ſemblant de tenir bon; mais leur étant remontré qu'ils ne pouvoient tenir, & que s'ils en faiſoient ſemblant, on les paſſeroit tous au fil de l'épée, ſans en prendre un ſeul à merci, ſe rendirent tous audit ſieur de Puchairie, qui outre les força avec ſi peu de gens qu'il avoit, de ſorte qu'il tient ledit de Chevrieres qui commandoit ce Régiment, & qui eſt un des bons Capitaines & Chefs de guerre que ledit Duc de Mercœur ait en ſes troupes; cinq de ſes Capitaines, ſont priſonniers de guerre, & cent ſoldats qu'il a auſſi amené & déſarmé; la plûpart deſquels lui ont promis de ſervir le Roi.

Il n'a été tué de notre côté qu'un ſoldat : Le ſieur de Calmet, qui a une Compagnie du Régiment de Picardie ici, y a été bleſſé, ſon Lieutenant qui

eſt le ſieur de Julien a été fort bleſſé & ſon Enſeigne auſſi. Cette charge & defaite arriva hier matin 12. Janvier préſent mois 1591.

Voilà comme Dieu favoriſe le Roi, & les Seigneurs de ſon parti, ayant les Ligueurs & rebelles en horreur & deteſtation, l'ayant bien fait apparoir par ce qui eſt advenu en l'entrepriſe faite la nuit du Mercredi deux de ce mois de Janvier par le Chevalier d'Aumale, un des Chefs de leur conſpiration ſur la ville de ſaint Denis, où il demeura ſur la place, & plus de deux cens y ont été tuez, ſans le grand nombre de bleſſez, & des priſonniers qui y ont été faits, ce qui étonne bien ceux de Paris, qui traînent leur lien par leur félonie & rebellion.

Outre la honteuſe retraite qu'a fait le ſieur de la Chaſtre du ſiége qu'il avoit mis devant la Ville d'Aubigny en Berry, il y a environ huit jours, où il a perdu en deux aſſauts qu'il y a donné, & à la charge qui lui a été faite par le ſieur de Montigny, & autres ſieurs qui l'ont aſſiſté, plus de cinq cens hommes, outre la perte du bagage & munitions

de guerre, qu'il a été contraint de laiſſer, pour favoriſer ſa fuite.

Ce qui doit inciter tout le monde à prier Dieu de nous délivrer de cette malheureuſe & ſanglante Ligue, par la continuation de telles charges & défaites ſouvent réiterées ſur elle, afin que nous puiſſions vivre en paix ſous l'obéiſſance de notre vrai & légitime Roi ſucceſſeur de ſaint Louis, pour couper chemin à tous ces voleurs, tyrans & uſurpateurs, & lui en rendre gloire & honneur à jamais.

*DISCOURS de M. Louis Dollé, lorſque M. le Prince de Condé préſenta au Parlement ſes proviſions pour le Gouvernement de Guyenne, pour être enregiſtrées.*

*Après la lecture faite, le Lundi 17. Mars 1597. l'Audience tenant, des proviſions accordées par le Roi à M. le Prince, Louis Dollé a dit.*

MEſſieurs. Ceux qui ſont honorez des principaux offices, & plus importantes Charges de cet Etat, ſont déſireux de paroître en ce grand théâtre, afin que publiant la Nobleſſe de leurs maiſons, & les ſervices qu'ils ont faits, on puiſſe connoître qu'ils ont bien mérité le jugement du Roi, qui a couronné leur vertu.

Il n'eſt pas néceſſaire à M. le Prince d'y venir pour ce ſujet, car ſon extraction eſt trop illuſtre, pour avoir beſoin de cette monſtre, * & ſa vertu qui eſt encore en fleur, ne ſe peut van-

* Cérémonie.

ter d'avoir produit de ſi beaux fruits. Mais il a déſiré ce jour pour faire voir à tous la ſinguliére affection que lui porte le Roi, lequel ayant vû que ſa vertu devançoit les ſaiſons de la nature, a voulu prévenir ſon âge, en l'honorant du Gouvernement de Guyenne, qui eſt l'un des plus beaux, & plus grands de ce Royaume, & qui eſt grandement accrû par le mérite de ſon dernier poſſeſſeur.

Les Poëtes véritablement ont bonne grace quand ſous le voile des fables, ils cachent les plus beaux ſecrets de leurs obſervations. Ils diſent que les enfans des Dieux ne croiſſent point par les revolutions de pluſieurs années, comme les hommes mortels; mais que dès leur naiſſance ils touchent le ſommet de leur perfection.

Ils ont voulu figurer l'excellence du naturel des Princes, qu'ils nomment les nourriſſons des Dieux, qui ſont guidez d'un Ange ſi puiſſant, qu'en leur enfance il n'y a rien de foible, ni de petit, mais font voir dès leurs premiers ans, qu'ils ſont engendrez Capitaines & deſtinez à commander.

Hercules détruiſoit les monſtres dans

le berceau, & ſes tendres mains, qui ſe laiſſoient envelopper, étoient aſſez fortes pour étouffer des Serpens venimeux. Ainſi le ſeul Alexandre, encore enfant, manioit & remettoit à plaiſir le généreux Bucephale, ce cheval indompté, que tous les Ecuyers de ſon pere n'oſoient approcher.

Ceux que la penible vertu nourrit, & façonne ſelon ſes progrès ordinaires, ſont contraints de faire leur apprentiſſage avec beaucoup de fatigue, & d'acquerir la ſcience de commander en obéiſſant. L'heur de ce grand Romain, qui diſoit n'avoir été à la guerre que ſous lui-même, eſt un rare Chef d'œuvre de nature: mais il faut avouer que les Princes ont quelques prérogatives ſur les autres: Les grandes vertus naiſſent avec eux, & comme diſoit un ancien, le ſoleil ne les voit point plûtôt hommes, que Rois & Gouverneurs.

C'eſt pourquoi Pindare, parlant des enfans de Pelops, Seigneur d'une partie de la Grèce, dit que ſa femme lui enfanta λαγετας εξ ſix Guides-Peuples, leur attribuant fort proprement ce nom dès le jour de leur nativité, parce qu'ils étoient enfans de Roi.

S'il

S'il étoit donc besoin de toucher les raisons qui on meu le Roi de commettre ce Gouvernement à M. le Prince, il suffiroit de dire qu'en sa jeunesse, il a eu assez de sujet de l'honorer de cette charge, puisqu'il est le premier Prince de son sang: C'est en un seul mot le combler d'honneur & de mérite en lui donnant ce titre éminent. Car comme disoit le Roi Porus, le nom de Royal comprend tout ce qu'il y a de grand & d'excellent entre les hommes; je n'en dirai donc que ce seul mot, & ne me hazarderai point de faire un long détail des louanges que mérite sa maison, parce que je n'y puis atteindre que du penser, ni l'honorer dignement que par mon silence.

Ceux qui entroient dans le lieu où l'Empereur Auguste étoit né, se trouvoient saisis d'une soudaine horreur, s'ils n'y alloient révéremment; je craindrois le même danger, si je touchois cette corde mal-à-propos.

Il n'étoit permis qu'à Lysippus de tailler l'image d'Alexandre: Cet ouvrage est sans comparaison plus grand & plus difficile, ou chacun n'a pas loi de mettre la main. Je ne toucherai point aussi son origine maternelle, quoique la No-

bleſſe du ſang de la Trimouille n'en peut fournir un riche diſcours, & que la valeur d'Audebert, d'Imbault, de Guillaume, de Louis de la Trimouille, & de tant de valeureux Seigneurs, qui de pere en fils ont tenu cette maiſon depuis quatre cens ans & plus, mérite bien cet honneur.

Mais pour dire vrai la ſplendeur de cette famille, eſt ici obſcurcie par une plus grande clarté qui réfléchit ſur elle. Et tout ainſi que les rivieres qui ſe déchargent dans la mer, ne l'accroiſſent point, mais au contraire à l'abord elles s'enflent grandement par ſon reflus; ainſi Madame Charlote Catherine de la Trimouille, étant entrée en la maiſon de Bourbon, qui eſt une mer de Nobleſſe, elle a communiqué l'honneur de cette alliance à la ſienne, qui n'eut jamais plus grand heur, que d'attoucher de ſi près au premier Prince du ſang.

On dit qu'une Dame Romaine montroit pluſieurs bagues & pierreries de grand prix à Cornelia mere de Gracchus, l'invitant de lui faire voir ſon cabinet; ſur quoi elle diſſimula juſqu'à ce que ſes deux fils revinſſent des exercices: voilà dit-elle, mes pierreries; l'eſpérance de mes enfans n'eſt une plus

belle parure, que tout ce que vous m'avez montré.

Le ſujet que nous traitons, nous invite aſſez à dire quelque choſe à l'honneur de cette Princeſſe, & de la parer des antiques ornemens de ſa Nobleſſe, mais elle ne penſe point que la gloire de nos prédéceſſeurs ſoit vraiment la nôtre, & ne veut rien emprunter, elle mépriſe encore toutes les vanitez qui raviſſent les yeux & les eſprits des femmes. Monſieur ſon fils eſt ſon ſeul ornement & ſon ſeul plaiſir, il lui tient lieu d'un grand & riche diamant, qu'elle prend peine de polir, & d'embellir d'une plus rare beauté, afin de le rendre de plus en plus agréable au Roi, & utile à cette Couronne, qui eſt la fin de tous ſes deſirs. Mais en ce ſoin qu'elle prend de lui, quel plaiſir ce lui eſt de voir profiter à l'œil cette jeune plante, qui ſe trouvant en une terre fertile, pouſſe auſſi-tôt du fruit que de la fleur. Vous ne voyez rien de puérile en lui que le viſage, ſes paroles ſont déja viriles, ſa contenance grave, ſon jugement mûr, ce qui eſt néanmoins aſſaiſonné d'une admirable douceur. De ſorte que nous lui pouvons juſtement attribuer l'éloge

qu'un ancien auteur donnoit au jeune Gordien, lequel il disoit être beau, aimable, agréable, sage, aviſé, & tellement accompli, que l'âge seul défailloit à sa juste grandeur.

On écrit que les Ambassadeurs du Roi de Perse, étant venus en la Cour de Philippe de Macedoine, y trouverent Alexandre alors fort jeune, qui les reçut en l'absence de son pere, & ne les entretint pas de propos de son âge, mais leur fit de très-sages réponses, & leur proposa des questions d'un jugement si solide, qu'il ravit en admiration.

M. le Prince rend ordinairement un pareil témoignage de lui, car toutes ses actions sont déja si sérieuses, que comme on disoit de l'Empereur Valerian, qu'il étoit Censeur dès sa jeunesse, on peut dire de celui-ci, que dès son enfance il est Capitaine, & capable de tout ce qu'il plaira au Roi lui commander.

Mais reconnoissons maintenant combien la Providence de Dieu l'assiste visiblement : Cette belle montre de vertu étoit en danger de croupir en terre, si elle n'eût trouvé de l'appui pour se hausser, aussi ne lui a-t-il point man-

que, & en cela nous jugeons qu'il y a du myſtere en ſa fortune, & que Dieu l'a reſervé pour s'en ſervir. Tout le monde a vu qu'il l'a préſervé de mille périls, qui le menaçoient dès le jour de ſa naiſſance, qu'il l'a couvert de l'ombre de ſon aîle, qu'il l'a conduit par la main à travers de tant de difficultez, pour le conſigner entre les bras du Roi, comme en un port bien aſſuré.

Les Fables diſent que Hercules étoit fils de Jupiter, mais que malgré cela il n'eût point été déifié, s'il n'eût ſuccé du lait de Junon (c'eſt la Déeſſe des honneurs,) nous pouvons dire hardiment, qu'encore que ce Prince ſoit iſſu de ſi grand lieu, ſi n'eût-il que bien difficilement ſurmonté les malignes oppoſitions de ſon horoſcope, ſi le benin aſpect du Roi ne lui eût été favorable, & s'il ne lui eût fait ſucer ce lait d'honneur, comme il l'a fait ſi libéralement, qu'il a voulu montrer que ſa bienveillance étoit toute publique, en ce qu'il déclare par les Lettres de ce Gouvernement, qu'il l'appelle à cette charge après lui, comme ayant un grand intérêt à la conſervation de cet Etat.

Il y avoit des fontaines en Perſe,

dont nul ne buvoit que le Roi & ſon fils aîné, ainſi Sa Majeſté témoigne que depuis que Dieu l'a appellé à l'adminiſtration de l'Etat, il a toujours gardé ce Gouvernement duquel il étoit pourveu avant ſon avenement à la Couronne, en intention de le bailler à M. le Prince, comme premier Prince de ſon ſang; voulant montrer que ce ſeul degré le rend capable de cet honneur, qu'il n'a voulu communiquer à d'autre qu'à lui.

Aimonius Hiſtorien François écrit, que quand un Roi de France embraſſe quelqu'un, c'eſt un préſage de ſa future grandeur: Que devons-nous donc eſpérer de ce Prince, que le Roi a ſi doucement embraſſé, ſi bénignement recueilli, qu'il lui a donné tout à la fois les marques de grandeur que les Empereurs Romains attribuoient à celui qui leur étoit le plus proche; car pour ſon premier dégré ils le déclaroient Prince de la jeuneſſe, & après lui donnoient le titre qui s'appelle *Nobiliſſimatus*, qui convenoit à lui ſeul, comme étant élevé de pluſieurs dégrez de Nobleſſe par deſſus les autres Princes. Le Roi fait ici l'un & l'autre, car il honore M. le Prince du titre du premier Prince du ſang, qui eſt proprement

cette ſuprême Nobleſſe, & au lieu de celui de Prince de la jeuneſſe, qui étoit imaginaire, il le charge d'un gouvernement, qui eſt encore tout reluiſant de la gloire de ſes vertus.

Si nous conſiderons toutes les circonſtances de cette gratification, nous y trouverons un rapport excellent. Le Duché de Guyenne, ſelon qu'il eſt aujourd'hui compoſé, fut érigé par ſaint Louis, tige de la maiſon de Bourbon, comprend une grande partie de l'Aquitaine, & de ce que l'on appelloit *Tractus Aremoricus*, s'étendant des Pyrenées, juſques à l'embouchure de la Loire. Cette coſte Xaintongeoiſe a été la premiere Province de toutes les Gaules qui s'eſt miſe en l'obéiſſance des François, ſi nous en croyons Zozime grave Hiſtorien, qui peut être ſoûtenu de l'autorité de la Notice de l'Empire d'Occident, où il ſe lit, que lorſque les Gaules étoient encore Romaines, il y avoit une garniſon de François en ces marches *, leſquels vrai ſemblablement prirent occaſion de ſe rendre maîtres de cette Province, où ils avoient commandement, lorſqu'ils y trouverent les

* Limites.

peuples disposez par la fainéantise des Romains, & les incursions continuelles des Barbares. Tellement qu'il est bien séant que ce Duché, premierement érigé par saint Louis, & qui le premier a été François, soit gouverné par le premier Prince du sang, comme un privilège particulier.

L'honneur de cette charge est donc bien grand, soit que l'on considére la qualité de celui qui le donne, soit l'excellence du présent, mais il porte aussi quant & soi [a] beaucoup de sollicitude. Les grands offices ne sont rien que ceps [b], & liens dorez. Plus un Prince a de pouvoir, moins il est à lui-même. Il faut que M. le Prince captive la liberté de sa jeunesse sous le joug de son devoir, afin de s'aquitter dignement de la charge que le Roi lui donne: Il faut qu'il se consacre entiérement à son service, & qu'il ne cherche point d'autre plaisir que de mériter ses bonnes graces, en répondant à l'attente qu'il a de lui.

Philostrate, en la vie d'Apollonius, écrit que les Bracmanes avoient accoû-

[a] Avec soi.
[b] Entraves, chaînes.

tumé de négliger le plus proche du ſang de leur Roi, afin diſoient-ils, qu'il apprît à être ſouple & modeſte, ce qui eſt une choſe bien difficile à apprendre aux grands. Sa Majeſté a bien ſçu choiſir un moyen plus propre pour humilier & s'aſſujettir le premier Prince de ſon ſang, c'eſt de l'agrandir, & l'élever en dignité; car il l'oblige en ce faiſant de n'avoir autre vouloir que le ſien, & de n'eſtre que ce qui lui plaît, puiſque c'eſt eſtre ſi grand : Ceux qui ſont auprès de lui le nourriront en cette dévotion, & lui apprendront à imiter ce ſage Empereur, Marc-Aurele, qui écrit de lui, que l'un des grands biens que Dieu lui eut fait en ſa vie, eſt de l'avoir rendu obéiſſant à ſon prédéceſſeur, afin que par cette inſtruction, ce jeune Prince s'accoûtume à dreſſer les yeux de ſon eſprit vers l'aſtre benin, de l'influence duquel il reçoit tant de biens; & lorſque l'âge lui aura donné plus de jugement il reconnoîtra, que dis-je, il reconnoît dès cette heure, que depuis qu'il eſt ſorti du ſein de la nature, il n'a rien eu, que la main libérale du Roi n'ait verſé ſur lui. Que tout ce luſtre qui environne ſa tête, procéde de

ce grand ſoleil d'honneur, qui lui communique un rayon de ſa lumiére. Que ſi l'œil de ſa bienveillance éclipſoit ſur lui, il ſe ſentiroit réduit à une froide obſcurité, où il ne pourroit non plus ſubſiſter, qu'un rameau ſéparé de ſa tige, & privé de ſon aliment naturel. C'eſt la ſeule leçon que Madame ſa mere lui enſeigne : Ce ſont les préceptes de ce ſage Phœnix, que le Roi lui a choiſi, qui ne le nourrit point de la moelle de Lyons, mais du lait de Themis; ne le conduit pas aux écoles d'Athénes, où on apprenoit à diſputer, mais à celles de Perſe, où la juſtice & l'équité s'enſeigne aux enfans, & à celles de Sparte, où on apprend ſeulement à bien obéir au Souverain Magiſtrat; afin que, comme il plaît au Roi lui faire ſurpaſſer tous les autres en grandeur, & dignité, il les ſurpaſſe auſſi en obéiſſance & en fidélité.

Sous l'aſſurance qu'il donne à la Cour de vivre & mourir en cette réſolution, il la ſupplie humblement d'ordonner qu'il ſoit mis ſur le replis de ſes Lettres, qu'elles ont été lues, publiées & regiſtrées.

La Cour ordonne que ſur le repli des

Lettres ſera mis lues, publiées & regiſtrées, oui & ce conſentant le Procureur-Général du Roi. Fait en Parlement le 17. Mars 1597. *Signé* VOYSIN.

---

*DETAIL de ce qui s'eſt paſſé en l'armée des Chrétiens en Hongrie, contre les Turcs en l'année 1600.*

*Par Alphonſe de Ramberviller Docteur ès Droits & Lieutenant-Général au Baillage de Metz.*

LE onziéme jour de Septembre 1600. Son Excellence [*a*] ayant fait faire monſtre à deux compagnies de Cavallerie cuiraſſées, qu'elle avoit levé pour le ſervice de S. M. & ayant pris congé de Son Alteſſe [*b*] pour s'acheminer à l'armée, & delà aller au ſecours de Canisa, retourne à ſon quartier, & ayant donné ordre de faire marcher ſa Cavallerie par terre droit à Javarin, fit réſo-

[*a*] L'auteur par cette qualité déſigne le Duc de Mercœur.

[*b*] Il entend par celle-ci, l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur.

lution d'y aller par bateau, où le vent lui fut ſi contraire, que quoi qu'il eût couché deux jours ſur l'eau, il ne put néanmoins arriver à Javarin avant le quatorziéme, où comme il entroit par une porte, il trouva Son Alteſſe qui y entroit par une autre, qui s'y étoit acheminée exprès, tant pour donner ordre aux néceſſitez de l'armée, que pour réſoudre toutes les difficultez qui pourroient s'y trouver.

Le 15. Son Alteſſe commanda au ſieur Colonel Gal, Conſeiller du Conſeil de guerre de S. M. de faire entendre à tous ſes Colonels de l'armée & autres Officiers, le commandement & autorité qu'il avoit plû à S. M. & à S. A. lui donner, avec injonction de lui obéir : Ce qui fut fort à propos, comme l'armée paſſoit devant Javarin, pour marcher ſur le chemin de Caniſa, & marcha ladite armée à demie lieue de Raabe, quoique foible d'hommes & de vivres, pour à quoi pourveoir, Son Excellence fit quelque difficulté de partir, avant que ſon armée fut bien enmunitionnée de vivres, proteſtant des événemens d'icelle au défaut d'iceux, étant mémoratif que l'armée ne pouvoit ſubſiſter

contre la faim, & que les armées étoient plus ſouvent combatues par elle, que par la vive force ; ainſi S. A. pour y donner ordre ſéjourna le 16. Septembre, & promit que les vivres ne manqueroient point.

Le 17. S. A. s'étant chargée de pourvoir aux vivres & munitions, commanda à Son Excellence de partir, & lui mit l'armée en main, lequel monta ſur le champ à cheval, & vint camper à deux petites lieues de Raab, auprès d'une petite Egliſe brûlée, proche d'un bois & d'un marais.

Le Vendredi 6. Octobre S. E. étant logée à Semnigen, ſur le bord de la riviére de Mor, avec une armée de ſept à huit mille hommes, tant bons que mauvais, & cette armée étoit encore affoiblie par environ deux mille hommes qu'il falloit laiſſer ès garniſons & places fortes pour garder la frontiére, outre celles du pays qui devoient venir en l'armée, qui furent arrêtées aſſez mal-à-propos, joignit audit lieu le ſieur Comte de Serain, Seigneur de qualité & Foncier de l'Iſle de Schakatour, entre la Mor & la Grave, lequel diſoit avoir deux mille hommes, tant Cava-

lerie qu'Infanterie : Joignit auſſi le ban d'Eſclavonie, Cravatie, & Dalmatie, qui diſoient avoir deux mille hommes : Joignit auſſi le ſieur Comte de Hermeſtain, Capitaine général de Stirie, ayant ſix cens chevaux Cronates & Stiriens, bons ſoldats, & mille hommes de pied, lequel nombre ne ſe trouva complet pour ledit jour qu'il falloit marcher, & il n'y avoit en tout deſdits Hongrois, Cronates & Stiriens que quatre mille cinq cens hommes, & en toute l'armée que treize mille hommes. Son Excellence faiſant marcher l'armée ledit jour pour aller ſecourir Caniſa, ſelon le commandement qu'elle en avoit de Son Alteſſe laquelle Abrahin Bacha tenoit aſſiégée il y avoit quinze jours, avec l'armée du Turc, compoſée de cent mille hommes, reconnoiſſant la puiſſance de ſes ennemis, ſe réſolut d'entreprendre & tenter ce ſecours par toute voye, & rangea toute ſon armée en bataille à la ſortie du camp, & ayant mêlé ſes eſcadrons de Cavalerie & d'Infanterie, marcha tête baiſſée droit à Caniſa, & fit une petite lieue, & campa ſur le bord d'un marais, où l'ennemi ne tenta aucune choſe par allarme, ni autrement,

& ſe contenta de venir reconnoître froidement l'armée.

Le Samedi 7. Octobre, le brouillard du matin paſſé, S. E. ayant remis ſon armée en bataille, commença à marcher, & venus à ce marais, l'ennemi attaqua vivement l'eſcarmouche, & parut en eſcadrons ſi gros, que l'on pouvoit juger être toute l'armée rangée en bataille, partie ſur le haut de la coline, à l'autre part du marais, partie dans le vallon à l'autre part de la coline, ce qui faiſoit paroître qu'il vouloit attaquer notre armée, lorſqu'elle ſeroit paſſée à moitié ledit marais.

S. E. continuant ſa premiére réſolution de tenter tous moyens pour parvenir au ſecours de Caniſa, fit du même temps branler toute ſon armée, l'ayant rangée comme en deux batailles, à cauſe que le lieu étoit étroit, lui fit paſſer ce marais tête baiſſée: L'armée demi paſſée, fit ferme au bord du marais pour attendre l'autre partie & le canon, ce qu'étant paſſé, il fit marcher au haut de la coline, où l'ennemi paroiſſoit fort, & avançant tous d'un front, l'ennemi voyant un ſi bon ordre, n'eût point l'aſſurance de nous attendre ni de combat-

re. S. E. ayant ainſi gagné le haut de cette coline proche du marais, fit planter ſon canon, & après quelques coups, l'ennemi ſe retira, ſans qu'il y eût moyen de le pouvoir joindre.

S. E. ayant ſon armée bien diſpoſée, reſolue & encouragée, fit donner tête baſſe, & avancer droit à l'ennemi, qui voyant cette belle réſolution, & ce bon ordre, lequel il ne pourroit rompre ſans ſe perdre, ſe retira en bataille à proportion que nous avançions, & continuant de coline à autres à le repouſſer de canonades, qui les endommageoient beaucoup, nous les conduiſimes en ordre de notre armée juſques en dedans de leurs tentes, à un petit quart de lieue de Caniſa, au bord d'un petit bois ſur un grand marais, ſans qu'il fût poſſible d'en venir aux mains avec eux; & là nous continuâmes l'eſcarmouche; & parce qu'il étoit tard, S. E. fit camper l'armée une demie heure avant la nuit, avec intention de faire donner toute l'Infanterie pendant la nuit & les enfoncer; mais ceux du pays virent le marais être ſi fort & ſi difficile, qu'il fallut changer de réſolution.

Le 8. l'ennemi, piqué de l'affront

reçu le jour précédent, tâchant de se revancher, fit dès le matin sonner son gros tambour, qui est le signal qu'il faut qu'un chacun monte à cheval, & environ le midi vint en ordre de bataille foncer la main droite de l'armée, nonobstant plusieurs canonades qu'on leur tiroit, & aborderent de nous à demi portée d'arquebuse; mais S. E. ayant prévû dès le soir l'étendue de cette campagne, & la faculté aux ennemis de venir à nous par plusieurs endroits, fit dès le point du jour retrancher cette main droite, & les ennemis trouvant ces tranchées ainsi faites, & armées, tinrent sur bride, & tirerent plus haut, proche d'un petit bois qui fermoit notre camp, dans lequel il voulut faire couler bon nombre d'arquebusiers; mais trouvant les nôtres devant icelui, il se retira en arriére, tentant tous moyens pour venir nous circuir [c], & attaquer de toutes parts, comme il advint; car du côté du marais quelques Janissaires & Turcs ayant attaqué les nôtres, furent vivement repoussez par le Comte de Her-

[c] Nous avons encore le mot substantif circuit, il faut se servir du verbe environner.

meſtain, aſſiſté du Colenich & des Régimens du ſieur de Scoemberg & de Graſſe, avec trois cens arquebuſiers du ſieur de Brener, leſquels ne trouvant pas grande réſiſtance, enfoncerent l'ennemi & gagnerent douze petites pieces de canon, & donnerent juſques dans les tentes que l'ennemi abandonna, en ſe retirant & fuyant de devant eux, de quoi S. E. étant avertie, renvoya en diligence pour les faire retirer, avec défenſe très-expreſſe de paſſer outre ou entrer en leurs tentes, parce que c'étoit un ſtratagême de l'ennemi, qui prétendoit les charger & tailler en piéces, lorſqu'ils ſeroient occupez au pillage, même que le gros de l'ennemi étoit à notre main droite qui n'attendoit que le moment de nous voir en déſordre pour nous charger. Vinrent auſſi des ennemis à la queue de notre armée environ deux mille Tartares, qui tentant de toutes parts à entrer en notre camp, & nous rompre, furent vivement repouſſez par le ſieur Comte de Hollach à notre main gauche. Les bans furent auſſi attaquez, qui ſe défendirent bien, & le combat fut petit.

Le 9. Octobre l'ennemi alleché [d] du pillage de cinq ou ſix chariots de vivres, qui ſans ordre, & ſans attendre l'eſcorte s'étoient aventurez d'entrer en l'armée, parut plus fort que le jour précédent, en divers gros à la queue de notre armée, & Son E. voyant les ennemis ſe fortifier à la queue, fit fermer partie du camp de chariots, & fit travailler à faire un petit fort pour placer notre canon, laiſſant grande partie du camp ouvert, où il y eut de très-grandes eſcarmouches, & pluſieurs petits combats de troupes particulieres, en quoi la plus grande partie du jour fut employée, juſques environ à trois heures, que le ſieur de Thilly Lieutenant Colonel de mille chevaux du Régiment de Cavalerie de S. E. arriva, lequel fut chargé & inveſti de plus de trois mille chevaux, auxquels réſiſtant, il alla trois fois à la charge à la vue de notre armée, & les ſuivit & repouſſa juſques dans le bois.

S. E. voyant ceci ſe faire à ſa vue, armée de toutes piéces à la tête de ſa troupe, s'avança & fit avancer la com-

[d] Attiré, ce mot a été regretté par la Fontaine, qui s'en eſt ſervi dans ſes Fables.

chées, mais ce fut ſans grand effet, & auſſi la journée ſe paſſa en eſcarmouches & canonades. Le matin de ce jour, lorſque l'on penſoit avoir des vivres pour deux ou trois journées, il ne s'en trouva que pour une demi journée ſeulement, & ce qui ſe trouva à la munition étant diſtribué, & ſe trouvant de ſi petit nombre qu'il ne ſuffiſoit à nourrir l'armée une journée, fut cauſe que le murmure recommença, & S. E. preſſée par les Colonels, convoqua le ſoir le Conſeil, qui perſiſterent dans la réſolution de retirer l'armée, ſi faire ſe pouvoit, & il demeura réſolu de partir à deux heures de nuit, & furent donnez les ordres pour marcher; mais ces ordres furent ſi mal obſervez, que dès la ſortie du camp, la confuſion y fut miſe par ceux qui avoient peur de demeurer derriére, & les chefs les premiers: mais comme un déſordre advient la nuit, il eſt irrémediable juſqu'au jour, tellement que nous marchâmes au mieux qu'il fut poſſible; S. E. étant le plus ſouvent derriére, & ſouvent aux paſſages des marais pour empêcher le déſordre.

A la tête de notre armée marchoit

un Régiment de Cavalerie, & un Régiment d'Infanterie de quelques chevaux légers Valons, après ſuivit le canon qui étoit accompagné encore d'un Régiment, après marchoit notre bataille [*f*] & notre arriére garde qui faiſoit la retraite; mais le déſordre étoit tel, que les Régimens qui devoient faire la retraite, ſe trouvoient à la tête & aux paſſages des marais, apportoient de grands déſordres, à quoi on ne put remedier juſques au jour. A la minuit fut donné une allarme par les Tartares avec grands cris: Au point du jour le Comte de la Tour qui ſe trouva à la retraite, encore que ſon ordonnance ne fut telle, manda d'avertir qu'il étoit engagé, & que par trois fois l'ennemi avoit failli de l'attaquer, & qu'il ſe fortifieroit, ce que voyant Son Excellence elle s'avança avec la Cavalerie ſur le paſſage qui étoit mauvais, & le déſobligea [*g*]; là ſe trouva auſſi le ſieur Collenitch & Hodieski, qui venoient à la traverſe, & ainſi avec toute ſa Cavalerie, S. E. fit la retraite de l'armée,

[*f*] Bataille anciennement, ſignifioit un eſcadron.

[*g*] Le dégagea, le délivra.

de coline à autre, & de paſſage & marécage à autres. S. E. faiſant halte, retiroit celui qui faiſoit la retraite, qui avertiſſoit que l'ennemi ſe fortifioit ; mais le brouillard étoit ſi grand, que ni eux ni nous, ne pouvions nous reconnoître, ils nous ſuivoient ſeulement de près, & commençoient à nous vouloir prendre ſur les flans, le pays étant une plaine, & par conſéquent favorable pour cet effet, toutes fois il y avoit toujours quelques deſtroits & petits paſſages qui les en gardoit [*h*].

Sur une heure de ſoleil S. E. voyant l'ennemi puiſſant, fut contraint de mander à toute l'armée de faire alte pour l'attendre, car elle étoit loin devant ; les ſieurs Nadaſti, & Hermeſtain peu avant auroient attendu S. E. qui marchoit devant lui à main droite, une à main gauche, & arrivée à l'armée, S. E. la trouva fort froide, & plus qu'il n'eût deſiré, de laquelle néanmoins il tira mille arquebuſiers, qu'il envoya à la retraite [*i*] qui étoit obligée [*l*] en un

[*h*] En empê hoit.

[*i*] Il faut entendre par ce mot, l'arriére garde.

[*l*] Engagée.

mauvais

mauvais paſſage. Le brouillard commençant à s'éclaircir, les ennemis ſe fortifioient davantage, & preſſoient toujours notre Cavalerie, bien eſt il vrai que les mille arquebuſiers qui leur furent envoyez, les firent tenir un peu ſur bride, peut être pour attendre leurs arquebuſiers. S. E. fit alte aſſez longtemps, & voyant ſa retraite du tout [m] déſengagée, fit marcher l'armée, réſolu de gagner le quartier en bon ordre, ſans plus s'arrêter à les attaquer, & pour rendre ladite retraite plus aſſurée, S. E. laiſſa le Régiment de Monſeigneur le Comte de Chailligny ſon frere, à main gauche, & celui de Breignier à main droite, des deux côtez du chemin qui étoit large pour marcher dix chevaux de front, & en cette forme l'armée marcha bien une lieue, les ennemis ſe fortifiant d'infanterie & d'arquebuſiers à cheval ſur la retraite, qui échauffant l'eſcarmouche, les Tartares & Turcs commençoient déja à gagner les flancs, & couroit juſques à la tête de l'armée, & lorſque le pays étoit fort, ils venoient tirer des hommes à nos flancs, même juſques auprès de S. E. &

[m] Entiérement.

nous euſſent beaucoup endommagez, s'ils n'euſſent été empêchez par nos arquebuſiers à cheval qui en tuoient beaucoup.

S. E. voyant ainſi l'ennemi s'avancer, & courir juſques à la tête de l'armée, même juſques à l'artillerie, eſtimant être plus près du quartier qu'il n'étoit, commanda au ſieur de Statemberg, qui faiſoit l'état de Maréchal de camp, & au Colonel Gal d'aller devant avec l'artillerie & le Régiment de Merſcberg; pour gagner & aſſurer le quartier, qui devoit être au bout du pont, que S. E. avoit fait faire ſur la riviére de Mor. Cependant S. E. faiſoit marcher l'armée devant lui en fort bon ordre, faiſant alte pour ne s'éloigner de la retraite, où ſe faiſoient de grandes ſalves d'arquebuſades, & S. E. voyant les ennemis l'environner de toutes parts, & ſe meller tellement parmi nous, que ceux qui de la bataille alloient à l'avant garde porter les commandemens de S. E. même le ſieur de Thilly, qu'il avoit envoyé pour faire faire alte au Régiment de Schomberg, qui étoit à la tête, étoient tous tellement coupez & empêchez, qu'ils ne pouvoient nous venir rejoindre,

Lors S. E. fit faire alte au Comte de Holach, & au ſieur Nadaſty, & à ce même inſtant l'ennemi, qui avoit déja paſſé trois ou quatre belles plaines à la main gauche, eſtimant que notre retraite fuioit, ſe réſolut comme un déſeſpéré de charger ladite retraite avec infanterie & Cavalerie, avec beaucoup de fureur, & à cet inſtant, toutes ſes forces qui étoient mille chevaux, & bien autant qui ne paroiſſoient point encore, venant à la charge, S. E. ſe mit en campagne droit à eux, & s'approcha à la main gauche, où à la premiere plaine qu'il trouva, il choiſit ſon champ de bataille, & comme il s'avançoit avec ſa troupe, il vit venir la retraite, que l'ennemi menoit fort rudement, tant infanterie que Cavalerie, toutes fois s'enfuit abſolu la Cavalerie, qui avoit fort incommandé l'infanterie, ayant paſſé à travers eux en un paſſage; néanmoins arrivez auprès de nous, ils ſe raſſurerent, & prirent leur champ de bataille à main gauche du Comte de Holach, qui s'élargiſſant un peu à la main droite, leur fit place, & à ce même temps l'ennemi vint aux mains avec notre infanterie Françoiſe & Vallone, qui pour être

ſéparée, ſe retiroit, & commençoit à gagner le chemin bien avant à la main droite, ce qui donna occaſion à S. E. d'aller ſe meller parmi eux pour les encourager de retourner au combat, ce qu'ils firent avec tant de réſolution, que cette charge ſi furieuſe que les ennemis faiſoient ſur cette infanterie Françoiſe & Vallone, étonna le Régiment de Bregnier qui recula, comme auſſi celui de Hofkirchen, bien eſt il qu'il ſe retiroit un peu plus doucement, parce que l'ennemi ne les preſſoit pas, néanmoins, & l'un & l'autre reculoit avec beaucoup d'étonnement, & tel qu'ils n'avoient l'aſſurance de baiſſer leurs piques, ſeulement les penchoient un peu, & bien doucement. Ce que voyant S.E. & que les François avoient ja arrêté l'ennemi, alla à eux & les raſſura, & en même temps ravançant, gagnerent un foſſé, qui alloit fort loin dans la plaine, & venoit ſe rendre dans le grand chemin, lequel empêcha l'ennemi & nous de venir ſi ſoudainement aux mains, ains ne le voulant paſſer, tourna à l'entour. Il ne nous étoit auſſi à propos de paſſer ledit foſſé, parce qu'il étoit éloigné de deux cens pas de notre place

d'armée, laquelle ſe tourna en forme d'eſperon : ſçavoir toute la Cavalerie dans la plaine, qui faiſoit les deux flancs, & le Régiment de Breymer, Hofkirchen à la main gauche, & à la main droite le Régiment de Schomberg, qui avoit auſſi quelqu'avantage de haye. Dans le chemin étoit Monſeigneur le Comte de Chailligni, qui flanquoit la main gauche du côté des ennemis; & au derriére étoit une Egliſe brûlée, Son Excellence ſe retira en ſa troupe de Cavalerie, auprès du chemin ſur un lieu élevé, d'où il voyoit tout ce qui ſe faiſoit, pouvoit aſſiſter où il étoit néceſſaire : Puis ayant mis l'armée en cet ordre, & encouragé l'infanterie, alla à la tête du Collenitheth, & de toute la Cavalerie, portant un viſage joyeux & réſolu, & faiſant tirer quelques paſſades à ſon cheval, témoignant la volonté qu'il avoit d'attaquer l'ennemi; & voyant l'occaſion de s'y préparer, & nonobſtant que le foſſé empêchât ſe ſieur Collenitheth, il s'avança, & dit à S. E. qu'il étoit meilleur de garder la place d'armes.

Pendant que ces deux armées s'enviſageoient, les Tartares coururent juſques

auprès du marais & proche du pont, où notre artillerie étoit ja arrivée en ſûreté avec le Régiment de Merſeb-bourg, là auſſi n'étoit pas plus du tiers de l'armée; car tous les Hongrois nous avoient abandonné, fors [n] le ſieur Nadaſty & Bouthiany, & grand nombre de ſoldats, tant d'infanterie que de Cavalerie, deſquels quelques-uns ſortirent à l'alarme; mais ayant reconnu les Tartares, ils s'en retournerent, & prirent la fuite, ce qui apporta une telle épouvante en ce pont, que quelques uns ſe noyerent en ſe précipitant dans la riviére de Mor, pour la paſſer, parce que la garde du pont empêchoit le paſſage. Enfin l'ennemi voyant notre armée en cet ordre & réſolution, & ne ſe point ébranler pour cris, eſcarmouches, alarmes, ni efforts, s'étant ainſi tenu en préſence, depuis midi juſqu'à quatre heures du ſoir, ſe retira le premier, comme il appartenoit, & S. E. les voyant tous retirez, demeura encore quelque temps en ſon champ de bataille, puis ſe retira au camp auprès du pont.

Le 13. Octobre S. E. voulant ſéjourner avec l'Infanterie, & laiſſer paſſer la

[n] Excepté.

Cavalerie dans l'Iſle, les Colonels le ſuppliérent de les laiſſer auſſi paſſer auprès de leurs bagages, & étoit l'intention de S. E. de tenir par ce ſéjour l'ennemi toujours en alarmes, & aviſer de faire entrer des hommes en cette place; mais lorſqu'elle fit cette ouverture, on lui propoſa de ſéparer l'armée pour conſerver l'Autriche, & d'envoyer le ſieur Nadaſty devant avec partie de l'armée. Cette propoſition ne fut point bien reçue de S. E. qui ne trouvoit apparence ni raiſon de ſéparer une armée, & en cela la condition d'un chef eſt déplorable.

Le 17. S. E. contre montant la riviére de Mor, vint camper vis-à-vis de Semnegen, en intention de ſéjourner attendant voir la fin de Caniſa, mais il lui fut impoſſible d'y faire réſoudre perſonne.

Le 18. S. E. importunée, fut contrainte de permettre au ſieur Nadaſty de partir, pour aller garder la riviére de Rabeintz, ce qui lui cauſoit un grand déplaiſir, de voir ſéparer l'armée ſans néceſſité.

Ledit jour deux Prebecqs Turcs, aſſurerent S. E. que Caniſa étoit encore à nous, mais bien prête à ſe perdre,

parce que les ennemis avoient découvert les néceſſités des aſſiégez, ſpécialement celle des poudres, leſdits Prebecqs dirent, que le Samedi, lorſque nous allâmes attaquer l'ennemi, qu'iceux voyant notre ordre ſi bon, la Cavalerie & infanterie s'aſſiſtant & maintenant l'une l'autre, ils n'avoient oſé nous combattre, comme ils n'avoient auſſi oſé ſe hazarder à notre retraite, ſur l'ordre que S. E. avoit donné, & faiſoit obſerver, laquelle retraite fut plutôt miraculeuſe qu'humaine, vû la froideur de ceux qui étoient à l'armée, & que grande partie l'avoient abandonné, & que les ennemis nous avoient environné de toutes parts: Et ſe peut dire cette retraite la plus belle & la plus hazardeuſe de notre temps, s'étant faite avec ſix mille hommes très-affoiblis faute de vivres & très-affamez, devant quarante mille hommes qui nous tenoient environnez, & avoient gagné la tête de notre armée, & eſt d'autant plus louable qu'elle ſe trouva difficile, étant faite devant un ennemi leger [o], diligent & puiſſant, n'étant moins louable la journée du Samedi que cette retraite, pour être allé

[o] Alerte.

la tête baiſſée avec treize mille hommes attaquer un ennemi averti & en armes, ayant cent mille hommes de combat, & enfin leur avoir gagné douze pieces d'artillerie, deux Cornettes de Cavaletie, & tué plus de quatre mille hommes.

Depuis la retraite de l'armée Chrétienne le Colonel Paradeiſſer, qui commandoit dans Caniſa, a rendu la place au Turc par compoſition, qui y eſt entré, & a mis pour garniſon trois mille ſoldats à pied, & cinq cens chevaux, a fait des courſes juſques à huit lieues, & mis aux chaînes grand nombre de Chrétiens.

Ce Colonel eſt entre les mains de la juſtice de guerre de l'Empereur, pour ſe juſtifier ſur la reddition de cette place.

On fait état de la bloquer au plutôt pour empêcher les courſes de l'ennemi.

L'Ambaſſadeur du Grand Sophi Roi de Perſe eſt à la Cour de l'Empereur, qui a eu Audience le 13. Novembre dernier, habillé lui ſixiéme de drap d'or, & fait inſtance pour que S. M. continue la guerre contre le Turc, & que ſon Maître l'aſſaudra [p] de toutes ſes forces du côté de ſes Provinces.

[p] Attaquera.

La prise de la ville de Canisa est de très-grande importance : Le Turc jouissant de cette place pourra faire de grandes courses en Autriche, & jusques à Vienne, même y préparer son armée pour la venir assiéger, comme le bruit en court déja.

Cette perte doit bien faire dessiller les yeux à tous les Princes Chrétiens, & assoupir les vieilles & dangereuses querelles, qu'ils ont les uns contre les autres pour s'unir ensemble, & avec leurs forces conjointes, résister à ce redoutable ennemi, qui ne vise à autre but, que d'éteindre la gloire de notre Sauveur, & abolir le nom Chrétien.

*REGLEMENT fait par le Prévôt de Paris ou Lieutenant civil en la Prevôté, pour les gages, journées & payement des gens des champs qui travaillent en icelle, (Prévôté).*

HEnry par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre. Au Prévôt de Paris, ou son Lieutenant, salut. Nous avons fait voir en notre Conseil le Réglement cy attaché sous le contre-scel de notre Chancellerie, par vous fait en l'assemblée de la police, lequel, ayant pour bien agréable, & désirant qu'il sorte à effet, par l'avis de notre Conseil, vous mandons & très-expressément enjoignons, que ledit réglement vous ayez à faire publier, garder, observer & entretenir de point en point selon sa forme & teneur, sans permettre qu'il y soit contrevenu par tous les lieux & destroits [a] de votre ressort & juridiction, sur les peines y contenues, de ce faire vous donnons pouvoir, autorité & mandement spécial. Car tel est notre

[a] Nous disons à présent, district.

plaisir. Donné à Paris le 15. Décembre l'an de grace 1601. & de notre regne le 13^e Par le Roi en son Conseil, *signé* MELIAND.

*Ensuit ledit Réglement.*

Sur la remontrance faite par le Procureur du Roi, & plaintes qui sont survenues du désordre qui provient de la dépense extraordinaire qui se fait en cette Prévôté, pour les gages excessifs, que sont contraints porter ceux qui tiennent leurs fermes aux champs, laboureurs & Fermiers, des chartiers & serviteurs qui y demeurent, qui rançonnent tellement les laboureurs & Fermiers, qu'ils les réduisent à pauvreté, s'enrichissans à la ruine de leurs maîtres, monopolans ensemble, se sont mis à tel prix, & gages excessifs, que non-seulement les laboureurs, & propriétaires en ressentent la diminution, & perte de la moitié de leur bien, & enfin verroient la ruine totale de leurs terres, & ne leur demeureroit qu'un nom imaginaire de propriété, & tels serviteurs & valets, deviendroient maîtres & usufruitiers: Requerant qu'il y

fut pourveu, tant par la diminution des gages, reformation d'habits, que ſervices qu'ils ont à rendre, afin que toutes ces choſes étant bien réglées, & réduites à ce qui étoit obſervé avant les troubles, les maîtres puiſſent enrichir leurs familles, avancer leurs enfans, & les Fermiers ſe maintenir, devenir aiſez, pour s'acquiter des tailles avec plus de facilité, & autres impôts qu'ils doivent au Roi, & payer la redevance à leurs maîtres.

Nous par l'avis du Conſeil & Bourgeois aſſemblez à Chambre de Police, avons arrêté & ordonné ce qui ſuit.

Que doreſnavant à commencer du jour ſaint Martin prochain, les principaux chartiers des Fermiers & labouteurs, ou autres perſonnes tenant les terres en leurs mains, ayant charge d'une ou pluſieurs charrues, n'auront de gages que quinze écus par an.

Le ſecond chartier étant ſous leſdits principaux chartiers, ou autrement, aura par chacun an huit écus un tiers au plus.

Et d'autant que la cherté deſdits chartiers provient des grands & exceſſifs

gages, que les cochers, carossiers & chartiers gagnent dans les villes, où ils ne sont tant travaillez [b] que les laboureurs des champs qui travaillent pour la nourriture des autres : Nous avons fait & faisons défenses à toutes personnes de telle qualité qu'ils soient, demeurans en ladite Prévôté, de donner à leurs cochers, carossiers & chartiers plus de douze écus de gages par chacun an, ni à eux d'en prendre davantage, sous les peines ci-après déclarées.

Item, ne sera baillé de gages aux servantes des champs, ayant la principale charge du ménage & Fermier, que quatre écus par chacun an.

Et les autres servantes auront trois écus, vingt sols, au plus.

Le maître berger qui est nourri en la maison de son maître, Fermier ou laboureur aura de gages par chacun an douze écus.

Les enfans à quinze ans & au-dessous gardans le bétail, ou servans à autre choses auxdites métairies, n'auront aucuns gages, seront entretenus à la volonté du maître, ou Fermier, de toile,

[b] Tourmentez, vexez.

viretaine [c], ou autrement, à ſa commodité.

Les ſoyeurs [d], qui couperont les bleds dans la Prévôté & Vicomté de Paris ſeront payez en bled, pour chacun arpent meſure de Roi, cent perches pour arpent, vingt-deux pieds pour perche, & douze pouces pour pied : & au caſque ſur les lieux la meſure ne ſoit pareille, ſeront néanmoins payez à ce prix, & à cette fin réduction ſera faite à ladite meſure par les laboureurs, qui ſeront tenus payer pour arpent du plus fort bled à ladite meſure à raiſon de quatre boiſſeaux pour arpent du bled tel qu'il vient ſur la terre, ſi mieux n'aiment les laboureurs payer en argent eu égard au prix, & du bled pareil qui s'eſt vendu au marché prochain de l'Aouſt [e], ſans que leſdits ſoyeurs, leurs femmes ny familles puiſſent emporter du bled en épi, ou autrement ſur leurs bras, ſe retirant à chacun jour du champ ſoyé.

Les faucheurs d'avoine ſeront auſſi payez pour arpent à huit ſols, pour ar-

[c] Etoffes communes.
[d] Moiſſonneurs, *ſecatores*.
[e] Moiſſon.

pent de foin quinze ſols, ſedit arpent à ladite meſure.

Les bateurs en grange ſeront payez de toutes ſortes de grains, & ſelon la nature & eſpèce d'iceux ; s'ils battent du bled, ils auront du bled froment, s'ils battent du méteil [*f*], orge & avoine, ils auront de pareille nature de grain de chacun muid qu'ils battront, une mine, le tout à la meſure du lieu où ils battront, qui eſt la vingt-quatriéme partie de ce qu'ils auront battu, & ne ſe pourront retirer, déſemparer la grange, ni ceſſer à battre contre la volonté du maître laboureur ou fermier, & à faute de ce faire, contraints par corps de parachever la beſogne.

Le vigneron ne pourra prendre dans ladite Prévôté pour les façons qui ſe font par chacun an ès vignes des plus fortes terres, outre & par deſſus les provins [*g*] & foſſes accoutumez être faits, avec les façons ordinaires, ſelon la forme & maniére uſitées des lieux, que ſix écus deux tiers pour chacun an-

[*f*] Moitié froment, & moitié ſeigle.

[*g*] Brin ou branche d'un cep de vigne, que l'on plonge & enfonce dans la terre en la courbant, pour faire un nouveau cep.

pent par an, & aux terres de ſablon & terres légeres, cinq écus, ſans préjudice des provins, foſſes & façons extraordinaires, deſquelles ils ſe feront payer ſuivant les conventions qui en auront été faites entre les parties.

Item défenſes ſont faites à tous hommes de bras & de peine de prendre pour chacune journée qu'ils travailleront aux champs, ou à la ville de Paris, aux jardins ou autres lieux où ils ſeront employez par les bourgeois ou laboureurs, pour chacune journée de leurs bras, huit ſols par jour en été, & ſix ſols par jour en hiver, ſur leſquels ſeront tenus ſe nourrir; leſquelles journées d'été commenceront, ſçavoir depuis le premier d'Avril juſqu'au dernier Septembre, l'hiver depuis le premier Octobre juſqu'au dernier Mars.

Défenſes ſont faites à tous laboureurs de ſe veſtir ni de s'habiller de noir, ains de toutes les autres couleurs propres, & commodes à la vie champêtre.

Et à tous chartiers, ſerviteurs & valets, & chambrieres demeurans ès champs & hommes à journée de ſe veſtir d'aucun drap teint de quelque couleur que

ſe puiſſe être, ni auxdits valets, tant & ſi longuement qu'ils ſerviront, de porter manteaux en quelque lieu que ce ſoit.

Défenſes ſont auſſi faites aux laboureurs, gens de villages, valets & ſerviteurs, d'aller aux cabarets, ſous peine d'amende & punition.

Et ſeront leſdits ſerviteurs, chartiers & hommes à journées tenus de travailler dès la pointe du jour, même leſdits chartiers & ſerviteurs, de demeurer en la maiſon de leurs maîtres Fêtes & Dimanches, pour après le ſervice divin ouï, ſe rendre à la maiſon pour y penſer leurs chevaux; & faire ce qui leur ſera ordonné par les maîtres, leſquels, tant à la ville qu'aux champs, ſeront tenus louer leſdits ſerviteurs & ſervantes pour un an, ſans qu'il ſoit loiſible aux ſerviteurs de partir de la maiſon de leur dit maître, ſans congé écrit de lui, & au défaut de ne pouvoir écrire, approuvé par le Greffier de la Juſtice du lieu & ſans frais, ſous peine auxdits valets du fouët, & aux Fermiers, laboureurs & maîtres de cinquante écus d'amende, dont ſera délivré exécutoire, ſçavoir

moitié aux Seigneurs des lieux, & l'autre moitié diſtribuée aux pauvres par les Marguillers à l'iſſue de la grande Meſſe, préſence des habitans.

Et défenſes ſont faites aux autres maîtres de les recevoir ſans voir ledit congé écrit par les mêmes peines, & permis aux premiers maîtres d'arrêter leſdits ſerviteurs fugitifs & vagabonds, & les conſtituer priſonniers ſuivant les ordonnances du Roi, pour être par après ordonné ſur l'élargiſſement ou punition, ainſi qu'il ſera aviſé par le juge. Et ſeront leſdits ſerviteurs & valets, & hommes de peine contraints de ſervir à la raiſon ci-deſſus dite, & le procès fait & parfait aux contrevenants, & punis exemplairement.

Et ſera le préſent réglement lû & publié à ſon de trompe & cri public au jour de marché, tant en la ville de Paris qu'autres villes de l'ancien reſſort de la Prévôté d'icelle, qu'aux baillages y reſſortiſſans à cauſe du Préſidial, & à la diligence du Procureur du Roi, & ſes ſubſtituts, envoyé aux Paroiſſes, aux Marguilliers d'icelles, ou Procureurs fiſcaux des Juſtices, pour être lû à l'iſſue de la Meſſe de Paroiſſe, à ce qu'aucun

n'en prétende cauſe d'ignorance. Et la préſente ordonnance exécutée par maniére de proviſion, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudice d'icelle, à commancer du jour ſaint Martin prochain, déclarant tous contracts, promeſſes, & obligations deſdits ſervices, faits au préjudice du préſent réglement, nuls, de nul effet & valeur pour l'avenir, & défenſes aux parties de s'en ſervir pour ladite année, & auxdits juges reſſortiſſans devant nous, en recevoir les actions [*h*], & auxdits valets & ſerviteurs de prendre davantage de gages, que ce qui eſt ci-deſſus déclaré, ſous peine du fouet, & de rendre les gages qu'ils auroient pris, & par corps, pour être aumonez aux pauvres de la Paroiſſe, & aux maîtres, de cinquante écus d'amende, à quoi les uns & les autres ſeront contraints nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudicier à icelles, & ceſſions de biens qu'ils voudroient propoſer, eſquelles ils ne ſeront reçus pour ce regard, comme provenant d'un crime & délit public, péchans contre leurs propres commoditez. Fait

[*h*] Demandes, aſſignations.

à la Chambre de la Police tenue au Châtelet de Paris, le 17. Octob. 1601. *Signé* Deville Montée.

Publié par Robert Crevel, Crieur juré du Roi le 6. Avril 1602.

---

*RELATION de la conſpiration faite contre* Son Alteſſe l'Evêque Prince de Munſter, *& contre ſes Etats en* 1673.

L'Auteur de la conſpiration faite contre Son Alteſſe Monſeigneur l'Evêque Prince de *Munſter* * & contre ſes Etats, eſt un jeune homme d'un eſprit hardi & entreprenant qui a ſervi longtemps le Comte de *Herbeiſten* durant ſes études & ſes voyages, & qui a été depuis ſecrétaire du Comte de *Harach*,

* *Chriſtophe Bernard de* Gelen qui avoit fait rentrer cette ville ſous l'obéiſſance de ſes Evêques en 1661. Munſter s'étoit prétendu ville libre & Impériale depuis la mort de *François de Waldeck* qui en étoit Evêque, & l'avoit conquis en 1563. ſur *Jean de Leyde* qu'il fit tenailler, & qui en avoit chaſſé l'Evêque & les Magiſtrats pour s'emparer de la Souveraineté.

Afin de mieux cacher leur deſſein & de ſurprendre la ville avant qu'on en eut le moindre ſoupçon, ils firent courir le bruit que les ennemis étant proche, il falloit ſe préparer à avoir ſouvent de fauſſes alarmes.

Les conjurés devoient auſſi ſe ſaiſir de la perſonne de M. l'Evêque de *Munſter*, ſelon le deſſein qu'en avoit donné le Chancelier *Hoger* & qui fut approuvé des autres Miniſtres. On devoit le conduire de ſon Palais dans une maiſon particuliére & l'obliger à ſigner des Lettres-Patentes qui ordonnoient à ſes Gouverneurs & à ſes Commandans de mettre leurs villes & leurs places entre les mains des alliés de la Hollande. Après cela on avoit réſolu de l'enchaîner & de le conduire de nuit hors de la ville & du Diocèſe de Munſter. Un Officier de la Juſtice s'étoit chargé de cette commiſſion & devoit être accompagné de quelques Officiers & ſoldats de la garniſon & d'autres perſonnes affidées qui avoient ordre du Rhingrave de le ſuivre.

Le même traître avoit encore ſéduit quelques Bourgeois de la ville & principalement ceux qui avoient été en charge,

charge, quand la ville fut réduite ſous l'obéiſſance de Son Alteſſe en 1661. Ils ont été arrêtés, & ſont préſentement entre les mains de la Juſtice qui inſtruit leur procès.

On avoit réſolu d'arrêter Son Alteſſe de quelque manière que ce fût, & de le livrer mort à ſes ennemis, au cas qu'on ne le pût prendre en vie. On avoit ſuborné pour cela un de ſes domeſtiques après en avoir ſollicité pluſieurs autres.

Les troupes Impériales & de Brandebourg furent quelques jours ſur les frontiéres, attendant à tout moment le ſignal pour s'approcher de la ville, mais inutilement. La fuite du Rhingrave & l'empriſonnement du traître ayant rompu toutes les meſures qu'on avoit priſes.

On lui a trouvé une Lettre adreſſée aux Etats du pays, pour les animer contre Son Alteſſe, & une autre écrite de ſa main à Monſieur de Bournonville, Général des troupes de l'Empereur, pour lui donner avis que tout étoit prêt & pour lui recommander les intérêts du Rhingrave & des autres conjurés, qui avoient bien fait leur devoir en cette occaſion.

On a encore trouvé parmi ſes papiers

un ordre écrit de ſa main, par lequel il étoit enjoint ſous de très-grandes peines au Gouverneur & au Commandant de la place de lui mettre entre les mains, en cas que la ville fut priſe les clefs de la Citadelle de Munſter, comme à l'envoié de l'Empereur, en attendant l'arrivée du Duc de Bournonville.

Tous les parens de Son Alteſſe devoient être mis à mort & leurs biens confiſqués au profit des traîtres. On devoit faire le même traitement à ſes Miniſtres.

Il eſt aiſé de juger par là en quel danger a été la cauſe commune, & combien il eſt important que Monſieur l'Evêque de Munſter demeure ferme dans l'alliance; puiſque leur ruine ou leur réduction donne moyen aux troupes de l'Empereur, à celles de l'Electeur de Brandebourg & des autres Princes de leur parti, de ſe joindre aux Provinces-Unies de *Hollande*, de *Groningue* & de *Friſe*, & de s'oppoſer plus fortement aux progrès de la France. Tel eſt très-certainement le deſſein des ennemis & celui de l'Eſpagne. C'étoit même pour cela que le Comte de *Valdelc* étoit venu dans la *Friſe* & les Eſpagnols dans le

Duché de *Cleves*, ne doutant point que cette trahiſon ne dût réuſſir. Mais il a plû à la divine Providence de la diſſiper dans le temps même qu'elle devoit éclater, faiſant voir à tout le monde par cette conduite, qu'elle n'approuvoit point un deſſein ſi exécrable, & qu'elle prend la défenſe des Souverains & de la cauſe commune.

Le Traître a eu la tête tranchée le huit d'Avril dans la place publique de la ville, où il eſt né, & où il a été élevé. Sa tête fut expoſée ſur une roue, ſon corps coupé par quartiers, qui furent attachés à une potence pour donner de la terreur aux autres; & apprendre par cet exemple à tous ſujets aſſés hardis pour ſe révolter contre ſon légitime Souverain & favoriſer ſes ennemis, que la Juſtice divine punit toujours les traîtres & protège les Souverains. Le reſte des complices ayant été jugés furent auſſi ſéverement punis quelques jours après.

*RELATION de la priſe de la Ville de Mahomette ſur les Turcs, par les Chevaliers de Malthe, en l'année 1602.*

DE tous les ordres & Religions militants, & inſtituez pour la manutention de notre ſainte Foi, & s'oppoſer au Mahométiſme, celui de l'Hôpital de ſaint Jean de Jéruſalem, eſt le premier, & le ſeul qui, par la divine Providence, s'eſt conſervé en ſa ſplendeur, vœux & profeſſion, expoſant à cette fin continuellement ſes Chevaliers & Religieux à des périls & hazards infinis, & ſervant l'Iſle & forteresſe de Malthe, aujourd'hui ſa demeure, d'un très-fort Boulevard & propugnacle contre les incurſions des Turcs & Barbares ennemis communs de la Chrétienté.

Dieu ne voulant point permettre que la généroſité, & les faits glorieux de cet ordre demeurent enſevelis, ains qu'ils ſoient manifeſtez & publiez pour la gloire de ſon nom, qui donne force à une ſi petite troupe de réſiſter & op-

poſer ſes armes à l'encontre des indicibles forces de ces infidèles, dont les Hiſtoires anciennes & modernes produiſent des exemples infinis; leſquels devroient mouvoir la République Chrétienne, au mépris de ſes ennemis, d'extirper & annuller leur Empire; & en cette délibération l'aſſiſtance divine ſeroit d'autant, & beaucoup plus à eſpérer, qu'elle a été à l'entrepriſe, n'a gueres dreſſée ſur la ville de Mahomette en Afrique, conçue & conduite par le ſage & prudent avis de frere Alof de Vignacourt, pourveu, depuis deux ans en ça de la dignité de Grand-Maître de cet ordre. Lequel, déſireux de ne frauder l'eſpérance, que ceux de cet ordre ont conçu de ſa généroſité, piété & Religion, n'a d'autres deſſeins, d'autre but, ni d'autres deſirs que de voir l'honneur & l'exaltation de notre Religion Catholique & de ſon Ordre; n'ayant pour cela, depuis ſon magiſtere épargné ſon peu de moyens, ainſi que le témoigne la priſe de Château-neuf en la Morée au mois d'Octobre 1601; place forte, & bien munie de gens de guerre, emportée néanmoins par quatre cens Che-

valiets & ſoldats debarquez des cinq Galères de cet ordre de Malthe.

Or ne voulant cet illuſtre Grand-Maître laiſſer écouler la ſaiſon de l'Eté dernier ſans quelqu'exploit ſignalé, forma le deſſein d'attaquer cette place de Mahomette, diſtante de trois cens cinquante mille de Malthe, forte & très-bien peuplée, qui autrefois fut aſſiégée par le Roi de Thunes [a], avec douze mille hommes, & depuis attaquée par le Prince d'Oria avec quarante Galères ſans la pouvoir emporter.

La réſolution ainſi priſe par ce Grand-Maître, penſant l'exécuter au mois de Mai dernier, il en fut diverti [b] par la requiſition que le Roi d'Eſpagne lui fit deſdites cinq Galères, pour tranſporter de l'Infanterie de Naples à Genes, d'où elles ne furent de retour que ſur la fin du mois de Juillet.

Arrivées à Malthe, ledit Seigneur Grand-Maître fit incontinent faire telle diligence pour leurs appareils & leurs équipages qui convenoient pour cette exécution, que le quatriéme jour d'Aouſt ſuivant elles firent voiles, avec quelques

[a] Tunis.
[b] Détourné, empêché.

Frégates, pour faciliter le débarquement de leurs gens, & tirant vers l'Iſle de la Lampadouſe, diſtante de celle de Malthe de ſix vingt mille, y arriverent la nuit du cinquiéme jour d'Aouſt ſuivant, où le lendemain du matin, l'une des Frégates miſe en garde, découvrit deux Flutes Turqueſques; les Galères ſortirent après, qui en moins de trois heures les attraperent avec cinquante huit Turcs deſſus.

Leſdites Galères pourſuivant leur voyage, le vent ſe leva aſſez fort, & ayant à entrer dans le Golfe de Mahomette, contenant ſoixante mille de long, ainſi ſurnommé à cauſe de ladite ville, ce vent, dis-je, fut cauſe, qu'en attendant le calme, ils s'étoient éloignez de cette ville pour n'être pas découverts, joint la difficulté de bien reconnoître l'aſſiéte, le terrein étant fort bas, ils n'y arriverent que le 13$^{e}$ dudit mois, étant plus d'une heure de jour, ce qui étoit contre leur gré & leur deſir, ayant ſouhaité d'y arriver la nuit, pour en faveur d'icelle, débarquer leurs gens, & au point du jour commencer l'exécution de leur entrepriſe. Cependant les Chevaliers ne perdirent point courage, ains en eſpé-

rance d'un heureux ſuccès, ils ſe débarquerent aſſez près de la ville, nonobſtant la difficulté des lieux, où il y a fort peu de fonds, & malgré l'artillerie qui continuellement jouoit ſur eux, ſe mirent en bon ordre, faiſant nombre, ſans ceux qui étoient demeurez pour la garde deſdites Galères, de ſept cens hommes, entre leſquels il y avoit deux cens quarante Chevaliers, le tout commandé par le Commandeur Matha de la Langue d'Auvergne. Cette petite troupe marchant ainſi courageuſement, & en bonne ordonnance vers la ville, s'avancerent les Chevaliers de Beauregard & Cantemy, ayant charge chacun ſéparément, de planter les pétarts aux deux portes, dont l'une eſt du côté de la mer, & l'autre vers terre, & étoient accompagnez chacun d'une vingtaine, tant Chevaliers que ſoldats : s'avancerent auſſi pour les ſoûtenir deux eſcadrons, chacun compoſé de quinze Chevaliers & vingt-cinq ſoldats, l'un deſquels étoit commandé par le ſieur de Harleu, frere du ſieur de ſaint Luc, Gouverneur pour le Roi en Brouages, qui s'étant fortuitement retrouvé à Malthe, ne voulut

point perdre l'occaſion de donner des preuves de ſa valeur.

Cependant les Chevaliers qui avoient charge de planter les échelles, furent diligens, enſorte que les uns & les autres, mépriſant les infinies arquebuſades & fléchades [c] tirez par ceux de dedans, qui étoient au nombre de huit cens hommes combattans, accourus en armes ſur les murailles, qu'en peu de temps les portes de la ville furent portées à terre par les pétards. Lors ne fut perdu de temps de venir aux mains avec les ennemis, comme auſſi firent ceux dédiez [d] pour l'eſcalade, qui en dépit de la roide réſiſtance faite, & pluſieurs échelles renverſées ne laiſſerent de gagner le deſſus des murailles, ou fut donné grand combat de la part des ennemis.

Néanmoins les nôtres, croiſſant de nombre & de courage, ils les contraignirent d'abandonner les courtines, & de ſe retirer dans les rues & maiſons : ſur ce le gros s'avança, & entrant dedans, fut fait grand carnage des ennemis, qui ſe voyant autant de fois forcez,

c] Coup de fléches.
[d] Deſtinez.

qu'ils s'étoient ralliez, monterent ſur les maiſons, d'où ils incommodoient extrêmement les nôtres de fléchades, coups de dards & de pierres : & telle étoit leur rage, qu'ils aimoient mieux témérairement ſe faire maſſacrer, que de ſe rendre captifs ; toutes fois ils n'y demeurerent longuement, ſans être délogez par les nôtres, qui après quatre heures de combat, ſe rendirent maîtres de toute la ville.

Durant ce temps quelques Turcs & Mores s'étoient retirez & fortifiez en la maiſon du Gouverneur, où aborda ledit ſieur de Harleu, qui avec ſa troupe s'étoit fait large par-tout où il avoit paſſé, entra le premier en la dite maiſon, laquelle par ſa valeur & celle des ſiens fut en peu de temps réduite en leur pouvoir. Mais ayant négligé ledit ſieur de prendre ſa cuiraſſe, un malheureux coup de lance gaye, lui perça le corps de part à autre, & fut ainſi bleſſé, emporté ſur leſdites Galères, ou ſix heures après, ayant diſpoſé de ſes affaires, & derniére volonté, rendit ſon ame à Dieu avec beaucoup de conſtance, laiſſant un regret extrême & grand déplaiſir à cette compagnie. Son corps fut embaumé &

a eu ſa ſépulture à Malthe, avec les funerailles dues au rang de ſa maiſon & que ſa réputation mérite.

N'étant les nôtres avertis d'une fauſſe porte, n'y fut mis garde, & par icelle ſortirent enſuite plus de deux mille perſonnes, ce qui a été cauſe qu'il n'en eſt demeuré que 396. captifs. Ce fait ladite ville fut ſaccagée, & ne la pouvant garder à l'occaſion de pluſieurs manquemens, ſpécialement de vivres, y fut mis le feu par-tout, & après une honorable retraite, les Chevaliers & ſoldats, par la prudente conduite du ſieur Commandeur du Vivier, ci-devant Ambaſſadeur pour ledit Ordre près le Roi Très-Chrétien, & Général deſdites Galéres, ſe ſont embarquez en Barbe d'un grand nombre de Cavalerie & infanterie venus au ſecours de la place, & arriverent de retour à Malthe le 16. du mois d'Aouſt.

Auſſi ledit Seigneur Grand-Maître ſe tranſporta avec tous ſes Chevaliers en ſon Egliſe principale, louant & remerciant Dieu d'une tant remarquable aſſiſtance, dans une ſi hazardeuſe entrepriſe conduite à heureuſe fin, n'y ayant fait perte que de quatre Cheva-

liers & vingt-quatre ſoldats ; mais environ quatre-vingt dix bleſſez, & des ennemis morts ſur la place plus de trois cens : Suppliant la divine Majeſté de continuer ſes graces pour le progrès d'autres plus importans deſſeins, & qui durant le Magiſtere dudit Seigneur de Vignacourt, les Chrétiens puiſſent s'encourager à vouloir planter leurs banniéres auſſi avant ès régions du Levant, qu'elles ont été jadis ſoubs l'étendart & guide des François.

## *ODE ſur la guerre.*

Climats chéris du Ciel, Europe ; ſcène immenſe
Des plaiſirs, des talens, des vertus & des Arts,
Humains trop fortunés, ſur qui le ſoleil lance
Ses plus tendres regards ;

Pourriez-vous envier à la vaſte Amérique
Ses peuples vagabonds, ou tremblans devant vous ?
La molleſſe de l'Inde, ou les ſables d'Afrique
Vous rendroient-ils jaloux ?

A ce limon vivant qui penſe & qui reſpire
Par d'immortels travaux vous ſçutes mettre un prix,
La nature étonnée avec tranſport admire
Tous ſes dons embellis.

Vous avez meſuré les mers & les étoiles,
Créé le double empire & des Loix, & des Mœurs:
La vérité pour vous déchira tous ſes voiles,
Et vous l'ornez de fleurs.

Qu'ai-je dit? Quel tranſport, & quel rayon m'éclaire?
Céleſte Vérité, je te vois, je t'entends:
Ecoutez & tremblez: la Vérité ſévère
Va parler dans mes chants.

Peuples, quel noir poiſon vient embraſer vos ames?
Où courez-vous ainſi par la haine animés?
Pourquoi ce fer cruel & ces rapides flammes
Dont vos bras ſont armés?

L'Europe abandonnée au Démon des batailles
Verſe des pleurs, ſoupire, & vous implore en vain.
Enfans dénaturés, vous percez ſes entrailles
Et déchirez ſon ſein.

Sous le titre impoſteur d'amour de la Patrie
Le crime s'arme & vole, & les pénibles fruits
De dix ans de travaux, de vertu, d'induſtrie
A l'inſtant ſont détruits.

J'entends de toutes parts éclatter les orages :
Les champs ſont inondés de cent mille aſſaſſins,
Payés pour le maſſacre, inſtruits pour les ravages
La foudre eſt dans leurs mains.

Le Laboureur pleurant déſerte les campagnes ;
Le Citoyen paiſible eſt forcé dans ſes murs ;
Les antres, les forêts, les ſommets des montagnes
N'ont point d'aſiles ſûrs.

Gémiſſant d'avoir vû trop long-temps la lumiére,
Le vieillard chancelant tombe en ſon ſang plongé :
Sur le ſein profané de ſa tremblante mere
L'enfant eſt égorgé.

Par-tout le fer pourſuit, par-tout le
feu dévore :
Ils laiſſent à leur ſuite en ces champs
malheureux,
La faim, le déſeſpoir, plus terribles encore
Que le fer & les feux.

Le jour fatal s'élève, & la trompette
ſonne :
Je les vois à l'envi ces farouches ſoldats
S'élancer, s'attraper ; l'airain éclate,
tonne.
Et vomit le trépas.

Un inſtant voit leur rage & leur vie
abrégée ;
Pourſuivis, renverſés, le couteau dans
le flanc,
Ils mordent la pouſſiere, & la terre eſt
vengée,
La terre boit leur ſang.

Moins coupable cent fois le Charibbe
intrépide,
Dans ſes triſtes déſerts vivant parmi les
Ours,
Attaque ou ſacrifie en ſa fureur ſtupide
De miſérables jours.

Privé des doux bienfaits de la nature avare
La vie eſt un fardeau qu'il ne peut regretter :
Des monſtres des forêts concitoyen barbare
Il doit les imiter.

Mais vous, que j'éclairai de mes vives lumières,
Que comble de ſes dons la tendre humanité,
Oſez-vous donc plonger dans le cœur de vos frères
Un fer enſanglanté ?

Les graces & les arts par leur charme ſuprême,
De votre être fragile embelliſſent le ſort,
Se peut-il qu'on reſpire, au ſein du bonheur même,
Le carnage & la mort ?

O Peuples, pardonnez mes tranſports légitimes !
Vous n'êtes point l'objet de mon juſte courroux ;
De la fidélité généreuſes victimes
Je dois pleurer ſur vous.

Ces guerriers dont la courſe imite la tempête,
Obéiſſent aux loix, au Prince, à la vertu :
Le laurier immortel dont ils parent leur tête,
Sans doute leur eſt dû.

Dirai-je de vos maux la ſource trop féconde ?
Eh ! ſans doute, en ces lieux, ſous le meilleur des Rois,
La fiére vérité, pour le bonheur du monde,
Peut élever ſa voix.

C'eſt vous que j'interroge, idoles de la Terre,
Vainqueurs des Nations, ou plutôt leurs bourreaux,
Tirans ambitieux, qui d'une injuſte guerre
Allumez les flambeaux.

Néron oſa brûler des maſures antiques ;
Rome l'appella monſtre en tombant ſous ſes coups :
O ! vous ! du monde en feu deſtructeurs frénétiques,
Quel nom méritez-vous ?

Voyez ces habitans dans l'horreur des allarmes,
En cent lieux fugitifs, errans, exterminés,
Quel laurier peut payer la douleur, & les larmes,
De tant d'infortunés ?

Si vous êtes preſſés de ce deſir funeſte
De dépeupler la terre en proie à vos tranſports,
Ah ! ſemez les poiſons, faites germer la peſte,
Et regnez ſur des morts.

D'une goutte de ſang vous redemandez compte ;
Vos loix aux meurtriers prodiguent les tourmens ;
Aſſaſſins de l'Europe, oſerez-vous ſans honte,
En verſer des torrens ?

Eh ! qui donc êtes-vous ? quelle fut l'origine
Des droits que vos égaux vous ont abandonnés ?
Nés de la même fange, eſt-ce pour leur ruine
Qu'ils vous ont couronnés ?

Ah ! s'ils n'avoient voulu que s'arracher la vie,
Avoient-ils donc beſoin de ſceptres & de Loix ?
Libres ne pouvoient-ils aſſouvir leur envie
Sans ramper ſous des Rois ?

Comptons les Souverains que l'Europe raſſemble,
Douze chefs vertueux fixeroient ſon bonheur.
Tour-à-tour teints de ſang, de leur ruine enſemble
Ils diſputent l'honneur.

Humanité, juſtice, eſt-ce par vous qu'ils regnent ?
Délateurs mutuels, perfides & jaloux,
J'atteſte leurs écrits, ils s'accuſent, ſe craignent,
Et ſe mépriſent tous.

Ceſſent-ils de ſe nuire, ils manquent donc de force ?
S'ils ſuſpendent leurs coups, c'eſt pour les préparer ;
Leur repos n'eſt jamais qu'une perfide amorce
Pour mieux ſe déguiſer.

Qu'eſperent-ils enfin, maîtres d'un
vaſte empire,
Pour un hameau de plus combien de
ſang verſé ?
Ridicule fureur, mépriſable délire,
Moins cruel qu'inſenſé !

Génie, activité, ſoif de gloire, courage,
Vous me vantez en vain vos illuſtres
travaux,
Et la ſeule équité diſtingue aux yeux du
ſage
Le monſtre & le Héros.

O vous, qui profanant les tranſports
du génie,
Oſez diviniſer ces fléaux des Mortels,
Que ne puis-je étouffer de votre voix
impie
Les accens criminels !

Quoi ! le meurtre d'un Peuple honoreroit ſon Maître ?
L'homme n'a que ſon ſang ; on l'entraîne au trépas !
Vils flatteurs, arrêtez : la gloire peut-elle être
Où la vertu n'eſt pas ?

Mais peut-être mon zèle en ſa chaleur amere
Répand ſur ces objets de trop ſombres couleurs !
La guerre eſt de tout temps ; & ce mal néceſſaire
N'eſt digne que de pleurs.

Non : ce fléau jamais ne fut inévitable ;
La ſageſſe toujours peut prévenir ſes coups.
Quand les Rois ſont armés, il en eſt un coupable,
Souvent ils le ſont tous.

Oſe-t-on, ſi les droits ne ſont pas légitimes,
Aux yeux de l'Univers combattre en furieux ?
S'ils ſont douteux, le ſang de vingt mille victimes,
Les prouvera-t-il mieux ?

La force, la terreur deviennent donc des titres ?
L'équité n'eſt qu'un mot, qu'un ſon perdu dans l'air,
Le pouvoir effréné ne reconnoît d'arbitre
Que la flâme & le fer.

Ces ſauvages ſanglans que votre orgueil déteſte
Sont de foibles rivaux de tant d'excès honteux ;
Et je ne vois que l'art de faire un manifeſte
Qui vous diſtingue d'eux.

Ils mangent les vaincus dans leur cruelle joie ;
L'honneur de les tuer ſuffit à vos fureurs :
Qu'importe à qui n'eſt plus de devenir la proie,
Des vers ou des vainqueurs.

Du moins ſi tant de ſang rendoit à la Patrie
Des jours plus fortunés, un tranquille deſtin ;
Mais quel en eſt le prix ? Le ſoldat eſt ſans vie,
Et le peuple ſans pain.

Leurs tréſors prodigués par des mains ſanguinaires,
Les fruits de leurs ſueurs tirés avec effort
Que ſont-ils devenus ? de leurs fils, de leurs freres
Ils achetoient la mort.

C'eſt en vain qu'on voit l'homme éclore
& diſparoître ;
Ainſi toujours fidèle aux plus affreux
projets,
De l'âge qui s'enfuit chaque âge voit
renaître,
Les malheurs, les forfaits.

Ah ! que cet avenir, qui déja vous
contemple,
Reſte dans le néant, s'il doit vous imiter ;
Prétendre que vos maux puiſſent ſervir
d'exemple,
C'eſt par trop vous flatter.

Politique éclairée, active, impénétrable,
Art ſublime & profond autant qu'infructueux,
Quel bien avez-vous fait ? l'homme en
eſt plus coupable,
Sans être plus heureux.

Comptez tous les traités ſignés par le
menſonge,
Ces piéges ſolemnels avec art préparés,
Trahis, rompus, refaits, oubliés comme
un ſonge
Auſſi tôt que jurés.

Prenez

Prenez votre tableau, & tracez un ſyſ-
tême,
La fortune ſe rit de vos ſoins ſuperflus.
Pour elle l'équilibre, & ſon ſubtil pro-
blême,
N'eſt qu'un flambeau de plus.

Et comment eſpérer un terme favo-
rable,
Si toujours aux dépens du monde gé-
miſſant,
Le plus foible prétend devenir redou-
table,
Et le fort tout puiſſant;

Si, contemplant de loin vos haines in-
ſenſées,
La Paix ne peut verſer ſes tardives dou-
ceurs
Que ſur des Nations déſormais épuiſées
D'or, de ſang & de pleurs.

Si la force du moins donnoit quelqu'aſ-
ſurance;
Mais l'Etat qui s'étend, a des voiſins nou-
veaux,
Plus irrités ſans doute; & doubler ſa
puiſſance
C'eſt doubler ſes rivaux.

Perſépolis n'eſt plus qu'une cendre ſtérile ;
Souvent à ſa grandeur un Etat doit ſa fin,
Sa foibleſſe le garde, & Lucque eſt plus tranquille
Que Dreſde & que Berlin.

Rome ſoumit la terre, & ſe crut éternelle.
Il lui vint des vainqueurs du bord du Tanaïs,
Et dix fois ſaccagée, à peine regna-t-elle
Sur ſes propres débris.

Ainſi le ſort confond le courage & l'adreſſe ;
Tour-à-tour par le fer tout empire eſt détruit.
Les vainqueurs, les vaincus, la force, la foibleſſe,
Tôt ou tard tout périt.

Trente ſiècles de ſang, de meurtre héréditaire,
Qu'ont-ils produit enfin après tant de combats ?
O bonheur, les mortels ont-ils dans ta carrière
Avancé d'un ſeul pas ?

L'humanité tremblante étend ſes mains
auguſtes,
Elle remplit les airs de ſes cris douloureux.
N'eſt-il donc plus d'eſpoir ? O vous, Rois, ſoyez juſtes,
Et le monde eſt heureux.

Je ne demande point d'une vertu nouvelle
Le difficile exemple & les traits inouis,
L'ame de Staniſlas, la ſageſſe d'Aurèle,
La bonté de Louis.

Ceſſez de reſpirer le meurtre & le carnage,
Reſpectez vos ſermens, connoiſſez la pitié.
Croyez que par le ſang le plus rare avantage
Eſt toujours trop payé.

Chacun de ces ſoldats que moiſſonne la guerre,
Couroit un parricide à vos bras triomphans :
Peres du genre-humain, citoyens de la Terre,
Epargnez vos enfans.

La diſcorde produit le malheur & le crime ;
La paix, & tous les biens & toutes les vertus.
Le choix eſt-il douteux, de l'horreur, de l'eſtime,
D'Attila, de Titus ?

Si d'un vain bruit encor vous cherchez les chimeres,
Votre nom immortel ſçaura braver l'oubli.
Il ſera moins chanté par des voix mercénaires,
Mais il ſera béni.

Pour une ame héroïque & généreuſe & tendre,
N'eſt-il plus de talens & d'arts à protéger ?
De monumens à faire, & de dons à répandre,
De peuple à ſoulager.

Salomon & Numa dans leur cité bornée
Ont égalé les noms des plus heureux guerriers.
La paix a ſes héros, l'olive fortunée,
A l'éclat des lauriers.

Un jour il s'éteindra ce préjugé féroce
Qui croit tous les mortels nés pour s'épouvanter,
Leur ſang ſera ſacré : malheur à l'ame atroce,
Qui voudroit en douter.

Déja par les Beaux Arts l'Europe eſt adoucie,
Les mœurs pourront enfin ce que n'ont pu les Loix,
Et les fiéres leçons de la Philoſophie
Feront rougir les Rois.

Berne, Rome, Veniſe ont frayé cette route,
De leur douce vertu le bonheur eſt le prix :
Un jour le même myrthe embellira ſans doute,
Londres, Vienne & Paris.

Non, je ne forme point un augure infidèle
Je vois fuir aux enfers le Démon des combats ;
Paix, tu deſcends des cieux, ta préſence éternelle
Embellit ces climats.

Ma redoutable voix a tonné ſur le crime,
Je n'en ai point aſſez pour chanter tes attraits.
Pénétre les humains de ton charme ſublime,
Peins-toi par tes bienfaits.

O Théreſe, ô Louis ! ô vertus plus qu'humaines !
Mes vœux ſont entendus, & j'en crois votre cœur :
Eterniſez vos nœuds, l'Europe craint des chaînes,
Donnez lui le bonheur.

*LETTERA del ſummo Pontifice Benedicto XIV. a Monſignor Giacomo Cingari di Bologna, veſcovo di Gubbio diretta 29 di Settembre 1751.*

Extra.

Venerabili fratri Epiſcopo Eugubino.

Eugubium.

Intus.

BEnedictus Papa XIV. Venerabilis frater, ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Ricèviamo la ſua lettera colla data del 1. unitamente col mémoriale; ne ſappiamo concepire, còme una lettera colla data del 1. Settembre, che viene di Gubbio, ci ſia préſentata nella mattina del giorno 29; ma venendo al caſo ſubito che ſi ſappi la diſgrazia di Gubbio, non ſi mancò di ſoccorrer lo con qualche ſomma di denaro: ſi accordò al detto luogo, l'ésenzione per alcuni anni dai péſi camerali, ſi è mandata qualche altera ſomma à Nocera, ed uomini da bené hanno fatto lo ſteſſo.

A ſpéze noſtre attualmente ſi rifòndè, e ſi muniſſe il Palàzzo veſcovile d'Aſſisi, dentrò cui il veſcovo non potèva più àbitare. Monſignor Conti ſécretario al buon governo paſſara da coteſſe parti, per vedere è pergere quell' ajuto che potrà. Ci luſinghiàmo d'andar' facendo per tutti quanto ſi può. Ne ſi mancara di far conſiderare la pètizione di coteſta cittâ in ordine ai péſi camérali, eſſendo però benè, che tutti ſianò avvertiti di due coſe, una, che còi péſi camérali, ſi paga in gran parte il frutto annuo di ſeſſanta millîoni di ſcudi, che hà di debito la camera Apoſtolica, che è lo ſteſſo redire il frutto di luoghi di monte, de quali non oſtanti le gran diſgrazie continue, noi non ne abbiamo eretto uno: la ſeconda, che dal Pontificato non ricèviamo, che un veſtito da cuoprir'noi, una mineſtra, un leſſo, un pomo cotto, tre báchieri d'acqua ed una chiàchera di ciòccolatto il giorno, nulla dando ai noſtri Parenti, che, ſi ſono poveri, ſono però nati aſſai oneſtamente, ne ritraendo altro denaro, che quello che ci viene dalle propine del conciſtoro, quale non ſi ferma nella noſtra borſa, ma paſſa ai poveretti, ed opere pie. Ciò

ſia ditto, non per vanità, che a nulla ſervirèbbe, facendo noi quanto facciamo, perche ci riconoſciamo obbligati à fare coſi, ma acciò le genti ſappiànnò le coſe come ſtannò, ne penſino che il Papa ſguazzi, e che colle mani alla cintola veda ſtentare gl'altri, e rifletta-no, che le diſgrazie ſonò mandàte da Dio per i peccati noſtri, e lòro, e che, ſopportando nòi una parte della pèna, ſi diſponganò eſſi a ſopportàre l'altra parte; tantò più che per quanto potran-no le forze, non ſi tranſcumara mai da noi il punto di ſollevarli dalla parte del peſo che li opprime. Terminiàmo col dare à lèi, ed al popolo alla ſua cura commeſſo l'Apoſtolica benèdizione. Da-tum Romæ apud ſanctam Mariam ma-jorem die 29. Septembris. Pontificatûs noſtri anno duodecimo.

---

*En faveur de ceux qui n'entendent pas l'Italien, nous nous donnons la traduction de cette Lettre qui nous paroît d'autant plus précieuſe, qu'on y voit à découvert l'ame de ce grand homme.*

*LETTRE du ſouverain Pontife* BENOIT *XIV. à M.* Giacomo Cingari *de Boulogne, Evêque de* Gubio, *écrite le 29. Septembre 1751.*

BENOIT Pape XIV. Vénérable frere, ſalut & bénédiction Apoſtolique. Nous recevons votre Lettre du premier avec votre mémoire. Nous ne pouvons concevoir comment une Lettre qui vient de Gubbio, dattée du premier Septembre, ne nous a été remiſe que dans la matinée du 29. Quoiqu'il en ſoit, le hazard ayant voulu que l'on ſçut ici le malheur du Gubbio, on n'a point manqué de ſecourir auſſi-tôt ce pays de quelques ſommes d'argent; on lui a même accordé l'exemption des impots pendant quelques années. On a auſſi envoyé quelques autres ſommes à Nocera; & pluſieurs gens de bien ont fait la même choſe. On rebâtit & on meuble actuellement à nos dépens, le Palais Epiſcopal d'Affibi, que l'Evêque ne pouvoit plus habiter. M. Conti ſecretaire *al buon governo*, paſſera dans ces différens

endroits pour voir le dégat & continuer d'aider ce pays autant qu'on le pourra. Nous eſperons continuer de faire pour chacun tout ce qui ſera en notre pouvoir. On aura ſoin de faire examiner par ordre, la demande de cette ville à la chambre, étant cependant néceſſaire que chacun ſoit averti de deux choſes. L'une qu'avec les revenus de la chambre, on acquitte en grande partie les intérêts annuels de ſoixante millions d'écus, que doit la chambre Apoſtolique; ce qui eſt le même produit des différens monts de piété, dont malgré les malheurs continuels, nous n'en avons établi aucun. La ſeconde que nous ne recevons de notre Pontificat, qu'un habit pour nous couvrir, une ſoupe, un bouilli, une pomme cuite, trois verres d'eau, & une taſſe de chocalat par jour, ne donnant rien à nos parens, qui quoique pauvres, ſont pourtant nés aſſez honnêtement; ne retirant d'autre argent que celui qui nous vient des Caſuels du Conſiſtoire, qui ne reſte point dans notre bourſe, mais paſſe aux pauvres, ou s'employe à des œuvres pies. Ceci ſoit dit ſans vanité; elle ne ſerviroit à rien; car nous ne faiſons tout cela, que parce

que nous nous y voyons obligés ; mais nous voulons que tout le monde ſçache l'état des choſes, & ne penſe point que le Pape fait bonne chère, & qu'il voit tranquillement ſouffrir les autres. Nous ſommes bien aiſe qu'on faſſe réfléxion que Dieu nous envoye des diſgraces pour punir nos pechés & ceux des autres ; & qu'en ſupportant une partie de la peine, ils ſe diſpoſent eux-mêmes a en ſouffrir l'autre partie : d'autant plus que tant que nos forces pourront nous le permettre, nous ne manquerons jamais de les ſoulager d'une partie du poids qui les opprime. Nous finiſſons en vous donnant, & au peuple commis à vos ſoins, notre bénédiction Apoſtolique. Donné à Rome à ſainte Marie Majeure le 29. Septembre, la douziéme année de notre Pontificat.

*COPIE de la Lettre du Roi à M. le Dauphin, du 9. Juillet 1744.*

JE parts pour l'Alſace, mon cher fils, c'eſt un voyage auquel je ne m'étois pas attendu. Le bien de mes peuples m'y porte plus que ma gloire perſonnelle : je ſuis leur Roi, pour les défendre. Priez le ciel pour qu'il béniſſe mes vuës; il éprouve ma conſtance en déconcertant mes premiers projets. Apprenez de là qu'il eſt un Maître au-deſſus des Rois: c'eſt de lui ſeul que j'attends la continuation des heureux ſuccès qu'il a accordés juſqu'ici à mes armes. Ne me faites pas de nouſielles inſtances pour me joindre, la moindre partie de moi-même ſera expoſée, tant que je ſerai ſeul & que vous ſerez en ſûreté. Adieu, mon cher fils, redoublez vos vœux au Seigneur pour qu'il inſpire des ſentimens de paix & de juſtice à mes ennemis, & qu'il me conduiſe au but que je me ſuis propoſé, de faire la félicité du peuple dont je reſſens plus les maux que lui-même. La Reine vous en dira davantage, je

vous embraſſe, embraſſez vos ſœurs de ma part.

## *REMONTRANCES du Maréchal de* Marillac *au Roi.*

SIRE,

LOUIS DE MARILLAC Maréchal de France, remontre en toute humilité à Votre Majeſté, que dans toutes les charges & occaſions, où il lui a pleu de l'employer dans ſes armées, il eſtime y avoir toujours donné une preuve entière de ſon courage & n'avoir rien oublié de ce que la généroſité d'un vrai François, la fidélité d'un bon ſujet & la vigilance d'un Capitaine affectionné au ſervice du Roi, pouvoit exiger de lui. Votre Majeſté l'avoit elle-même bien reconnu, puiſqu'elle l'a honoré de la charge de Maréchal de France, en conſidération de ſes ſervices paſſés & de ceux qu'à l'inſtant même il venoit de rendre à V. M. Néanmoins lorſqu'il s'employoit le plus courageuſement & le plus fidélement qu'il pouvoit en la

conduite de votre armée d'Italie, après avoir commandé celle de Champagne pour le ſervice de V. M. dans le temps même que vos armées y proſpéroient le plus, quelques ſiens ennemis & mal intentionnés lui ont ſuſcité beaucoup d'accuſations. Il eſpere que le temps le juſtifiera, pourvû qu'il plaiſe à V. M. ne point autoriſer les procédures extraordinaires, violentes & inuſitées dont ils ſe ſervent pour obſcurcir & déguiſer la vérité, qui d'elle-même ne cherche que la lumière, & à ſe faire paroître nue & ſimple comme elle eſt, tant par les voies communes & approuvées par les loix de vos prédéceſſeurs, que devant les Juges ordinaires, & qui ne pourroient être ſuſpects au ſuppliant, ni choiſis par ſes ennemis. Ils ont réſolu de le perdre; c'eſt dans ce deſſein, qu'ils ont feint & controuvé contre lui pluſieurs prétendus crimes. V. M. s'étonnera ſans doute des moyens qu'ils ont employés pour y parvenir. Pour le rendre plus odieux à V. M. & à ſon peuple, ils ont premiérement fait courir le bruit qu'il étoit criminel de léze-Majeſté, & qu'il s'entendoit avec les ennemis de l'Etat; quoique la ſuite & les effets de ſes com-

tinuelles actions en aient été toujours bien éloignés, & qu'alors même la vérité parut tout au contraire par la levée du ſiége de Caſal & par votre derniére lettre du onziéme Novembre dernier, par laquelle vous le laiſſiez ſeul pour commander votre armée. Cependant c'eſt dans ce temps là même où Votre Majeſté approuve le plus ſes ſervices, qu'on le fait criminel, qu'on l'arrête & qu'il eſt dépouillé de ſes papiers. On le garde, on l'obſerve, on lui fait eſſuyer un traitement plus rude & plus honteux que jamais autre criminel de cette qualité ait reçu. On lui refuſe toute communication. Il ne reçoit ni conſeil, ni aſſiſtance de qui que ce ſoit. Quoique grievement malade on l'emmene comme en triomphe au travers de la France, eſcorté par un Régiment entier & deux Compagnies de chevaux légers. On le conduit en Champagne, c'eſt là qu'après de grandes difficultés, il apprend qu'on lui faiſoit ſon procès. Mais il n'eſt plus criminel de léze Majeſté, comme auparavant, on l'accuſe de péculat, & d'autres malverſations qu'on prétend qu'il a commiſes dans l'adminiſtration de l'armée de Champagne.

C'eſt ainſi que ſes ennemis qui lui ont ſuſcité tous ces malheurs, après s'être trouvés courts & faux accuſateurs, ont fait de nouveaux efforts, pour le faire trouver coupable des autres prétendus crimes qu'ils ont ſubſidiairement recherchés. Connoiſſant trop combien il leur étoit impoſſible de réuſſir par des voies légitimes, & devant des Juges ſans paſſion & ſans intérêts, ils ont ſçu l'enlever à la Juriſdiction ordinaire, & contre la forme pratiquée dans tous les temps, lui ont choiſi non des Juges, mais de vrais exécuteurs : gens ennemis de ſa maiſon, & tous mal-famés, qui pour ſe procurer leur avancement & faire leur fortune aux dépens de ſa vie & de ſa réputation ne trouvent rien qui puiſſe leur faire obſtacle, ni empêcher qu'ils ne paſſent outre à la confection de ſon procès ; non pas même les récuſations les plus pertinentes qu'on pourroit alléguer contre eux. Le ſieur de *Laffemas* dont tout le monde connoît & la qualité & la réputation, a prétendu devoir paſſer outre, nonobſtant toutes ſortes d'appellations d'incompétence, ou autre récuſation & priſe à partie. Il n'a même point voulu prendre lecture de la requête,

ni prononcer deſſus, comme il y eſt obligé par les ordonnances & encore moins communiquer ſon procès-verbal. Le ſuppliant voyant que ce Commiſſaire ſe faiſoit fort de ce que ſa commiſſion lui donnoit cet extraordinaire & inuſité pouvoir, s'eſt pourvû au conſeil de V. M. C'eſt à cet effet qu'il a préſenté ſa requête & l'a miſe entre les mains du ſieur Barillon l'un des Maîtres des requêtes ordinaires de votre Hôtel. Ce Magiſtrat avant d'en faire le rapport, en a communiqué avec M. le Garde des Sceaux, qui en lui déniant l'audience a ajoûté qu'elle ne ſerviroit de rien. C'eſt ce refus qui a forcé le ſuppliant de recourir à votre Parlement dont la juſtice n'a jamais été recuſée par de vrais & légitimes accuſateurs. Il remontra à cette Cour les grands & juſtes ſoupçons qu'il avoit contre ledit *Laffemas*, qui n'avoit ſeulement pas daigné faire lecture de ſa requête, & partant demandoit à être reçu appellant de toutes ſes procédures. Il ajoûtoit qu'il lui fût permis de l'intimer en ſon propre & privé nom, ne connoiſſant point alors d'autres accuſateurs, ni d'autres parties que ſes Commiſſaires.

Ces raiſons ont déterminé le ſuppliant à ſupplier très-humblement V. M. de vouloir conſiderer en paſſant qu'encore qu'il ſe doit trouver trois parties dans toutes les actions criminelles, ſçavoir l'accuſé, l'accuſateur & le Juge, il ne ſe trouve ici que l'accuſé & des Juges nouvellement & particulierement établis pour ce procès criminel, & par une forme entiérement extraordinaire; ce que la Cour lui auroit du premier coup & très volontiers accordé, ne pouvant lui dénier ce qui eſt du droit de nature & des gens, & ce qui ne peut être ôté par aucune loi du monde, bien loin qu'il puiſſe être aboli par aucune commiſſion particuliére.

Nul ne croira, Sire, que V. M. qui eſt ſi juſte, ait voulu que l'ennemi capital d'un homme fût non-ſeulement ſon Juge, mais encore ſon Commiſſaire & chargé d'informer contre lui; étant bien conſtant & certain qu'un Commiſſaire peut comme il lui plaît inſtruire & changer les faits d'une affaire, ſur-tout lorſqu'il eſt paſſionné comme celui-ci. Rien ne repugne donc tant à la nature, à la juſtice, au ſens commun & à toutes ſortes de raiſons. L'imputer à V. M. ce

ſeroit faire un tort préjudiciable à ſa réputation, de pareils Commiſſaires n'étant véritablement que de vrais exécuteurs couverts & déguiſés ſous le nom de Juge.

L'autre Commiſſaire nommé *de Moricq*, n'ayant pas plus légitimement procédé, & n'ayant, ainſi que ledit ſieur de *Laffemas* pris pour Greffier, que ſon Clerc, encore que par l'ordonnance il dût y avoir un Greffier criminel qui eût ſerment en juſtice, a fait écrire comme il lui a plu les dépoſitions des témoins, même ſur des feuilles volantes pour pouvoir à ſon gré les changer & les ſubſtituer les unes aux autres, laiſſant ſeulement celle ou le teſtateur a ſigné.

La plûpart des témoins recherchés étant ignorans, ne ſçachant même pas ſigner, il lui a été facile de changer la dépoſition, outre qu'il a rebuté ceux qui ne répondoient point à ſes vuës, & après les avoir examiné, n'a fait dépoſer que ceux qu'il a eſtimé charger le Suppliant, quoique les autres ſçuſſent bien la vérité du fait dont ils étoient enquis & penſaſſent parler à la juſtification du Suppliant.

Le ſieur *Moricq* n'a même point feint

de dire tout haut & publiquement qu'il n'étoit envoyé que pour faire le procès au Suppliant, & ouir les témoins qui pouvoient le charger, mais voyant que son mauvais dessein ne pouvoit réussir pour le rendre aussi criminel qu'il le désiroit, il eut recours à la violence & fut aidé de la mauvaise volonté du sieur *de Vaubecourt*, qui en son absence commandoit vos troupes & s'est déclaré son ennemi juré, à dessein de complaire à ses ennemis & conspira avec eux sa perte, pour en profiter en particulier, en le dépouillant de ses charges & dans son infortune, trouver moyen de s'en revestir, jusques à produire lui-même de faux témoins & les intimider s'ils ne déposoient à sa mode, & même susciter des Communautés pour se plaindre des mauvais traitemens prétendus reçus par les troupes & par l'ordre du Suppliant, & tels ont été ouies, qui après avoir déclaré & deposé n'avoir aucun sujet de plainte contre lui, ont après été rebutés par ledit sieur de *Moricq* qui n'a voulu continuer à les entendre ni permettre qu'ils en dissent davantage.

Le Suppliant a été de plus averti que l'on a envoyé jusques en Normandie,

*chi ſa niéce*, ayant eu il y a long-temps un pareil commandement ( qu'elles ont exécuté ) de ſortir de la ville, l'on puiſſe mieux opprimer ſon innocence.

Quelques mois s'étant écoulés depuis ce temps, le Suppliant s'eſt imaginé que Votre Majeſté ayant enfin reconnu ſon innocence, il pourroit maintenant en obtenir ſa liberté, mais il apprend que l'on recommence les pourſuites, & que l'on a par une nouvelle commiſſion extraordinaire, choiſi & nommé des Juges du nombre deſquels ſont leſdits ſieurs *Moricq* & *Laſſemas*, avec les ſieurs *Brulart*, *Châtelet* & *Paris* auſſi Maître des requêtes, deux Préſidens & quinze Conſeillers du Parlement de Dijon pour lui faire & parfaire extraordinairement ſon procès, & ce ſur les informations & procédures commencées par leſdits ſieurs de *Moricq* & *Laſſemas* Commiſſaires; qu'il eſt porté par ladite commiſſion, ſon procès devoir être continué par le ſieur de *Bretagne* l'un des Conſeillers dudit Parlement de Dijon, & nommé en icelle, ou l'un d'eux trouvé ſur les lieux, & ce nonobſtant tous priviléges, & prérogatives, oppoſitions, appellations, récuſations, priſe à partie, &

& autres empêchemens, pour lesquels est mandé ne devoir être différé ; pour ce fait, proceder par eux, ou dix d'eux en l'absence des autres au jugement dudit procès souverainement & en dernier ressort.

En conséquence de cette commission, le Suppliant ayant été mené & conduit du Château de sainte Ménéhould en la Citadelle de Verdun, lesdits sieurs de *Moricq* & de *Bretagne* se seroient de nouveau mis en devoir de l'interroger & continuer l'instruction de son procès, procédure si pleine d'aigreur & d'animosité qu'il semble qu'elle n'est pas ordonnée pour juger & connoître d'une affaire par les voies de la justice ordinaire, mais seulement pour condamner, puisqu'on ajoûte pour juge de son procès ledit sieur de *Châteles* Maître des requêtes, notoirement encore plus récusable que lesdits sieurs de *Moricq* & de *Laffemas*, faisant aussi-bien qu'eux profession d'inimitié ouverte contre Monsieur de *Marillac* ci-devant Garde des Sceaux frère du Suppliant, & plus encore que la plûpart desdits Présidens & Conseillers du Parlement de Dijon nommés & choisis : outre qu'ils sont notoirement

parens au dégré de l'ordonnance des ennemis & vrais accuſateurs du Suppliant, ils ſont encore ( entr'autres le ſieur de *Bretagne* Conſeiller, ) portés de haine contre lui & contre ledit ſieur de *Marillac* ſon frère tant pour intérêts particuliers, que le Suppliant réſerve à dire en temps & lieu, qu'à cauſe du paſſage des troupes de l'armée de Votre Majeſté que le Suppliant mena de la Province de Champagne en l'armée d'Italie par la Bourgogne, où elles furent contraintes de loger ſur les terres & aux maiſons de Meſſieurs dudit Parlement.

Quoique ce fût par département & ſelon l'ordre accoûtumé, & entr'autres en celles des nommés & choiſis pour le juger, qui pour ce ſujet ont conçu une haine immortelle contre lui & ont été pour cela choiſis & tirés dudit Parlement ſans ſuivre, ( comme de coûtume ) l'ordre du tableau, mais retenus ſuivant que l'on a jugé de leur paſſion & animoſité, ſoit contre le Suppliant ou contre ledit ſieur de Marillac Garde des Sceaux ſon frère, le Suppliant voyant qu'il ne pouvoit trouver en votre Conſeil la juſtice qui ne lui a pas été déniée en votre Cour de Parlement de Paris,

& où pour cette raiſon on l'empêche de ſe pourvoir, & que les Arrêts qu'il y a obtenus ſoient exécutés & ayent effet, puiſqu'on veut ôter audit Parlement la connoiſſance de cette affaire, & qu'au préjudice des Arrêts de ladite Cour, on ne ceſſe de procéder contre lui, & que tous les Juges nommés dans ladite commiſſion ſont partis & ſe doivent trouver en ladite ville de Verdun, pour procéder à l'inſtruction & au jugement de ſon procès, il a été contraint de recourir perſonnellement à Votre Majeſté pour lui faire entendre les juſtes plaintes tant ſur la procédure extraordinaire levée en ce procès, que ſur les prétendus Chefs d'accuſations qu'on lui ſuppoſe, tels qu'ils ſont énoncés dans ladite commiſſion & que pour les clauſes extraordinaires, & inuſitées en juſtice qui y ſont contenues, les défenſes données par votre Parlement de Paris, n'ont été que juridiques & équitables.

Votre Majeſté ſera donc s'il lui plaît informée que, ſuppoſé même que les Commiſſaires qui ont procédé contre lui fuſſent Juges légitimes, non choiſis ni ſuſpects, voir même députés de la Cour, & que l'ordonnance donne pouvoir aux

instructeurs des Procès criminels de passer outre nonobstant l'appel, il y a néanmoins des cas pour lesquels ils peuvent être arrêtés & auxquels il faut qu'ils différent, en attendant que les Juges, devant lesquels ressortissent les appellations des jugemens qui s'interjettent d'eux, ayent prononcé, telles que sont les appellations d'incompétence, prise à partie, ou jugemens sur récusation; ce qu'étant arrivé au sujet du Suppliant, & la Cour ayant reçu l'appel, sans doute les Commissaires suivant l'ordonnance n'ont pû passer outre, & la cassation de l'Arrêt ne les met pas à couvert, étant de principe, que ce que le Parlement a trouvé juste, pouvant être regardé de même par une autre compagnie, il est indispensable qu'il y ait cour fondée de Juridiction légitime, comme le Parlement de Paris, où le Suppliant puisse avoir recours & se plaindre des torts & griefs que lui ont faits ces Juges choisis, lesquels à tous égards, l'on ne peut regarder comme incapables de faillir & forligner dans leur profession; ce seroit devant ces Juges du Parlement que l'on plaideroit ledit appel; car d'alléguer que c'est le Conseil,

outre qu'on ſçait qu'il n'eſt pas Juge d'appel, il eſt conſtant que Monſieur le Garde des Sceaux a fermé cette porte au Suppliant, lui a dénié audience & établi les maximes les plus étranges qui furent jamais & les plus contraires à la juſtice, & qu'aucun Juge, tel paſſionné qu'il fût n'eût oſé mettre en uſage.

*La premiere* eſt qu'on ne récuſe point au fait de Votre Majeſté, ( ſauf le reſpect ) ſyſtême abſolument abſurde & contraire à tous uſages & aux maximes les mieux établies.

*La ſeconde* que déniant audience à la requête en récuſation préſentée contre ledit ſieur de *Laſſemas*, il ne le prétend pas Juge, mais ſeulement Commiſſaire, & par ce moyen avance qu'un Officier, quoiqu'incapable d'être Juge, peut-être ſuffiſant pour inſtruire : ce qui eſt d'autant mieux renverſer tout ordre de jugemens qu'il n'y a perſonne ( ſi innocent qu'il ſoit ) qui ne puiſſe être condamné par les Juges les plus éclairés, puiſqu'ils ſont inconteſtablement engagés & ne prononcent que d'après le rapport & ſur le veu de l'inſtruction du procès, à laquelle ( quoique vitieuſe ) étant faite par un Commiſſaire ſuſpect, & dont on

n'a pas voulu permettre la récusation, les Juges ne peuvent s'empêcher d'avoir égard : Voilà, Sire, la conséquence de ce deni de justice & le péril auquel la vie du Suppliant est exposée par cette maxime nouvelle & avancée contre lui ; on a vu de tous les temps & dans toutes sortes d'actions admettre la voie de récusation contre des gens capables & reconnus pour de très-excellens Juges, à proportion doit-elle être écoutée lorsqu'il s'agit d'une instruction.

De ce que le Rapporteur dit aquiescer au Procès s'ensuit-il qu'il soit compétent pour être commis à l'instruction ; loin que ce système ait jamais été reconnu, il est au contraire préjudiciable, & de le recevoir ce seroit renverser toutes les loix : néanmoins & sans aucun égard, lesdits sieurs de *Laffemas* & *Moricq* n'ont pas laissé, tous les deux de passer outre à l'exécution de leur commission, informer & procéder contre le Suppliant, & au préjudice de l'appel interjetté en votre Cour de Parlement de Paris & de l'intimation & prise à partie en leurs propres & privés noms, même des défenses portées en un Arrêt de ladite Cour, on veut aujourd'hui continuer & inf-

truire le Procès au Suppliant, & quoiqu'ait dit publiquement M. le Garde des Sceaux que ledit sieur de *Laffemas* ne feroit point Juge, il se trouve aujourd'hui nommé dans la commission.

Le Suppliant se doute bien que pour appuyer cette procédure & lesdites commissions extraordinaires, on n'hésite pas d'alléguer l'article de l'ordonnance en ce qui concerne la Juridiction des Maîtres des requêtes, & l'appliquer au fait particulier de son procès, pour ensuite inférer que les Commissaires députés & qui ont informé contre lui, ont eu un pouvoir fondé sur ladite ordonnance : mais outre qu'elle n'est ni pratiquée, ni en usage, c'est parler sans sçavoir, ou contre les règles de la Justice, ou se servir indistinctement d'un fondement qui ne s'entend que des causes pour lesquelles les Maîtres des Requêtes sont compétens, & non de celles qui ne leur appartiennent pas & qui sont d'une considération particuliére ; la preuve se tire d'un article exprès de cette même ordonnance confirmative des ce précédentes.

Jamais il n'a été dit ni pensé par aucun telle imparfaite connoissance qu'il

eût des loix, que les perſonnes de qualité éminente ſoient compriſes dans les diſpoſitions générales, s'ils ne ſont nommés, mêmes ès cauſes qui leur ſont contraires & que l'on appelle odieuſes. Il en eſt de même des Privilèges qui ne peuvent être révoqués ſi ce n'eſt par une clauſe générale ou particuliére, comme s'il étoit dit que des Juges commis & ordonnés jugeront ſouverainement, contre quelques perſonnes & de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, ce qui ne peut s'entendre dans l'eſpèce préſente, & encore ne ſeroit-ce à tous égards que des perſonnes ordinaires & non des perſonnes qui ont un privilège ſoit par eux-mêmes, ou par les grades auxquels ils ſont élevés, leſquelles ne ſont jamais réputées compriſes dans les révocations générales, s'il n'eſt expreſſément fait mention d'eux. En admettant maintenant cette révocation générale, on ne pourroit pas plus l'appliquer à l'eſpèce préſente ; c'eſt ce dont perſonne n'ignore, autrement l'inconvénient ſeroit ſi manifeſte, qu'il en réſulteroit abſolument l'abolition de toutes ſortes de privilèges, même de ceux des Pairs de France & du Parlement.

Outre qu'en adoptant ce ſyſtême, ce ſeroit expoſer des perſonnes de la plus haute qualité aux dangers qui ſont la ſuite ordinaire d'une pareille facilité, & exercer contre eux des voies d'une très-grande conſéquence & périlleuſes par elles mêmes, il ſe préſente encore des conſidérations particulieres qui relévent le Suppliant de cette prétenduë Juriſdiction de Juges nommés, leſquels ſont fondées ſur la circonſtance du lieu.

Premiérement il n'eſt point juſticiable du reſſort ni du Parlement de Bourgogne, ſoit pour ſa perſonne, parce qu'il n'y a pas ſon domicile, ni du Parlement de Normandie, pour raiſon des faits qu'on lui impoſe, le tout s'étant paſſé en Champagne, encore moins pour le fait de ſa charge, mais ſeulement du Parlement de Paris.

Secondement encore qu'il fût juſticiable du Parlement de Dijon, (ce qui n'eſt pas) & que par la commiſſion il fût dit qu'il y ſera mené pour lui faire ſon procès, on ne laiſſe pas que de l'inſtruire à Verdun, où ces Juges n'ont ni caractère ni aucune eſpèce de Juriſdiction, attendu que c'eſt hors leur reſſort. Ce qui prouve clairement à Votre Majeſté que

toute justice est refusée au Suppliant ; si ce n'est celle qui est prépoſée contre toutes les règles pour l'inſtrument de ſa perte & de ſa condamnation, & ſi on en veut une preuve encore plus éclatante, c'eſt que lors de ſa détention à Verdun & en la ville de Paris, on l'a dépouillé de tous les papiers qui auroient pû ſervir à ſa juſtification, & à la confuſion de ſes ennemis reconnus, & de ſes accuſateurs abuſans du nom de Votre Majeſté.

On a fait commandement à la Dame Maréchalle ſon épouſe de ſe retirer de la ville de Paris pour l'empêcher de ſolliciter pour lui, quoiqu'elle auroit ſouffert de la condamnation prononcée contre ſon mari, & que dans la perte de ſon honneur & de ſes biens les ſiens ſoient enveloppés, elle a voulu ſe jetter aux pieds de V. M, mais il ne lui a pas été poſſible d'en approcher, elle eſt allée chez M. le Cardinal, qui lui a refuſé audience, & lui a ſeulement mandé qu'il ne le pouvoit ſans congé de Votre Majeſté, comme s'il avoit quelque grand crime d'Etat. Enfin le Suppliant voit aujourd'hui que toutes les avenues de la juſtice lui ſont fermées, puiſque ( ce

dont on n'a juſqu'à préſent pas vû d'exemple, pour quelque crime que le mari ait été prevenu ) c'eſt que ſa femme, ſollicitant pour lui, fut annoncée par un exempt des gardes & des archers qui parurent alors ; Meſdames de Vendôme, de Challais & de Lavieville n'ont jamais été empêchées de ſolliciter pour leurs maris & enfans. Et le feu Roi Henry le Grand, pere de V. M. donna toute permiſſion aux parens & amis du Maréchal de Biron de ſolliciter pour lui, encore qu'il fut accuſé & ait été prévenu du crime de léze-Majeſté au premier Chef. Sa Majeſté l'a de plus permis aux enfans du feu ſieur d'Antragues accuſé du même crime, leur diſant qu'il ſeroit charmé de la juſtification de leur pere s'ils avoient des moyens pour y parvenir, & pour convaincre d'autant mieux Votre Majeſté que ladite Maréchalle n'a été chaſſée que pour cette cauſe, ( quelque prétexte qu'on ait pris pour lui perſuader le contraire, ) c'eſt que tous ceux qui ont hazardé pareille ſollicitation ont été refuſés, on a été juſques à détourner & même interdire la parole à tous ceux qui tentoient accès auprès de Votre Majeſté, pour lui repré-

senter le tort aussi évident que préjudiciable, qu'on lui faisoit de s'écarter ainsi de toutes les formes.

Le sieur de Vaubecourt a depuis fait commandement au sieur de Bois-l'Evêque, Chanoine en l'Eglise Cathédrale de Verdun, cousin du Suppliant, de sortir de ladite ville, & non content empêche encore qu'aucun des amis, ou de la connoissance du Suppliant puisse y entrer ni séjourner quoiqu'ils y aillent pour leurs affaires particulières, disant en avoir eu ordre de Votre Majesté, ce dont il n'a jamais justifié : de plus les parens du Suppliant qui poursuivoient l'expédition de la Requête qu'il a de nouveau présentée en votre Parlement de Paris, sur les avis qu'ils en ont eu ont été contraints de se retirer & d'abandonner cette affaire plutôt que de s'exposer à une détention dont ils étoient menacés pour ce sujet. Quand aux prétendus chefs d'accusation supposés contre le Suppliant & que ledit sieur de *Moricq* a lui même publiée, (ce dont a-t-il dit il avoit des preuves, & ce qui le caractérise sa partie,) & déclame contre le sieur de Marillac ci-devant Garde des Sceaux & contre le Suppliant, en disant,

quoique mal-à-propos pour animer le peuple à la dépoſition, qu'il y avoit déja de grands témoignages contre lui au ſujet des levées ſur le peuple & contributions qu'il avoit ordonnées, & dont il s'étoit enrichi, outre que le Suppliant fera connoître à Votre Majeſté & au public la vérité & la ſuite de ſes actions au maniement des charges qu'il a eu en vos armées. Votre Majeſté le peut elle-même & promptement vérifier, ſçachant le peu de deniers qu'elle a fournis pour l'entretien de ſon armée de Champagne, & conſtruction de ſa Citadelle de Verdun: Elle pourra encore ſe ſouvenir des Commiſſions & grands pouvoirs qu'elle a donnés au Suppliant à ce ſujet, & des miſſives qu'elle lui a écrites, & fait contre ſigner par ſes ſecrétaires d'Etat de Beauclerc & Bouthillier, portans déclaration qu'elle approuvoit les ordres qu'il y avoit établis, promettant de lui faire expédier lettres de validation à ſa décharge, leſquelles dont copies ſont ci-attachées, lui ſont demeurées lors de la dépouille de ſes papiers.

On ne peut pas dire que le Suppliant ait donné commencement à ces ordres, puiſque M. d'Angoulême, ſous lequel

le Suppliant étoit Maréchal de Camp en l'an 1626. en avoit déja fait l'établiſſement en vertu de l'ordonnance de Votre Majeſté, contre-ſignée du ſieur de Beauclerc ſecrétaire d'Etat du 6. Décembre de la même année, lequel ordre le Suppliant a ſuivi en qualité de Lieutenant Général de votre armée, & depuis la Cavalerie faiſant fort peu de montres, Votre Majeſté a de nouveau fait continuer cet ordre, & étant à Troyes l'a autoriſé par Lettres Patentes, Ordonnances, Commiſſions, & autres expéditions que le Maréchal d'Effiat Surintendant des Finances, fit lui-même expédier pour ſuppléer au défaut de montres qu'il ne pouvoit fournir à la Cavalerie, & les deniers qui en ſont provenus, ont été mis ès mains du Tréſorier ordinaire, encore que par la commiſſion, Votre Majeſté permît au Suppliant de choiſir un Receveur & payeur; on ne trouvera pas que le Suppliant ſe ſoit immiſcé dans cette affaire, ſinon pour ordonner aux paroiſſes & Bourgs où étoit logée la Cavalerie, d'avancer ſeize ſols par Cavalier en denrées ou argent, dont ils devoient être remboursés par le Tréſorier ordinaire, des de-

niers qui procéderoient de la levée que Votre Majesté faisoit faire pour cela : quand même il auroit fait plus, jugeant que le bien de vos affaires le requît, il ne croiroit pas avoir failli en ayant le pouvoir ou non. Puisque si votre armée qui n'étoit point payée, se fût dissipée on l'accuseroit de n'avoir pas fait ce pourquoi on l'accuse, quoiqu'autrement il lui eût été impossible de mener vos troupes entiéres de Champagne en votre armée d'Italie, où Votre Majesté l'avoit appellé. Ainsi de toutes façons le Suppliant ne pouvoit pas manquer d'accusateurs ayant de si puissans & dangereux ennemis.

S'il eût plu à Votre Majesté pour informer des actions du Suppliant lors de la conduite de son armée de Champagne, commettre quelqu'un de Messieurs du Parlement de Paris & Juges non suspects, le Suppliant, assuré de la régularité & de la nécessité de ses démarches, ne doute point qu'au lieu de ces plaintes supposées contre lui devant Votre Majesté, il n'eût généralement été applaudi, étant certain que le désordre, ( s'il y en a eu ), ne provient que des malversations personnelles à ceux

qui ont outre passé l'ordre qu'il avoit établi en conséquence de celui de Votre Majesté : Mais c'est l'ordinaire, lorsqu'on ne peut cotter des plaintes particulières, on en allégue de générales, c'est l'unique ressource des ennemis du Suppliant, & il est également certain que dans pareil cas, de semblables suppositions ont toujours été rejettées.

Quant à ce que l'on a fait entendre à Votre Majesté & qu'on publie par-tout, que le Suppliant s'est beaucoup enrichi en détournant vos deniers, ce ne sont, ( sauf la révérence duë à Votre Majesté ) que des fausſetés & impostures & ledit sieur de *Moricq*, qui depuis a dit à plusieurs personnes de condition de la ville de Verdun, que le Suppliant étoit un grand voleur, & que, grace à Dieu, il y avoit des preuves à l'encontre de lui pour le faire mourir, est très-malicieux & mal-avisé d'avoir proféré de telles paroles, indécentes dans la bouche de qui que ce soit, & plus encore chez le sieur de *Moricq* qui est Juge en cette partie, de pareilles infamies seroient suffisantes pour s'en rendre indigne & le faire récuser, mais le Suppliant se servira d'armes plus victorieuses en justifiant du

contraire ; en effet il avance avec confiance & oſe défier ſes ennemis de prouver le moindre des faits par eux avancés, qu'il ait diverti ou appliqué à ſon profit aucuns deniers de vos finances, qu'il ait fait aucunes acquiſitions de maiſons ni de grandes terres, qu'il ait conſtruit ou fait faire aucuns Bâtimens ſuperbes ou autres quels qu'ils ſoient aux dépens de Votre Majeſté, qu'il ait mis aucuns de vos deniers à profit en quelque ſorte & manière que ce puiſſe être, qu'il ait pris & reçu de qui que ce ſoit aucuns dons ni préſents n'ayant autre bien que ſon Patrimoine, & ayant fait très-peu d'acquêts, comme on le peut vérifier & connoître par ſes papiers qui ont été ſaiſis.

Au ſurplus, Sire, ſi les accuſateurs du Suppliant avoient de ſi grandes preuves contre lui, & qu'il fût ſi criminel qu'ils le publient, ils ne ſe refuſeroient pas à la juſtice ordinaire pour recourir à des Commiſſaires qu'ils choiſiſſent dans ſes plus grands ennemis, pour la plûpart des plus diffamés, & n'auroient par une nouvelle forme & pour témoigner leur animoſité contre le Suppliant fait inſérer dans ladite Commiſſion une

clauſe inuſitée dans le cours ordinaire de la juſtice, que ſon Procès lui ſera fait nonobſtant oppoſition, récuſation & priſe à partie & notamment pour les récuſations qui ſont de droit naturel & qui ont toujours été en uſage, & admiſes lorſqu'elles ont été propoſées & alléguées par les accuſés contre les Juges qui leur ont été donnés, & ſi dans les juſtices ordinaires elles ſont reçues, & doivent être jugées ſelon l'ordre preſcrit par les ordonnances, à plus forte raiſon le doivent elles être dans les procédures & jugemens extraordinaires ; c'eſt ce dont on a un exemple tout récent dans la procédure criminelle faite contre le ſieur de Challais ( quoiqu'accuſé de crime de léze-Majeſté au premier Chef, ) à qui la voie de récuſation contre ſes Juges fut accordée. Pour cet effet, il fut commis & député des Juges au nombre de ſept.

D'en exclure le Suppliant, c'eſt une rigueur & une injuſtice évidente n'étant d'après les termes mêmes de ſon accuſation, portés en ladite Commiſſion, criminel d'aucun crime approchant de celui du ſieur de Challais ; il eſt encore plus inouï de lui avoir donné des Juges

du Parlement de Dijon, choisis parmi les plus passionnés de ses ennemis, & non selon l'ordre du Tableau comme il est ordinaire, & ainsi qu'il a été pratiqué lors du Procès dudit sieur de Challais, contre chacun desquels Juges, s'ils avoient droit de l'être, le Suppliant a des causes de récusation tant générales que particuliéres; il est prêt & offre de les admettre, & ose avancer qu'elles sont de telle importance & si véritables qu'il y auroit de quoi s'étonner, que des personnes de cette qualité, qui font profession d'exercer la justice, n'en ignorant pas les causes avant voulu accepter une pareille Commission. Enfin le Suppliant ne peut être blâmé de ne reconnoître que ses Juges naturels ordinaires.

Votre Majesté qui joint à toutes les vertus imaginables, la justice la plus brillante a grand intérêt de lui accorder sa demande & entériner sa Requête; car quoi qu'on fasse entendre à Votre Majesté qu'il n'est pas nouveau de donner des Commissaires à des personnes de la qualité du Suppliant & qu'on lui cite l'exemple du Maréchal de Riez & quelques autres; il est aisé de répondre que dans les siecles passés il ne s'est trouvé

que trop d'exemples d'une pareille injuſtice ; mais que ce n'a jamais été que par factions ou mauvaiſes pratiques & l'entrepriſe de puiſſans ennemis qui abuſoient de leur autorité ; le Suppliant ne veut d'autre exemple que celui dudit Maréchal de Riez que la poſtérité a rehabilité par Lettres Patentes parce qu'il avoit été jugé par des Commiſſaires & non par des Juges, & que ſon ſiecle a juſtifié nonobſtant ſa condamnation.

S'il plaît à Votre Majeſté s'inſtruire de ce qu'en dit le Maréchal de Monluc, elle verra que l'envie & la jalouſie de ſes ennemis l'avoient injuſtement précipité dans ce malheur, & que telle procédure a toujours été blâmée, la vraie juſtice conſiſtant non tellement aux jugemens, mais en la forme, & à ne pas priver les accuſés de leurs légitimes juges pour en ſubſtituer d'autres qu'on peut ſoupçonner être choiſis par leurs parties.

Ce conſidéré, Sire, & attendu que par l'Ordonnance de Blois Art. XCIX. Les Commiſſions extraordinaires ſont réprouvées, & que le Suppliant ne demande que d'être renvoyé pardevant Meſſieurs du Parlement de Paris ſes vrais & natu-

tels juges, droit auquel le moindre Gentilhomme de votre Royaume peut prétendre, autrement ce ſeroit exercer contre lui qui n'eſt accuſé que de quelques prétendus crimes de peu de conſidération, des rigueurs & violences, qui n'ont juſques à préſent été pratiquées contre les plus Criminels de léze Majeſté, qu'il eſt évident que ſes ennemis n'ont d'autre deſſein que de le perdre & empêcher que juſtice ne ſoit rendue par les voies ordinaires & accoûtumées, que toutes procédures faites par Commiſſaires & autres Juges choiſis, ont toujours été en horreur & ſuſpectes aux gens de bien, réprouvées par les bons Rois & notamment par le feu Roi Henri le Grand votre pere, & qui à plus forte raiſon doivent l'être par Votre Majeſté qui s'eſt déja acquis le ſurnom de Juſte, IL PLAISE à Votre Majeſté renvoyer à votre Parlement de Paris, les informations & autres procédures faites par les Commiſſaires & leurs ſubdelégués contre le Suppliant, ordonner qu'il ſera emmené priſonnier en la Conciergerie du Palais pour avoir audience ſur ſes appellations, & lui être enſuite (s'il y échet) ſon procès fait & parfait, permettre à la Dame Maré-

que vous continuiez comme vous avez fait jusques à présent, & que m'envoyiez un état des dépens qui auront été faits par vos ordres; je vous en ferai expédier toutes Lettres de Validation qui vous seront nécessaires à votre décharge, priant sur ce notre Seigneur, qu'il vous ait, mon Cousin en sa sainte & digne garde : Ecrit à Paris le trentiéme jour de Decembre mil six cent vingt-neuf. *Signé* Louis, & plus bas *signé* le Beau-clerc.

Mon Cousin, je ne fais pas état de vous témoigner par cette Lettre le contentement extrême que j'ai reçu du succès de la délivrance de Cazal, & de la sortie des Espagnols & Allemands, de la ville, du château, & de tout l'Etat du Montferrat, non plus que du bon service que vous m'avez rendu en si signalée occasion : Je vous dirai seulement ici que mon intention est que vous demeuriez en mon armée de-delà, & attendiez le pouvoir que je vous envoierai tant pour commander aux gens de guerre, que pour traiter & travailler à l'exécution de la paix, suivant les Mémoires & instructions que vous recevrez de ma part, outre ceux qui vous seront laissez par

par mon Couſin le Maréchal de Scomberg (entendant ſi d'avanture vous vous étiez mis en chemin pour me venir trouver, ce que je ne crois pas) que vous vous en retourniez incontinent en mon Armée, pour m'y rendre les bons ſervices que j'attends de votre fidélité, expérience & conduite. Sur ce je prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Ecrit à Paris le unze de Novembre mil ſix cent trente. *Signé* Louis, & plus bas *ſigné* Bouthillier.

*Lettre du Maréchal de Marillac à Monſieur le Cardinal de Richelieu.*

MONSEIGNEUR.

J'Appelle Dieu & le monde à témoin, & oſerai bien vous y appeller encore, que je n'ai jamais démérité la continuation de votre protection, ſoit par manquement de fidélité ou de zèle au ſervice du Roi mon Maître, ni par aucun défaut volontaire ou diſcontinuation de l'affection que j'y ai depuis ſi long-temps profeſſée & marquée de tant de devoirs & d'obéiſſance & quoique je faſſe une entiere réfléxion ſur les actions de ma vie paſſée, je ne puis trouver en moi que le même déſir que j'ai toujours eu de paroître fidele à mon Roi, néanmoins je me vois tout d'un coup grandement abandonné ſans me pouvoir imaginer qui en peut être la cauſe, ſi ce n'eſt mon propre malheur. Il me reſte pourtant encore quelqu'eſpèce de conſolation quand je me repréſente que vous avez ci-devant toujours eu aſſez de généro-

ſité pour me garantir de pluſieurs autres, ce qui fait que je ne déſeſpére pas que vous ne le faſſiez encore de celui-ci. C'eſt de quoi je vous ſupplie très humblement, mon innocence & mon intégrité vous en conjurent, auſſi vous puis-je aſſurer qu'elles ſont entieres & ſans tache. Oui, Monſeigneur, j'oſe croire que les actions de ma vie paſſée vous aideront à connoître mon innocence & juſques à quel point je vous ai été loyal, & fidelement affectionné, & quand bien même toutes ces choſes ne feront aucune impreſſion ſur votre ame, votre ſeule bonté, dont j'ai une ſi particuliere connoiſſance, & dont j'ai ſi généreuſement reſſenti les effets, vous y doit elle-même convier: auſſi eſt-ce de cette bonté que j'oſe tout attendre, aſſeuré que je ſuis, que vous ne ſerez point inſenſible aux plaintes d'un innocent malheureux que l'on veut rendre miſérable ſur le déclin de ſes jours. C'eſt beaucoup faire pour un infortuné Gentilhomme que de lui ſauver la réputation. La mienne, Monſeigneur, court fortune de perte ſi les marques de l'indignation du Roi perſéverent contre moi; chacun en jugera ſelon ſon caprice & à ſa fantaiſie, & le

tout à mon dommage. Je vous ſupplie donc très-inſtamment, ou plûtot je vous conjure par vous même, par votre ancienne amitié, & ſur-tout par l'honneur que j'ai eu d'être en vos graces d'avoir compaſſion de mon malheur & de diſſiper l'orage prêt à crêver ſur la tête du plus paſſionné, ou pour mieux dire du plus infortuné de tous ceux qui ont jamais eu l'honneur d'être aimé de vous. Conſervez moi, dis-je, une réputation glorieuſe, acquiſe depuis un ſi long-temps, recherchée par le travail, par la vertu & par les voies les plus juſtes & les plus honnorables qui puiſſent chatouiller l'eſprit d'un fidel ſerviteur du Roi, ce n'eſt pas que je n'avoue qu'après Dieu je ne vous en doive la plus grande partie, & c'eſt auſſi ce qui vous doit obliger de la prendre ſous votre protection, & de la conſerver puiſque vous y avez intérêt, & je joindrai au grand nombre d'obligations que je vous ai, dont je ne fus méconnoiſſant ni ingrat, cette ſainte marque de votre faveur, en publiant partout qu'ayant toujours été très-fortement attaché à votre ſervice, & ſenſiblement touché de vos intérêts, vous avez pris la protection de mon inno-

cence lâchement accuſée, & fait connoître à mes ennemis que vous ſçavez faire choix de perſonnes fidelles & ſans reproches quant il s'agit du ſervice du Roi, auſſi vous puis je aſſurer que je l'ai toujours très-fidellement ſervi ; que ſi pourtant je ſuis ſi malheureux que d'avoir deſplu à Sa Majeſté, ce que je ne crois pas, je n'aurois garde de vous faire la préſente ſupplication. J'ai aſſez de cœur, & trop d'horreur des mauvaiſes actions pour me condamner moi-même ſans attendre la colere du Roi : mais je ſuis auſſi aſſuré de la pureté de mes actions de ma conduite & de ma vie, comme de la vérité, d'avoir toujours été, & déſiré être éternellement

MONSEIGNEUR,

Au Camp de Leſpliſſe, ce 22. Novembre 1631.

Votre très-humble & très-affectionné
*ſigné* de Marillac.

*Lettre du Maréchal de Marillac au Révérend Pere Souffran.*

TRÉS-RÉVÉREND PERE,

TRois raiſons me font recourir à vous en mon affliction : Le premiere c'eſt votre extrême charité envers tout le monde. Le ſeconde la bienveillance particuliere qu'il vous a toujours pleu me témoigner ; & la troiſiéme la ſeureté avec laquelle on vous peut ouvrir ſon cœur : ne vous étonnez donc pas ſi je l'oſe faire dans le triſte état où ma diſgrace me réduit, puiſque perſonne n'eut jamais tant de beſoin que moi de ſecours fidele & de conſolation, étant, mon Reverend Pere, attaqué dans la plus vive & dans la plus noble partie de mon cœur & de mon eſprit, je ne croyois pas mieux les étoiles dans le firmament, que moi dans l'eſprit & la bienveillance du Roi, de la Reine mere, & de Monſieur le Cardinal. Il y a long-temps que j'en ai receu des marques & des témoignages par leur confiance ordi-

naire, & par les illuſtres emplois dont ils m'ont honoré depuis vingt ans ſans diſcontinuation, & ſans avoir démérité l'honneur de leur eſtime; auſſi puis-je vous aſſeurer que je n'ai eu plus de ſoin du culte divin, plus d'amour pour Dieu, (ſi je l'oſe dire,) ni plus d'aſpiration à mon ſalut, que de vigilance à leur obéir, de paſſion à les aimer, & de plaiſir & de fidélité à les ſervir : les uns & les autres m'en ont témoigné toujours leur ſatisfaction juſques au dixiéme du préſent mois, encore avec la plus haute marque d'honneur que je pouvois jamais déſirer, qui étoit un pouvoir abſolu que Sa Majeſté m'envoyoit pour conduire ſeul les Armées & les Officiers en Italie ; & c'eſt dans le moment de cette faveur, mon Reverend Pere, que par une autre Lettre du douziéme, & qui arriva le 20 du même mois, que je me trouve deſtitué de ſa grace, privé de ſes charges d'honneur, déclaré proſcrit & arrêté comme criminel. Ah ! mon pere que ce coup eſt rude & peſant, lorſque j'eſtimois ma vie plus agréable à leurs Majeſtés & lorſque je les croyois plus contents & ſatisfaits de mes ſervices, j'éprouve leur indigna-

tion, & apprens qu'elle paſſe juſques à mon frere. Il faut bien croire que c'eſt pour mon péché, car je le crois incapable d'en faire, & cependant après m'être bien conſidéré & fait une aſſez exacte réfléxion ſur la conduite de ma vie & de mes actions paſſées, j'ai peine à me reſſouvenir d'en avoir fait aucun qui m'ait pû cauſer une telle diſgrace; il faut donc que ce ſoit quelque fauſſe accuſation jettée contre moi. Mais après toutes les épreuves qu'ils ont faites de ma fidélité & de mon humble obéiſſance, devoient-ils me condamner ſans m'ouir; & je ſuis très-aſſeuré que le ciel même ne me ſçauroit convaincre d'infidélité envers l'une de ces trois perſonnes; je les ai loyalement ſervies & honnorées & paſſionnément chéries chacunes dans leur degré, ſans y avoir jamais manqué ſeulement de la penſée: Comment donc le pourroient faire les hommes? ainſi, mon pere, je ne les crains point. Cependant, dans mon innocence, je ne laiſſe pas de ſouffrir, ſpécialement dans la plus noble partie du vrai honneur qui eſt la réputation: je me mocque des ſupplices qui tourmentent les corps & en arrachent la vie, pourveu qu'ils

ne touchent pas jusques là, je repute à moins que rien la dégradation des honneurs de la terre, quand cette partie demeure entiere, mais en ce coup, elle est rudement attaquée, & ébranlée. Aussi est ce sur ce point que je vous reclame, & vous supplie, mon très Révérend Pere, autant que vous désirez le salut d'un Chrétien, de vouloir travailler à me la conserver. Premierement auprès du Roi, & de la Reine, & de Monsieur le Cardinal, de là elle passera par tout le monde, je puis vous assurer que je suis sans crimes contre l'un & contre l'autre: Satisfait de moi même surtout ce que je leur dois, & je les ose bien appeller pour témoins, comme de ce ils sont mes juges. S'il leur plaît se remettre en Mémoire la conduite & les actions de ma vie depuis vingt ans. Ce qui m'oblige de croire, mon pere, que vous pouvez avec sureté de conscience entreprendre ce bon œuvre, afin de connoître d'où vient mon mal, car pour moi ne le sçachant pas, je ne vous en sçaurois rien apprendre & y remedier. S'il se peut par votre prudence ordinaire, sans leur déplaire & les choquer, & où vous jugerez que pour l'intérêt ou contentement de

quelqu'un d'eux, il faille que je ſouffre; je vous promets qu'en me le faiſant connoître je n'y contredirai point, & bien que je doive le ſervice, moins à mon ami qu'à mon Maître, je ne laiſſerai pourtant pas de le lui donner volontairement, ſi tant eſt qu'il le puiſſe ſatisfaire pour mon frére. Je ne vous demande rien d'injuſte en cela, étant comme vous ſçavez, où il deſiroit il y a long-temps: pour moi, je vous puis aſſurer en vérité, que la marque de l'indignation du Roi m'a plus donné de douleur que n'auroit fait la mort; car entre la mort & le reſpect que je lui dois comme à mon Roi, je le conſidére de plus comme le bien aimé de Dieu, & le révere comme le parfait caractère de ſa divinité. C'eſt donc un effet de votre charitable ſoin que j'attends, mon Révérend Pere, dans l'eſpérance que j'ai que quelque témoignage de votre ſouvenir me pourra rendre l'affection de leurs Majeſtés, & de leur premier Miniſtre, & par conſéquent l'honneur & la vie, vous aſſurant que vous ne la pouvez procurer à perſonne qui ſoit plus que moi.

Mon Révérend Pere,

Votre très-affectionné ſerviteur.

*Signé* de Marillac.

## BOUTS RIMÉS.

*Dufreny avoit proposé pour son* Mercure *les mots de ces bouts-rimés. Ils furent remplis par différens Auteurs, & nous en avons rapporté à la fin du Recueil* M. *Les suivans sont faits contre le Mercure.*

CONtre un Louis j'en gage - - *Trente*,
Que tu ne vendras pas - - - *Quarante*
Exemplaires du Livre - - - - - *Tien.*
La Beurriere a déja le - - - - *Mien.*
De Colporteurs plus de - - - *Cinquante*,
Avoient des paquets de - - - *Soixante.*
Chacun croyoit vendre le - - - *Sien*;
Les pauvres gens n'ont vendu - - *Rien.*
Toi qui d'ans as plus de - - - *Septante*,
Tu pourrois en vivre - - - *Huitante*,
Qu'ayant ton Livre pour tout - - *Bien*,
Tu vivras toujours comme un - - *Chien.*

# TABLE
## DES PIECES CONTENUES
### dans ce Volume.

I. Piéce. L'*Ordre des obſéques, funerailles & enterrement de* HENRY *II. Roi de France. Par* François de Signac, Seigneur de la Borde, *Roi d'armes de Dauphiné* A. Page 1

II. *Recit de ce qui s'eſt paſſé en Dauphiné depuis le mois de Mai 1590. contre le Duc de Savoye.* 48

III. *Lettre écrite par un des Gentilshommes de M. le Marquis de Villaines à un de ſes amis de la Ville de Tours. De l'armée de ſaint Supplice, le 18. Décembre 1590.* 62

IV. *Articles accordez & convenus ſur le fait de la reddition de la ville de Grenoble ſous l'obéiſſance du Roi. Entre le ſieur Deſdiguieres Conſeiller du Roi en ſon Conſeil privé & d'Etat, Capitaine de cent hommes d'armes de ſes ordonnances, & commandant*

*en l'armée dressée pour le service de Sa Majesté en ce pays de Dauphiné. Et les sieurs Conseillers de la Cour de Parlement étans dans ladite ville. Commis du pays, & Consuls d'icelle.* 68

V. *Lettre d'un Gentilhomme de l'armée de M. le Duc de Nevers à un ami sur la défaite des troupes du Capitaine saint Pol, & contenant la distraction de plusieurs villes des Pays-bas de l'obéissance du Roi d'Espagne, en 1590.* 74

VI. *Lettre d'un Gentilhomme à un de ses amis, contenant la défaite d'un Regiment que le sieur de Chevrieres menoit au Duc de Mercœur pour les Ligueurs.* 90

VII. *Discours de M. Louis Dollé, lorsque M. le Prince de Condé présenta au Parlément ses provisions pour le Gouvernement de Guyenne, pour être enregistrées.* 94

VIII. *Détail de ce qui s'est passé en l'armée des Chrétiens en Hongrie, contre les Turcs en l'année 1600.* 107

IX. *Réglement fait par le Prévôt de Paris ou Lieutenant civil en la Pré-*

*vôté, pour les gages, journées & payemens des gens des champs qui travaillent en icelle, (Prévôté).* 131

X. *Relation de la conſpiration faite contre* Son Alteſſe l'Evêque Prince de Munſter, *& contre ſes Etats en* 1673. 141

XI. *Relation de la priſe de la ville de Mahomette ſur les Turcs, par les Chevaliers de Malthe, en l'année* 1602. 148

XII. *Ode ſur la guerre.* 157

XIII. *Lettera del ſummo Pontifice Benedetto XIV. a Monſignor Giacomo Cingari di Bologna, veſcovo di gubio diretta 29. di Settembre 1751.* 175

XIV. *Lettre du ſouverain Pontife* BENOIT *XIV. à M.* Giacomo Cingari *de Boulogne, Evêque de* Gubbio, *écrite le 29. Septembre 1751.* 178

XV. *Copie de la Lettre du Roi à M. le Dauphin, du 9. Juillet 1742.* 182

XVI. *Remontrances du Maréchal de* Marillac *au Roi.* 179

XVII. *Lettres du Roi écrites par Sa Majeſté audit ſieur de* Marillac *dont eſt fait mention en la préſente requête.* 218

DES PIECES.
XVIII. *Lettre du Maréchal de Marillac à M. le Cardinal de Richelieu.* 215
XIX. *Lettre du Maréchal de Marillac au Révérend Pere Souffran.* 219
XX. *Bouts-rimés contre le Mercure de Dufresny.* 225

Fin de la Table.

# RECUEIL

O

A PARIS,

M, DCC, LX.

LIBRARY

# RELATION VERITABLE

*De ce qui s'eſt paſſé au Procès du Maréchal de* Marillac.

APRES que le Maréchal de *Marillac* eut été arrêté priſonnier, en Piedmont en l'année 1630. au mois de Novembre, & de là conduit en France, & mis premierement au Château de [illegible]chould & puis en la Citadelle [illegible]n, il y eut une Chambre étaſ[illegible] ville, compoſée de quatre [illegible]êtes, de deux Préſidens, & douze Conſeillers du Parlement de Bourgogne par Commiſſion du 13. Mai 1631. pour lui faire & parfaire ſon Procès. Les Juges étans aſſemblés, & deux d'entre eux commis pour l'inſtruction,

après ſon interrogatoire, audition, & confrontation de témoins, & pluſieurs pourſuites & procédures faites tant à la *Requête du Procureur du Roi* en la Commiſſion, que du *Maréchal*, Arrêt intervint qui le reçut à la preuve de ſes faits juſtificatifs : mais la Chambre ayant enſuite été révoquée, & les Juges congédiés, il fut quelque temps après traduit de Verdun au château de Pontoiſe, & de-là au village de Rueil, où il y eut une nouvelle Chambre établie à même fin, par autre Commiſſion du 11. Mars 1632. compoſée partie des mêmes Juges, & partie d'autres ſubſtitués & ajoûtés de nouveau juſques au nombre de 24, qui après leur ſéance priſe, & le rapport fait du Procès, ordonnerent que le Maréchal ſeroit oui.

Il fut donc mandé pour cet effet le Mercredi 28^e^ jour d'Avril enſuivant dès les 6. heures du matin, heure à laquelle les Juges s'étoient rendus à la Chambre (ce dont ayant eu avis par le ſieur *Deſreaux* commis à ſa garde) il lui dit qu'ils n'avoient pas accoûtumé d'entrer ſi matin, & que d'ordinaire ils n'entroient qu'à huit heures, qu'il voyoit bien que le temps étoit venu, où il de-

voit plus que jamais recourir à Dieu, & se mettre à l'abri de sa protection, & qu'il n'étoit point résolu d'y aller, quelque presse & quelque violence qu'on lui fît, qu'auparavant il n'eût ouï la Messe & fortifié son ame, dans ce besoin, de la sainte Communion.

Cela lui ayant été permis, & après avoir fait & achevé ses dévotions dans une grande liberté d'esprit, il se rendit sur les huit heures en la Chambre, & à l'entrée salua tous ses Juges avec un grand respect, & Monsieur le *Garde des Sceaux* lui ayant montré la sellete pour s'asseoir dessus, on lui voulut faire prêter le serment; mais à peine eût-il tiré son gand à demi, qu'à l'instant s'étant raviſé & l'ayant remis, il commença d'une voix assurée, & d'une contenance grave & tranquille, à leur dire:

Que dès long-temps il avoit appris l'honneur qui étoit dû à une telle & si célèbre Compagnie, composée de personnes, dont la plûpart étoient de très-grand mérite, mais que Dieu lui ayant fait la grace d'être né Gentilhomme, du ressort du Parlement de Paris, & le Roi l'honneur de le faire Officier de sa Couronne, il les prioit de l'excuser s'il ne

les pouvoit reconnoître pour ſes Juges naturels ni les honorer en cette qualité, enſuite des proteſtations qu'il avoit faites auparavant & qu'il réitéroit de nouveau.

Qu'outre cela il avoit propoſé contre eux pluſieurs récuſations tant générales que particuliéres, qu'il les ſupplioit d'attribuer plutôt au juſte intérêt de ſa conſervation & de ſa défenſe, qu'au deſir de les offenſer; n'approuvant que les véritables, & non pas celles dont il pourroit avoir été ſurpris, par quelques mémoires, même envers Monſieur de Bretagne, non qu'à la vérité il n'eût d'ailleurs trop de raiſons de l'avoir pour ſuſpect, mais parce que naturellement il étoit ennemi de toutes ſortes d'injures & d'impoſtures, & qu'il ne rougiſſoit pas de prier encore une fois ledit ſieur de Bretagne de les lui pardonner & de les oublier.

Et quant à vous, dit-il, Monſieur (adreſſant la voix à M. le *Garde des Sceaux*) y a-t-il perſonne en cette Compagnie qui mieux que moi connoiſſe votre naiſſance, votre mérite, votre capacité & votre courage; & même je vous puis dire avoir eu des amitiés par-

ticuliéres avec pluſieurs de votre maiſon ; je veux croire que la puiſſante conjuration de mes ennemis, que vous connoiſſez bien, & que je n'oſe nommer, plutôt que votre volonté propre, vous fait préſider en cette Compagnie; je ſçai que vous y avez des ſurveillans qui éclairent vos actions. Mais quand d'ailleurs je viens à conſidérer cette affectation ſans exemple, ce choix inaccoûtumé des Juges & ces diſpenſes extraordinairement obtenues ſans néceſſité, pardonnez-moi ſi je vous dis qu'un Ange même deſcendu du Ciel & ſoumis à vos jugemens, s'il étoit ſuſceptible d'une impreſſion de crainte, auroit ſujet d'appréhender de la contrainte & de la violence dans les opinions, ſi ce n'eſt de votre part, du moins de celle de l'autorité de votre charge.

Pour vous, Monſieur *de Bulion*, vous ſçavez outre ce que j'ai déja dit par Requête, que j'aurois encore quantité de choſes à repréſenter & à dire ici de vive voix : mais que ſerviroit ce vain effort contre l'artificieuſe cabale de mes ennemis ? Puiſque je ne ſuis point écouté, ce ſeroit les irriter davantage, & vous & eux contre moi.

Quant à *Chaſtelet*, j'ai horreur, Meſſieurs, de le voir aſſis parmi une ſi honorable Compagnie ſur ces fleurs de lys, & qu'il ait pouvoir & main levée ſur ma vie & ſur mon honneur. Quand bien je n'aurois autre choſe à lui reprocher que cette infâme proſe dont il eſt l'auteur; où s'étant mocqué de Dieu & de l'Egliſe, ayant injurié les cendres d'un perſonnage d'éminente qualité & ſainteté de vie, de qui la mémoire eſt en l'éternité, offenſé les vivans, les Princes & autres perſonnes de rare mérite, il ne faut pas s'étonner s'il a calomnié impudemment Monſieur de Marillac mon frere, & m'a rangé au nombre des pendarts, *ſuſpendatur ante turbas*, dignes paroles de ſa rage & de ſa paſſion: & toutes fois après s'en être vanté publiquement en préſence de perſonnes illuſtres, & l'avoir confeſſé même à quelques-uns de vous, Meſſieurs, dont j'interpelle & prends les conſciences à témoin, il a été ſi perfide & ſi déſeſpéré de le nier par un lâche parjure devant la ſacrée perſonne de Sa Majeſté. Mais cependant, ſi dans cette oppreſſion, il faut qu'il ſoit mon Juge, j'eſpére que Dieu fera miracle en ſa

perſonne, & que malgré les ſentimens que j'en dois avoir, & qui ſont fondés ſur ſes témoignages, il changera ſon mauvais deſſein, & convertira ſa fureur en modération.

Et en continuant ſes juſtes plaintes, après avoir déduit toute la violence apportée en l'inſtruction & aux formalités de ſon Procès, en l'information faite par les ſieurs de *Moricq* & *Laſſemas*, par ſubornations, menaces & empriſonnement de quelques témoins, rejet de ceux qui parloient à ſa décharge, altération & déguiſement de la dépoſition de quelques autres, de la caſſation de l'Arrêt de la Chambre ſéante à Verdun (choſe inouie & ſans exemple,) par lequel Arrêt il avoit été reçu à la preuve de ſes faits juſtificatifs, changement de Juges & de lieu, il ſe plaignit de l'enlévement de ſes papiers fait ſans ordre, ſans compte & ſans inventaire par leſdits ſieurs de *Moricq* & *Laſſemas* & le Chevalier du Guet tant à Verdun qu'en la ville de Paris, & de ce qu'ils avoient été fouillés, interceptés, & la plûpart d'iceux ſouſtraits, notamment tous ceux qui ſervoient à ſa juſtification & à ſa décharge, comme lettres, mémoires en

bon nombre tant de la part du Roi & de ſa main propre, portant ſes ordres, que de celles de ſes Miniſtres en ſon nom.

Il repréſenta de plus les devoirs où feue la Dame Maréchale ſa femme s'étoit miſe pour avoir accès auprès du Roi, par le moyen & la permiſſion de M. le Cardinal de Richelieu; les vertus de laquelle connues, dit-il, de toute la Cour & ſa naiſſance, puiſqu'elle portoit l'auguſte nom, & les armes de la Reine mere du Roi, avoient dû provoquer ſes plus irréconciliables ennemis à un traitement honnête & civil, s'il ſe fût trouvé en eux quelque ſentiment d'humanité, vû même que dans le réſumé de ſon Procès il n'étoit prévenu du moindre ſoupçon de félonie envers ſon Prince, qu'au contraire il l'avoit toujours ſervi avec ſincérité & fidélité, & que tout ce dont on l'accuſoit conſiſtoit en faits ſi peu conſidérables qu'on les pouvoit objecter à quiconque auroit eu le moindre commandement dans les armées, & néanmoins que la défunte avoit été inhumainement rebutée, exilée, & plus cruellement traitée qu'en pleine Barbarie, puiſqu'elle avoit été contrainte de ſe

retirer en un village, dans une maiſon emprumtée, où elle étoit morte de déplaiſir, & preſque ſans ſecours.

Et pour concluſion il ajoûta ces mots. Je ne me préſente pas ici, Monſieur, pour défendre ma vie, qui, en l'état & en l'âge où je ſuis, m'eſt plus à charge qu'à ſouhait. Je l'ai trop de fois hazardée à la vuë & aux yeux de mon Roi pour craindre maintenant la mort, que j'affronterai courageuſement en quelle manière & de quelle part que Dieu me l'envoye, étant tout réſigné à ſa divine providence, à la diſpoſition de qui je me ſuis entiérement ſoumis. Je ne cherche qu'à garantir mon honneur & ma réputation par une juſte défenſe contre la violence & la calomnie de mes ennemis, & afin que je puiſſe rendre entre les mains de Sa Majeſté, ſi elle le déſire ainſi, ſans tache & ſans macule, ce fort bâton de fleurs de Lys, dont elle a marqué l'innocence de mes actions paſſées, & dont elle a honoré le zèle & la fidélité que j'ai toujours eu à ſon ſervice.

Ce diſcours achevé, il préſenta la Requête de récuſation générale, fondée ſur les défauts de vérification de cette

Chambre de Rueil en une Cour ſouveraine, attendu que celle de Verdun avoit été vérifiée au Parlement de Bourgogne, & requit d'y être fait droit : ſur quoi il fut arrêté que Procès-verbal ſeroit fait par quatre de la Compagnie qui furent les ſieurs *Paris* & *Villemourcé* Maîtres des requêtes, Catherine & Fiot Conſeillers de Dijon, & le lendemain 29. intervint Arrêt du Conſeil, par lequel il fut débouté de la Requête de récuſation générale & de toutes autres cauſes de récuſation par lui propoſées & à propoſer ; & ſans y avoir égard, il fut ordonné qu'il répondroit, autrement qu'il ſeroit paſſé outre au jugement du Procès.

Le Vendredi 30. il fut derechef mandé à la Chambre, où l'on commença à l'ouir & à l'interroger ſur quelques chefs de ſon accuſation.

Le Samedi premier jour de Mai les Juges n'entrerent point, parce que c'étoit la Fête de ſaint Jacques & ſaint Philippe, & ne s'aſſemblerent que le Lundi ſuivant 3. du mois, où il fut encore mandé & interrogé, comme il le fut auſſi le lendemain Mardi 4. pour la derniére fois : mais parce qu'il étoit accuſé de pluſieurs faits, ſur la plûpart deſquels

on ne voulut pas l'examiner à deſſein, de peur qu'il ne juſtifiât ſon innocence, comme il l'eût pu facilement s'il en eût eu le temps & la permiſſion, il ſupplia les Juges de ne point décider ſon Procès qu'on ne l'eût pleinement oui ſur les faits qui y étoient contenus.

Pendant & depuis le temps que commença & dura ſon interrogatoire, il fut privé de la communication de ſon Conſeil, & il ne lui fut pas permis de voir qui que ce fut, encore qu'en cette extrémité il en eût plus de beſoin que jamais.

Le Mercredi 5. les Juges avant que d'entrer aux opinions, qui devoient commencer par les ſieurs de *Moricq* & *Bretagne* ſes Rapporteurs, firent une récapitulation du Procès; & comme depuis quelques jours le ſieur du *Châtelet* avoit dit certaines paroles qui faiſoient apparemment connoître que les récuſations qui avoient été propoſées contre lui étoient véritables, & qu'il ne pouvoit être Juge du Maréchal, cela donna ſujet à ſon Conſeil & à ſes parens, de préſenter à la Chambre une requête contre lui contenant ces nouvelles cauſes de récuſation, comme inimitié publique, deſir de vengeance contre le Maréchal,

& Monſieur de Marillac ci-devant Garde des Sceaux ſon frere, & aveu d'avoir fait & compoſé la proſe impie dont on le ſoupçonnoit au temps ; mais parce qu'on ne communiquoit plus avec le Maréchal, & qu'on ne lui pouvoit faire ſigner cette requête, ceux de ſon Conſeil s'aviſerent d'en préſenter une autre en leur nom, ſignée d'eux & de deux de ſes plus proches parens, par laquelle ils demandoient que la précédente, contenant les nouvelles récuſations contre le ſieur du *Châtelet*, fût portée au Maréchal pour la ſigner, ou qu'elle fût reçue en la forme qu'elle étoit & ſignée d'eux.

Ces deux requêtes attachées enſemble furent donc repréſentées le Jeudi 6. du mois de Mai à l'entrée de la Chambre, & miſes entre les mains des ſieurs de *Moricq* & de *Bretaigne* Rapporteurs du Procès, qui en firent leur rapport, tous les Juges en ayant été avertis par les parens. Comme on vint à opiner deſſus, tous *les Juges* dirent qu'enſuite du dernier Arrêt rendu au Conſeil, qui avoit débouté le Maréchal de *Marillac* des récuſations par lui propoſées, Sa Majeſté avoit fait ſçavoir à la Compagnie

que l'on n'eût plus à recevoir de requêtes de récusation, attendu que par cette voie il ne tendoit qu'à prolonger & empêcher la fin du jugement de son Procès, & par conséquent qu'elle ne pouvoit être reçue. D'autres dirent que pour délibérer sur cette requête, & si elle étoit admissible ou non, qu'il étoit nécessaire & raisonnable que le sieur du *Châtelet* s'abstînt d'y être présent & qu'il se levât de sa place, cela le regardant & n'y devant assister. Le sieur du *Châtelet* insista au contraire, & dit qu'il ne pouvoit quitter sa place & qu'il n'y étoit point obligé; sur quoi il y eut diverses contestations, & après plusieurs avis, cette requête fut renvoyée au Roi pour en être délibéré en son Conseil, & le même jour après midi M. le *Garde des Sceaux* avec quelques-uns des Juges & le sieur du *Châtelet* allerent à S. Germain, où le Roi ayant fait assembler son Conseil, la requête fut rapportée en sa présence par le sieur de *Lauzon* Maître des requêtes qui avoit déja rapporté les autres, & le sieur du *Châtelet* ouï sur les faits qu'elle contenoit; mais il n'y eut point d'Arrêt donné, & à l'issuë du Conseil le sieur du *Châtelet* étant

allé chez M. le *Cardinal*, un Exempt des Gardes l'arrêta & le mena priſonnier au Château de Noiſy, d'où il fut depuis conduit au Château de Tours. Et dès-lors le Roi commanda de paſſer outre au jugement du Procès, ſans plus recevoir aucunes requêtes de récuſation, ainſi que Sa Majeſté l'avoit déja ordonné par ſon dernier Arrêt.

Le Vendredi 7. les Juges entrerent à la Chambre à 5. heures & demie du matin, & commencerent à ouvrir les opinions : les premiers furent celles des deux *Rapporteurs* & des ſieurs *Prévôt d'Herbeley* & *Paris* Maîtres des requêtes qui lors tinrent juſques à une heure & demie après midi.

Le Samedi 8. les Juges étant entrés dès les 5. heures du matin, le Maréchal voyant qu'on l'avoit privé de Conſeil, il leur fit préſenter une requête par le ſieur *Deſreaux*, qu'il écrivit & ſigna de ſa main, par laquelle il demandoit d'être encore oui de nouveau : mais ils la refuſerent, & continuerent à opiner juſque ſur les cinq heures du ſoir qu'ils donnerent Arrêt de condamnation qui ne paſſa que d'une voix à compter ſelon la forme des Jugemens criminels, parce

que de vingt-trois Juges qu'ils étoient, il y en eut treize qui opinerent à la mort, ſçavoir, Monſieur le *Garde des Sceaux*, *Bulion*, *Lebret* Conſeillers d'Etat, *Moricq*, *Paris*, *Prévôt d'Herbeley* & d'*Argenſon* Maîtres des requêtes, *Bouchu* Préſident, *Bretaigne*, *Catherine*, *Brenegal*, *Degaud* & *Jacob* Conſeillers en Bourgogne, contre la plûpart deſquels il y avoit eu cauſes de récuſation propoſées, & ſoûtenues de grandes raiſons, même d'inimitié ouverte & déclarée long-temps : les autres dix, ſçavoir Meſſieurs de *Meſmon*, *Barillon*, *Villemontée* Maîtres des requêtes, *Barbin*, *Laiſné*, *Fiot*, *Frémiat*, *Bernardon*, *Montijay* & *Machecot* Conſeillers, opinérent pour la vie, & même à l'abſolution, ou pour le moins à peines ſi légeres, que tacitement elle ſuppoſoit une décharge en faveur de l'accuſé.

Dès que les avis furent recueillis & l'Arrêt réſolu, Monſieur le *Garde des Sceaux* fit entrer dans la Chambre *Picot*, Exempt du Grand-Prévôt qui eſt ordinairement à ſa ſuite, & lui commanda d'aller à S. Germain pour en porter de ſa part la nouvelle au Roi, & pour ſçavoir en quel lieu il déſiroit que l'exé-

cution ſe fit, pour l'inſerer dans l'Arrêt, où on l'avoit laiſſé en blanc ; & après qu'il eut appris de S. M., qu'elle vouloit que l'exécution ſe fît à Paris en Place de Grève, il s'en retourna à Rueil incontinent pour le dire à Monſieur le Garde des Sceaux, qui fit auſſi-tôt remplir l'Arrêt du lieu où l'exécution ſe devoit faire.

Ce jour là le *Maréchal* ne ſçut rien de ſon Arrêt, parce que dès le matin le ſieur *Deſreaux* avoit eu ordre du Roi, par Lettres écrites de ſa main, de ne laiſſer entrer au Château qu'un homme ſeul pour y apporter les vivres, & fit croire au Maréchal que ſes Juges n'avoient pas achevé de juger ſon Procès, & que ce ſeroit pour le Lundi enſuivant.

A peine les parens avoient-ils ſçu que l'Arrêt étoit donné, qu'à l'inſtant ils s'en allerent au galop à S. Germain, & y arriverent preſqu'auſſi-tôt que Picot l'Exempt, & ayant fait rencontre de Monſieur le Maréchal de *Scomberg* qui ſortoit du Château, l'un d'eux, ſçavoir le Baron de *Vandy*, neveu du Maréchal, lui dit la nouvelle de l'Arrêt, & le ſupplia, comme celui qu'il avoit tou-

jours eſtimé lui être très-affectionné, d'interceder envers le Roi pour obtenir ſa grace & pour le fléchir à la miſéricorde : à quoi Monſieur de *Scomberg* repartit qu'il étoit extrêmement fâché de cette condamnation, & encore plus d'être hors de pouvoir de les y ſervir, qu'il n'avoit autre choſe à leur dire dans cette impuiſſance, ſi non qu'ils s'adreſſaſſent au Roi.

De là ils furent trouver Monſieur le Cardinal qui ſe promenoit dans les jardins du Château, & le ſieur de *Vandy* l'ayant approché & portant la parole, lui dit que le malheur de Monſieur le Maréchal de *Marillac* ayant été qu'il fût condamné à la mort, ils venoient le ſupplier très-humblement de les aſſiſter de ſa faveur & de ſon interceſſion envers le Roi, pour lui faire grace & pour avoir pitié de lui, qu'ils s'adreſſoient à lui comme à celui qui pouvoit le plus ſur l'eſprit de Sa Majeſté. A ces paroles, Monſieur le Cardinal, comme ſe trouvant ſurpris de cette nouvelle & comme s'il n'eût pas ſçu certainement de *Picot* Exempt ce qui étoit porté par l'Arrêt, vous m'apprenez, Meſſieurs, dit-il, ce

que je ne ſçavois pas; je ſuis bien fâché que le Maréchal de *Marillac* ſe ſoit mis en cet état & par ſa faute, voyez le Roi, il eſt bon; à quoi le ſieur de *Vandy* repliqua, Monſeigneur, ne nous accorderez-vous pas la faveur d'en parler au Roi & intercéder pour Monſieur le Maréchal? Il leur répondit ſeulement, Je vous ai dit que vous viſſiez le Roi.

Pendant ce temps là le ſieur de *Brécom* neveu, les Dames de *Vandy* & de *Biſcarat* niéces, de *ſaint Léger* couſine du Maréchal, & quelques autres vinrent ſur le ſoir de Rueil à S. Germain, & tous enſemble ſe préſenterent pour parler au Roi à l'heure de ſon ſouper; mais l'Huiſſier de la porte lui ayant dit qu'il avoit ordre de ne point laiſſer entrer les femmes, il ne voulut jamais permettre qu'elles y entraſſent; il n'y eut que les hommes qui eurent cette permiſſion, & encore en petit nombre, & comme ils apperçurent le Roi venant pour ſe mettre à table, ſe jetterent à ſes genoux la larme à l'œil, & avec une contenance capable d'émouvoir à la compaſſion & à la pitié, lui demanderent grace & pardon pour le Maréchal de Marillac,

qui venoit d'être condamné à mort ; ſuppliant Sa Majeſté de lui faire reſſentir des effets de ſa clémence en cette action de juſtice, & qu'elle lui feroit paroître d'autant plus grande, qu'elle lui rendroit la vie qui étoit maintenant entre ſes mains & qu'il avoit tant de fois expoſée pour ſon ſervice. Je verrai ce que j'aurai à faire, dit le Roi, cependant retirez-vous : avec cette réponſe ils ſe retirerent obéiſſans au commandement de Sa Majeſté, & il ne fut permis de dire ni de rien faire le reſte de ce jour.

Le lendemain Dimanche 9. du mois de Mai, le ſieur de *Vandy* avec les autres parens, furent encore trouver Monſieur le Maréchal de Scomberg pour le prier une ſeconde fois de leur être favorable ; mais ils le trouverent ſi peu diſpoſé à cela, que ſans l'importuner davantage, ils allerent chez Monſieur le Cardinal, où avec de très-grandes difficultés, à péine purent-ils ſeulement ſe gliſſer dans l'anti-chambre, ſi bien qu'il ſembloit qu'à deſſein on eût mis ordre que l'entrée fût fermée de tous côtés ; néanmoins Monſieur le Cardinal ſortant pour aller chez le Roi, ils ſe préſenterent, & s'humiliant & s'abaiſſant

devant lui, il leur dit d'abord : Hé bien, Meſſieurs, avez-vous vu le Roi ? Le ſieur de *Vandy* lui ayant répondu qu'oui, & que Sa Majeſté ne leur avoit dit autre choſe, ſinon qu'elle aviſeroit à ce qu'elle auroit à faire, & cependant qu'ils ſe retiraſſent. Je vous conſeille, repliqua Monſieur le Cardinal, d'obéir au Roi. Et ſur ce qu'un d'entr'eux, nommé le ſieur d'Incaville lui dit, au moins, Monſieur, nous vous ſupplions très-humblement de vouloir en notre abſence intercéder envers le Roi pour Monſieur de Marillac, & de diſpoſer Sa Majeſté à lui accorder la miſéricorde que nous vous demandons pour lui. Il leur répartit d'un ton aigre & comme en colère, je vous avois conſeillé de vous retirer puiſque le Roi vous l'avoit dit, mais maintenant je vous le commande de la part du Roi ; & ainſi voyant le ſalut du Maréchal déſeſperé, & qu'ils ne pouvoient obtenir ſa grace, cedans au temps & acquieſçans à la volonté du Roi, ils revinrent à Paris.

Ce jour même on donna l'ordre au ſieur *Deſreaux* de faire partir le Maréchal le lendemain matin qui étoit le Lundi 10. de Mai, & on écrivit un

ordre au Chevalier du Guet pour l'exécution de l'Arrêt, avec des Lettres de Cachet envoyées & adreſſées aux Prévôts des Marchands & Echevins de la ville de Paris, Lieutenans Civil & Criminel & Procureur du Roi du Châtelet pour aſſiſter à la prononciation & exécution de l'Arrêt.

Le Dimanche donc ſur le ſoir, le ſieur *Deſreaux* dit au Maréchal qu'il avoit commandement du Roi de le faire partir le Lundi pour aller où il en auroit l'ordre de Sa Majeſté. Vous m'aviez aſſuré, dit le Maréchal, que mon Procès ne ſe jugeroit que demain; mais puiſqu'il faut partir, que deviendront mes Juges? Il lui demanda enſuite s'il le menoit à la Baſtille ou au Bois de Vincennes. Je le crois ainſi, repartit le ſieur *Deſreaux*; ce qui donna ſujet au Maréchal de diſpoſer dès le ſoir de quelques hardes inutiles qu'il avoit, & de les donner à diverſes perſonnes: il ſoupa enſuite & ſe coucha ſur les 11. heures, & le lendemain Lundi 10. il ſe leva à 4. heures du matin & entendit la Meſſe ſur les 5. heures. Quelque temps après le ſieur *Deſreaux* entrant dans ſa chambre le trouva qui écrivoit; & ſitôt que

le Maréchal l'apperçut, il lui dit : Hé bien, Monſieur, faut-il partir ? j'acheve mon teſtament s'il vous plaît le voir.

Monſieur, vous avez encore demi-heure, répondit le ſieur *Deſreaux*, je vous conſeille de déjeuner. Déjeuner! repliqua-t-il, je ſuis fâché que vous ne me l'ayez pas dit plutôt, parce que j'euſſe communié à la Meſſe, & je voudrois bien attendre à manger au lieu où nous allons. Cela eſt incertain, dit le ſieur *Deſreaux*, & vous ſeriez peut-être trop longtemps ſans prendre quelque choſe, je ſuis d'avis que vous déjeuniez. Il prit un bouillon & mangea deux œufs.

La Compagnie des Chevaux-légers du Roi s'étoit rendue dès le jour devant Rueil, d'où on le fit partir ſur les ſept heures du matin & entrer dans le caroſſe du Chevalier du Guet où trois de ſes Gardes ſe mirent avec lui, les portieres du caroſſe abbatues, mais entr'ouvertes pour lui donner de l'air. En entrant comme il apperçut que ce n'étoit point un caroſſe du Roi, dans lequel on a coûtume de tranſporter les priſonniers d'Etat d'un lieu en un autre, il en prit un mauvais augure, & dit tout haut : Voilà qui va mal pour moi. Le

long du chemin il pria Dieu continuellement élevant ſon eſprit & ſes yeux au Ciel & répétant à diverſes fois le Pſ. L. *Miſerere meî, Deus.* qu'il ſembloit prononcer avec un grand ſentiment de dévotion, accompagné d'une ferveur extraordinaire, que les Gardes remarquerent au ton de la voix & à ſa contenance.

L'ordre en marchant fut qu'une partie des Chevaux-légers alloient devant l'eſcouade d'une Compagnie du Régiment des Gardes qui le gardoit au Château de Rueil, le caroſſe après, & derriére le ſieur *Deſreaux* & *Gargant* ſon Exempt avec le reſte des Chevaux-légers. En cet ordre ils arriverent au Roulle, où les attendoient deux Compagnies du même Régiment des Gardes, dont l'une ſe mit autour & au devant du caroſſe après la premiere troupe de Chevaux-légers qui marchoit en tête, & l'autre Compagnie derriére le caroſſe, avec la troupe de Chevaux-légers qui venoit enſuite; & continuant leur chemin ſans s'arrêter, ils vinrent à Paris: ce que le Maréchal ayant reconnu, il dit tout haut, ſi l'on me menoit à la Baſtille ou au Bois de Vincennes, on prendroit le che-

min de dehors la ville, mais je vois bien qu'on me mene à la Conciergerie & de là en Grève, & dit enſuite les verſets *Miſerere meî, Deus,& Cor mundum crea in me, Deus.* Comme il alloit du Roulle à Paris, il donna quelques aumônes aux pauvres qui ſuivoient le caroſſe en ſi grand nombre qu'on fut contraint de les repouſſer : arrivant près de la ville, & le caroſſe allant plus rudement qu'à la campagne, voici beaucoup de pavé pour le chemin de la Baſtille, où ſi l'on me menoit, on auroit pris le long des murs hors la ville. Etant entré par la porte ſaint Honoré, & ſe trouvant près du logis de Monſieur le Cardinal, voilà une maiſon, dit-il en ſe tournant, où l'on m'a bien promis des choſes que l'on ne me tient pas aujourd'hui : de la rue ſaint Honoré on paſſa par celle de la Féronnerie, au bout de laquelle, ainſi qu'on tournoit la tête des chevaux à main droite, il dit derechef, ſi nous allions à la Baſtille on tourneroit à gauche, mais je vois bien que nous allons à la Conciergerie : paſſant enſuite dans la rue des Lombards, & lorſqu'on fut au bout qui regarde vers ſaint Méderic, reconnoiſſant qu'on tournoit à la rue des

Arcis,

Arcis, je vois bien dit-il que nous quittons le chemin de la Baſtille pour prendre celui du Paradis, puiſque nous allons à l'Hôtel de ville & à la Gréve.

Dès le matin on avoit tendu les chaînes des avenues qui conduiſoient à la Gréve, & la place étoit dès les 9. heures & demi pleine de monde qui y étoit accouru ſur le bruit qui s'étoit répandu dans la ville que le Maréchal de Marillac y devoit être exécuté ce jourlà, & dès la même heure, on avoit devant la barriére qui eſt au perron de l'entrée de la Maiſon de Ville, poſé un corps de garde de ſoldats du Régiment des Gardes, avec quelques Officiers pour les commander, & en haye, le long de l'eau une Compagnie de Suiſſes, les autres trois côtés de la place furent bordés des Compagnies Françoiſes qui l'accompagnerent, ordonnées pour ſe trouver à l'exécution.

Le Chevalier du Guet y étoit déja arrivé avec ſes Archers, & les deux Peres Feuillans deſtinés pour l'aſſiſter & pour l'exhorter à la mort, s'y étoient auſſi rendus conduits par le ſieur Jacob, avec permiſſion de Monſieur le Garde des Sceaux d'entrer avec eux dans la

Maiſon de Ville & de parler au Maréchal. Leur entrée ne fut pas ſans difficulté & juſques à ce qu'on eut remarqué le ſeing de M. le Garde des Sceaux, elle leur fut refuſée. Les ſieurs *Dupui* & *Leclerc* Docteur de Sorbonne y étoient devant eux, mandés par le Chevalier du Guet pour le même ſujet, qui ayant apperçu les Peres Feuillans venus à l'inſtance & à la demande des parens furent ſur le point de s'en retourner, ſi les *Peres* & le ſieur *Jacob* qui les apperçurent ne les euſſent prié de demeurer avec eux puiſqu'ils étoient ſur le lieu, & que la conſolation que le Maréchal en recevroit ſeroit d'autant plus grande qu'ils ſeroient plus de perſonnes à lui rendre ce dernier office, qui regardoit la conduite de ſon ame dans le Ciel, ils furent donc retenus & ayant acquieſcé à la priére qu'on leur fit, de s'arrêter, la porte de la Chambre où ils étoient fut fermée ſur eux.

Sur les dix heures du matin, le Maréchal arriva devant la Maiſon de Ville avec la Cavalerie & l'Infanterie qui le conduiſoient, au même ordre qu'ils étoient partis du Roule, & entendant le bruit confus du peuple qui s'y étoit

tumultuairement assemblé, il dit à un des Gardes, je vous prie de voir s'il y a un échaffaut dressé: non, Monsieur, repartit-il, il n'y en a point. Le carosse s'étant arrêté auprès de la grande porte, la Cavalerie s'en retourna, & l'Infanterie s'alla ranger avec celle qui y étoit déja pour garder la place de Gréve. Ceux qui y étoient députés pour la conduite ayant fait faire place, le sieur *Desreaux* mit pied à terre, & ayant fait approcher le carosse contre la barriére, le fit ouvrir du côté de l'Hôtel de Ville par un laquais qui abbatit la portiére; on tendit ensuite la main au Maréchal qui descendit du carosse, revêtu de son manteau de deuil qu'il portoit retroussé sous son coude.

En descendant il dit au sieur *Desreaux* en souriant gravement, est-ce donc ici le lieu où vous m'aviez dit que l'on me menoit. On remarqua à sa sortie une résolution pleine de générosité, en son port & en sa démarche, qu'il fit avec la même assurance au milieu des soldats & des Gardes qu'il avoit à ses deux côtés, que s'il fut passé au travers pour y porter les ordres du combat; il fut quelque temps à considérer

la place, le peuple qui y étoit ; & les Compagnies des Gardes, tant Françoiſes que des Suiſſes qu'on y avoit fait venir, & en montant les dégrés de dehors pour entrer dans la cour, tenant ſon chapeau à la main droite, & ſes Heures à la main gauche, il ſalua & regarda humainement tous ceux qui étoient devant & à côté de lui.

Le Chevalier du Guet étoit derriére la porte & au pied du grand dégré, qui l'attendoit pour le recevoir, & ayant un bâton de Commandement à la main, le ſieur *Deſreaux* qui conduiſoit le Maréchal ne le voulut pas ſouffrir, & lui dit qu'il l'ôtat, n'ayant pas le pouvoir de le porter ou étoient les Gardes du Roi, & en effet il le lui fit laiſſer : du dégré, on conduiſit le Maréchal en une des Chambres de derriére & hors du bruit. Elle avoit environ quelque 15. pieds ſur 18. nattée contre les murailles & ſur le carreau, & tapiſſée d'une tapiſſerie de haute liſſe ; contre une des murailles, étoit une table couverte d'un tapis, ſur laquelle il y avoit une Croix de criſtal, & vis-à-vis pendoit attaché à la tapiſſerie un petit tableau du Crucifix.

Dans cette Chambre, entrerent avec lui les ſieurs Prévôt des Marchands & Echevins, Lieutenant civil & criminel, par ordre du Roi & ſuivant les Lettres de Sa Majeſté. A peine le Maréchal s'y fut-il repoſé quelque temps, comme pour reſpirer, que s'adreſſant à ces Meſſieurs, il dit que c'étoit choſe étrange de l'avoir pourſuivi comme on avoit fait, ne s'agiſſant dans tout le procès que de foin, de paille, de pierre, de bois & de chaux, & qu'il n'y avoit pas en tout cela de quoi faire fouetter un laquais; qu'il y avoit 40. ans qu'il ſervoit deux Rois, le premier deſquels il avoit ſuivi continuellement & auprès duquel il s'étoit trouvé en pluſieurs ſiéges & combats, à pied & à cheval, qu'il en portoit les marques honorables, qui faiſoient foi de la vérité & de la fidélité de ſon courage, qu'on les verroit lorſqu'il ſeroit dépouillé, qu'il avoit encore ſervi le Roi ſon fils en pluſieurs occaſions importantes & périlleuſes, commandé ſes armées avec ſa ſatisfaction, témoignée publiquement par la propre bouche de Sa Majeſté en diverſes rencontres; qu'enfin il l'avoit honoré de la charge de Maréchal de France, qu'il

devoit véritablement cette promotion glorieuſe à ſa bonté & à ſa libéralité Royale, mais que ſes ſervices avoient en quelque façon devancé cette reconnoiſſance.

Qu'en ces 40. années, il s'étoit bien plus appauvri, qu'enrichi des biens de la fortune, qu'il juroit, & pouvoit aſſurément jurer en ſa conſcience qu'il s'en falloit beaucoup qu'il eût à préſent ce qu'il avoit quant il vint au ſervice du Roi, que comblé, comme il étoit de dettes & de néceſſité, il n'y avoit aucune apparence qu'on pût le convaincre du crime de péculat, qu'à la vérité il avoit été obligé pour faire ſubſiſter l'armée qu'il avoit commandée en Champagne, de faire quelque levée ſur le peuple, parce qu'autrement elle ſe fut diſſipée, & il lui eût été impoſſible de la maintenir en état; mais qu'il étoit autoriſé de bonnes Lettres du Roi qui lui en donnoient le pouvoir, qu'il les avoit produites pour ſa juſtification, ſans cependant qu'on y ait eu aucun égard, répétant à différentes fois, péculat bon Dieu! Bon Dieu péculat!

Comme il continuoit ſon diſcours, le ſieur *Deſreaux* s'avança & l'interrom-

pit, disant: Monsieur, J'ai ordre & commandement du Roi de vous laisser ici entre les mains du Chevalier du Guet. Voilà, lui répondit-il un horrible échange, mais puisqu'il plaît au Roi il faut obéir, sa volonté soit faite. Le sieur *Desreaux* dit ensuite aux Gardes, Gardes du Roi, retirez-vous, vous n'avez plus que faire ici. Alors les Gardes s'approcherent du Maréchal, lui firent une profonde révérence, prirent congé de lui la larme à l'œil & le cœur si attendri & si serré de tristesse qu'ils ne purent presque pas lui parler. Adieu mes compagnons, dit-il constamment & courtoisement, je vous remercie du soin & de la peine que vous avez prise pour moi. Après ce compliment ils se retirerent, & le sieur Desreaux ne bougea de la Chambre: à l'instant le Chevalier du Guet dit au Maréchal l'ordre qu'il avoit pour la prononciation de son Arrêt, & fit en même temps entrer le sieur *Fillotte* Greffier de la commission pour le lire; le Maréchal ayant demandé ce qu'il falloit faire, le Chevalier du Guet lui dit que c'étoit la coûtume de se mettre à genoux pour l'entendre, il obéit; mais avant que de s'agenouiller il de-

manda en ſecret à faire de l'eau, ce que le Chevalier du Guet ayant apperçu, il le lui fit répéter & demander tout haut, & cela fait, il ſe mit à genoux contre la table, ayant en face le tableau du Crucifix, où la lecture de ſon Arrêt lui fut faite en ces mots.

Vû par la Chambre le procès extraordinairement fait *à Meſſire Louis de Marillac* Maréchal de France accuſé, &c. & enſuite l'énonciation de quantité de piéces, & entr'autres les commiſſions données à ſes Commiſſaires, les Arrêts du Conſeil donnés à Château-Thierry & à Metz, qui caſſent & annullent ceux de la Cour du Parlement de Paris & de la Chambre de Verdun, les autres qui l'ont débouté de ſes cauſes de récuſations, & comme il les entendoit énoncer avec attention, il ſeroit de l'honneur du Roi, dit-il, que ces piéces ne fuſſent point énoncées là dedans pour les violences & injuſtices qui ont été commiſes en exécution. Et à ces mots, lui ouï, & interrogé, &c. Je ne l'ai pas, dit-il, été entiérement, mes Juges m'avoient promis de m'entendre encore une fois, & je leur ai préſenté des Requêtes à cette fin, mais

ils les ont rejettées ſans les vouloir conſidérer.

Entendant encore ces autres mots, *il eſt duement atteint* & convaincu du crime de péculat, concuſſions, contributions & levées par lui faites ſur le peuple, &c. il ne pût s'empêcher de dire dans un juſte reſſentiment, cela eſt faux, je ne le fus jamais, un homme de ma qualité accuſé de péculat ! & à ces mots, ſes biens acquis & confiſqués au Roi, ſur iceux préalablement pris la ſomme de cent mille livres pour employer à la reſtitution, &c. mon bien, dit-il, ne les vaut pas, on aura bien de la peine à les trouver.

La lecture de l'Arrêt étant achevée en la préſence de ces Meſſieurs, à qui le Roi avoit commandé d'y aſſiſter & de pluſieurs autres perſonnes de qualité qui s'étoient introduits dans la Chambre, pour obſerver de quel front & de quel courage il recevroit les nouvelles de ſa mort, & à qui il laiſſa dans l'ame de l'admiration pour ſa conſtance, de la compaſſion pour le déplorable état où il étoit réduit, & de la ſurpriſe de ce qu'il n'étoit point étonné en une occaſion où les plus aſſurés tremblent &

perdent l'aſſiette & la fermeté du jugement ; il baiſa dévotement la Croix & dit avec une humble inclination de la tête : Mon Dieu, je vous réſigne mon ame, mon corps eſt ſacrifié.

Ce fut alors que le ſieur Deſreaux qui avoit oui ſon Arrêt, lui demanda de la part du Roi dont il avoit mandement par écrit, le bâton de Maréchal de France, Monſieur, lui répondit il, je ne l'ai pas ici, vous ſçavez bien qu'il y a dix-huit mois que je n'ai rien eu que vous n'ayez connu, je vois bien que c'eſt une cérémonie qu'il faut obſerver. Le Roi me le donna & m'en mit le pouvoir entre les mains, les ayant teintes du ſang de ſes ennemis, maintenant je le lui rends d'une façon bien plus ſanglante ; au moins, dit-il, Monſieur, vous avez entendu par mon Arrêt, que je ne ſuis accuſé d'aucun crime de léze-Majeſté, de félonie, ni de déſervice contre le Roi & l'Etat, c'eſt choſe horrible d'avoir trouvé des Juges qui m'ayent condamné, puiſque, comme je vous ai déja dit, il s'agit de peu de choſe en tout mon procès.

Il demanda enſuite s'il ne pourroit pas avoir une Meſſe pour y communier, attendu que toute cette cérémonie fu-

meſſe arriva devant midi : Non Monſieur cela ne ſe peut, lui dit le Chevalier du Guet, je n'ai point charge de vous en faire entendre. Mon Dieu, dit-il, que ne m'a-t-on averti de ceci plutôt, j'y euſſe pourvu de bonne heure, j'ai bien du regret de n'avoir pris le Viatique : craignant qu'on ne lui voulût tout refuſer, il s'enquit ſi on ne lui accorderoit pas des Confeſſeurs, le Chevalier du Guet lui dit, qu'oui, & qu'il auroit ceux que ſes parens avoient demandé : il lui dit enſuite, Monſieur, voilà l'exécuteur. Hé bien, Monſieur, que faut-il faire lui répartit le Maréchal, regardant avec un ſouris cet homme qui étoit près de lui, ſe tournant enſuite vers la compagnie avec le même viſage, il eſt dit-il preſſé de faire ſon office, & lui adreſſant la parole, mon ami, lui dit-il doucement, faites ce que vous voudrez, mon heure eſt venue.

En même temps l'exécuteur lui ôta ſon manteau & ſon chapeau, & le voulant lier, le Maréchal dit au Chevalier du Guet, je voudrois bien avoir la permiſſion de n'être point lié : c'eſt l'ordre, lui répartit l'autre, j'en ai le commandement exprès dans ma poche. Les autres

de ma condition, lui repliqua le Maréchal ne l'ont point été, mais il faut obéir jusqu'au bout, & préſentant les deux mains à l'Exécuteur il le lia, mais comme il le ſerroit trop fort, mon ami, dit-il, vous me faites mal, contentez-vous de faire votre office, ce qui l'obligea de relâcher un peu les cordes dont il l'avoit ſerré. En cette pitoyable poſture, ſe regardant lié, il dit comme en ſouriant, je vous aſſure, Meſſieurs, que quand je me conſidére en cet état, je me fais preſque pitié à moi-même, je ne ſçai ſi je n'en fais point aux autres, Monſieur le Chevalier du Guet, ne vous en fais-je point, j'ai très-grand regret lui répondit l'autre de vous voir réduit en ſi mauvais état. Ayez en regret pour le Roi & non pour moi répondit le Maréchal: c'eſt pour vous, Monſieur, & non pour le Roi, lui dit le Chevalier du Guet, parce que le Roi ne fait que juſtice: je le ſçai bien, dit le Maréchal, & ſuis très-aſſuré que les intentions du Roi ſont bonnes, mais mes ennemis, m'ont noirci de crimes auprès de lui, dont je n'ai jamais été coupable ni capable: Dieu le ſçait, & m'en eſt témoin, ils ont abuſé de l'autorité de

ſon nom & de ſa bonté pour me mettre & pour me réduire au point ou je ſuis.

Je leur pardonne de tout mon cœur ; la mort qu'ils me font ſouffrir, j'avoue à ma confuſion, l'avoir bien mérité devant le Tribunal de Dieu pour mes péchés. Mais à confeſſer ingenument le vrai en un état où je ne voudrois, & ne dois mentir, je ne l'ai pas méritée devant les hommes pour les crimes dont on m'accuſe, & je ſuis obligé de le dire pour publier, & faire connoître mon innocence ; cette raiſon eſt bien juſte & cette défenſe, ce me ſemble, naturelle. Sur cela un des Echevins fut à la chambre, où l'on avoit enfermé ceux qui le devoient conſoler, qui étoient les Peres D. Euſtache de ſaint Paul, aſſiſtant du Général de l'Ordre des Feuillans, & D. Jean de ſainte Marie Prieur de leur Monaſtère à Paris, & les ſieurs Dupuy & Leclerc Docteurs de Sorbonne. Il prit avec lui les deux Peres Feuillans, & les mena à la chambre où étoit le Maréchal, qu'ils trouverent lié ſans manteau & ſans chapeau. Auſſi-tôt qu'ils eurent mis le pied dans la chambre, le Maréchal appercevant le Pere D. Euſtache qu'il connoiſſoit de longue-main,

s'avança trois ou quatre pas vers le coin de la chambre où il étoit, & s'abaissant pour le saluer, lui dit, mon Pere, vous me voyez en un état ou j'ai bon besoin de votre assistance & de votre consolation, cela dit il le prit par la main & se mit au lieu d'où il étoit parti.

Et après avoir quelque tems conféré avec lui, il présenta son testament qu'il tenoit à la main, & demanda qu'on fit venir des témoins pour y signer : Le Chevalier du Guet s'approchant le lui refusa, & lui offrit cependant de faire retenir par le Greffier telle déclaration qu'il voudroit faire & même qu'il présenteroit son testament s'il le lui vouloit donner. Le Maréchal répondit qu'il le vouloit mettre entre les mains de son Confesseur, & qu'en le confiant à d'autres personnes, il n'étoit pas sûr qu'il fût conservé ; il y eut sur ce sujet une petite contestation entre eux deux. Le Maréchal ne voulant remettre son testament qu'entre les mains de son Confesseur, & le Chevalier du Guet au contraire le déposer ès mains du Greffier : enfin le Chevalier du Guet dit qu'il ne permettroit point autre chose, que des personnes dans un pareil état que celui

où il étoit ne pouvoient faire de teſtament que ſous le bon plaiſir du Roi & que s'il étoit dans ce deſſein, qu'il falloit le délivrer au Greffier qui ſe chargeroit de le lui préſenter de ſa part.

Le Maréchal voyant qu'il falloit céder à la néceſſité jetta ſon teſtament ſur la table en diſant, que le Greffier vienne donc pour le prendre, je ne ſçavois pas la coûtume: il eſt bien vrai pourtant que je l'avois fait auparavant, & commencé à ſainte Ménéhoud & à Verdun, mais je ne l'ai achevé que ce matin à Rueil, d'où il eſt datté.

Pendant tout ce diſcours, l'Exécuteur étoit à l'entour de lui, & dans la confiance où il étoit qu'il eût ſur lui quelque choſe de valeur, il lui répétoit ſans ceſſe de le lui donner à garder, que c'étoit la coûtume de le lui remettre entre les mains, & qu'il le conſerveroit bien, & quoi qu'il redit ces paroles avec beaucoup d'importunité, juſques même à interrompre ſon diſcours, jamais cependant ce Maréchal ne lui dit un ſeul mot & ne lui témoigna aucun ſigne d'impatience.

Après cela il reprit le Pere D. Euſtache pour s'aſſeoir avec lui; tous ceux

qui étoient près & à l'entour de lui s'éloignerent un peu & se rangerent dans un coin de la chambre, comme l'autre Pere Feuillant vit que les siéges sur lesquels ils s'asséoient n'étoient que des scabaux, & qu'il y avoit de l'autre côté de la table une chaise à bras il s'avança pour la lui présenter, mais le Maréchal l'ayant apperçu s'approcha de lui, & lui mettant la main sur le bras, je vous prie, dit-il, mon Pere, de ne pas prendre cette peine. Je ne suis pas en état de songer à ces choses-là, ni où il me faille traiter de cérémonie. S'étant assis, il s'entretint environ demi quart d'heure avec le Pere D. Eustache, & se mit ensuite à genoux ayant le visage contre, & joignant la tapisserie & se confessa au même Pere.

Il fit sa confession avec un grand sentiment de dévotion, comme on en pouvoit juger de sa voix qu'on entendoit par toute la chambre sans néanmoins qu'on pût distinguer ce qu'il disoit; elle dura près d'un quart d'heure, & dans cette confession, il fit une revuë générale des choses les plus importantes de sa vie. La confession finie, le Pere D. Eustache se retira pour le laisser accomplir sa

pénitence, & s'approchant de l'autre Pere Feuillant & des deux Docteurs de la Sorbonne qui étoient entrés dans la chambre pendant que le Maréchal ſe confeſſoit, il leur dit, qu'il leur vouloit faire part de la conſolation & du contentement qu'il avoit reçu en la confeſſion qu'il venoit d'entendre, qu'on ne pouvoit ſouhaiter un plus grand calme d'eſprit, plus de conſtance & de réſolution à ſouffrir la mort, ni plus de réſignation à la volonté divine; mais ſur-tout qu'il n'avoit jamais connu une ame plus pleine d'ardente, & de vive charité envers ſes ennemis.

Comme ils s'entretenoient ſur ce ſujet, le Maréchal ſe leva, ayant achevé ſa pénitence & ſe tournant vers ceux qui étoient dans la chambre, les enviſagea tous fixement: alors le Pere D. Euſtache l'abordant, lui préſenta le ſieur *Leclerc*, & lui dit, que c'étoit un des plus anciens Docteurs de la Sorbonne qui étoit venu pour le conſoler; il le remercia de ſa peine, & en lui faiſant compliment, lui témoigna qu'il lui étoit très-obligé, il en dit autant au ſieur Dupuy, enſuite le même Pere D. Euſtache lui fit connoître le Pere Prieur

de leur Couvent de Paris qui l'accompagnoit, & qui s'approchant lui dit qu'il avoit toujours fait prier Dieu fort ſoigneuſement pour lui dans leur maiſon ; depuis qu'il en étoit Supérieur, & que ce jour, en ſortant le matin du Monaſtère pour le venir aſſiſter, il avoit donné ordre que toutes les Meſſes fuſſent célébrées à ſon intention, afin qu'il plût à Dieu de fortifier ſon eſprit. J'ai toujours cru répondit le Maréchal, que tous vos Peres me vouloient du bien, auſſi n'avez vous jamais été trompés en m'aimant, & aſſurez-vous que toutes mes affections vous étoient entiérement acquiſes.

Après lui avoir rendu ce témoignage d'amitié pour ſa maiſon, il s'aſſit & les deux Docteurs de Sorbonne avec les deux Peres Feuillans autour de lui, & pour entrer en conférence, à peine lui eurent-ils parlé de ſes ennemis, qu'il témoigna franchement qu'il leur pardonnoit de bon cœur ; ce n'eſt pas tout lui dit un des Peres Feuillans, vous devez rendre votre dilection pour eux ſi embraſée qu'elle puiſſe même étouffer dans votre cœur les ſentimens de haine qui y pourront naître ; vous touchez-là,

lui repartit le Maréchal, en ſe tournant vers lui, un point qui eſt bien délicat, j'eſtime que n'avoir point de ſentiment des mauvais offices qu'on nous rend, eſt une perfection plus qu'humaine, & il ne faut point s'étonner ſi je ne la poſſéde pas, grand pécheur que je ſuis, & toutefois par la grace de Dieu, je me ſens aſſez fort pour ne point conſentir à aucun mouvement de vengeance qui pourroit s'élever dans mon ame : quelque temps après, l'ayant mis ſur ce même diſcours, il proteſta que dès les premiers jours de ſa priſon il avoit fait une ferme réſolution de ne témoigner jamais aucun reſſentiment ni de fait ni de parole à qui que ce fut qui lui eût fait du mal, quand bien même ſes affaires euſſent réuſſi heureuſement & à ſon ſouhait & qu'il en auroit eu le moyen ; qu'au commencement de ſon affaire, attendu la malice du temps, il avoit bien prévu qu'il y devoit périr, mais que cependant, lorſqu'il jettoit les yeux ſur la conduite de ſa vie, l'innocence de ſes actions lui en faiſoit eſpérer un bon ſuccès. Que ſi pendant le temps où il lui reſtoit un peu d'eſpérance de re-

venir en un état, auquel, s'il vouloit, il pourroit nuire un jour à ſes ennemis, il leur avoit néanmoins pardonné de bon cœur & avoit prié Dieu de le confirmer dans ce ſentiment, il n'y avoit point d'apparence qu'en l'état où il étoit, (en montrant pitoyablement ſes mains liées) & où il ne pouvoit nuire & offenſer perſonne que ſoi-même, mettant en doute ſon ſalut, par un appetit humain de vengeance, il voulut le nourrir & fomenter dans ſon cœur.

Il faut remarquer qu'en tout ce diſcours, il ne ſe confeſſa jamais coupable; tout ce qu'il dit approchant le plus de cela, ce fut quand il confeſſa à ceux qui le conſoloient, qu'il croyoit s'être défendu avec trop de fierté & d'aſſurance, ſur l'opinion qu'il avoit de ſon innocence, & maintenant que les Juges en avoient eu une opinion contraire, qu'il avoit quelque ſcrupule, qui toutefois ne lui faiſoit point de peine, qu'entant qu'il n'auroit pas été aſſez réſigné à ſubir le jugement des hommes.

Sa conſtance & ſa fermeté en ſes paroles & dernières actions fut toujours très-grande, mais tellement accompa-

gnée d'humilité & de modeſtie chrétienne, qu'il eût été bien mal aiſé de juger qui paroiſſoit plus grand en lui, ou ſon courage, ou ſa modération; elle ſe remarqua ſinguliérement, en ce qu'il ne parla jamais en particulier d'aucun de ceux qu'il avoit tout lieu de ſoupçonner ſes ennemis, ceux qui l'aſſiſtoient, évitoient auſſi de lui en parler: il tomba de lui-même par occaſion ſur la perſonne du Roi, & étant enquis s'il n'avoit point eu d'averſion contre lui, il proteſta fortement qu'il n'avoit jamais eu le moindre mouvement d'indignation contre Sa Majeſté, qu'au contraire il l'avoit toujours aimé avec des tendreſſes qui ne ſe pouvoient exprimer, & que pour ſon ſervice il avoit eu des paſſions ſi fortes, qu'elles lui avoient fait oublier toutes choſes & bien ſouvent ce qu'il devoit à Dieu.

Sa foi enſuite de ſa modeſtie & de ſa conſtance fut extraordinaire, pour preuve de quoi, il proteſta que s'il pouvoit racheter non-ſeulement ſa vie, mais mille vies, en ſe déportant de la moindre petite choſe qui fut de la créance de l'Egliſe Catholique, qu'il ne les voudroit pas à cette condition, qu'il pré-

de la préſence du péril. J'ai eu la mort bien ſouvent préſente à mes yeux, mais jamais certainement comme aujourd'hui: Ce n'eſt pourtant pas ce qui frappe mon eſprit, d'autant qu'à bien conſidérer cette mort, ce n'eſt qu'un vent d'acier, mais quant je fais réfléxion à la façon & à l'ignominie qui l'accompagne, il eſt vrai que j'en ſuis extrêmement combattu : Dieu m'a fait la grace d'être d'une famille, dont tous ceux qui ſont ſortis devant moi ont augmenté l'honneur, & maintenant j'ai un extrême regret qu'il ſemble qu'elle ſoit flétrie en ma perſonne : cette penſée rendroit ma condition bien déplorable, ſi l'eſpérance d'une meilleure vie où l'opprobre me conduit, ne me la rendoit ſupportable.

Comme il vint à parler des incommodités de ſa priſon, je vous aſſure, dit-il, que ce que je ſouffre préſentement, en montrant ſes mains liées, & ce que je dois ſouffrir aujourd'hui, ne m'eſt pas plus fâcheux & plus ſenſible que ce que j'ai enduré dans la priſon, car l'on m'a tant tourmenté. Le ſieur *Dupuy* l'interrompant alors, lui dit, tout cela Monſieur n'eſt-il pas au deſſous de ces péchés? Combien y a-t-il de perſonnes

perſonnes plus innocentes que vous ; (ce que je dis pourtant ſans vous accuſer), qui ſouffrent des ſupplices bien plus ignominieux que le vôtre. Je l'avoue, lui dit-il en hauſſant un peu ſes mains, & en tout ce que j'ai dit, je n'ai point prétendu me juſtifier devant la juſtice de Dieu, en la préſence de qui je me reconnois coupable & très-grand pécheur, & vous prie de m'aider tous par vos priéres, à lui en faire une digne ſatisfaction, ce qu'il dit en ſe tournant, aux Peres Feuillans & aux Docteurs qui le conſoloient, à qui il témoigna être fort obligé, & remercia Dieu avec grande tendreſſe & ſentiment, de la grace qu'il lui avoit faite de les lui envoyer pour l'aſſiſter; je reſſens dit-il, d'autant plus ce bien, que ce matin, après la lecture de mon Arrêt, j'avois appréhendé de mourir ſans être conſolé, j'ai demandé à être communié &. on me l'a refuſé, & même je n'ai pû obtenir d'ouir la Meſſe. J'ai été ſurpris, & vous aſſure que ſans cela, j'euſſe prévu à mes affaires, & me fuſſe muni du Saint Sacrement, mes Juges m'avoient promis de m'ouir encore une fois : il appelloit ſurpriſe de n'avoir point com-

munié ce jour-là, ou le jour d'auparavant, encore qu'il n'y eût pas long-temps qu'il ſe fut acquitté de ce ſaint devoir.

Cela lui donna ſujet de demander pourquoi l'on refuſoit le Saint Sacrement aux perſonnes condamnées, & aux Docteurs de ſatisfaire à ſa demande, ce qu'ils firent & ce dont il ſe contenta : il ſe préſenta pluſieurs fois occaſion de témoigner ſa repentance d'avoir offenſé Dieu, qu'il ſignala par différens actes de contrition, diſant qu'il avoit un extrême déplaiſir d'avoir été ſi peu fidèle à Dieu, de qui il a toujours reçu des graces très-particulières : & même dans mes plus grandes libertés, j'ai ſouvent reſſenti de bons mouvemens dans mon cœur, qui m'avertiſſoient preſſamment & puiſſamment de revenir à Dieu de qui je m'éloignois, & à cette occaſion il demanda à ceux qui l'aſſiſtoient comment ſe faiſoit la juſtification du pécheur, & s'il étoit poſſible qu'un homme ennemi de Dieu pût paſſer en un inſtant du péché à la grace.

Pendant qu'on traitoit cette matière ; j'avois, dit-il, réſolu ſi mes affaires euſſent eu bonne iſſuë, de donner du pied

au monde ; avec ferme deſſein de ne plus m'y embarraſſer. Mais puiſque je n'ai plus qu'à ſonger à mes péchés pour employer tout mon temps à faire pénitence. Prenez ceci, Monſieur, lui dit un des Docteurs pour votre pénitence, il ſe prit à ſouſtrire & lui dit, je ne l'entendois pas comme cela, Monſieur, & après ceux qui le conſoloient étant tombés ſur quelque point de la Loi de Dieu, dont la pratique eſt difficile, il répondit le demi vers du Poëte, *Hoc opus hic labor eſt.*

Le ſieur *Dupuy* l'avertit, s'il avoit dévotion d'être enterré en quelqu'endroit particulier & déterminé, qu'il le demandât, & qu'on le lui accorderoit, je ſerois bien aiſe, dit-il d'être enterré avec feue ma pauvre femme : ſur cela les Peres Feuillans qui avoient ſçu du ſieur Jacob, par qui ils avoient été conduits à la Maiſon de Ville, que Monſieur le Garde des Sceaux, lui avoit donné le corps pour le faire enterrer où il voudroit, lui dirent qu'il ne ſe mît pas en peine de cela & que le ſieur Jacob avoit demandé ſon corps, qu'on lui avoit accordé, & que le choix qu'on avoit

fait du lieu où ils le vouloient enterrer ; étoit conforme au deſſein qu'il avoit : J'ai dit-il enſuite, une niéce Carmeline à Pontoiſe, qui a eu le cœur de feue ma femme, je voudrois bien qu'on lui donnât le mien pour le faire enterrer auprès.

On ne peut exprimer combien il témoigna de tendreſſe & d'affection envers feue la Dame Maréchalle ſa femme, je ſens, dit-il, de très grandes douceurs, & une conſolation indicible dans l'eſpérance que j'ai de la voir aujourd'hui : & en diſant cela il s'attendrit, de ſorte qu'on lui vit couler des larmes le long du viſage ; il demanda enſuite ſi on ſe reconnoiſſoit en l'autre vie, & ſi les bienheureux ont du contentement de voir, que ceux qu'ils ont aimé en cette vie poſſédent le même bonheur & la même félicité dont ils jouiſſent, à quoi on lui répondit auſſi-tôt : il rendit le même témoignage d'amitié particuliére à Monſieur le Garde des Sceaux de Marillac & pria ceux qui l'aſſiſtoient, ſi jamais l'occaſion s'en préſentoit, de lui faire ſçavoir qu'il s'étoit ſouvenu de lui.

Il avoit autrefois recherché en mariage

la Mere Prieure des Feuillantines de Paris, depuis qu'elle eſt veuve de feu Monſieur de Roſny frere puiſné de Monſieur de Suilly & comme pendant ſa recherche elle a pris réſolution de ſe retirer du monde pour ſe rendre Feuillantine, il l'accompagna juſques à Toulouſe, où elle fut prendre l'habit de Religion : en ſe ſéparant elle lui donna un petit reliquaire de cuivre, où il y avoit quelques Reliques, il pria ceux qui l'aſſiſtoient de le vouloir prendre après ſa mort, &. le rendre à celle de qui il le tenoit, la conjurant de ſa part de ſe ſouvenir de lui en ſes prieres.

A ce mot de Reliques, le S. Dupuy lui conſeilla de les ôter de bonne heure de deſſus ſoi, de peur qu'après ſa mort l'on y commît des irrévérences ; quelqu'un de la compagnie repartit, que puiſqu'il témoignoit déſirer les avoir ſur ſoi, quant il mourroit, qu'il ne falloit pas le priver de cette conſolation. Le Sieur Dupuy inſiſta qu'il les devoit ôter, & je ne parle point dit-il ſans ſujet, d'autant que la première choſe que feront les valets de l'exécuteur, après l'exécution faite, ce ſera de fouiller dans ſes poches, & même de lui ôter ſes

habits, & je crains qu'avec cela on ne traite irrévéremment ces Reliques. Comme il l'eût oui, il pria qu'on mît la main dans ſa pochette pour les prendre & pour en tirer quelques petites dévotions qu'il y avoit. J'ai encore, dit-il, d'autres Reliques ſur moi, mais elles ſont couſues, & pendant qu'on ſe mettoit en devoir de les ôter, le Chevalier du Guet, s'approcha, & aſſura qu'il ne ſeroit pas dépouillé après l'exécution : ſur cette aſſurance qu'il réitera trois ou quatre fois à diverſes rencontres, on fut d'avis de lui laiſſer les Reliques, puiſque l'Exécuteur & ſes gens ne lui devoient pas toucher après qu'il ſeroit exécuté.

Entre pluſieurs diſcours dont il entretenoit les Peres auſſi froidement que ſi ç'eût été familierement, il en fit un pour rendre raiſon de l'affection qu'il avoit eu pendant ſa vie envers les Feuillans & dit qu'elle venoit, de ce que ſe trouvant à la Campagne avec un de ſes amis, il y a environ vingt-cinq ou trente ans, un peu devant la Fête de Touſſaints, ils firent enſemble réſolution de ne pas laiſſer paſſer un ſi bon jour ſans faire leurs dévotions, & pour cet effet, de s'en aller à Paris dont ils n'étoient que

fort peu éloignés afin d'y être mieux assistés : Comme nous nous en venions à Paris, continua-t-il, nous résolumes d'un mutuel accord d'aller aux Peres Feuillans qui avoient encore leurs premier bâtiment & leur petite Eglise, je tombai entre les mains d'un de vos Peres (se tournant vers ceux qui l'assistoient) du nom duquel je me souviendrai bien encore, c'étoit le Pere D. François de sainte Magdelaine qui m'accommoda, & me traita comme il falloit : à cette premiere & seule fois, il nétoya si bien ma conscience qu'il n'y laissa pas de rouille, sa rigueur & sa sévérité n'empêcha pas pourtant que je n'y retournasse depuis, tant je m'en étois bien trouvé, & dès ce temps-là il est certain qu'encore que je n'aye point rendu à Dieu la fidélité que je lui devois dans toutes sortes de rencontres ; il y a pourtant eu en moi un très-notable changement de vie & j'oserai dire qu'en reconnoissance d'un ressentiment particulier de Dieu, que j'ai eu depuis, & que je dois aux soins des Peres Feuillans, j'ai gardé toujours une affection fort particuliere pour eux, & leur en suis obligé.

A propos de cette obligation, comme

on parla de ceux qui attendent du bien & de la fortune des maîtres dans le ſervice de qui ils s'engagent, il dit qu'à la vérité il ſe ſentoit redevable envers pluſieurs pour beaucoup de bons offices qu'il en avoit reçus, mais que maintenant qu'il ſe voyoit hors des moyens d'y pouvoir ſatisfaire, il eſpéroit que Dieu feroit pour eux, à ſon défaut, ce qu'il étoit obligé de faire.

L'endroit ou il étoit aſſis dans la chambre étoit tellement ſitué qu'il voyoit directement tous ceux qui entroient, & cela avec un tel flux & reflux de monde depuis qu'il y fut entré juſques à ce qu'il en ſortît pour aller au ſupplice, qu'elle étoit preſque toujours pleine ayant donc la porte devant les yeux & en objet, on s'apperçut qu'il regardoit fixement & aſſurément tous ceux qui entroient & qui ſortoient, ce qui donna ſujet au ſieur Dupuy de lui dire, Monſieur arrêtez ici votre vue parmi nous & ne laiſſez point vaguer votre eſprit çà & là en le ſuivant, cela ne ſert qu'à vous divertir de l'attention que vous devez avoir aux choſes que nous vous diſons. Un d'entre eux prit la parole & dit qu'il lui falloit laiſſer ce divertiſſement inno-

cent, qu'il ne croyoit pas capable de faire impreſſion ſur ſon eſprit ; ſi fait vraiment, dit-il, cela m'amuſe, & en diſant cela il ſe leva & pria le Pere D. Euſtache de lui donner ſa place & de prendre la ſienne, & ainſi il ſe trouva aſſis entre les deux Peres Feuillans, en telle ſorte qu'il ne pouvoit voir entrer ni ſortir perſonne qu'en tournant la tête.

Tous ces diſcours précédens furent tenus par le Maréchal, depuis que ceux qui étoient deſtinés pour le conſoler l'eurent abordé, juſques à ce que l'Exécuteur le prit pour l'accommoder & le préparer afin de faciliter l'exécution, & faiſoit ces diſcours aux diverſes occurrences qu'on faiſoit naître à deſſein, où en celles auxquelles ſans y penſer il tomboit lui-même, & pendant tout ce temps-là ſon eſprit fut auſſi calme & auſſi tranquille, que ſi des perſonnes faiſant profeſſion de piété & de dévotion le fuſſent venus voir dans un plein loiſir, & avec qui il ſe fût entretenu des choſes du Ciel & qui regardaſſent ſon ſalut ; ſa raiſon étoit auſſi forte & ſes termes ſi ſignificatifs qu'on n'eut pû jamais le débrer ; en ſon viſage & ſon maintien,

ni même dans aucune de ſes actions ; il ne parut aucune marque d'agitation & d'inquiétude, on n'eut point de peine à fortifier ſon courage, il ne fut pas même beſoin de lui en parler, & à vrai dire, il eût plutôt été néceſſaire de l'abbattre que de le relever, il propoſa à ce ſujet un ſcrupule qu'il avoit d'avoir compoſé ſon port & ſa contenance en ſortant du caroſſe, pour ne pas paroître intimidé & qu'il avoit eu deſſein d'en faire de même en allant au ſupplice.

Le temps de l'exécution s'approchant, il témoigna qu'il eût bien déſiré qu'elle eût été faite en particulier, mais c'eſt dit-il une grace que je ne veux demander & qu'il ne faut eſpérer n'y attendre, & ſur le refus que le Chevalier du Guet lui avoit fait de permettre qu'il mît ſon teſtament entre les mains de ſon Confeſſeur, comme on a déja remarqué, il le jetta ſur la table afin que le Greffier l'y vint prendre, & demanda inſtamment pluſieurs fois qu'on le fit entrer, afin, diſoit-il, que délivré de ces ſoins temporels, je vaque, ce peu de temps qui me reſte, à des choſes plus importantes & ſérieuſes ; enfin le Greffier étant arrivé après midi, à ſon abord les avis

furent indifférens, touchant la façon de recevoir ce teſtament, parce que le Chevalier du Guet ne vouloit point qu'il fut lu, & le Greffier étoit encore de cet avis, d'autant diſoit-il que par la lecture qu'on en feroit, c'étoit faire une action contraire au deſſein qu'on avoit de le renvoyer clos & fermé au Roi, afin que ſous ſon bon plaiſir il eût de la force & de la vigueur. Le Maréchal inſiſtoit au contraire qu'on en fit lecture publique; ſon ſentiment fut appuyé de celui d'une perſonne de qualité & de condition qui dit tout haut qu'il n'y avoit aucun inconvénient de lui donner cette ſatisfaction.

Le Chevalier du Guet piqué de cet avis répartit à haute voix qu'il n'avoit pas beſoin de tant de Conſeillers, & qu'il n'en ſeroit point fait de lecture, & ſur le champ le Greffier prit une feuille de papier blanc dont il enveloppa le teſtament qu'il cacheta en dix ou douze endroits avec de la cire d'Eſpagne & le ſceau de la Maiſon de Ville dont il ſe ſervit après avoir demandé au Maréchal, s'il n'en avoit point ſur lui, & qui lui répondit que non, & qu'il y avoit long-temps qu'on lui avoit été

tout ce qui lui appartenoit, enſuite le Greffier fit un petit acte ſur l'enveloppe, qui portoit en ſubſtance que ce teſtament lui avoit été mis entre les mains un tel jour &en tel lieu, par *Meſſire Louis de Marillac* Maréchal de France, pour être préſenté au Roi, lequel il ſupplioit très-humblement de permettre qu'il ſortît ſon effet & qu'il fût remis entre les mains de Monſieur *Almeras* Maître des Comptes qu'il nommoit ſon exécuteur teſtamentaire.

Cela fait, il lui fut offert pour le ſigner, & ayant pris la plume, il eſſaya de le faire, mais à l'inſtant il la quitta, & dit je ne ſçaurois ſigner, lié comme je ſuis, ma main n'a point de mouvement, je vous prie qu'on me délie; il l'avoit déja demandé & continua de le répéter à pluſieurs fois, diſant qu'on le lui avoit promis lorſqu'il ſeroit avec les Docteurs & les Peres qui le conſoloient; enfin après avoir regardé attentivement tous ceux qui étoient autour de lui, & qu'il vit que perſonne ne ſe préſentoit pour l'entreprendre, il dit tout haut, celui qui m'a lié pourroit bien venir me délier, & perdant tout-à-fait l'eſpérance de l'être, il prit pour

une seconde fois la plume, & poussant sa main, fit couler la corde qui étoit au poignet, un peu avant sur le bras, de telle façon que sa main se trouvant plus libre, lui donna le moyen de signer le testament, & étant signé, le Greffier le prit, & en le levant dit à haute voix, Messieurs vous êtes témoins, comme le papier que vous voyez m'a été mis entre les mains, par Monsieur le Maréchal de Marillac, disant que c'est son testament, qu'il veut être présenté au Roi.

Pendant le temps des contestations que l'on fit à ce sujet, ceux qui étoient dans la chambre s'approchoient comme ils avoient coûtume dans d'autres occasions & se retiroient ensuite, & le laissoient seul avec ceux qui l'exhortoient; ayant donc tous les assistans auprès de lui, il reconnut Monsieur Sanguin Prévôt des Marchands, & lui dit, Monsieur vous m'avez vu en un état auquel vous n'avez pas cru de me voir réduit à celui où je suis à présent: à cela l'autre lui répartit froidement, Monsieur ce qui est fait est bien fait, il ne faut plus songer à cela: Alors le Maréchal en se détournant & regardant toute la

compagnie dit d'une façon très-Chrétienne & digne d'autant d'admiration que de pitié, le monde m'immole au monde, & moi, je m'immole à Dieu.

Un peu devant midi, il avoit dit qu'il désiroit parler au sieur Jacob qui a toujours été à lui, & qui l'a dignement & fidellement servi en ses affaires & notamment en celle-ci : le Chevalier du Guet en s'approchant lui promit de le faire venir, ce qu'il ne fit pourtant pas : ayant attendu quelque temps, & voyant qu'on ne le faisoit point entrer, il le demanda, & pria instamment qu'il le pût voir bientôt, afin qu'ayant fait avec lui, il ne fût plus obligé à penser ni à parler que des choses du Ciel, désirant ménager pour cet effet le peu de temps qui lui restoit : sur cela le Greffier étant entré comme il a été dit ci-devant & ayant fait avec lui, il demanda pour une troisiéme fois ledit sieur Jacob : Je l'ai, dit le Chevalier du Guet fait chercher par toute la Maison de Ville, & même appeller à haute voix sans qu'on l'ait pû trouver. J'ai envoyé à son logis, il faut attendre que le messager soit de retour pour en avoir des nouvelles, ce qui

n'étoit pas néceſſaire, puiſqu'il étoit dans une chambre de l'Hôtel de Ville, où dès le matin on l'avoit enfermé avec le ſieur Desbois Avocat au Parlement, qu'il avoit mené & fait entrer avec lui & qui avoit auſſi fort bien ſervi le Maréchal & beaucoup aſſiſté dans ſon procès : quelqu'un de la compagnie jugeant que le Chevalier du Guet ne vouloit point donner cette ſatisfaction au Maréchal, dit tout haut, que celui qu'on cherchoit étoit dans la chambre où on l'avoit mis dès ſon entrée en la Maiſon de Ville, le Chevalier du Guet ſortit alors de la chambre, ſe montrant fort officieux en apparence, & promit qu'il s'alloit mettre en devoir de le trouver, & ne le fit pas plus entrer cette fois que les autres, juſques à ce que le Maréchal l'ayant demandé encore pour une quatriéme fois, diſant, je vois bien qu'on ne me veut point accorder cette conſolation, de parler à celui que j'ai tant de fois demandé; hé! pourquoi me le refuſe-t-on? Quelqu'un repartit qu'on faiſoit tout ce qu'on pouvoit pour le trouver, mais que peut-être lui-même faiſoit difficulté d'entrer, appréhendant de ne pouvoir ſupporter qu'avec un

extrême déplaiſir la vuë de l'état où il étoit. Cela eſt humain, dit il, & peut-être m'attendrirai-je moi-même en le voyant : on fit rapport à Monſieur le Duc de Montbazon, qui ſe trouva lors en la Maiſon de Ville, du déſir qu'avoit *le Maréchal*, & que le *Chevalier du Guet* laiſſoit couler le temps pour faire perdre l'occaſion de lui donner ce contentement, quoiqu'on lui eût mis entre les mains la permiſſion par écrit, de lui parler que le ſieur *Jacob* avoit obtenu de Monſieur *le Garde des Sceaux* ; & Monſieur de *Montbazon*, commanda au ſieur *Clement* Greffier de l'Hôtel de Ville, d'aller prendre ledit ſieur *Jacob* à la chambre où il étoit, & de le mener au Maréchal, ce qu'il exécuta.

Comme le ſieur *Jacob* entra, & le ſieur *Desbois* avec lui, ceux qui aſſiſtoient le Maréchal ſe retirerent deux ou trois pas en arriere, & lui ſe levant, s'appuya du dos contre la muraille, & reçut ledit ſieur Jacob avec autant de gravité, & auſſi ſérieuſement que les perſonnes de qualité ont accoûtumé de recevoir leurs domeſtiques ; j'en ſuis bien-aiſe répondit-il, & ai beaucoup de choſes à vous dire, mais je voudrois

bien vous parler en particulier, & ſe tournant vers le Chevalier du Guet qui étoit près, il le pria de ſe retirer parce qu'il ne vouloit entretenir ledit *Jacob* que de ſes affaires domeſtiques, & qu'il y avoit de petits intérêts dans les familles, qu'il n'étoit pas beſoin que tout le monde connût.

Cela ne ſe peut répartit le Chevalier du Guet, & j'ai l'ordre dans ma poche, qui porte que perſonne ne vous parle qu'en ma préſence; il eſt vrai repliqua le ſieur *Jacob*, mais il ne s'en ſuit pas que ce ſoit tout haut: Le Maréchal prenant la parole lui dit, je veux bien que ce ſoit en votre préſence, mais la préſence ne conclud pas, que vous deviez entendre ce qu'on dira; quand vous ſerez en un coin de la chambre, & moi à l'autre, ce ſera toujours en votre préſence; tout cela ne fit cependant pas changer de réſolution au Chevalier du Guet, & comme le Maréchal vit qu'il ne falloit pas attendre cette grace de le laiſſer parler ſeul, cela eſt bien dur, dit-il, hauſſant les épaules; mais il faut aller juſques au bout, je n'ai donc rien à lui dire.

Le ſieur Jacob néanmoins pour l'obli-

ger à celà, prit la parole, & lui dit qu'il y avoit un tailleur à qui il étoit dû quelque choſe, pourquoi ne l'a-t-on pas payé dit-il, parce qu'il y a, répondit *Jacob*, des parties pour Madame la Maréchalle qui ne ſont pas arrêtées. Qu'on le croye à ſa parole, dit *le Maréchal*, je l'ai toujours trouvé homme de bien, il y a ajoûta-t-il une choſe dont je parle dans mon teſtament, à quoi je déſire que vous preniez garde, c'eſt qu'il y aura pluſieurs perſonnes qui vous viendront demander d'être payées pour des choſes qu'elles ne pourront juſtifier leur être dues, traitez cela le plus raiſonnablement que vous pourrez, j'aime pourtant mieux qu'on faſſe le plus que le moins, & qu'on donne plutôt à ceux à qui il n'eſt rien dû de ce qu'ils demandent, que ſi on refuſoit de ſatisfaire ceux à qui véritablement je dois. J'ai fait ce teſtament depuis quelques jours, que j'avois commencé à ſainte Ménehoud & à Verdun, & l'ai mis entre les mains de Monſieur le Greffier, avec quelques papiers que j'avois à vous donner, mais on ne le veut pas permettre. J'eſpére que le Roi agréera qu'il ſoit exécuté, M. le Garde des Sceaux, dit Jacob,

m'a dit que le Roi vous permettoit de teſter, voilà qui eſt bien, dit-il, le Greffier dit auſſi là-deſſus, j'ai charge d'écrire tout ce que vous direz.

Comme ils étoient enſemble, le Maréchal apperçut près de lui le ſieur Deſbois Avocat au Parlement, & témoigna du déplaiſir de l'avoir oublié dans ſon teſtament, qu'on le contente pourtant, dit-il, & qu'on lui donne trois ou quatre cens écus : du reſte, j'ai fait Monſieur *Almeras* exécuteur de mon teſtament, vous lui direz que je le prie qu'il ait ſoin de le faire exécuter, ſi le Roi le permet & qu'il m'aime autant après ma mort que devant : Dites auſſi à *Deſportes* que je le remercie de tous les ſoins & peines qu'il a pris pour moi en mes affaires, & que je le prie d'y continuer les mêmes ſoins à l'avenir.

Comme il pourſuivoit à lui faire ces recommandations particulieres, le Chevalier du Guet relâchant de ſon attention, tourna la tête pour parler à quelqu'un, le Maréchal par une admirable prudence & préſence d'eſprit ſe ſervit de cette eſpace pour recommander le *ſieur Frotté* ſon ſécretaire ; il ne voulut pas le faire ouvertement, parce

qu'il étoit en peine pour lui, qu'on aît, dit-il, en s'approchant de l'oreille du ſieur *Jacob*, ſoin *de Frotté*, parce qu'il m'a aſſiſté en mes affaires fort utilement & avec beaucoup d'affection.

Il recommanda auſſi au ſieur Jacob de dire aux ſieurs Garnier, Rouyer, & Mollet Avocats qui l'avoient aſſiſté en ſon procès, qu'il les remercioit de leurs peines, qu'ils l'avoient aidé avec une grande affection, & beaucoup de tendreſſe, le chargea de faire enſorte qu'ils fuſſent bien contentés & ſatisfaits, & lui dit ſur cela ſa volonté, & comme Jacob l'aſſura que Meſſieurs ſes parens lui avoient donné charge de lui dire qu'ils avoient fait dans ſon procès, tout ce qui s'étoit pu pour ſa défenſe, & depuis pour obtenir ſa grace du Roi envers ceux à qui il falloit s'adreſſer, & qu'ils avoient un extrême regret de ne l'avoir pu obtenir, je ſçai bien, lui répondit-il qu'ils n'y ont rien oublié, & je me ſuis toujours perſuadé qu'ils ne s'y épargneroient pas. Je les remercie de leurs peines, vous leur direz que je ſuis ſenſiblement mari, qu'en ma perſonne leur réputation ſemble recevoir quelque flétriſſure & quelque marque

d'ignominie, à quoi je ne m'attendois pas, mais je les prie de s'en conſoler, & de ne s'en point fâcher. J'eſpére tant de la bonté du Roi, qu'il me fera un jour la grace de me rendre l'honneur qu'on m'ôte aujourd'hui, faites auſſi ſçavoir à ma niéce d'*Attichy* qu'elle ne s'afflige point, & qu'elle prenne ma mort en patience, & ſur-tout qu'elle n'en faſſe paroître aucun reſſentiment ni en effet ni en parole : je la prie & la conjure de ſe marier au plutôt, & que ce ſoit s'il eſt poſſible à celui que vous ſçavez, & dont on a parlé.

Vous direz auſſi à mon neveu d'*Attichy*, que je déſire qu'il ſerve toujours bien le Roi, après Dieu toutefois, j'eſpére qu'il ſortira bien-tôt de priſon, puiſqu'il n'a point d'autre crime que d'être mon neveu.

Pour Monſieur le Garde des Sceaux mon frere, je n'ai rien à lui mander, je ſçai comme il prend les afflictions de la main de Dieu, j'eſpére qu'il lui fera la grace d'achever le reſte de ſa vie comme il l'a commencée ; & après avoir parlé de quelques autres affaires au ſieur *Jacob*, il briſa ſon diſcours, & lui dit

adieu mon ami, il faut penſer à ce qui eſt de principal.

Cela dit, il ſe remit avec ceux qui le conſoloient pour continuer dans leur entretien les diſcours des choſes éternelles, & ſur les deux heures après midi ou environ il ſe confeſſa pour la ſeconde fois, & ayant fait ſes priéres après ſa confeſſion, & s'étant aſſis, il dit à ceux qui l'aſſiſtoient, je vous prie de témoigner à mes amis & à mes parens que je meurs ſans aucun reſſentiment, & que je les ſupplie de ne rechercher jamais aucune ſorte de vengeance contre ceux qui peuvent avoir procuré ma mort, aſſurez-les que je leur pardonne d'auſſi bon cœur que je déſire d'obtenir pardon de Dieu & de tous ceux que je puis avoir offenſé.

Dès qu'il entra dans la Maiſon de Ville, on lui offrit à manger tout ce qu'il demanderoit d'heure en heure, ou plus ſouvent, & quant on lui venoit en préſenter, il refuſoit toujours, diſant qu'il n'en avoit pas beſoin, que ſon corps étoit aſſez fort, & que même le matin avant de partir de Rueil, il avoit pris un bouillon & deux jaunes d'œufs;

cependant, environ ſur les trois heures; il ſe laiſſa vaincre par ceux qui l'avoient ſi ſouvent preſſé de manger, & dit, que puis qu'on le vouloit, il prendroit un doigt de vin. On lui préſenta du pain, dont il rompit deux ou trois morceaux qu'il mangea, ce ſembloit avec appetit, & après on lui apporta du vin dans lequel il fit mettre les trois quarts d'eau, & comme on faiſoit difficulté de le lui tremper ſi fort, j'ai, dit-il, accoûtumé de le boire ainſi, ayant bû il ſe pancha un peu & baiſa la main pour remercier celui qui lui avoit préſenté à boire.

Trois heures étant ſonnées, l'Exécuteur qui après avoir lié le Maréchal s'étoit retiré, rentra dans la chambre, s'approcha & ſe préſenta devant lui; cette vuë, quoiqu'affreuſe n'altéra point le calme de ſon eſprit, & ne fit remarquer ni en ſon viſage ni en ſes diſcours aucune ſorte d'émotion. L'Exécuteur ayant un peu demeuré dans la chambre, tira le ſieur Dupuy à part pour le prier de ſçavoir du Maréchal s'il aimoit mieux, pour faciliter l'exécution, qu'on l'accommodât dans la chambre, que ſur l'échaffaut: Le ſieur Dupuy s'étant remis à ſa place lui fit cette propoſition, à

laquelle il répondit avec la tranquillité ordinaire de ſon eſprit : j'aime mieux que cela ſe faſſe ici qu'ailleurs, je déſirerois bien toutes fois que ce ne fût pas en préſence de tout le monde, il reprit après ſes diſcours des choſes du ciel qu'il continua avec ſa compagnie juſques ſur les quatre heures, que quelqu'un lui dit tout haut, Monſieur il eſt temps : il entendit bien que cela vouloit dire que l'heure de l'exécution étoit venue: c'eſt pourquoi il répondit froidement & d'une fort bonne réſolution en ſe levant de ſa chaiſe, il faut un peu prier Dieu auparavant, & en diſant cela, il ſe mit à deux genoux, le viſage contre la muraille.

Depuis la lecture de ſon Arrêt, il avoit prié Dieu deux ou trois autres fois: la premiere fut à midi quand on ſonna le pardon de l'*Ave-Maria* à Saint Jean en Grève, s'agenouillant & offrant avec dévotion à la Vierge, la ſalutation Angélique ſelon la coûtume de l'Egliſe : un peu après une heure le ſieur Dupuy l'invita de rechef à prier Dieu, & lui propoſa de dire les ſept Pſeaumes de la Pénitence de David, les Litanies des Saints, l'*Ave Maris ſtella* & quelques autres oraiſons, en telle ſorte qu'on faiſoit

ſoit deux chœurs : il s'y accorda, & comme le ſieur Dupuy lui offroit ſon Bréviaire, je n'en ai point, dit-il, beſoin, parce que je ſçai tout cela par cœur & répondrai bien ſans Livre : Le ſieur Dupuy inſiſtant le preſſa pour une ſeconde fois de ſe ſervir de ſon Bréviaire : Je le veux bien, dit-il, mais afin que je le puiſſe, j'ai des lunettes dans la poche, ſans leſquelles je ne ſçaurois lire, je vous ſupplie de les tirer puiſqu'il n'eſt pas en mon pouvoir ayant les mains liées. A la fin il ne ſe ſervit pas de livres, & prononça cependant de ſon côté le verſet qu'il falloit dire avec une mémoire fort préſente.

La troiſiéme fois qu'il pria Dieu, ce fut lui-même qui en eut le déſir & qui le propoſa, & auſſi-tôt on dit le Pſeaume *Miſerere mei Deus*, les Litanies, & quelques oraiſons. Après donc qu'il eut achevé ſa priere cette quatriéme fois, il ſe leva, & s'étant tourné vers la compagnie, & voyant devant lui l'Exécuteur, il lui dit, mon ami fais maintenant tout ce que tu voudras ſur moi, puiſque mon heure eſt venuë & au même inſtant il commença à prier Dieu & ne

diſcontinua point que l'exécuteur ne l'eût entiérement préparé.

Son oraiſon fut vocale & d'une voix aſſés haute, qu'il tiroit du profond de ſon eſtomac, & qui étoit entenduë diſtinctement par ceux qui étoient auprès de lui; pendant ſa priere il baiſoit fort ſouvent le crucifix qu'il tenoit dans ſa main : L'Exécuteur commença à lui déboutonner par-devant ſa Hongreline, & ayant trouvé que le collet tenoit à une chemiſette de gros de Naples noir, & qu'il n'y en avoit point à l'Hongreline, il la déboutonna entiérement & puis le délia pour la lui ôter : ſentant qu'on le vouloit dépouiller, il dit à l'Exécuteur, comment me dépouiller ? On m'a promis que je ne le ſerois pas, & l'Exécuteur lui ayant repréſenté qu'on ne pouvoit pas découdre le collet de ſa chemiſette, ſans lui ôter ſa hongreline, il permit qu'on le dépouillât & il demanda s'il ne pouvoit pas s'aſſeoir, & lui ayant été dit qu'il n'y avoit pas de danger, il s'aſſit, & l'exécuteur après avoir découſu le collet de ſa chemiſette, la fendit ſur les épaules & la chemiſe auſſi, & puis les replia en dedans, laiſſant non ſeule-

ment le col découvert, mais encore beaucoup plus des épaules, du dos & de l'eſtomach qu'il ne falloit, & le Maréchal s'étant apperçu qu'il étoit entr'ouvert audevant, & déboutonné juſques aux chauſſes, de ſorte qu'il montroit ſa chair nuë: boutonne, je te prie, dit-il à l'Exécuteur, une partie de ma chemiſette, & comme il en faiſoit difficulté, je t'en prie, dit-il, pour la ſeconde fois; tu n'as pas beſoin de tant d'ouverture: alors l'exécuteur ferma la chemiſette juſqu'au milieu de l'eſtomach, après avoir détaché le collet avec un gros couteau, & encore qu'à tous coups, il ſembloit qu'il dût donner dans la gorge du Maréchal, il ne branla pourtant point, mais au contraire il hauſſoit ou baiſſoit le menton pour donner du jour à l'Exécuteur, avec la même facilité que s'il eût été entre les mains d'un Barbier, où bien en guiſe d'un agneau innocent qui ſe laiſſeroit manier & préparer paiſiblement pour être conduit au ſacrifice.

Delà il fallut venir aux cheveux pour les couper, & comme il n'y avoit dans la Chambre qu'une fenêtre, qui étoit oppoſée à un des coins où étoit le Maréchal, il ſe tourna le viſage contre le

paroi, afin que l'Exécuteur vît mieux pour lui faire ce dernier office, & lui demanda s'il ne les lui couperoit pas plus facilement, ſe mettant à genoux, il lui dit qu'oui, & au même inſtant, il s'agenouilla, & ſe tint en cet état juſques à ce qu'on lui eut fait les cheveux; cela fait, l'Exécuteur le voulant lier, il témoigna qu'il eût bien déſiré ne l'être point, mais lui ayant dit qu'il le falloit être, il bailla ſes mains ſans réplique: comme on les lioit, ou paſſoit les deux bouts de la corde par derriére pour les nouër ſur les mains, & cela ſi court qu'elles étoient jointes au ventre, & ſi ſerrées qu'elles n'avoient aucun mouvement, alors il dit à l'Exécuteur, qu'il laiſſât la corde un peu plus longue, afin qu'il pût porter ſes mains juſques à ſon viſage, ce que l'autre fit & au même inſtant le Maréchal hauſſant les mains, paſſa ſon mouchoir ſur ſa face pour eſſuyer une eſpèce de moîte ſueur dont elle étoit couverte. Il demanda qu'on lui remît le Crucifix dans les mains, & lui ayant été mis à la gauche, qui étoit deſſus, il déſira qu'on le mît à la droite.

Etant en cet état il regarda pitoyablement ſon ſein & ſes épaules découvertes,

& adreſſant la parole à ceux qui étoient à l'entour de lui, qui n'étoient pas en ſi grand nombre qu'à l'ordinaire, parce qu'on en avoit fait ſortir une partie, & l'autre étoit allée prendre place au lieu de l'exécution, or ſus dit-il, l'ame pleine de courage & les yeux de ferveur, me voici en un état où il ne faut plus ſonger à la terre; à la vérité cet état étoit digne de compaſſion, d'attendriſſement, & de larmes, de voir ce grand homme, grand en tout, & d'eſprit & de corps, dépouillé, tout blanc d'une vénérable vieilleſſe, lié de cordes, & bien changé de cette auguſte preſtance avec laquelle il donnoit les commandemens & les ordres dans les armées.

Hei mihi! qualis erat, quantum mutatus ab illo
Hectore qui, &c.

Le Chevalier du Guet s'approcha de lui en cette poſture, & voulant ouvrir la bouche pour dire quelque choſe, il s'arrêta tout court, diſant, je ne ſçaurois parler, les larmes m'en empêchent, néanmoins ſe tournant vers le Maréchal, il lui dit, avez-vous encore quelque choſe à dire, Monſieur: encore trois

mots de conſolation répondit-il : ayant dit cela, il ſe retira contre la muraille & s'y appuya du dos : ceux qui le conſoloient ſe mirent à l'entour de lui, & le ſieur Dupuy prenant la parole, lui dit ſept ou huit périodes. Un des Peres Feuillans, après cela, le pria de leur faire connoître ſi ſon eſprit étoit dans la même aſſiette qu'il étoit immédiatement auparavant, & s'il n'étoit pas en réſolution de mourir dans la créance de l'Egliſe Romaine comme il avoit toujours proteſté : oui, dit-il, & rien n'eſt capable de m'en ſéparer ; il fit une ſemblable réponſe aux demandes que le Pere lui fit enſuite. Si toute l'eſpérance de ſon ſalut n'étoit pas fondée ſur la miſéricorde divine & aux mérites du Fils de Dieu ; s'il ne pardonnoit pas à ſes ennemis, & s'il n'avoit pas regret d'avoir tant demeuré au monde pour y offenſer Dieu ſi ſouvent qu'il avoit fait : Pour le pardon des ennemis, je leur pardonne de bien bon cœur, & du meilleur de mon cœur, dit-il, en répétant généreuſement deux fois cette parole, & pour le déplaiſir d'avoir offenſé Dieu, mon déplaiſir eſt de n'en avoir pas un aſſez grand pour cela ; ſurquoi le ſieur Dupuy

dit qu'il ne pouvoit pas avoir une plus parfaite diſpoſition, puiſque le plus haut point ou pouvoit monter la contrition, c'étoit d'avoir de la douleur de n'en avoir pas aſſez.

Sur cette aſſurance, il fit trois ou quatre pas vers la porte de la Chambre pour aller au ſupplice. Le Chevalier du Guet l'arrêta au paſſage & lui dit que le Roi, par ſa bonté, lui faiſoit la grace de ne le pas monter ſur une charette, comme les perſonnes qui ſont dans un pareil état, avoient coûtume d'être conduits, & que pour cette conſidération on avoit tellement placé l'échaffaut, qu'il en rencontreroit l'échelle en mettant le pied hors du dernier dégré de la Maiſon de Ville: dites au Roi, lui répondit il avec humilité, mais gravement, que je le remercie tant de cette grace, que de beaucoup d'autres que j'ai reçues de lui; aſſurez-le que je meurs ſon ſerviteur très-humble, & que je lui demande pardon, non-ſeulement des véritables déplaiſirs que je lui peux avoir donné au cours de ma vie, mais encore de tous les mécontentemens qu'il peut avoir conçu contre moi, par les mauvais offices que mes ennemis m'ont rendu auprès de Sa Majeſté.

Cela dit, il ſortit de la Chambre pour aller à la mort : il avoit à ſes deux côtés le Pere Dom Euſtache & le ſieur Dupui, le ſieur Leclerc & l'autre Pere Feuillant le ſuivoient, & l'Exécuteur étoit derriére lui. Comme il fut dans une petite anti-chambre, proche de la Chambre d'où il ſortoit, il vit près de la porte le Greffier qui l'attendoit pour lui aller lire une ſeconde fois ſon Arrêt ; il ſe tourna vers lui & lui dit, je vous prie de me recommander à Meſſieurs les Juges, & de leur dire de ma part que je les ſupplie de me pardonner tous les déplaiſirs qu'ils ont reçus de moi.

Puis il continua à marcher d'un port conſtant & aſſuré, ayant la vuë baiſſée & ſi arrêtée qu'il ne la tourna jamais d'aucun côté, quoique les endroits de la Maiſon de Ville, par où il paſſa fuſſent bordés de monde : étant arrivé ſur le Perron, on le fit arrêter pour ouïr le cri, qu'on appelle une ſeconde lecture de l'Arrêt que l'Exécuteur répéte à haute voix après le Greffier : il écouta cela ſans émotion & ſans dire mot, ſinon quant on vint à nommer les Chefs de ſon accuſation ; alors il dit voilà bien des cas, cela me trouble, & comme il

ſembloit qu'il voulût toucher quelque choſe de ſon innocence, & s'étendre là-deſſus, les Peres lui repréſenterent qu'il n'étoit pas néceſſaire, de peur, lui dirent-ils, qu'en parlant de ſon innocence, il ne fût touché de quelque reſſentiment humain, ce qui le fit ceſſer tout court, tant il témoigna d'obéiſſance aux avis qu'on lui donnoit pour ſon ſalut & pour lui ouvrir plus facilement le chemin du Ciel, poſtpoſant à cela ſa juſtification devant le monde, qui eſt un point auſſi ſenſible & délicat que le déſir en eſt naturel.

L'on le fit après monter ſur l'échauffaut qui étoit environ de ſix pieds de haut; en montant, l'Exécuteur voulut l'aider, mais il le repouſſa du coude. Le Pere Dom Heuſtache, le ſieur Dupuy, l'Exécuteur & les valets le ſuivirent: auſſi-tôt qu'il fut monté il ſe mit à genoux de lui-même pour ſe préparer à l'Exécution, mais on le fit relever parce qu'il s'étoit trop avancé ſur le bord. L'on y vit deux hommes inconnus, dont l'un avoit un habit rouge, qui n'ont point accoûtumé d'être vus en telles actions & qu'on n'a pu ſçavoir à quel deſſein ils y étoient: il ſe confeſſa

là pour une troiſième fois. Son deſir étoit de n'être pas bandé, mais le ſieur Dupuy lui repréſentant qu'il le devoit permettre, quand ce ne ſeroit que pour éviter la vanité : ſi vous le prenez-là, dit-il, qu'on me bande, & n'en parla plus, & comme l'Exécuteur le bandoit, il lui demanda ; s'il ne lui pardonnoit pas ſa mort, mon ami, lui répondit-il, ce n'eſt pas vous qui me faites mourir, mais je vous pardonne le coup & ma mort à mes ennemis.

On fit les priéres accoûtumées, & peu devant ce temps-là, l'Exécuteur le diſpoſa, lui enfonça bien avant dans la main le Crucifix, de crainte que ſon épée en paſſant ne le rencontrât, lui releva le menton, & lui prenant la tête entre les mains, la lui redreſſa, lui paſſa trois ou quatre fois la main ſur le col pour en faire tomber les cheveux, & puis prenant ſon épée, d'un ſeul coup lui ſépara la tête du corps : on entendit en même temps le coup de l'épée, & le bruit que la tête & le tronc firent en tombant ſur l'échauffaut, d'où la tête faiſant un bond, cheut à terre, & y fut rejettée par des ſoldats : ainſi mourut généreuſement & chrétiennement ce

brave Maréchal, accompagné visiblement & sensiblement des larmes & regrets de tout le monde qui assistoit à son exécution.

A peine le corps fut-il sans vie que les valets de l'Exécuteur se mirent après pour le dépouiller, quand le Greffier qui avoit servi à son Procès fendant la presse, & s'approchant de l'échaffaut les fit arrêter & empêcha qu'on ne mît le corps à nud; & en effet il est croyable, de l'humeur sordide & infâme de cette sorte de gens, qu'à peine lui eussent-ils laissé sa chemise, si leur esprit ami du gain, & d'où l'honneur est banni, n'eût trouvé de l'empêchement.

Cependant un caroſſe de deuil s'approcha, où étoient quelques domestiques du feu Maréchal, & pendant que son ame fut enlevée au Ciel, comme les vertus Chrétiennes qui ont paru en lui à sa mort, en un degré héroïque, rendent cette créance bien certaine, son corps & sa tête furent mis dans ce caroſſe & portés au Logis de Madame de Matillac sa niéce en la rue Chapon, suivi d'une si grande quantité de peuple, que c'étoit merveille de voir cette pompe funèbre accourant de toutes parts, où le

caroſſe paſſoit, avec mille vœux & bénédictions qu'on lui donnoit tout haut.

Dans cette maiſon la tête fût jointe & couſuë au corps qui fut ouvert pour en tirer le cœur, & le porter aux Carmelines de Pontoiſe, auprès de celui de Madame ſa femme, ſon corps fut mis après avoir été embaumé dans ſon cercueil de plomb & expoſé ſous un poîle dans la ſalle tenduë de noir, ayant autour pluſieurs cierges allumés, où il demeura juſques au lendemain Mardi ſept heures du ſoir : pendant tout ce temps, ſes parens & amis lui vinrent jetter de l'eau bénite avec pluſieurs autres perſonnes de qualité & un ſi grand concours de monde, qu'on l'eſtima juſques au nombre de quarante mille perſonnes, qui tous la larme à l'œil, diſoient hautement qu'ils venoient plutôt pour ſe recommander à ſes prieres, que pour prier Dieu pour lui, s'eſtimant bien heureux d'emporter, les uns un morceau de linge trempé dans ſon ſang, les autres une parcelle de la corde dont il avoit été lié, qui fut défilée & miſe en pluſieurs piéces à cet effet, tant ils avoient d'eſtime & d'opinion de ſa gloire dans le Ciel.

Il fut conduit ce ſoir-là même dans ſon caroſſe en l'Egliſe des Peres Feuillans par la porte de Montmartre, parce que celle de ſaint Honoré étoit fermée dès l'après dîné pour quelque choſe qu'il y avoit à faire au pavé : ſes parens & amis l'accompagnerent dans leurs caroſſes ſuivis d'une multitude de peuple ſans nombre qui ſe preſſoient à l'envie à qui toucheroit le caroſſe qui portoit ſon corps : les Religieux avec chacun un cierge allumé à la main le reçurent à la porte de l'Egliſe, & après l'avoir placé au milieu de la Nef, & fait ſur lui les prieres & les encenſemens accoûtumés le deſcendirent dans la cave de ſa Chapelle.

Le lendemain 12. Mai on fit un ſervice pour lui en la même Egliſe, où aſſiſterent ceux de ſa famille & de ſa parenté, avec quantité d'autres perſonnes qualifiées, & ceux de ſes amis qui ſe trouverent à Paris : à l'iſſue du ſervice, l'aumône fut faite à tous ceux qui ſe préſenterent.

Nous le laiſſerons donc repoſer en paix, en l'attente de la réſurrection finale, au dernier jugement, où Dieu

révelera les ſecrets des cœurs, & rendra à chacun ſelon ſes œuvres, pendant que les beaux eſprits du temps s'exerceront à lui dreſſer des épitaphes & à honorer ſa belle mort par leurs écrits; nous nous contenterons de dire de lui, prophétiquement après l'Ecriture ſainte, *Lampas contempta apud cogitationes Principum parata ad tempus ſtatutum revelari.* Job, 12.

---

*ENSUIT l'Arrêt donné contre le Maréchal de Marillac.*

*Extrait des Régiſtres de la Chambre ſouveraine établie par le Roi à Rueil en Pariſis.*

VU par la Chambre ſouveraine établie par le Roi à Rueil en Pariſis, le Procès criminel extraordinairement fait par les Commiſſaires à ce députés, à la requête du Procureur général de ſa Majeſté à Meſſire Louis de Marillac Maréchal de France, Lieutenant pour le Roi es pays Meſſin, Thoul & Verdun, Gouverneur des Villes & Citadelles de

Verdun, prisonnier au Château dudit Rueil, accusé de crimes de péculat, concussion, levée de deniers, exactions, fausſetés & ſuppoſitions de quittances, foulle & oppreſſion faite ſur les ſujets du Roi, informations faites par leſdits Commiſſaires ſuivant les Commiſſions du Roi dès 3. & 16. Décembre 1630. Lettres-Patentes du 13. May, 12. Juin & 2. Juillet 1631. pour proceder par leſdits Commiſſaires y dénommés, à l'inſtruction & jugement dudit Procès en ladite Ville de Verdun, interrogatoires, réponſes, confeſſions & dénégations dudit de Matillac, Procès-verbaux de récolement, & confrontations des témoins, extraits des faits juſtificatifs, reproches dudit accuſé, nominations de témoins ſur iceux, Arrêt donné par leſdits Commiſſaires ſur la Requête dudit Procureur général le 20. Octobre ſuivant, contenant qu'il auroit communication dudit extrait, requêtes dudit Procureur général du 29. dudit mois & 10. Novembre ſuivant à ce qu'ayant égard, que la preuve d'office que ledit accuſé prétendoit faire deſdits juſtificatifs & de reproches, étoit ſuperflue & inutile, parce qu'il vérifieroit le contraire par pièces authen-

tiques, consentant néanmoins que le fait concernant un nommé Pesnart fut tenu pour prouvé, & que les dépositions faites par le sieur de Vaubecour, & Gabriel de Langrec, ne fussent vues, & fut dit, que les parties mettroient leurs pièces par devers le Greffe, Arrêt dudit 10. Novembre, par lequel ayant égard aux déclarations, & consentement dudit Procureur général, auroit été ordonné qu'il ne seroit fait preuve desdits faits contenus es 1. 3. des faits, & sans préjudice des preuves prétendues résulter des pièces produites par ledit Procureur général, qu'il seroit procédé à l'examen des témoins dénommés par ledit accusé sur le fait d'absence par lui allegué, Arrêt du Conseil d'Etat donné à Château Thierry le 9. dudit mois de Novembre, contenant que toutes les récusations proposées par ledit de Marillac contre aucun de ses Juges, seront portées à Sa Majesté par le Greffier, pour icelles vues, ordonner ce qu'il appartiendra; autre Arrêt dudit Conseil d'Etat tenu à Metz le 22. dudit mois de Décembre suivant, par lequel ayant égard à la déclaration & consentement dudit Procureur général, sans s'arrêter aux Arrêts dudit Verdun,

en ce qui concernoit la preuve dudit fait d'absence, auroit été ordonné que les parties remettroient ès mains dudit Greffier dans la quinzaine, toutes pièces, dont elles s'entendoient aider, requête présentée à Sa Majesté par ledit de Marillac, à ce que le délai à lui donné pour produire, lui fut prolongé, & compulsoire octroyé pour le recouvrement de toutes pièces. Arrêt donné audit Conseil le 27. Janvier, contenant prolongation dudit délai de 15. jours, & ledit compulsoire octroyé, Lettres-Patentes dès 4. 8. & 10. Mars en suivant, contenant qu'il seroit procédé par les Commissaires y dénommés au jugement dudit Procès audit Rueil; Arrêts donnés par ladite Chambre les 13. & 16. dudit mois de Mars, & 19. Avril suivant, par lesquels auroit été ordonné qu'il seroit procédé à la vérification des écritures & signatures dudit de Marillac, & autres produites par ledit Procureur général, par experts dont les parties conviendront. Arrêt du 26. Mars contenant nominations faites d'office desdits experts sur le refus desdits parties d'en convenir, Procès-verbaux de vérification desdits écritures & signatures, dès 24. & 26. dudit

mois de Mars, & 23. dudit Avril, promeſſes faites par ledit de Marillac à Jacques Drouart prétendu munitionnaire en l'armée de Champagne, dès 11. Mars & 1. Juin 1625. par leſquels il auroit promis audit Drouart de le dédommager & indemniſer de tous riſques qu'il pourroit encourir à cauſe de deux contrats qu'il avoit paſſé touchant le pain de munition, & des quittances par lui ſignées pour la réception des deniers ordonnés pour le payement dudit pain, attendu que ledit Drouart n'auroit reçu iceux & ne faiſoit que lui prêter ſon nom : Arrêt du 16. dudit mois d'Avril, contenant que leſdites promeſſes & autres pièces énoncées en icelui, ſeroient repréſentées audit de Marillac, pour être par lui reconnues, & en cas de dénégation, permis audit Procureur général de faire procéder à la vérification d'iceux par témoins, experts, Procès-verbal deſdits Commiſſaires deſdits jours, contenant le refus fait par ledit de Marillac de reconnoître l'écriture deſdits promeſſes & autres pièces à lui repréſentées, Arrêt du 29. Avril ſur la requête dudit de Marillac, par lequel, ayant égard à la déclaration, qu'il conſentoit que les

cinq ſignatures de Louis de Marillac appoſées aux deux promeſſes d'indemnité par lui faites audit Drouart leſdits 11. Mars & 1. Juin 1625. & des trois miſſives des 6. Juillet & 5. Mai 1630. furent tenues pour bien reconnues, auroit ordonné que ladite requête ſeroit miſe au ſac, productions tant dudit Procureur général que dudit accuſé, requête dudit de Marillac des 19. Avril & 4. du préſent mois de Mai avec ſes écritures, motif de droit, & autres pièces jointes auſſi miſes au ſac, concluſions dudit Procureur général; ledit accuſé oui & interrogé ſur la ſellete, & tout conſideré. LADITE CHAMBRE a déclaré & déclare ledit de Marillac atteint & convaincu deſdits crimes de péculat, concuſſions, levées de deniers, exactions, fauſſetés & ſuppoſition de quittances, foulle & oppreſſion faite ſur les ſujets du Roi, pour réparation deſquels, l'a privé & prive de tous honneurs, états & dignités & l'a condamné & condamne à avoir par l'Exécuteur de la Haute Juſtice, la tête tranchée ſur un échauffaut, qui pour cet effet ſera dreſſé en la place de Gréve de la Ville de Paris,

ordonne que les terres, fiefs, domaines qu'il tient de Sa Majeſté, duement réunis à la Couronne, & le ſurplus de tous ſes biens acquis & confiſqués au Roi, ſur leſquels ſera préalablement pris la ſomme de cent mille livres, pour employer à la reſtitution des choſes par lui exigées tant ſur les Communautés qu'autres particuliers. Donné le 8. Mai 1632. *Signé* FILLIOTTE.

*MANIFESTE de la France aux Pariſiens & à tout le peuple François.*

IL me ſemble, Meſſieurs, que ſi la folie, comme l'yvrognerie a pour cuver & recuire ſes mauvaiſes humeurs, ſes accès reglez, & ſon temps limité, qu'il eſt bien ſaiſon maintenant que chacun de vous reconnoiſſe, comme celui qui yvre & endormi a été porté à la gueule des loups, l'abyſme & le gouffre dangereux où cette mouche de Lorraine, qui eſt la ligue, vous a aujourd'hui tous précipités.

Conſiderez, je vous prie, ou vous en êtes maintenant venus, jugez de ce deſſein par ſon événement, de cette cauſe par ſes effets, & épluchant l'origine & toutes les tiſſures de cette piperie publique, reconnoiſſez votre éblouiſſement & vos fautes, & confeſſez que jamais les compagnons d'Ulyſſe ne furent par les enchantemens d'Ulyſſe tant abuſez, que vous l'avez été par cette tromperie ſubtile.

Il n'eſt plus temps de faire les idiots

ni les inſenſibles au jugement de cette maladie, elle eſt grande, elle eſt mortelle, & qui porte viſiblement vos jours à leur derniére ruine, ſouvenez-vous donc du temps que ce mal vous vint premiérement aſſaillir, & par quelle porte il pénétra le dedans & frontiéres de cet Etat.

C'étoit, diſoit-on, pour la manutention de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, lorſque le Royaume étoit plus paiſible, la Religion Catholique plus floriſſante, & les craintes apoſtées, qui regardoient la ſucceſſion de l'Etat, plus éloignées, lorſque ceux de la Prétendue Reformée Religion vivoient plus retenus & reſſerrez ſous les Edits du Prince, & tous les Etats du Royaume plus reglez & ordonnez ; lors naquit cette Fée de Lorraine.

Son commencement fut foible pour la vie & la préſence du Duc d'Anjou, qui empêchoit ſa croiſſance, & la faiſoit faner. On ſçait les moyens qui furent tenus pour lever cet empêchement, l'entrepriſe de Salcedo, ſon accuſation, & ſes confeſſions en firent foi, * enfin l'empoiſonnement de ce Prince pratiqué

* Voyez le Recueil *E*.

dans Paris. Ce grand coup d'état fait, cette Pandore entra incontinent armée parmi nous, elle troubla auſſitôt la tranquillité publique, elle changea la ſérénité de notre ſiécle, & ouvrant ſa boëte enchantée, diſtribua ſon poiſon dans tous les ordres du Royaume. On vit incontinent frémir les peuples, murmurer les ſujets, ſe ſoulever les Provinces, tempeſter tout le monde, & toutes choſes tendre à une rebellion ouverte. Il ſembla que Dieu eut ordonné cette fureur, exécutrice de ſes vengeances occultes, & le public fléau dont il vouloit châtier l'orgueil & les crimes des François.

Les Guiſes qui étoient Auteurs de ce mal, & qui ne l'avoient inventé que pour paſſer par ce pont toute leur fortune au plus haut faîte de la Monarchie, & s'emparer de l'Etat, ne ceſſoient nuit & jour de travailler pour lui donner par tout entrée, & rendre ſes effets puiſſants; ſi bien que l'on vit delà, comme d'un ſubit éclat de tonnerre, toute la France embraſée en un inſtant, & les guerres allumées de tous côtés.

Les cauſes de ce ſoulevement fondées ſur les ordinaires bifferies des mal con-

tents, ſur le bien public, & ſur le zèle de la Religion ; mais cette drogue fut bientôt éventée par la paix qui ſuivit. Car ce ſoin contrefait du peuple, fut converti en une ſimple diſcuſſion de leurs intérêts privez, & tout ce qui concernoit votre ſoulagement, fut mis ſous le pied, ainſi le zèle enragé de conſcience qui bruloit leurs poitrines, fut rafraichi des larmes & du dommage du peuple même, & toutes leurs huées du bien public ceſſerent en cette galanterie de Renard.

Voyez depuis quelles furent leurs pourſuites, que devint cette grande armée du Duc de Mayenne, pour foudroyer, comme ils ſe vantoient, tout le monde habitable ? Il vous fit bien connoître que contre des hommes armés, leurs vanteries importunes, n'étoient que bruits de femmes, & jeux d'enfans, & qu'ils étoient plus propres à mener des pratiques parmi un peuple, que non pas à combattre des ennemis. Et voyant qu'il n'y avoit rien à gagner pour eux contre les Huguenots, ils quitterent cette eſcrime périlleuſe, & ſe remirent à leur premiere chaſſe parmi le peuple, à contrefaire dans les villes les papelards,

Papelards, porter les grands Chapelets à la ceinture, faire ſouvent au peuple largeſſe de pain bénit, contrefaire les populaires, & ſe trouver en apparat à toutes proceſſions, ſi que [a] la nature du peuple comme liquéfiée par ces blandiſſemens [b], & détrempée dans ces poiſons, couloit en leurs paſſions, qui le rendoit plus prénable par ces artifices, & moins remparé contre ces cautelles [c].

Et pour ne rien negliger à le diſpoſer davantage en leur faveur, ils gagnerent tous les prêcheurs ordinaires, en promettant à ceux qui n'avoient qu'une Cure, un Evêché, aux ſimples Chapelains, les Cures & Prieurés, & aux autres des penſions ordinaires : ſi bien que corrompus par ces intérêts, de Sorboniſtes, ils ſe firent des boutte-feux publics, et de Prédicateurs des Encomiaſtes [d] e la maiſon de Lorraine, & chacune e leurs chaires devint une école de poce.

Il vous ſouviendra, Meſſieurs, lon-

[a] De manière.
[b] Careſſes, flateries.
[c] Prémuni contre ces ruſes.
[d] Panégiriſtes.

guement de la journée des barricades, où vous conutes assez clairement les dessseins du Duc de Guise, qui sous prétexte d'empêcher la correction de douze ou quinze mauvais garnemens, & entremetteurs de ses pratiques, vous fit tous armer & soulever contre votre Roi, cherchant à vous engager, comme il fit par quelqu'extrême méchanceté, en son parti, & vous obliger par ce crime de felonie à lui. Ou se servant de votre simplicité, il sçut si finement aiguiser vos fureurs, qu'il vous fit porter la marotte, & vous fit indignement ouvrir la guerre contre votre pays, & contre votre Prince naturel.

Dites moi, je vous prie, avec quel front on peut défendre ce qu'il fit lors parmi vous, ou comme en une ville nouvellement conquise, il se saisit de toutes les forteresses, en dejettant [e] par grande violence tous les serviteurs du Roi qui les tenoient. Il changea tout le gouvernement de la ville, & tous les Capitaines, il composa une nouvelle garnison dedans, & arma tous les plus diffames & les plus méchants: bref, il fit tout ce que peut faire un nouveau

[e] Chassant.

tyran, qui ſe veut contre les loix aſſurer de la poſſeſſion d'une ville. Tout cela n'étoit autre choſe qu'être bon Catholique, ce n'étoit point attenter contre l'Etat, non cela ſeulement, c'étoit l'épée trenchante en la main, faire le Roi ſuperbement & avec oſtentation.

Mais qui peut ſupporter l'impudence de cette dénégation, quand on conſidere qu'il fut encore ſi naivement galand de mander par toutes les villes du Royaume, qu'elles n'euſſent point à y recevoir le Roi, le voulant quaſi interdire de feu & d'eau, & le contraindre honteuſemeut à demander la vie pour Dieu?

Je ne ſçais, Meſſieurs, quel exorciſme vous pourroit retirer de cet enchantement, ſi toutes ces choſes n'y peuvent rien; mais ajoûtez encore ce qui ſe paſſa juſqu'à ſa mort, voyez ſes déportemens violens aux Etats de Blois: Car le Roi qui avoit eſtimé cette aſſemblée néceſſaire pour pourveoir à tous les deſordres de ſon Royaume, contenter ſon peuple, & s'aſſurer contre les ouvertes pratiques de cet hardy entrepreneur, s'y trouvant en perſonne, il fut étonné, que penſant être au milieu de ſes ſujets, il

ſe vit de toutes parts environné d'ennemis, qui dreſſoient des embuches à ſa vie & à ſon Etat, & dont le Duc de Guiſe étoit le Chef & le Directeur, qui publiquement, & ſans y mêler plus d'artifices, faiſoit ce qu'il pouvoit pour l'exauthorer [f], & le reduire à tel point, qu'il ne lui reſtât qu'autant de puiſſance, & pour tel temps qu'il lui plairoit, n'y uſant non-plus de diſſimulation, que celui qui porte la coignée au pied d'un grand cheſne pour l'abbatre & porter par terre.

Et comme il avoit préparé toutes choſes pour ſe ſaiſir de ce pauvre Prince, & le mener en triomphe captif dans Paris, Dieu qui développe les prétextes des injuſtices, & qui renverſe ſouvent ſur le ſeuil de ſa porte, celui qui ſe préparoit à un long voyage, arrêta tout court le grand veneur, & lui ſuſcita d'auſſi impitoyables amis, comme il avoit été ſanglant & implacable en la perſécution de tant de pauvres gens de la Religion, tellement que cette conſpiration divinement découverte, le Roi le prévint ſeulement d'un jour, & fut con-

[f] Lui faire perdre, le priver de ſon autorité.

traint pour les dangers préſens, comme il eſt accoûtumé en tel cas d'Etat, de commencer par l'exécution & par la voye de fait.

Combien ſont grands les jugemens de Dieu : celui qui cette grande journée de ſang & cette journée flambante de ſaint Barthelemi, avoit repû ſes yeux de tant de maſſacres, & qui en avoit chanté le triomphe, a été enfin abbatu d'un même effort.

Cette mort ſembla parmi vous avoir ouvert toutes les digues & rompu tous les reſſorts des Enfers, & débordé ſur ce miſérable Etat tous les feux d'ire & de vengeance. Et comme maniacles & gens forcenez, vous reçutes cette occaſion comme un flambeau pour allumer les feux parmi vous.

Ce n'eſt point ici le lieu où je veuille prodiguer des paroles, pour vous montrer que le Roi l'avoit juſtement fait, qu'il ne le pouvoit autrement, & qu'il l'avoit ainſi dû faire : ailleurs cela, & toutefois vous diraï-je en paſſant, que le Pape Grégoire dernier le fit encore bien plus cruement ; car lui qui devoit pour ſon degré conſerver ſes mains nettes & immaculées de ſang, fit pourtant par

ſa Bulle, ſans forme ni ordre de juſtice, aſſaſſiner cruellement le Seigneur Patris, Grand-Vicaire du feu Cardinal d'Armagnac, pour avoir ſeulement conçu un ſoupçon qu'il favoriſoit dans Avignon le parti François. Le Duc de Mayenne ne fut pas plus modéré envers le pauvre Birague, l'un des plus fidèles de ſon parti, lequel ſur un débile ſujet, l'aſſaſſina de ſes propres mains.

Mais encore quand bien, en cela, le Roi auroit fait quelque choſe moins que bien, vous appartenoit-il d'en prendre connoiſſance, & comme frénétiques & eſprits de Bacchantes, courir aux armes, & vous élever contre lui? Car il eſt certain que ſi toutes les autres Provinces avoient, pour ſes immodérées libéralitez quelque probable ſujet de ſe douloir [g] de lui, leurs dommages ont accru vos familles, & votre ville a été l'éponge qui s'eſt groſſie des ruines publiques, & ſa préſence & la fréquence [h] de ſa Cour chez vous, avoit en dix ans triplé vos richeſſes.

Qui vous ſollicitoit donc à une ſi infâme rebellion? Vos intérêts domeſti-

[g] Se plaindre.
[h] Grande ſuite de Courtiſans.

ques ne le pouvoient faire ; des offenſes publiques, des injures privées ? il n'y en avoit point, de prétexte de Religion, encore moins ; la vengeance du mort ne vous appartenoit, la Loi de Dieu le vous défendoit, toutes les loix du monde y réſiſtoient. Quelle pouvoit donc être la cauſe d'une ſi grande commotion, & de tant de fureurs ? Non, non, croyez que c'eſt Dieu qui a voulu par votre propre fer, & par vos mains mêmes vous défaire. Votre malice avoit monté à ſon comble, & la pompe & le luxe s'étoient trop domeſtiquez chez vous, vous étiez trop attachez aux bauges [i] & au duvet d'Epicure, & dormiez trop oiſeuſement dans les délices, votre orgueil & vos richeſſes vous ont font oublier Dieu, & il vous a donné un ſens reprouvé.

Conſidérez je vous prie, aujourd'hui l'Etat de notre ville, n'a guères la plus célèbre & la plus opulente de l'Europe, en quelles mains elle eſt venue, & ſous quels Gouverneurs ? Si des déſerts d'Affrique vous euſſiez fait venir tous les troupeaux de bêtes cruelles pour la dé-

[i] Bombances, profuſions, excès de viandes.

peupler & rendre deſerte, en pouviez-vous plutôt avancer la ruine? Et ſi vous cherchez les chiens de cette chaſſe, vous trouverez que ce ne ſont ceux qui alloient par le paſſé de porte en portes flairer les éviers [k], bêtes de boucherie & de carnage, les ordures & les plus viles excrémens de votre ville, & dont les uns ſe ſont emparez d'une fortereſſe, les autres d'une autre, pour s'aſſurer contre la puiſſance du Magiſtrat, & brigander plus impunément tout le monde.

N'avez-vous point de honte, vous autres Bourgeois anciens & bons marchands, qui poſſedez des biens de juſte acqueſt; qui compoſez la partie la plus ſaine & la plus entiére de la Cité, qui ne pouvez conſerver vos familles que par un ordre, & par une police, de ſouffrir parmi vous ces poudreux matois, & ces loups raviſſans, & que vous ne convenez tous pour repurger votre ville de ces mauvais garnemens & de vendiquer la ſûreté publique? Car à dire vrai votre ville eſt aujourd'hui par la préſence de ces hommes, devenue une

[k] Canaux des cuiſines pour faire écouler les eaux.

nouvelle Egypte, où toutes ſortes de villoneries [*l*] de vols publics, & de rançonnemens s'exercent.

Ne vous prend il point envie de vomir, quand vous voyez devant vos yeux ces harpies publiques, un Commiſſaire Louchard, un Larue, Leclerc, Olivier, Senault & leurs compagnons, n'a guères batteurs de pavé, & pauvres béliſtres ſe promener maintenant parmi vous accompagnez d'une grande ſuite, & enrichis du ſuc des meilleures maiſons?

Mais ſi une étrange ſtupeur [*m*] vous tient, & que vous ſoyez ſi inſenſibles, que les ruines de vos voiſins, de vos concitoyens, & de tant de gens de bien ne vous puiſſent mouvoir, ouvrez pour le moins les yeux ſur vous mêmes, & voyez votre ruine préſente, jugez que peut être la durée d'un gouvernement ſi violent, ſi ſanguinaire, ſi confus, ſi plein d'extorſions? Combien peut durer debout une République, où tous les ordres ſont pervertis, le Temple de juſtice pollu, les crimes impunis, l'innocence opprimée & la violence en regne où les Magiſtrats ſont ſans commande-

[*l*] Infamies.
[*m*] Effroi.

ment, le peuple ſans obéiſſance, les loix ſans autorité, les gens de bien ſans ſuffrages, & où les plus vils & les plus méchans commandent.

Mais quand toutes ces conſidérations ceſſeroient, que penſez-vous devenir? Vous penſez-vous égaux pour ſoûtenir le faix de tant de guerres où vous vous êtes jettez, pour vous oppoſer à un ſi grand Roi, & le plus grand Capitaine de l'Europe? A toute la Nobleſſe, à tout le corps Ariſtocratique de la France? A toutes les forces d'Allemagne, de Dannemarc, de Suede, d'Angleterre & d'Ecoſſe? Ne voyez-vous pas que c'eſt ſur vous que toutes ces armes vont fondre; & que votre ville ſera l'échaffaut où tous les actes de cette grande tragédie ſe joueront? Quoi donc les autres villes qui ſont entrées en ligue avec vous, vous ſecoureront? Vous vous abuſez, penſez que chacune d'elles, en cette conflagration publique, ſe trouvera aſſez empêchée pour ſe garder & ſe maintenir, ſans étendre des ſecours à ſes voiſins.

Conſidérez, je vous prie, en quelles perpléxitez vous vous trouverez impliquez. Vous aurez toujours à vos portes les armées des ennemis & amis, car ce

que pourra le Roi mettre de forces enſemble, donnera toujours à vous, comme étant votre priſe la gloire de ſes conquêtes, & le loyer [n] de ſes guerres, contre leſquelles vous ne pourrez vous garentir, ſi vous ne nourriſſez toujours une groſſe armée dans vos murailles, qui vous défera toujours autant que celle des ennemis mêmes. Où tourneront en ces extrémitez vos eſpérances ? Vous vous jetterez, dit-on, entre les bras des Eſpagnols. Quels embraſſemens amoureux ! Mais croyez qu'ils ſe jetteront bien mieux entre les bras de vos femmes. Ils ſont Affricains, baſanez, chauds, recuits [o] ſubtiles, & qui feront bien ſans doute leurs affaires parmi vous. Que ce ſera un beau mêlange d'un Pariſien & d'un Eſpagnol, d'un pigeon & d'un milan, la belle ſociété, d'un renard & d'un oyſon !

Pauvres gens, ſi vous connoiſſiez le naturel de l'Eſpagnol, vous courriez plutôt à la mort qu'à ce refuge. S'il met le pied dans votre maiſon, vous y aurez un maître inſupportable, un concubinaire néceſſaire, un adultère violent,

[n] Récompenſe, prix.
[o] Fins. ruſez.

un tyran impitoyable, & au lieu d'un hoſte, un loup dans votre famille. Sçachez leurs déportemens aux Indes, en Portugal, en Flandres, en Italie, & en tous les lieux où ils ont étendu leur Empire. Demandez aux Milanois & aux Napolitains, combien eſt douce leur domination. Demandez aux Flamands, leſquels pour la férocité de leurs mœurs, & leur impudique converſation, ils ne retiennent qu'à force de mords & de groſſes garniſons.

Conſidérez l'inégalité de ces deux naturels, le François eſt libéral, fidèle, brave, magnanime, courtois & amateur de ſimplicité : l'Eſpagnol eſt ſuperbe, avare, cruel, envieux, ſoupçonneux, inſolent, grand vanteur, grand oſtentateur, & par-tout incompatible.

S'ils ſe mêlent donc une fois parmi vous, adieu la pudicité de vos femmes, adieu l'honnêteté publique, adieu votre liberté, adieu vos lieſſes. L'Inquiſition ſera incontinent parmi vous, & ſelon que plus ou moins chacun de vous poſſédera, il ſentira mal de la foi, [p] vos belles femmes & vos belles maiſons vous ſeront tous les jours criminels d'hé-

[p] Il n'auront point de foi, de Religion.

réſie. Vous ſerez comme bêtes de ſomme, & caſtadours [q] miſérables départis dans les villes aux corvées & aux œuvres les plus viles; vous ſerez par milliers tranſportez aux Indes pour y grater les mines, vos portaux & poteaux publics ſeront reparez de vos têtes, & toutes les entrées de vos villes décorées de gibets & de fourches publiques pour vous.

Enquerez-vous, je vous prie, combien de milliers d'hommes ils ont cruellement éteint dans les Indes; combien en Flandres, combien en Portugal? On n'y voit dans les places publiques que quartiers d'hommes détranchez, [r] que corps empallez, que piloris regorgeant de ſang & de carnage, qu'enſeignes publiques de tyrannie, & où les prétextes de cruauté manquoient, ils empoiſonnoient les hommes pour épouſer leurs femmes, & s'emparer de leurs biens & de leurs maiſons.

Voilà donc en ce parti deſeſpéré, les hommes auxquels vous aurez à faire.

Mais le Pape, dites-vous, vous le commande, il vous a donnez à lui, &

[q] Gens de force.
[r] Coupez.

Solyman, ſur un trône ſuperbe, environné de gardes, de ſoldats, de garniſons, & d'une Cour magnifique, commandant orgueilleuſement au Ciel & à la terre, donnant & ôtant à qui il veut les Principautez & les Royaumes, & foulant aux pieds toute la rondeur du monde ? Que penſeroient-ils voir ? ne penſeroient-ils point au lieu d'être ici haut, ſe promener parmi les Enfers, & au lieu d'un ſucceſſeur de ſaint Pierre, voir le Dieu Pluton & le Dieu des richeſſes enchaîné de lingots d'or ?

Mais quoi ; dire cela, c'eſt porter le feu dans la gueſpiere, & s'offrir aux aiguillons de ces mouches, on criera auſſi-tôt à l'Hérétique, & déja j'entens tout retentir de huées. Non, non que la vérité les faſſe tant deſpiter qu'ils voudront, & les faſſe bondir de rage comme une bale pleine de vent, qu'ils tempêtent tant qu'ils voudront, malgré toute leur violence & leur fureur, elle ſe dira.

J'appelle Dieu à témoin de mes paroles, & pour vengeur Eternel, ſi je dis un parjure, que je ſuis & ai toujours été de la Religion Catholique, & qui n'ai jamais adhéré ni conſenti aux inſtruc-

tions, ni aux Sectes de Calvin, ni de Luther, & toutes fois demeurant dans ce cercle, je n'y veux être privé du ſens commun, & y perdre la faculté de ſavourer les bonnes & mauvaiſes choſes.

C'eſt pourquoi je dis que ſaint Pierre n'a jamais rien entrepris ſur Céſar, qu'il n'a jamais rien entrepris ſur les Puiſſances temporelles, que Dieu l'a défendu, & que par l'exemple de ſa vie, il a montré cela repugner à ſa profeſſion, que partant c'eſt choſe que le Pape ne peut faire, ſelon Dieu, & que s'il le fait, c'eſt par violente uſurpation.

Mais ſoient toutes ces raiſons miſes ſous le pied; voyons encore ce que vous pouvez eſperer de l'Eſpagnol?

Ce Roi eſt vieux, déja radotant, & déja un pied dans le tombeau, duquel tous les Etats branlent, & ne font qu'attendre que cet horloge ſonne pour ſecouer le joug: ſon Empire eſt comme un buffet marqueté, compoſé de piéces rapportées, il eſt compoſé de conquêts injuſtes & de choſes ravies, il n'eſt fondé que ſur la force, & qui par une autre force au premier jour ſe diſſipera. Si cela advient, comme cela arrivera, que deviendra votre ſecours? Vous vous

trouverez, comme on dit, un pied chauſſé & l'autre nud, & entre deux fers une goffre, & vous ne pourrez lors éviter le juſte châtiment de votre foi violée, & par celui qui juſtement le pourra.

Quoi donc? le Pupile & l'Infante d'Eſpagne vous couvriront encore de cette touche? Vous avez aſſez cherement éprouvé, ce que vaut le gouvernement de la femme & du mineur, & croyez qu'ils trouveront lors aſſez d'empêchemens chez eux, ſans étendre leurs plumes ſur les criblures d'autrui [t].

Mais donnons à toutes vos eſpérances leur cours, & que ce Roi vive autant qu'il faut pour conquérir la France, donnons lui déja la conquête ſans contredit. Que jugez-vous qu'il fera alors de vous? Penſez-vous pas qu'il ne connoiſſe que votre déſeſpoir, & non votre amour, vous aura rendu ſiens? Penſez-vous que l'exemple de votre déloyauté ne lui rende votre foi ſuſpecte? Et que le crime de votre félonie ne lui rende toujours ſon odeur naturelle? Sur quoi pourra-t-il affermir ſa nouvelle con-

[t] Quand on vane le bled, on ſe ſert d'une plume pour faire tomber les balles, ou écorces de grain.

quête, & la durée de votre ſubjection; ſinon ſur la force, ſur les fers, ſur les manottes, ſur des ſpectacles de gibets, & ſur des groſſes garniſons? Quand il conſiderera à quelles gens, & à quel peuple il aura à faire? Ne doutez nullement que cela ne fût, & que vous n'y reçuſſiez des loyers dignes de votre mérite.

Mais paſſons plus avant, & que toutes ces conſidérations ſoient miſes arriére; donnons que vous ſoyez aſſez puiſſans pour corrompre tous droits divins & humains, & pour renverſer la ſucceſſion de France. Que deviendra lors cette Monarchie? en combien, je vous prie de ruiſſeaux ſe départiront les eaux de ce grand fleuve, ſi ſon canal naturel eſt rompu? L'Eſpagnol y partagera une Province, le Duc de Mayenne en retiendra une autre, le Marquis de Pont, & le Duc de Savoye chacun la ſienne. Combien encore d'autres Seigneurs y ſopineront? Combien de petites tyrannies y naîtront, combien de petites republiques s'y formeront, & combien de villes s'y cantonneront? Et quand cette face miſérable d'Etat adviendra, penſez ce que vous ſerez alors, & ce que vous

deviendrez, vous ſerez toujours en guerres mortelles avec vos voiſins, & une journée de voyage vous jettera hors des frontiéres de votre pays: comme l'oiſeau confine dans la cage, ou le poiſſon tiré des grandes mers dans un petit ruiſſeau, vous ſentirez votre liberté oppreſſée, & deſirerez tous les jours n'avoir jamais été.

Mais quand toutes les raiſons du monde ſeront mortes avec vous, faites du moins que les choſes mêmes vous inſtruiſent, ne jugez de la chaleur du feu, qu'en le touchant, ni de la clarté du jour, qu'en ouvrant les yeux, voyez ce que vous avez encore avancé depuis le commencement de ces troubles, & où vos affaires ſont réduites. Votre ville eſt ruinée, vos Finances ſont épuiſées, vos forces rompues; vos partiſans conſternez & tous vos moyens particuliers ſi à l'étroit, que déja la famine vous preſſe. L'injuſtice de votre cauſe parle tout haut: Dieu combat contre vous, ſa faveur vous abandonne, ſa vengeance vous pourſuit, toutes choſes vous tournent à rebours, & tous vos ſuccès condamnent vos pourſuites.

Que dites-vous de la bataille de Sen-

lis, ou dix hommes en ont batu cent ; & les cent en ont combattu mille ? Que dites-vous de tant de rencontres petites & grandes, ou vous avez toujours été battus ? Que jugez-vous de cette charge d'Arques, ou quatre cens chevaux en ont ſoûtenu quatre mille, que dis-je, ſoûtenu, mais attaqué, couru, & mené battant juſques dans le gros de leur armée, compoſée de quarante mille hommes, avec la perte de leurs meilleurs Capitaines ?

Qui fit donc cet exploit ſi glorieux, ce fut le Roi en perſonne, toujours le premier à la charge, & le dernier à la retraite, & comme les portes paniers de Madame de Montpenſier crioient dans Paris ſa perte & ſa défaite, vous le vîtes comme un ſubit éclair, auſſitôt paroître à vos portes, & qui vous en apportoit des nouvelles : & en même-temps le ſentiſtes à vos dépens forcer tous vos Fauxbourgs, avec un tel étonnement de vos protecteurs, & une telle conſternation publique, que l'on n'y entendoit que pleurs par tout & gémiſſemens, ſans que jamais il parût dans la ville un ſeul ſoldat des vôtres pour la défendre.

Et ſi ce Prince n'eut aimé votre ſalut, beaucoup plus que vous ne faites vous-même, & qu'il n'en eut craint le ſac & le pillage, vous étiez ſans doute à lui, & votre ſecours y fût trop tard venu.

Il me déplaît grandement que vous ſoyez toujours badauts, & que les plaiſanteries de Madame de Montpenſier & toutes ces petites drogues de femmes, qui à peine tromperoient deux fois un enfant, vous entretiennent toujours en votre oyſonerie accoûtumée; vos vies & vos fortunes ne ſont plus ſoûtenues que de coulis & de reſtaurants, & des menus artifices de Madame de Montpenſier : Elle vous entretient de petits portraits & de petits libelles, tantôt on crie une défaite, tantôt la mort aux rats & aux ſouris, tantôt la mort de quelque Capitaine, & de cela on vous fait largeſſe pour votre argent.

Et pendant que votre Lieutenant général ſerre étroitement le beguin, qu'il vous met en main la ſonette & le hochet, qu'il vous parle d'une baverolle, [u]

[u] Morceau de toile & d'étoffe que l'on met ſous le menton, à préſent bavette.

& qu'il fait ſes beſognes parmi vous ; vous périſſez tous miſérablement.

Mais dites-moi, je vous prie, qui a déferé cette qualité ambitieuſe & magnifique au Duc de Mayenne, de Lieutenant-général de l'Etat & Couronne de France ? Cela, Empereur, Roi, Monarque, ſont-ce pas, comme nous vivons, tous ſynonimes ? Ne ſont-ce pas tous titres de ſouveraine dignité ? Sont-ce trente ou quarante Louchards & Oliviers, qui ont compoſé en France ce nouveau Magiſtrat ſouverain.

Les Bouchers de Paris du temps de Charles VI. en voulurent faire autant du Duc de Bourgogne, s'ils l'euſſent trouvé capable de ſi grande folie. Quelle riſée que cette ſouveraine dignité, qui, à qui que ce ſoit, ne pouvoit par les trois Etats même de France, vivant le Roi, être déferée, l'a pourtant été au Duc de Mayenne, & par un petit nombre du bas populaire de Paris, avec le mépris extrême des trois Etats, & ſpécialement de toute la Nobleſſe, à laquelle comme au plus digne membre de la Monarchie, ce fait touchoit davantage. Auſſi on ne voit aucun vrai Gentilhomme le reconnoître pour tel, ni

marcher ſous ſes enſeignes, & ſi quelqu'un l'a fait, incontinent mieux aviſé, il s'en eſt retiré, & à bien l'eſtimer, il n'eſt rien davantage que Prévôt des Marchands & Echevin dans Paris, encore moins ſolemnellement créé que de coûtume.

Il eſt le Tribun du peuple, & ſa guerre & la vôtre eſt la guerre du peuple, contre les Etats Royal & Ariſtocratique: Car ſans doute, & tout le monde y voit clair, vos vrais deſſeins ſont de vous affranchir en Democratie, être regis par Tribuns, & Magiſtrats populaires, uſurper une puiſſance ſur toutes les autres villes de la France, exterminer toute la Nobleſſe & vous emparer de tous leurs biens. Ne ſont-ce pas les ordinaires diſcours de vos ſéditieux prêcheurs, que toute la Nobleſſe eſt Hérétique, qu'elle eſt ennemie de l'Etat populaire, qu'elle s'oppoſe à vos deſſeins, & qu'il la faut exterminer? Ils n'ont en la bouche que ſang, que meurtres, que maſſacres, ils ne parlent que de tuer, que de meurtrir, que de brûler, & que de pendre, & la férocité de ces mots ſont les délices de leurs langues.

Mais

Mais qui peut dire ſans treſſaillir les extrêmes débordemens & les violences de ces loups publics, & de ces bouttefeux enragez? Un impudent inceſte, Pigenat & cinq ou ſix autres leurs compagnons, les inſtrumens maudits de tant de playes publiques, qui ne ſe ſont contentez d'avoir ſuſcité un Moine déſeſpéré pour meurtrir & aſſaſſiner cruellement notre Roi : mais encore après cela publiquement contre le mort ils ont vomi de leurs ordes [x] poitrines & dégorgé toutes les plus vilaines & les plus puantes injures, que le plus contumelieux [y] monſtre d'Enfer ſçauroit inventer.

Quelle plus abominable impiété, ont-il pû avoir, lorſqu'il vivoit, d'avoir défendu de prier Dieu pour lui, & continuent impudemment aux mêmes défenſes après ſa mort. Quelle inſtruction Chrétienne en la bouche de ces cruels Scythes?

Dieu par-tout nous recommande la miſéricorde, nous commande de prier pour nos plus cruels ennemis, & nous défend la vengeance. Ce ſont ſes pa-

[x] Sales, infectes, horribles.
[y] Inſolent.

roles, & les droits chemins de notre ſalut ; & ces monſtres ſanguinaires battent publiquement le tambour, prêchent la guerre, prêchent la vengeance, & vous défendent de prier Dieu pour votre Roi vivant & mort ; mais s'ils prêchoient contre Dieu même, les croiriez-vous ? Etes-vous ſi privez du ſens commun & de la connoiſſance du bien, que vous ne puiſſiez connoître que ce ſont parmi vous eſprits malins, & Anges de ténébres qui vous ſéduiſent ? Que ce ſont eſprits de guerre & de diſcorde qui vous engagent en des chemins de perdition ? Mais ils vous ont encore promis un autre exploit de Moine, & de faire bientôt aſſaſſiner notre Roi. Ils ont, diſent-ils, par voye dix ou douze entrepreneurs déſeſperez, & dont il ne pourra éviter la main de quelqu'un, il vous diſent à l'oreille, patience, & que bientôt on verra éclore ce ſecret.

Quels Charlatans, & quels endormeurs de ſouris, quelle eſpérance de meurtriers ? Mais Dieu & l'amour de ſes bons ſujets & ſerviteurs le garderont, & par ſa providence leurs mauvais conſeils ſeront diſſipez.

Et toutefois quand une ſi déteſtable

entrepriſe ſuccederoit, penſeriez-vous être mieux ? & que pour un homme qui s'oppoſe à vos forfaits, Dieu n'en ſuſcitât cent ? Les mêmes intérêts ne rallieroient-ils pas toujours les mêmes hommes à la pourſuite d'un même bien, d'un même établiſſement public & d'une même cauſe ? N'en doutez nullement, & croyez que ſi votre châtiment en étoit pour quelque temps différé, que la gravité de la peine récompenſeroit bien après le retardement du ſupplice.

C'eſt pourquoi, Meſſieurs, tous ces partis déſeſperez vous montrent par-tout des précipices, & de tous côtez que vous tourniez, votre ruine eſt toujours à deux pas de vous. Et toutefois ſi vous voulez tourner la teſte ſur les chemins que vous fuyez, vous y trouverez auſſitôt, avec votre repos aſſuré, tout le bien & contentement que vous ſçauriez déſirer. Vous aurez à faire à un Prince votre Roi naturel, tout plein de bonté & de douceur, qui vous tend les bras, & qui vous recevra à ſi juſtes & équitables conditions, qu'il ne vous pourra reſter aucune crainte que pour les choſes paſſées ; c'eſt le ſeul parti qui vous peut tous ſauver, & vous dégager de

tant de ſollicitudes & d'ennuis où vous êtes aujourd'hui plongez. C'eſt aujourd'hui le ſeul parti François; car comme ce Chef eſt le lien qui raſſemble tous les membres de la Monarchie, & qui en conſerve l'union : auſſi ſans doute s'il défaut à ce corps, il eſt impoſſible que toutes les parties, comme les piéces d'un naufrage, ne ſoient battues de la tempeſte, & déjettées en parts toutes contraires. Je ſçais que ceux qui ſont tendres des yeux, les moindres vents les offenſent, & que ceux qui ont les eſprits diſpoſez à la diſcorde, les moindres bleſſures aiguiſent leur acrimonie, & leur font oublier l'amour de la paix; mais les hommes ſages ne laiſſent jamais tant gagner ſur eux, qu'il ne ſe trouve toujours le jour quelque bonne heure, où la raiſon, comme le Liége, ne remonte & ne regagne le deſſus chez eux.

Il me ſemble qu'après avoir aſſez longuement cherché un fonds, & ne l'avoir pû trouver, vous devez en mer plus calme jetter votre ancre, & changer de Pilote & de navigation, c'eſt choſe aiſée à faire, & beaucoup plus que je ne peux dire, il ne faut que le vouloir, & il ſera fait.

Je ſçais que ceux qui voudroient vous
ir brûler juſqu'à la dernière flaméche,
ous oppoſent toujours l'empêchement
la Religion, & par ces craintes tant
dites, s'efforcent de vous fermer l'en-
ée de ce port; mais quand vous vou-
ez fauſſer cette barriére enchantée, &
ous diſpoſer à voir ce qui eſt par delà,
ous trouverez le Roi en toute cette
nſidération ſi raiſonnable, & qui ſe
ſpoſe en tant de moyens légitimes
ur cela, & à recevoir inſtruction, que
ous & tous les autres bons Catholiques,
irez occaſion de vous en bien con-
nter.

Il eſt Prince de foi, Prince très-vé-
able, très homme de Dieu, qui craint
ieu, & jamais ne varia de ſa parole,
ne manqua de foi.

Et ſi vous rejettez ces moyens de
ix, & ce ſur abry, & que duriez en
otre opiniâtreté, je vois votre ſalut
éſeſperé, & votre perdition préſente
évitable, & toute aſſurée, & que où
douceur ne vous aura pû ramener, la
orce le fera avec un châtiment ſi mé-
morable, que vous ſervirez d'exemple
toute la poſtérité.

*MEMOIRE de ce qui s'eſt paſſé dans la retraite & délogement du Duc de Parme hors de France.*

IL s'eſt vû par les recits précédens, comme dès-lors que le Duc de Parme eut joint l'armée du Duc de Mayenne auprès de Meaux à la fin du mois d'Aout précédent. Le Roi ayant conſideré qu'encores qu'il fut venu toujours publiant qu'il donneroit bataille, ſitôt qu'il l'auroit pû approcher, néanmoins que l'ayant relevé de la peine de faire tout le chemin, & lui étant venu au devant juſques au village de Chelles, & lui ayant trois jours durant préſenté le combat ſans l'y avoir pû attirer, au contraire qu'il faiſoit gloire de s'en être pû excuſer, il prévit qu'il ne feroit pas grand progrès en ſon voyage, & qu'il lui adviendroit de cette armée, comme de quelques autres qu'il avoit déja conduites, qui avoient fait beaucoup de bruit & peu d'effet, & jugea que ledit Duc de Parme ſeroit contraint de s'en retourner dans la fin de l'année ſans

:and contentement ni avantage de ſon
oyage.

S'étant ſur cette-opinion, priſe néan-
ioins ſur de bonnes & pregnantes rai-
ons, principalement réſolu à la ſépara-
on qu'il fit de ſes forces, & diſtribu-
on d'icelles en ces Provinces: comme
ette prédiction eſt bien particuliére-
ient décrite par les mémoires qui en
irent dès-lors envoyés aux Gouver-
eurs des Provinces, en quoi S. M. ne
eſt de rien meſcontée, ſinon qu'elle y
été devancée de quelque temps, ayant
orné le terme du ſéjour du Duc de
'arme en ce pays juſqu'à la fin de ce
nois; mais lui, qui en choſe qui lui tou-
hoit de plus près, a été plus exact &
lus judicieux que nul autre ne pouvoit
tre, ayant reconnu par la préſence &
ontenance de cette Nobleſſe, qu'il voyoit
aſſemblée dans la plaine de Chelles,
orſque la bataille lui fut offerte, qu'il
'y auroit rien à gagner d'en venir au
ombat avec eux, outre ce qu'il en avoit
ntendu par ceux qui s'étoient pû ſau-
er de la bataille d'Ivry, que cent de
els gendarmes ne marchandent point
our enfoncer cinq cens lanciers Wal-
ons ou Italiens, & que l'on n'en voyoit

point qui les euſſent attendus, qu'ils ne s'en fuſſent repentis. Ayant auſſi expérimenté aux deux Villes de Lagny & Corbeil, qu'il avoit attaquées, que l'Infanterie Françoiſe étoit même à garder places, toute autre choſe que celles qu'il a pratiquées en d'autres ſiéges, ayant vû à bien peu de gens prendre cette réſolution d'attendre cette puiſſante armée, & toute fraîche en deux petites bicoques, où il ſemble que cent hommes n'en devroient pas attendre cent cinquante, & néanmoins les lui avoit fait ſi cherement acheter.

Ainſi prévoyant qu'en ces deux exercices d'armée de combattre en la campagne, ou en ſiéges de places, il n'y pouvoit rien avancer : au contraire que c'étoit hazarder toute la réputation qu'il penſe avoir acquiſe, il ne voulut pas pour complaire à autrui ſe perdre ſoi-même, & réſolut prudemment dès la fin du mois d'Octobre de ſe retirer, dont S. M. avertie, elle délibera auſſitôt qu'il étoit néceſſaire qu'il ſe trouvât en perſonne ſur cette retraite, y étant ( outre qu'elle eſtima qu'il y alloit de ſa réputation, qui peut près d'elle, ce qu'elle put jamais & ſçauroit pouvoir

envers aucun autre Prince ) persuadé par trois principales raisons. La premiere, qu'y étant, il étoit certain que toute la Noblesse la viendroit trouver de toutes les Provinces voisines ; ce qu'elle n'eût pas peut-être fait, au moins si volontiers, sous quelqu'autre. Et le Duc de Parme sçachant cette troupe ensemble, ne se hazarderoit pas de rien entreprendre, ce qu'il eut pû faire, si elle n'y eut point été. L'autre, qu'ayant cette Noblesse qui est si valeureuse, & déja accoûtumée à combattre sous elle, & étant conduite de sa main, qu'il faudroit de nécessité, ou que l'armée du Duc de Parme marchât fort serrée, & par conséquent fort incommodée, ou qu'il leur en demeurât toujours quelque proye : Et la derniére qu'il contraignoit le Duc de Mayenne de venir avec ses meilleures forces accompagner le Duc de Parme, & par même moyen laisser quelques places dégarnies, où son armée pourroit cependant plus facilement entreprendre, & profiter en quelque chose, ce que les susdits trois points est succedé fort heureusement.

Le Duc de Parme ayant séiourné plus d'un mois entier au siége de Corbeil,

y séjourna encore trois semaines après la prise, combattu, comme il est à présumer, du desir qu'il eût eu d'attaquer Melun, & de la crainte de n'y acquerir que de la honte, sentant cette garnison si gaillarde, qu'au lieu de l'affamer par la présence de son armée, elle ne vivoit quasi plus qu'à ses dépens, ne se passant jour qu'elle n'en eut quelque proye nouvelle, ce qui fut cause qu'à la fin il s'en éloigna de cinq ou six lieues pour se tenir plus sûrement.

S. M. en étant avertie, voyant bien que c'étoit pour s'en aller à bon escient, se résolut de partir d'Ecouy en Normandie le 4. Novembre dernier, avec ce qu'elle avoit de Cavalerie Françoise, qui n'étoit pas en grand nombre, & quelques Arquebusiers à cheval, laissant son armée sous la charge du Maréchal de Biron pour l'exploiter en ce qu'il connoîtroit de plus propre, il laissa aussi en son armée, M. le Chancelier & trois de ses secrétaires d'Etat pour vaquer aux affaires qui se pourroient présenter pendant son voyage, qu'il vouloit tout donner à travailler ses ennemis en leur retraite.

Il se rendit après à Compiegne, où

il ne ſéjourna gueres, que toute la Nobleſſe de Picardie ne ſe vint rendre à lui, & fit incontinent un corps de huit cens bons chevaux.

Il eut peu de jours après la nouvelle comme la ville de Corbeil la nuit veille de ſaint Martin avoit été repriſe, ce qu'elle eſtima pouvoir faire deux effets; ou que le Duc de Parme retourneroit pour la reprendre, auquel cas elle étoit bien réſolue de l'aller trouver pour le combattre, ayant ſoudainement averti tous ceux qui pouvoient y venir; ou s'il ne retournoit à Corbeil, qu'il ſe hâteroit de partir pour ſon retour; mais il ne fit ni l'un ni l'autre; car ſans retourner en arriére, il ne marcha pas auſſi en avant, & ſéjourna quelque temps aux environs de Château Thierry, ce qui fut cauſe que S. M. y alla, & y laiſſa M. de la Noue avec bonne troupe de Nobleſſe pour l'y attendre s'il le fut venu aſſiéger.

Quelques-uns des ſiens ont voulu dire pour l'excuſer en ce long ſéjour inutile qu'il fit en ces quartiers là, que c'étoit pour ſe faire plus cherement acheter par ceux de Paris, ou bien pour attendre ſi le traité de paix que le ſieur de Mayenne

avoit par le ſieur de Villeroy fait remettre en avant n'en irriteroit point quelques-uns de ce parti qui vinſſent recourir à lui, & le proclamer leur chef: mais la vérité fut qu'il jugea bien qu'étant abandonné des François, & n'ayant plus près de lui que le reſte de ceux qu'il avoit amenez, contre leſquels tous élemens étoient ici conjurez tant ils s'y étoient mal comportez, qu'y ſéjournant davantage, il y pouvoit arriver quelque grand malheur, & ſiniſtre accident, & auſſi que ne ſe voulant fier en ſes ſeules forces pour ſon retour, il attendoit celles que ledit ſieur Duc de Mayenne avoit mandées pour pouvoir cheminer plus ſûrement.

Ces forces arrivées, le Duc de Parme commença à cheminer, & S. M. à aller auſſi droit à lui, elle commença à le joindre de près le 23. Novembre, & l'ayant à l'inſtant envoyé reconnoître, elle en eut ce même jour pour ſa premiere offrande une Compagnie de gens de pied Eſpagnols qui furent tous taillez en pieces, ſans qu'il s'en ſauvât un ſeul, & à la vuë du ſieur de Mayenne.

Le 26. le Duc de Parme délogeant de Fiſmes pour aller loger à Pontavert,

paſſe la rivière d'Aiſne, S. M. le fut
ſi rencontrer partant de Fere en Tar-
ois, accompagnée de huit cens che-
ux, & autant d'arquebuſiers à cheval,
ayant commandé au Baron de Biron
ſe mettre devant avec quinze che-
ux pour prendre langue de l'ennemi:
M. étant partie en même temps avec
igt-cinq chevaux, & tenant la main
oite joignant au bois, pour juger à
e de la forme de cheminer de l'en-
mi, duquel il eut avis par le Baron
Biron, qu'il étoit parti d'un village
et proche nommé Baſoges, ou S. M.
nna auſſitôt pour apprendre encore
us particuliéres nouvelles. Et jugeant
en que cette piſte les pourroit mener
us loin qu'il n'avoit propoſé, il manda
M. de la Noue de lui envoyer dix
ns d'armes de chacune Compagnie,
de faire repaître le reſte de l'armée.
compoſa de ces Gendarmes, & de ſa
ompagnie de chevaux légers cinq pe-
s eſcadrons qui pouvoient être de cin-
ante chevaux chacun. Et étant apper-
us des ennemis, leurs carabins s'en
oulurent avancer, auxquels le Baron
: Biron fit une charge, & en tua huit
à dix ſur la place, il s'en fit tant d'au-

tres, qu'à la fin l'armée des ennemis qui étoit toute en bataille y voulut venir.

Lors Sa Majesté ayant fait ce qu'elle avoit voulu, d'avoir fatigué toute cette armée, & leur rompre le dessein de leurs logis, elle commença sa retraite, qui se trouva plus longue qu'elle n'avoit d'abord pensé. Toutes fois elle la fit si honorable, que les ennemis même l'admirerent beaucoup, ayant avec si petite troupe fait toujours si bonne contenance, laissant toujours le Baron de Biron qui y fit sept ou huit charges, avec cette résolution accompagnée néanmoins de tant de jugement, que jamais les ennemis ne les oserent enfoncer.

Enfin S. M. s'étant retirée au village de Longueval, les ennemis vinrent donner des coups de lances jusques dans les portes; mais les arquebusiers qui étoient sur les murailles leur firent une salve, quasi à mire, de sorte qu'ils en tuerent grand nombre, & les contraignirent de se tenir plus loin. Ainsi S. M. se retira, & prit son logis à Pontarsi, & l'ennemi fut contraint de camper toute la nuit, se doutant du devant & du derriére, parce que ce même jour M. de Nevers vint joindre le Roi avec

| cens chevaux qu'il amenoit de
mpagne, & les ſieurs de Givry &
abelle, qui venoient de Melun, &
noient encore une bonne troupe,
ſe rendirent tous auprès de S. M.
ielle en cette longue retraite ne per-
que deux des ſiens, & y en demeura
ennemis plus de cinquante.

Le 29. S. M. étoit partie avec mille
s chevaux en intention de faire une
me charge, & emporter toute leur
ere garde, mais deux canons étant
neurez embourbez comme ils che-
oient, leur avant garde qui étoit
a avancée rebrouſſa, & demeura toute
r armée ce jour-là en bataille au lieu
étoient les canons, & y campa toute
nuit, de ſorte que ce jour-là on ne
: rien entreprendre ſur eux.

Le 30. Novembre S. M. leur dit adieu
: un combat de cavalerie qui ne fut
: moins honorable qu'avoit été ſa re-
ite du 27. S. M. étant avertie que
nnemi partoit prenant le chemin de
arle pour gagner l'arbre de Guiſe, &
tir hors du Royaume, elle ordonna
toute ſa cavalerie de ſe rendre à Crecy
ec les armes & ſans bagages, & étant
premier arrivé au rendez-vous, les

autres ayant été un peu pareſſeux, ne voulant perdre l'occaſion de voir l'ennemi ledit jour qui devoit être celui de leur partement, elle fit partir le Baron de Biron, & le ſuivit de cent pas avec 40 Gentilshommes ſeulement. Depuis y ſurvint M. de Longueville avec cinquante chevaux, & le reſte de la Cornette. S. M. joignit le premier le Baron de Biron, ayant laiſſé ſa troupe un peu derriére. Il parut au même temps au coin d'un bois en deux troupes environ cent lances, y ayant en chacune troupe une Cornette de Carabins, ſoudain ils partent pour charger les coureurs du Baron de Biron, S. M. fit avancer ſa troupe, & y étant le ſieur de Charmont qui menoit environ vingt chevaux, arrive le premier, le Baron de Biron leur fit une ſi lourde charge qu'il leur fit tourner reſte juſques à leurs gros qui étoit de cent vingt lances que menoit Georges Bate qui faiſoit la retraite, leſquels tous enſemble revinrent à la charge & par ce que le cheval du Baron de Biron avoit été bleſſé d'un coup de lance & d'un coup d'épée, il eût été en danger de ſe perdre, ſans que S. M. rallia ceux qui s'étoient ſéparez, & fit avancer le

le de ſa troupe, laquelle raſſemblée une charge ſi furieuſe à toute cette ıiére garde, qu'elle plia, & ſe ſauva toute bride, laiſſant leurs morts tous mez ſur la place, & pluſieurs cha- ›ts; mais ſi le reſte de l'armée eût été ſſi diligente que S. M. il en fut reſté en davantage, toute l'arriére garde ıt été défaite.

Ainſi depuis ce jour la plûpart de l'ar- ée ennemie ſortit hors du Royaume, ›mme fit le lendemain tout le reſte, ſéparation ne s'étant point encore ite de ce qui doit demeurer près le uc de Mayenne; mais il y a grande ›parence qu'il n'en pourra guères re- nir.

Par ce que deſſus la preuve eſt bien ›nfirmée des raiſons que S. M. a eu 'entreprendre ce voyage, & des bons ıccès d'icelui, ayant par ſa préſence & ; ſes forces empêché que le Duc de arme ait rien entrepris en ſon paſſage, : en cette retraite fait ſur lui pluſieurs éfaites : l'ayant contraint de loger ſi :rré, & faire de ſi grandes journées, u'il a fallu par force, qu'il ait laiſſé ne grande file de ceux qui n'ont pas u marcher ſi légérement, & de leur

bagage qui eſt demeuré à la merci des payſans, qui leur ont fait mauvaiſe guerre, & en outre occupé en ce paſſage les meilleures forces du Duc de Mayenne. De ſorte que le Maréchal de Biron a durant icelui pris cinq ou ſix villes & une vintaine de forts & châteaux, où les ennemis tenoient garniſon.

Ainſi le Duc de Parme eſt ſorti hors du Royaume ſans grande occaſion, non pas de s'en louer, mais quaſi de s'excuſer de ſon voyage, ayant laiſſé ceux en faveur deſquels il étoit venu, même la ville de Paris, de la délivrance de laquelle il ſe donnoit l'honneur, en pareille & plus grande néceſſité qu'il ne l'a trouvée, n'ayant à tout ce parti profité d'aucune choſe, & auſſi peu à la réputation du Roi ſon Maître, remettant cette grande armée toute ruinée ſans aucun effet, & moins encore à la ſienne particulière qui en ſouffrira grande diminution. Ce qui ne peut être referé qu'à la gloire de Dieu, qui continue de montrer que les puiſſances humaines ſont toujours trop foibles pour entreprendre contre ce qui eſt ſous ſa protection.

Depuis la ſortie du Duc de Parme &

ſes forces hors du Royaume, S. M.
allée faire ſon entrée en la ville de
it Quentin, où elle a été reçue avec
: allégreſſe extrême des habitans d'icel-
, qui ont même à cette occaſion fait
e fort honorable dépenſe.
Sa Majeſté y eut la nouvelle le dix
ce mois comme le même jour la ville
Corbie avoit été remiſe en ſon obéiſ-
ice par une entrepriſe que les ſieurs
Humiéres, de la Boiſſiére ſon beau-
:re & de Parabelle, y ont fort heu-
uſement exécutée à la pointe du jour
ec un pétard, & une eſcalade, ayant
grand combat par ceux de la garni-
n qui y étoient en grand nombre, leſ-
iels y ont tous été tuez, même le ſieur
Bellefourrier qui en étoit Gouver-
ur pour la Ligue, & ſans que leſdits
urs y ayent perdu autre choſe, que
ux hommes de leurs troupes. Ayant
ouvé dans cette ville deux canons &
eux coulevrines, & pluſieurs autres
eces montées ſur roues, & une grande
antité de munitions de guerre & de
ivres, comme étant une des plus for-
s places de la Picardie : laquelle ſer-
ira beaucoup à recouvrer, ou à faire

réduire les autres qui ſont détenues par ceux de la Ligue.

---

*LETTRE d'un François pour la préſéance du Roi de France contre le Roi d'Eſpagne. En 1594.*

MOnſieur, j'ai lu ce diſcours Italien, que m'eſcrivez venir de Rome, & courir maintenant par Paris, pour la préſéance du Roi d'Eſpagne contre le Roi. Quiconque en eſt l'autheur, il ſemble fort retenir du terroir qu'il veut défendre : autrement il n'eut tant exalté Athanarich, lequel exerça ſi cruelle perſécution contre les Chrétiens, témoignées par Iſidore Evêque de Seville, & par Roderich Archevêque de Tolede : & fit tellement enraciner l'Arrianiſme par tout le pays qui étoit de ſon obéiſſance, que le tronc en demeure encore en pluſieurs endroits, même en ceux d'où nos Rois ne l'ont arraché. Auſſi peu euſt il mis en jeu Alarich pour le ſac de Rome, non gueres moins cruel que celui fait du temps de nos peres, par ceux qui lui donnent pour ſucceſſeurs

ur avoir planté ſon héréſie Arrien-
n Italie, où elle a été maintenue
Aiſtulphe, & autres Rois Gots, tant
long temps, qu'elle n'en fut extir-
par les François. Je me rapporte à
s, ſi quand nous étions enſemble à
ne, ou à Trente, l'on tenoit ſon axio-
pour Catholique, que les Papes ne
rdent qu'à leur propre & particu-
intérêt, & que la donation faite
les Rois de France au ſaint ſiége
ſtolique, des droits, terres & Sei-
uries ſpécifiée en la confirmation de
s Débonnaire, récitée par pluſieurs
toriens affidez, même par aucuns
iens, fut pour certains Papes ſeule-
nt, & pour leur particulier. Mais
ceſt Eſcrivain Catholique & Romain:
cienne ſplendeur de nos Rois, qui
t entre les autres, dit le Balde, com-
l'étoile du jour au milieu d'une nuée
ant du Midi, ne peut eſtre obſcurcie
tels brouillards. Car de tout temps
ancienneté ils ont eu telle préémi-
ice par tout le monde, que parlant
plement du Roi, l'on a entendu le
tre, ainſi que Suidas ancien autheur
ec à pieça eſcrit, & Boniface de Vita-
is Auditeur de la Rote, témoigne cela

avoir encore eſté commun & ordinaire à Rome de ſon temps. Et de fait Hincmar, qui a tranſcrit il y a huit cens ans, la vie de ſaint Remy d'un autheur du ſiécle, dit que certaine couronne d'or vouée à ſaint Pietre par le Roi Clovis, y ayant eſté envoyée, fut appellée par le Pape Hormiſda, comme par excellence, *Regnum*. Je laiſſerai à part ce que Procopius ſecretaire de Belliſſaire remarque, qu'autres Roys que les nôtres, ny même celui de Perſe, ne pouvoient faire battre monnoye d'or marquée de leurs effigies : & que celle des Rois de France avoit cours par-tout l'Empire Romain. Ce qui ſe peut recognoiſtre par les conſtitutions mêmes des Empereurs Leo & Majorian. Mais je ne puis obmettre ce que tant d'autres eſtrangers ont remarqué, que non ſans très-juſte cauſe ce Grand Pape ſaint Grégoire a jugé & eſcrit, que le Roi de France ſurpaſſoit d'autant tous les Rois des autres nations, que la dignité Royale excelle par deſſus les autres hommes. Et ſon ſucceſſeur Etienne III. de ce nom, que la brave nation Françoiſe reluit par deſſus toutes autres : comme auſſi le Balde dict, que les banniéres de

ıce marchent les premieres, ſur leſ-
lles autre Roi ne peut prétendre avan-
: d'honneur : & que les Rois de
ıce portent la couronne de liberté
le gloire par deſſus tous autres. Ce
nous repréſentent encore les anciens
eaux, & tous les Rois Chrétiens ſont
ıcts enſemble, qui ſe voyent par
ılie, Allemagne, Angleterre, Eſpa-
, & autres lieux. Et n'eſt mémoire
ıuparavant le déſordre de ces der-
:s jours, & la confuſion que l'avarice
'ambition ont miſes entre les choſes
s ſacrées, ceſte préſéance de nos Rois
eſté révoquée en doute, & ne l'eſt
ore de préſent par les Princes & Po-
tats, qui ne ſont tranſportés de paſ-
ı trop particuliére: leſquels leur ont
jouts déferé le premier honneur ſans
tredit, juſques à avoir eſté ſeuls ho-
ez par les Empereurs anciens de
nſtantinople, du tiltre d'Auguſte, qui
: eſt demeuré, voire & celui même
mpereurs, ainſi que témoignent les
toriens, & qu'il ſe peut voir par les
artes de Dagobert, Lois le Gros,
is le Jeune & autres. Auſſi par les
ovinciaux de toutes les Egliſes Cathé-
les de la Chreſtienté ci-devant im-

primez à Rome, le Roi de France eſt mis le premier des autres Rois, eſtant ſuivi par le Roi d'Angleterre, puis par celui d'Eſpagne : & n'y a que l'Empereur de Rome, & celui de Conſtantinople, le nom duquel monſtre aſſez l'ancienneté de ce rang, qui le précédent en ceſt ordre.

Imperatores Chriſtianorum.
Imperator Romanorum.
Imperator Conſtantinopolitanus.
Reges Chriſtianorum.
Rex Francorum.
Rex Angliæ.
Rex Caſtellæ & Legionis, &c.

Ce qu'Alberic de Roſaté, Alvarot, & autres Docteurs eſtrangers, & non François, témoignent avoir auſſi lu à Rome, au Livre ancien intitulé, *Liber Romanæ Eccleſiæ*, & eſtre confirmé par la martinienne & ſe peut encore en voir celui intitulé par eux, *regiſtrum Romanæ curiæ*, qui porte ces mots, *ſequitur de regibus Chriſtianorum, & ſunt quidam Coronandi, & quidam non. Illi qui coronandi ſunt, debent inungi, & illi habent privilegium. Videlicet, Rex Francorum*

*eorum Chriſtianiſſimus coronatur & ungitur. Rex Angliæ coronatur & ungitur. Rex Caſtellæ non. Rex Legionis, &c.*

Lequel ordre auſſi ſe trouve es anciens Conciles, & fut ſuivi ſans contredit de notre ſiécle au Sinode tenu à Rome ſous les Papes Jules II. & Leon X. & depuis par-tout le Conſiſtoire des Cardinaux. Comme auſſi les Anglois nos anciens ennemis, qui quitteroient les cinquante mille écus, dont parle ce diſcoureur, pour un rouge Maravedis, l'ont toujours recogneu: ainſi que témoigne frere Matthieu, Religieux du Monaſtere ſaint Alban de Londres, ſous Henry III. de ce nom, Roi d'Angleterre, diſant, *Rex Francorum, Regum cenſetur digniſſimus.* Encore aujourd'hui es tiltres de leurs prétentions ils poſtpoſent le nom de leur propre pays à celui de la France. Et eſt tout notoire qu'en l'an 1555. au Chapitre tenu la veille de la ſaint George par les Chevaliers de l'ordre de la Jarretiere, fut arreſté, que le Roi de France retiendroit ſa place au coſté droit du chef de l'ordre, comme le plus apparent lieu: & le Roi d'Eſpagne, encore qu'il eût eſpouſé Marie leur Royne, demoureroit à gauche. Ce qui depuis a

eſté confirmé par divers actes, ſans avoir eu égard à ſa prétention : de laquelle il fut auſſi débouté par tout le Sénat de Venize l'an 1558. & n'a gueres, lors même que la Ligue contre le Turc fut faite par ladite Seigneurie avec ſa ſainteté & lui. Auſſi en la difficulté qui ſe préſenta à Calais, en Septembre l'an 1521. entre le Roi de France, ou ſes Ambaſſadeurs, & Charles dernier de ce nom, lors éleu Empereur, la préſéance de noſtre Roi contre ledit Charles comme Roi d'Eſpagne, ne fut revoquée en doute. Mais bien Monſieur le Chancelier du Prat maintint que le Roi de France ne devoit laiſſer de le précéder, encore qu'il fut éleu Empereur. Et ne ſe trouvera aucun cérémonial, qui porte autre préſéance d'Eſpagne : ſinon qu'entre les quatre nations, l'Eſpagnole eſt la derniére comme étant nouvellement faite Chreſtienne. Et de fait l'an M. CCCC. LXXX. Ferdinand V. de ce nom, prit le tiltre non de Roi d'Eſpagne Catholique ſimplement, mais de Roi Catholique d'Eſpagne, pour être diſtinct ſeulement des autres Rois d'Eſpagne Arrians, ou Sarrazins. Lequel tiltre lui fut confirmé par le Pape Jules II.

en l'an 1512. ainſi que diſent les eſcrivains de ſa nation. Mais le tiltre & qualité de Chriſtianiſſime a eſté de tout temps appropriè à nos Rois, voire des & depuis Clovis juſques à préſent : comme ſe voit par le teſtament de ſaint Remi, par les Conciles d'Orléans, Mayance, Aix, & autres ; & par les Décretales d'Eſtienne II. Paul I. Eſtienne III. Adrian I. Nicolas I. Jean VIII. Innocent & Honoré III. où ils ſont ainſi appellez non-ſeulement pour eſtre oincts de l'huile céleſte, mais auſſi pour avoir eſté & eſtre l'unique azile & refuge des Papes affligez, & le mur inexpugnable de la Chreſtienté, comme les appelle Honoré VIII. ou, comme dit un autre Pape, la trouſſe & le Carquois, d'où Dieu déploye ſes traits, pour ſe ſouſmettre, & conſerver en ſon obéiſſance les autres nations. De quoi leur reſte encore entre pluſieurs autres remarques d'honneur, ceſte-ci, que tous les chefs d'ordres anciens des Monaſteres, ſont en leur Royaume, & ſous leur protection. Auſſi ne ſe peut nier ſans impudence manifeſte, que par leur moyen le Chriſtianiſme a eſté ou planté, ou remis, ou maintenu tant en Italie, Al-

lemagne, Angleterre, Ecoſſe & Eſpagne qu'en la plûpart du Levant ; ou encore aujourd'hui tous Chreſtiens ſont appellez François, & compris ſous ce nom comme Catholique. Les Eſpagnols mêmes en leur particulier recognoiſſent par leurs eſcrits, que la Foi Chreſtienne fut replantée juſqu'à Cordoue par Charlemagne, qui fit aſſembler un Sinode à compoſtelle, où fut ordonné que l'Egliſe de ſaint Jacques ſeroit la premiere de toutes les autres de Gallice & d'Eſpagne, qui uſent encore à préſent du Pſautier Gallican. Alcuin en une Epiſtre dit que ceſte conqueſte de Charlemagne en Eſpagne, fut de trois cens mille d'étendue du long de la Marine. Et Eynard ſon Chancelier, ou ſecretaire, témoigne qu'Alphenſe lors Roi de Gallice & de las Aſturias ſe tenoit tant obligé & redevable à ce Prince, qu'il ne vouloit eſtre appellé autrement en ſon endroit, que *proprius ſuus*, comme il parle en Latin du temps. Encore aujourd'hui ſe trouvent quelques-unes des requêtes préſentées par le peu de Chrétiens, qui reſtoit lors en Eſpagne, tant à ce Roi, qu'à Lois Débonnaire ſon fils, pour avoir recours & ſecours d'eux en leur

affliction. Et les proviſions qui en furent ſur ce ottroyées, ſont telles que leur poſtérité ne les peut nier ou diſſimuler ſans note d'une très-grande ingratitude. Que ſi tant de changemens & de Princes, & de Religions, excuſent en ceſt endroit leur ignorance du paſſé : au moins doivent-ils apprendre, pourquoi les Evêques non-ſeulement de l'Aſſeu-d'Urgel, de Vich-d'Aſſonne, & d'Elna, mais auſſi ceux de Gironne, & de Barcelonne, ont eſté ſi long-temps ſuffragans de l'Archevêque de Narbonne, & l'ont recogneu comme leur Métropolitain : & quant, & comment, ils en ont eſté diſtraits. Pourquoi auſſi les Arragonnois en toutes leurs chartes & inſtrumens dattoyent le temps par les années des Rois de France, juſqu'au Concile tenu en la ville d'Arragonne, ſous l'Archevêque Berangier, l'an de Notre-Seigneur 1180. ainſi que leurs Hiſtoriens même témoignent : & pourquoi encore ils retiennent en Arragon ce beau mot de franchiſe par les privilèges des Rois de France, qui leur ont conſervé ce peu de liberté qui leur reſte, au grand creve-cœur des Caſtillans.

Mais ce que j'ai dit, & en général &

en particulier, ſe pourroit plus amplement vérifier par les Conciles & Décrétales des Papes, & par les hiſtoriographes de chacun temps, auſſi par les bâtimens à la Françoiſe, & fondation des Egliſes & Monaſteres de toute la Chrétienté : ſi ce n'étoit peine perdue de s'aheurter plus avant contre celui, qui veut perſuader que le ſoleil prend ſa clarté de la lune, ou de quelque Comete errante. Comme auſſi de réfuter ceſte plaiſante imagination, que puiſqu'en quelques chartes coſmographiques l'Eſpagne eſt peinte comme un des chefs de la terre, par conſequent le Roi d'Eſpagne doit eſtre le premier du monde; auſſi peu d'apparence y ait, ſous ombre de ſuppoſer que Athanarich étoit fils de Roi, & Roi d'Eſpagne Chrétien, auparavant que Pharamond fut Roi de France, que noſtre Roi doit eſtre privé de ſon ancienne prérogative d'honneur. Comme ſi Aſcaric, Gaiſe, Mellobaudes, Marcomir, Sunno, & autres mentionnez par les anciens Eſcrivains, n'étoyent Rois des François, ou qu'Athanarich n'eût eſté le premier des Rois Gots, leſquels ont encore eſté électifs long temps après. Tant s'en faut qu'il

fut né de Roi, comme ce discoureur suppose à sa fantaisie, contre ce que en escrivent Isidor, Roderich, & autres Chroniqueurs Espagnols, qui monstrent aussi au doigt & à l'œuil, que les guerres contre les Maures ont toujours esté deffensives seulement de la part des Chrétiens d'Espagne, jusqu'à Ferdinand V. depuis lequel temps si ses successeurs ont secouru le Pape, comme vassaux, à cause du Royaume de Naples & de Cicile, en laquelle qualité, ils sont tenus porter l'estendart devant lui : ou même à cause de celui d'Espagne, que le Pape Grégoire VII. maintenoit estre tenu en fief du saint Siége, ainsi qu'il se trouve par son régistre, ou bien s'ils ont aidés les Vénitiens, & autres Potentats d'Italie, je m'en rapporte au sac de l'an 1527. qui arresta le son des cloches d'Espagne : & à la guerre des années 1556. & 57. sans parler autrement pour ceste heure de Sienne, Plaisance, Petilia, Foyan, Gennes, Luques, Mantoue, Parme, Ferrare, Urbin, & du Marquisat de Final. Je m'en rapporterai aussi à l'entreprise sur Corfou, & aux comptes à rendre de toute la dépense avancée par ladite Seigneurie de Venise, laquelle

tiltres celui du Royaume de Hiéruſalem, conquis par les François, & pluſieurs autres Duchez & Comtez qu'il n'eſt beſoin de vous particulariſer quant à préſent. Tant y a que ce n'a point eſté ſans cauſe qu'on a dit depuis par forme de Proverbe ; que la Maiſon d'Autriche étoit la Maiſon d'autrui Riche. Mais quoi qu'il en ſoit la très-Chrétienne, très-ſacrée, très-noble, & très-excellente Couronne de France n'eſt point, graces à Dieu, & ne fut onques de ce chef, & n'y peut le Roi d'Eſpagne juſtement prétendre droit tant petit ſoit, par toutes les ouvertures de ce diſcoureur : Duquel toutes fois l'intention principale ne ſemble avoir eu autre but, que ceſtui là ; & néanmoins avec ſi peu d'apparence, que quand tout ce qu'il ſuppoſe la plûpart contre vérité, lui ſeroit accordé pour autre qu'il n'eſt, la ſeule loi du Royaume, que nous appellons par tradition de nos peres, Salique, engravée au cœur des bons François, ſeroit ſuffiſante pour en arreſter & la maxime, & la conſéquence.

Et pour ce qu'un trait de voſtre main à l'endroit où ce diſcoureur ſemble vouloir révoquer en doute ceſte loi &

coustume, m'a fait penſer que vous, qui n'êtes naturel François, deſirez eſtre éclairci de ce poinct : je vous ai bien voulu donner quelques heures de ceſte matinée pour vous extraire aucuns lieux, qui me ſont venus en mémoire, d'Eſcrivains hors de tout ſoupçon pour ce regard, & pour la plûpart mal affectionnez à ceſte Couronne, qui monſtrent néanmoins clairement, que ceſte loi, quelque nom qu'on lui veuille donner, eſt née avec le Royaume, qui a graces à Dieu ſubſiſté par le moyen d'icelle l'eſpace de douze cens ans & plus : & ſurpaſſé non ſeulement en prééminence & grandeur, mais auſſi en âge & durée, toutes les autres Monarchies & Royautez depuis le commencement du monde. Suivant laquelle loi, a eſté de tout temps gardé & tenu pour très-certain & inviolable, que tant & ſi longuement qu'il ſe trouve des Princes iſſus du ſang & ligne de nos Rois, ce Royaume leur eſt entiérement affecté & déferé *ipſo jure*, comme dient les légiſtes : ſans que les filles, & les deſcendus d'elles y puiſſent aucunement ſucceder, ny tranſporter par ce moyen la Couronne en Princes eſtrangers.

Du livre du Sacre & couronnement des Rois de France, extraict de l'ancien Pontificat de l'Egliſe Métropolitaine de Rheims.

*Dum Rex ad ſolium venerit, Archiepiſcopus ipſum collocet in ſede, & dicat Archiepiſcopus: Sta, & retine à modo ſtatum, quem huc uſque paterna ſucceſſione tenuiſti, hereditario jure tibi delegatum per auctoritatem Dei omnipotentis.*

Agathias ou Livre premier de l'Hiſtoire qu'il a écrite mil ans ſont, & qui eſt en la Bibliothéque Vaticane à Rome:

Οὕτω μὲν οὖν οἱ φράγγοι ἄρισα βιοῦντες σῴζοντες αὐτῶν τὴ τῶν προσοίκων κρατοῦσι παίδως ἐκ παλίρροον τὴν βασιλείαν διαδεχόμενοι.

Διαδέχεται δ' τὴν ἀρχὴν Θευδίβαλδος ὁ παῖς, ὃς ἐπὶ μὲν εἴ τὴ νέος ἦν κομιδῆ, τὴ ἔτι ὑπὸ παιδοκόμῳ τιθηνούμενος· ἀλλ' ἐκάλει γε αὐτὸν εἰς τὴν ἡγεμονίαν ὁ πάτριος νόμος.

Theophanes en ſa Chronique, qui eſt auſſi en la Vaticane.

Ἔθος γὰρ ἦν τοῖς φράγγοις τὸν κύριον αὐτῶν, ἵνα τὸν ἕνα κατὰ νόμος ἀρχεῖν.

Gregorius Cedrenus en ſon abbregé de l'Hiſtoire Univerſelle.

Ἱστόρηται δ' ὅτι ἦθος ἦν τὸν ἔθνος φραγγίας κατὰ γένος ἄρχειν

Saint Gregoire le Grand, Pape, en une ſienne Homelie ſur l'Evangile des Rois.

*In Francorum terra Reges ex genere prodeunt.*

Anaſtaſius Bibliothecaire du Pape Adrian II. & Landulfus Sagax en l'hiſtoire par eux eſcrite.

*Genti Francorum moris eſt dominum, id eſt regem ſecundum genus ſuum principari.*

Nodgerus Eveſque du Liege en la vie de S. Landoalde eſcrite par lui l'an 980.

*Francorum regnum à ſui principio ſemper infatigabile, &c. Maximum autem accepit incrementum, & firmum ſub eo ſancta Dei Eccleſia ſtatum, cùm Clotarius Rex juſta ſucceſſione Clodoueo quartus monarchiam ſingulariter trium regebat regnorum.* Et toutesfois Childebert avoit laiſſé deux filles.

Flodoardus en l'Hiſtoire de l'Egliſe Métropolitaine de Rheims, en la vie de l'Archevêque Foulques, ſous le chapitre des lettres qu'il eſcrivit de ſon temps à quelques Princes.

*Annectit etiam quòd in omnibus penè gentibus notum fuerit, gentem Francorum, reges ex ſucceſſione habere conſueuiſſe, proferens ſuper hoc teſtimonium beati Gregorii Papæ, ſupplicatque ne ſceleratis his Rex acquieſcat conſiliis: ſed miſereatur gentis hujus, & regio generi ſubveniat decedenti, ſatagens ut in diebus ſuis dignitas ſucceſſionis ſuæ roboretur, & hi qui ex alieno genere reges exiſtere cupiebant, non prevalerent contra eos quibus ex genere honor Regius debebatur.*

Innocentius III. en une epiſtre decretale eſcrite aux Prelats de France.

*Nec illud humillimum omittimus, quod Theodoſius ſtatuit Imperator, & Karolus innovavit, de cujus genere Rex ipſe noſcitur deſcendiſſe.* Il entend Philippes Auguſte Dieu-donné.

Charle IV. de ce nom Empereur, fils de Jehan Roi de Bohéme, en ſa vie:

*Eodem anno obiit Carolus Francorum Rex, relicta uxore prægnante, quæ*

*peperit filiam. Et cùm de consuetudine regni, filiæ non succedant, prouectus est Philippus filius soceri mei in regem Franciæ, quia propinquior erat heres in linea masculina.*

Albertus Argentinensis en sa Chronique.

*Cùm Francia à nullo haberi dicatur in feudum, quamvis è contrà nullus per femininam lineam successisse dicatur.*

Messire Jean Froissart partisant d'Angleterre, ou 4. chap. du 1. volume de ses Histoires.

Le Roy Philippes nommé le Bel de France Roy, eut trois fils, &c. & furent tous trois Rois de France, après la mort de Philippes leur pere par droicte succession légitime l'un après l'autre, sans avoir aucun hoir masle de leur corps engendré par voye de mariage : si qu'après la mort du dernier Roy, Charles, les douze Pers & les Barons de France ne donnerent point le Royaume à leur sœur, qui estoit Roine d'Angleterre : Pourtant qu'ils vouloient dire & maintenir, & encores veulent, que le Royaume de France est bien si noble, qu'il ne doit mie aller à femelle, ne par conséquent au Roy d'Angleterre son aisné fils. Car

ainſi comme ils veulent dire, le fils de la femelle ne peut avoir droict ne ſucceſſion de par ſa mere venant, là où ſa mere n'a point de droict. Si que par ces raiſons les douze Pers & les Barons de France donnerent de leur commun accord le Royaume de France, à Philippes neveu jadis au beau Roy Philippe de France deſſuſdit.

Lequel jugement de Pers & Barons eſt même recogneu par Edouard III. de ce nom Roy d'Angleterre, eſcrivant au Pape & au Collége des Cardinaux pour le droit par lui prétendu. Ce qu'auſſi eſcrit certain Hiſtorien du temps, en ce Latin, *Obeunte inhumatoque Carolo Pulchro orta eſt quæſtio non modica, quis in regno de ipſius progenie proximior exiſteret ad ſuccedendum. Affirmantibus quibuſdam Anglicis Eduardum, eo quod proximior, ſcilicet nepos regis. Tandem opinionibus & altercationibus ſopitis, per principes & regni ſapientes concluſum fuit & unanimiter determinatum quod regnum eo quod de conſuetudine & ſtatutis ejuſdem, in genus femineum deſcendere non valebat, comiti de Valeſio Philippo pertinere debebat.*

Eſteuan de Caribay y Camalloa Eſpagnol parlant de cela même ou 16. chap. du 26. Livre de ſon Hiſtoire.

Porque Philippe Conde de Valoes deſcendia de la Corona real por linea maſculina, fue coronado por Rey di Francia por virtud de la ley ſalica. Al Rey Eduardo por deſcender de linea de muger excluyeron de la ſucceſſion Real, &c. Aunque ſodas razones d'Eduardo euaden y excluyen los Franceſes con ley ſalica, que en eſtos dias yna tomando grande vigor y fuerça para los ſiglos futuros.

Baldus ſur la loi 1. du tiltre de *ſenatoribus es Digeſtes & Petrus Jacobus* ſur le tiltre *de cauſis ex quibus* Vaſall. &c. ou livre des fiefs.

*Filia Regis Francorum non ſuccedit in regno ex rationabili conſuetudine Francorum.*

Ce même Docteur Baldus ſur le tiltre de *feudo Marchiæ*, ou livre des fiefs.

*Si moreretur tota domus regia, & extaret unus de ſanguine antiquo, puta de domo Borbonia, & non eſſet alius proximior, eſto quod eſſet milleſimo gradu, tamen jure ſanguinis & perpetuæ*

*consuetudinis succederet in regno Francorum.* Ce qui a aussi esté suivi par *Martinus laudensis, Jacobinus de sancto Georgio, Guillelmus de Monte-ferrato Catelan,* & plusieurs autres. Mais cela suffira pour ce coups s'il vous plaît, reservant à vous en dire davantage quand nous aurons ce bien de nous revoir de plus près, ou que j'aurai plus de loisir. Cependant je vous supplie de m'excuser, & me tenir toujours en vos bonnes graces, priant Dieu, Monsieur, vous donner bonne & longue vie.

*RELATIONS des cérémonies du ſacre & couronnement de* HENRY IV. *Roi de France & de Navarre 27. Février 1594.*

LE DIMANCHE vingt ſeptiéme jour de Février mil cinq cens quatre-vingt quatorze, le Roi a été ſacré & couronné en l'Egliſe de Chartres avec les cérémonies accoûtumées.

Le matin de ce jour ſur les ſix heures les ſix Evêques déſignés pour repréſenter les ſix Pairs Eccléſiaſtiques, ſe ſont rendus au chœur de ladite Egliſe. L'Evêque de Chartres repréſentoit l'Archevêque, Duc de Rheims. Celui de Nantes l'Evêque & Duc de Laon. Celui de Mallezais, l'Evêque & Comte de Beauvais. Celui d'Orléans l'Evêque & Comte de Chaalons : celui d'Angers l'Evêque & Comte de Noyon. Ils étoient tous vêtus de leurs habits Pontificaux, mitrés & avoient des chapes de velours cramoiſi à fond d'argent avec les écuſſons des armes de France.

Sur les ſept heures les Seigneurs qui

devoient repréſenter les ſix Pairs laïcs entrerent dans l'Egliſe. M. le Prince de Conty repréſentoit le Duc de Bourgogne ; le Comte de Soiſſons le Duc d'Aquitaine ; le Duc de Montpenſier, celui de Normandie. Le Duc de Luxembourg le Comte de Flandres ; le Duc de Rets, le Comte de Champagne ; & le Duc de Ventadous le Comte de Thoulouſe. Ils étoient tous habillés d'une robe de toille d'argent à feuillages violets & incarnats, qui leur deſcendoit juſqu'à mi-jambe. Ils avoient ceints leurs épées par deſſus dont le foureau étoit de velour blanc, ils portoient ſur leurs robes un grand manteau d'écarlatte violette fourrée d'hermine mouchetée qui étoit fort long, avec un grand colet auſſi fourré d'hermine. Les trois premiers avoient ſur leurs têtes des couronnes d'or à la Ducale ; & les trois autres des couronnes de Comte.

Les douze Pairs étant ainſi aſſemblés s'aſſirent aux deux côtés du grand autel & députerent les Evêques de Nantes & de Mallezais pour aller à la tête du Chapitre de ladite Egliſe trouver le Roi à ſon logis & l'amener à l'Egliſe. Les députés furent trouver Sa Majeſté juſ-

ques à ſa chambre dans le palais Epiſcopal. Ayant trouvé la porte fermée, ils heurterent par deux fois, & alors le Duc de Longueville faiſant les fonctions de grand Chambellan, leur demanda ſans ouvrir la porte ce qu'ils ſouhaittoient ; les Evêques lui répondirent qu'ils demandoient celui que Dieu avoit élu pour être Roi de France. Le Chambellan leur dit, *il eſt céans ;* les députés s'informerent de ce qu'il faiſoit. A quoi le Chambellan répondit qu'il repoſoit. Les Evêques repliquerent qu'il falloit l'éveiller afin qu'ils puſſent lui faire leur révérence. Après avoir attendu quelque temps le Grand Chambellan leur ouvrit la porte en leur diſant, que le Roi étoit éveillé. Alors les deux Evêques Pairs entrerent & après avoir ſalué Sa Majeſté ils lui firent une harangue dont la ſubſtance étoit, que l'ayant reconnu pour vrai & naturel Seigneur & Roi, ils lui venoient rendre la Foi & hommage qu'ils lui devoient, promettant de lui être toujours fidèles ſerviteurs & ſujets & le ſupplierent de ſe rendre à l'Egliſe, où l'on avoit tout préparé pour ſon ſacre & couronnement & pour ſe faire voir à ſon peuple.

Le Roi ſe leva auſſitôt & prit le chemin de l'Egliſe, ayant devant lui les compagnies de ſes Gardes Françoiſes qui ſe rangerent ſur deux hayes depuis le Palais Epiſcopal juſqu'à l'Egliſe. Sa Majeſté étoit auſſi eſcortée par les Archers de ſa garde, & les cent Suiſſes tous habillés de la même livrée qui étoit de ſerge griſe, bouffant de taffetas verd & incarnat. Les cent Gentilshommes portant chacun leur bec de corbin doré. Les trompettes & clairons ſonnans pendant toute la marche. Le Roi d'armes & les ſix Hérauts vêtus de leur côtes d'armes de velours violet, avec les armes de France en broderie d'or, étoient ſuivis d'un grand nombre de Gentilshommes ſuivans la Cour, de pluſieurs Chevaliers de l'ordre du Saint-Eſprit, du Clergé de ladite Egliſe, des deux premiers Huiſſiers portans leurs maſſes. Marchoit enſuite le Roi entre les deux Evêques-Pairs, qui lui ſervoient d'Ecuyers. Un peu à côté étoient les Seigneurs de *Chavigny* & de *Rambouillet* Capitaines des cent Gentilshommes; & les Ecoſſois de la garde vêtus de leur Hoquetons blancs garnis d'orféveries & armés de leurs hallebardes. Le Roi étoit ſuivi de

M. le Maréchal de Matignon, faiſant les fonctions de Connétable, habillé ainſi que les Ducs & Pairs ; de M. le Chancelier vêtu d'une longue ſaye de velour rouge cramoiſi, & d'une robe d'écarlate rouge, tenant ſon mortier d'or à la main; du Duc de *Longueville* grand Chambellan, du Comte de ſaint Pol grand Maître, & de M. de Belle-garde grand Ecuyer, tous ces grands Officiers étoient revêtus d'habits ſemblables à ceux des Pairs & portoient des couronnes de Comtes.

Le Roi étant entré au chœur dans cet ordre fut ſalué par les Pairs. Sa Majeſté vint enſuite ſe mettre à genoux au banc & oratoire qui étoient préparés à cet effet devant & près le grand Autel. Ils étoient poſés ſur un eſtrade élevé ſur le pavé de douze pas de longueur & de largeur & couvert de tapis fort riches. L'oratoire étoit garni de pluſieurs oreillers de toille d'or & au-deſſus étoit un riche ciel de broderie. Le Roi après avoir fait ſa priére, ainſi que les grands Officiers qui l'accompagnoient, chacun prit ſa place & fut s'aſſeoir. Sçavoir le Connétable ſur un ſcabeau derriére Sa Majeſté. Le Chancelier ſur un autre au

deſſous de S. M. & le Grand-Maître; le grand Chambellan & le grand Ecuyer s'aſſirent ſur un banc derriére le Chancelier.

Incontinent après le Roi fut conduit par les deux Evêques-Pairs au grand Autel, devant lequel il fit ſa priére & préſenta ſur ledit Autel, un grand reliquaire d'argent fort péſant en forme de Temple, dont il faiſoit préſent à l'Egliſe. Puis s'en retourna à ſon ſiége.

Cependant tout le Clergé de la ville, excepté celui de l'Egliſe du Château, s'étoit rendu à l'Abbaye de ſaint Pere pour chercher la ſainte Ampoulle, qui eſt celle de l'Abbaye de Marmouſtier-les-Tours, laquelle avoit été ſeurement conduite par le Seigneur de Souvray Gouverneur de Touraine, aſſiſté d'un grand nombre de Nobleſſe & de trois Religieux de ladite Abbaye de Marmouſtier qui portoient la ſainte Ampoulle. Ils paſſerent par la ville de Chartres le dix-neuf, où ils furent reçus avec la plus grande vénération, les rues étant tendues de tapiſſeries.

La ſainte Ampoulle fut apportée proceſſionnellement de l'Abbaye de ſaint Pere; par un des Religieux de Marmouſtier,

mouſtier, monté ſur une haquenée blanche avec une houſſe de Damas blanc, & ſous un poille auſſi de Damas blanc porté par quatre Religieux : aux côtés marchoient à cheval quatre Seigneurs pour la garde de la ſainte Ampoulle, ſçavoir les Comtes de Dinan, de Chiverny, de Thermes & de Provencheres portant chacun le guidon de leurs armes.

L'Evêque de Chartres vint recevoir la ſainte Ampoulle à l'entrée du chœur, & la mit ſur l'Autel avec beaucoup de vénération. Il fut enſuite derriére le grand Autel ſe revêtir de ſes habits Pontificaux pour célébrer la Meſſe, & revint à l'Autel où le Roi ſe mit à genoux devant ledit Evêque, & jura ſur l'Evangile de défendre l'Egliſe & de garder la juſtice en ſon Royaume.

Le Roi retourna à ſon ſiége, où le grand Chambellan & le grand-Maître lui chauſſerent des bottines de ſatin violet ſemées de fleurs de lis d'or. M. le Prince de Conti lui attacha les éperons d'or que peu après le grand Chambellan lui ôta.

Sa Majeſté revint à l'Autel & alors l'Evêque de Chartres benit une épée nue & reçut de nouveau le ſerment du Roi.

enſuite les deux Evêques qui conduiſoient le Roi, lui ceignirent l'épée & l'Evêque du Chartres l'ayant retirée du fourreau la donna au Roi qui la poſa nue ſur l'Autel. L'Evêque de Chartres la remit entre les mains de Sa Majeſté, qui la donna à M. le Connétable, il la reçut avec reſpect & la tint toujours élevée juſqu'après le dîner du Roi.

Après cela M. le Chancelier ſe leva & ayant ſalué le Roi, il appella les Pairs ſelon leur rang de Ducs ou de Comtes, en ces termes. » M. le Prince de Conti » qui aſſiſtés à cet acte pour le Duc » de Bourgogne approchez-vous « & ainſi des autres Pairs tant Eccléſiaſtiques que Laïcs. Pendant cette invitation l'Evêque de Chartres apprêta du ſaint Crême avec un peu d'huile de la ſainte Ampoulle qu'il tira avec le bout d'une aiguille d'or. Le chœur chanta les Litanies en muſique, pendant que S. M. demeura couché avec l'Evêque de Chartres au-devant du grand Autel ſur un matelas couvert de toile d'argent, ayant l'un & l'autre le viſage tourné contre un chevet de même étoffe. A la fin des Litanies l'Evêque ſe leva & fit ſur le Roi les bénédictions accoûtumées.

Les prières étant finies le Roi se releva, & alors on le dépouilla de sa robe de toille d'argent. Sa Majesté se remit ensuite à genoux & l'Evêque en prononçant plusieurs oraisons, oignit le Roi à la tête, à l'estomach, entre les épaules, aux joinctures des coudes, la chemise & la camisole de satin cramoisi du Roi étant fendues à tous ces endroits. Après ces onctions les Evêques Pairs renouerent les attaches de ces ouvertures.

L'Evêque étant retourné à l'Autel fit d'autres prieres, après lesquelles il descendit & vint oindre les paulmes des mains de S. M. & lui mit des gands de satin blanc.

Après cette cérémonie le Roi fut revêtu par le grand Chambellan de ses habillemens Royaux, qui étoient une robe en façon de chasuble de Diacre de satin violet, avec quatre clinquans d'or fort large, une autre robe plus longue de velours violet, puis un grand manteau aussi de velours violet, tous ces habillemens étoient semés de fleurs de lis d'or & fort pesans.

L'Evêque prit ensuite sur l'Autel la grande couronne & avec lui les Pairs

la mirent tous enſemble ſur la tête de Sa Majeſté. Il benit auſſi un anneau qu'il mit au doigt du Roi, le Sceptre qu'il mit dans la main gauche, en récitant les oraiſons accoûtumées.

Après le couronnement le Roi fut mené à ſon thrône préparé ſur le Jubé ou pupitre de ladite Egliſe, tout le long duquel on avoit dreſſé un échaffaut, ſur lequel étoit préparé le thrône élevé de quatre à cinq marches, avec un ſiége & oratoire de velours violet ſemé de fleurs de lis d'or. On pouvoit voir ce thrône de tous les endroits de ladite Egliſe, & aux deux côtés étoient deux bancs ou étoient aſſis à droite les Pairs Eccléſiaſtiques & à gauche les Pairs Laïcs. Il y avoit de chaque côté du thrône deux grands degrés fort larges pour y monter & deſcendre, au bas deſquels étoient les Hérauts d'armes.

Sa Majeſté en allant à ſon thrône étoit précédé des Hérauts, des grands Officiers, du Chancelier & du Connétable. Le Roi marchoit entre les deux filles des Pairs, ayant la queue de ſon manteau Royal portée par Monſieur de ſaint Luc.

Le Roi s'étant aſſis ſur ſon thrône &

les douze Pairs ayant pris place ſur les bancs qui leur avoient été préparés, l'Evêque de Chartres ſe leva & après avoir ſalué le Roi, il ſe retourna du côté du Peuple & cria, VIVE LE ROI A JAMAIS. Alors S. M. ſe leva & s'étant avancé du côté qui regarde la Nef de l'Egliſe, il ſe montra au Peuple qui cria à haute voix & avec les marques de la plus vive allégreſſe, VIVE LE ROI. Ces cris de joie étoient accompagnés du ſon des trompettes, des clairons, & des tambours. Un Héraut d'armes jetta enſuite beaucoup de pièces d'argent.

Le Roi retourna enſuite à ſon thrône dans lequel il s'aſſit, & l'Evêque de Rente s'étant approché de Sa Majeſté lui fit une révérence profonde, & le baiſa à la joye. Les autres Pairs monterent au thrône & en firent autant.

Le Chancelier, le Connétable, le Grand-Maître, le Grand Chambellan & le Grand Ecuyer ſe tinrent debout pendant cette cérémonie, chacun à leur place & ſaluerent les douze Pairs à meſure qu'ils paſſerent.

Ce fait l'Evêque de Chartres aſſiſté de l'Abbé de ſainte Geneviéve de Paris pour Diacre, & du Doyen de cette

Egliſe pour ſous Diacre avec dix autres Diacres & ſous Diacres tous Chanoines de cette Egliſe, commença la grande Meſſe qui fut chantée par les Chantres de la Chapelle du Roi, qui étoient à l'aigle du chœur. Sa Majeſté ayant quitté ſon ſceptre & ſa main de juſtice, qui furent poſés ſur deux oreillers de toille d'or, entendit la Meſſe avec beaucoup de dévotion.

Après l'Evangile, Monſieur l'Archevêque *de Bourges* grand Aumonier de France partit d'auprès du Roi où il étoit à genoux, & aſſiſté de Monſieur *du Perron* premier Aumônier, nommé à l'Evêché d'Evreux, & des quatre Aumôniers ordinaires fut à l'Autel prendre de la main du Diacre le Livre de l'Evangile, qui étoit couvert à l'endroit de l'Evangile du jour d'un taffetas rouge que le Diacre ôta, en donnant le Livre au grand Aumônier, qui l'apporta en grande révérence au Roi, & l'ayant fait baiſer à S. M. il le reporta à l'Autel avec le même cortége.

Le grand Aumônier étant de retour auprès du Roi, prépara l'Hoſtie & le vin pour la communion de Sa Majeſté & après en avoir fait l'eſſay, il le porta

à l'Autel pour être consacré par l'Evêque de Chartres.

Après cela le Roi fut à l'offrande précédé des quatre Hérauts d'armes, des quatre Aumôniers ordinaires, du premier Aumônier, du grand Aumônier & des grands Officiers de la Couronne ; quatre Chevaliers du Saint-Esprit portoient les offrandes de Sa Majesté. M. de *Sourdy* Gouverneur de Chartres portoit un vase d'or plein de vin. M. de *Souvray* un pain d'argent. M. d'*Antragues* un pain d'or. M. *Descars* une bourse dans laquelle il y avoit treize pièces d'or chacune de la valeur de douze écus. Le Roi suivi des douze Pairs en arrivant à l'Autel se mit à genoux sur un carreau qui lui fut présenté par le grand Aumônier, qui reçut les offrandes présentées par S. M. Le Roi après avoir fait ces offrandes retourna à son thrône dans le même ordre qu'il étoit venu à l'Autel.

A l'*Agnus Dei* le grand Aumônier accompagné comme il l'avoit été à l'offrande fut à l'Autel recevoir le baiser de paix de M. l'Evêque de Chartres, ensuite vint baiser le Roi. Les Pairs donnerent aussi le baiser de paix à S. M.

ſur la fin de la Meſſe. Après les bénédictions ſolemnelles & accoûtumées faites par l'Evêque célébrant, Sa Majeſté ſe rendit à l'Autel dans le même ordre qu'elle y avoit été lors de l'offrande. Lorſqu'il fut arrivé il ôta ſa couronne & reçut la communion ſous les deux eſpèces.

Après cela l'Evêque mit ſur la tête du Roi une couronne de moyenne grandeur. Lorſque la Meſſe fut achevée, Sa Majeſté ſortit de l'Egliſe & retourna dans ſon logis dans un pareil ordre qu'il étoit venu; il y avoit en outre devant S. M. le ſieur de *Roquelaine* Maître de la garderobe portant la main de Juſtice. Le ſieur d'*O* premier gentilhomme de la Chambre portant le ſceptre, & le Duc de *Montbazon* portant la grande couronne ſur un oreiller de toille d'or. Les douze Pairs ſuivoient le Roi tout le peuple criant ſans ceſſe, VIVE LE ROI.

La ſainte Ampoulle fut enſuite reconduite juſques à l'Abbaye de ſaint Pere dans le même ordre qu'elle avoit été apportée, par le Clergé, les Religieux & les quatre Barons ci-deſſus.

Le Roi de retour à ſon Logis ſe mit à table, M. le Prince de *Conti* donna la ſerviette pour laver, la bénédiction

fut faite par M. l'Evêque de Chartres. La table du Roi étoit entre celles des douze Pairs, mais plus élevée. M. le Comte de *ſaint Paul* fit pendant le dîner l'office de grand Maître. Le Comte de *Sancere* celui de grand Echanſon. Le Connétable tenant l'épée nue la pointe élevée demeura debout durant le dîner. A chaque ſervice les trompettes & les clairons ſonnerent.

Au côté droit du Roi étoit une autre table à laquelle étoient aſſis M. les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Veniſe, le Chancelier, les quatre Seigneurs qui avoient porté la couronne, le ſceptre, la main de Juſtice & la queue du manteau Royal, & les quatre Chevaliers qui avoient porté les offrandes du Roi.

Le Roi s'étant levé de table, M. de Chartres dit les Graces qui furent chantées par la muſique du Roi. S. M. ſe retira enſuite dans ſa Chambre dans le même ordre qu'elle étoit venue de l'Egliſe. Alors le Connétable & les autres grands Officiers ſe retirerent.

Le lendemain Lundi dernier jour de Février, Sa Majeſté reçut l'ordre du Saint-Eſprit avec les cérémonies accoûtumées.

## *SONNET sur le Sacre du Roi.*

FRANÇOIS c'eſt à ce coup que nous verrons eſteinte
La Ligue, vrai fuzil de nos calamitez
Et bientoſt l'Eſpagnol quittera nos citez,
Qu'il nous avoit ravi, ſoubs la piété feinte.

LONG-TEMPS a que le Roi de Dieu l'image empreinte,
Pour nous régir en paix ; mais les ſolemnités
De ſon Sacre, ont tardé nos partialitez,
Oindre ores l'avons de Chartres dans l'enceinte.

PAR ce Sacre divin plus Auguſte il ſera.
Son diadême un front redoutable rendra.
D'yvoire par la main qu'il tiendra nous démonſtre.

QU'IL ſera de Themis très-loyal Protecteur.
Et ſon glaive Royal le déſigne vainqueur,
De la fiere *Erynnis*, de *Bellone* & du monſtre.

*REMONTRANCE au Roi Henry IV. contre les blaſphémateurs, par M. de Lanagerie 1599.*

SIre. Comme la voix d'un écho s'entend volontiers, & ne ſe trouve jamais au beſoin, de même les Edits qui ſe font en votre Royaume ſont très-volontiers écoutez, & mal obſervez, & il ſemble que leur vertu conſiſte ſeulement à la lecture, laquelle achevée, l'obéiſſance eſt finie.

L'impunité engendre la tranſgreſſion, & enſevelit l'autorité. Mêmes effets apportent les réglemens faits par les Cours de Parlemens contre les exactions faites ſur le peuple : pluſieurs mal à propos rejettent la faute ſur les Officiers de la juſtice, à qui la charge de les faire obſerver eſt adreſſée. Ils ſont ſi occupez à rendre la juſtice à ceux qui ſont ſous leurs yeux, & qui la leur demandent, qu'ils ne peuvent vacquer à punir ceux, contre leſquels perſonne ne leur parle ; tellement qu'à faute de partie & d'inſti-

guant *, pluſieurs crimes demeurent impunis; & entre autres le blaſphéme contre Dieu, ne faiſant la plûpart des hommes, non plus de difficulté de blaſphemer, que de manger. L'ire de Dieu a toujours découlé ſur les Royaumes par le canal du blaſphême.

La paix inopinée que Dieu vous a donné, vous ſollicite aſſez de remédier à ce mal, & puiſque V. M. a commandé la ceſſation des armes pour empêcher d'offenſer les créatures, il eſt raiſonnable qu'elle faſſe ceſſer les blaſphêmes qui offenſent le Créateur; & pour ce faire, j'ai penſé depuis avoir parlé à V. M. des remedes fort certains, par le moyen deſquels elle chaſſera bientôt le blaſphême de ſon Royaume, tous les autres péchez regardent l'intérêt du prochain; mais celui-ci eſt directement tout contre Dieu.

Il y a en chaque ville de votre Royaume trente perſonnes qui s'occupent à faire rendre la juſtice aux hommes, & qui vivent aux dépens du public, pour faire obſerver les loix des Empereurs, & les ordonnances de vos prédéceſſeurs: Il ſe trouvera parmi ces trente, quel-

* Délateurs, provocans, requerans.

qu'Avocat ou Procureur pour prendre la charge de défendre l'honneur de Dieu, & ſe rendre partie contre les blaſphémateurs : le tiers des amendes ſuffira pour leurs gages, conſideré que leurs peines & vacations ſeront payez ſur les dépens que le juge taxera ſur les délinquants, par ce moyen on remediera facilement, ſans toucher à vos finances, ni à la bourſe du peuple, & moins eſt-il beſoin de faire ſur ce aucuns Edits ni ordonnances de nouveau ; mais ſeulement de faire obſerver ce qui a été murement délibéré & ordonné, tant par votre Conſeil, que par les Etats.

Il eſt certain que la Loi ni l'Ordonnance n'ont point de paroles vives pour ſolliciter, ni langue pour accuſer, & moins de bourſe pour frayer aux frais de juſtice. Les amendes ſuffiront à tous les frais, il n'eſt queſtion que de députer un Commiſſaire, lequel avec l'avis des Officiers des lieux, pourra choiſir une perſonne qualifiée pour être commis en la charge d'inſtiguant. Cela dépend de votre commandement, & de la volonté & obéiſſance de M. le Chancelier, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'uſer d'autre formalité : Le commandement de puiſ-

ſance abſolue ne fut jamais mieux employé: les fréquentes & ordinaires conſpirations que l'on fait ſur votre vie, ſont autant d'avertiſſemens que Dieu vous envoye, pour vous montrer que vous devez avoir autant de ſoin de défendre ſon honneur, qu'il a eu juſques ici de conſerver votre vie; & que ſi V. M. ſouffre que l'on blaſphême contre lui, il permettra que l'on conſpire contre vous, vous avez ſur tous les Rois plus d'expérience de ſon aſſiſtance; d'autant eſtes-vous plus obligé à défendre ſon honneur. La ſeule colère étoit le paſſe * la mere qui engendroit le blaſphême, mais à préſent on blaſphême en riant, & qui blaſphême le plus, parle le mieux. Tellement qu'il ſemble que l'ennemi de notre ſalut ſe ſoit rendu Seigneur foncier de nos diſcours, ou qu'il ait pris en afferme toutes nos paroles, & que de trois mots, il en tire un blaſphême pour ſon droit; les chambriéres s'en mêlent, les valets s'en jouent, les petits enfans s'y adonnent, les artiſans en font métier, les médiocres n'en font pas moins, & la plûpart des grands n'en ſont pas exempts. C'eſt le torrent qui

* Anciennement.

reſte du déluge de la longue guerre paſſée.

On allégue pour toute excuſe que c'eſt une mauvaiſe coûtume, je répons que celui qui blaſphême par coûtume, ſera damné par uſage, car comme la coûtume engendre l'habitude, la juſtice divine produit, & met ſa punition en uſage: Il ne ſe peut autrement, conſideré que le blaſphême eſt l'avant-coureur de l'impiété, tellement que quand le blaſphémateur monte à cheval, l'Athéiſme lui monte en trouſſe, étant certain que qui renie, deſnie.

Je ſçai que chacun portera ſon fardeau, cela s'entend pour le principal, & non pour l'acceſſoire. Celui qui écoute & entend blaſphémer, peut bien être exempt pour ce regard de la peine de damnation; mais non pas de la punition que ſa juſtice diſtribue en ce monde, tant ſur le criminel, que ſur l'innocent. Cela ſe fait, tant pour nous induire à reprendre les blaſphémateurs, que pour nous inciter à pourſuivre le châtiment par-devant le Magiſtrat; & puiſqu'à faute de remonſtrer & de s'oppoſer, l'innocent eſt puni, V. M. qui a le ſceptre

de la justice en main, doit d'autant plus craindre le courroux de Dieu.

C'est une des principales occasions qui m'induit à vous faire cette remontrance, craignant que V. M. paye les dépens de cette procédure, ce qu'elle peut éviter par l'exécution de cette commission. Ce dessein est bien séant à votre zèle, convenable à votre ame, & digne de V. M. & serez à bon droit appellé de nom & de fait Roi très-Chrétien, & vous attirerez par ce moyen de plus en plus la bénédiction de Dieu sur vous.

Mon entreprise est infaillible, Dieu la bénira, puisqu'elle ne regarde que sa gloire, votre service, le bien public, le cours de la justice, & le soulagement des Juges, tant en la recherche du crime, qu'en la poursuite d'icelui : bref, elle profite à tous, & ne nuit à personne. Le profit ne se peut mieux connoître qu'en représentant le dommage que le blasphême porte par sa propre description, laquelle j'ai recueillie de divers Auteurs, avec tant de soin que de desir, que j'ai de couronner par cette œuvre, le service de trente ans que j'ai fait à V. M. avec intention de demeurer

le reſte de ma vie, Sire. Votre plus que très-humble ſujet & ſerviteur, Lanagerie.

*Deſcription du Blaſphême.*

Le blaſphême eſt le crime de léze-Majeſté divine, le mépris de Dieu, l'ame de l'ingratitude, le témoin de l'impiété, l'éclipſe de la dévotion, l'ennemi de la Foi, le ſcandale de l'Egliſe, le tonnerre de la terre, la frayeur des Elus, l'organe de l'Antechriſt, la mélodie des Enfers, le prix de la vanité, le garant des menteurs, l'aſſurance des affronteurs, la parenthèſe des ſuperbes, l'indice de la malice, la mort de la vertu, le ſépulchre de la bienſéance, la peſte des ames, la gangrene du péché, la ruine des Royaumes, la cauſe du Décret du ciel contre les Princes, bref, le blaſphême eſt la lie du Calice de l'ire de Dieu, & l'alembic qui diſtile ſa malédiction ſur nous, & la continuation eſt l'acte de reprobation. Très-heureux eſt le Roi qui chaſſe ce monſtre de ſon Royaume.

*Lettre du Roi à M. le Chancelier.*

MOnſieur le Chancelier, je trouve bonne la commiſſion que le ſieur de Lanagerie m'a préſentée touchant les blaſphêmes, parce que vous la lui ferez expédier, comme choſe que je veux; auſſi que vous mandiez par devers vous mes gens, pour leur commander de ma part, qu'ils ayent à pourſuivre la vérification de ladite commiſſion à ma Cour de Parlement, & celle-ci ne tend à autre fin. Dieu vous ait, Monſieur le Chancelier, en ſa garde. Ce 4^e^ Novembre 1598. ainſi *ſigné* HENRY, & au dos eſt écrit. A Monſieur le Comte de Chiverny Chancelier de France.

*POMPE funèbre de Henry le Grand IV. du nom Roi de France & de Navarre. Faite à Paris & à S. Denis les 29. & 30. Juin 1610.*

LE Roi étant décédé le 16. Mai 1610. la Reine assistée des Princes, Prélats & grands Officiers de la Couronne mit en délibération de lui rendre les derniers devoirs & de lui faire des obseques suivant l'*étiquette Royale*, & de donner ordre tant pour faire prier Dieu pour son ame, que pour toutes les cérémonies qui devoient être observées aux funerailles de ce grand Monarque.

Le 18. Mai le corps du Roi fut mis dans un lit la face découverte, & après avoir été exposé à la vue du peuple, il fut procedé à l'ouverture & embaumement de son corps, dont on tira son cœur pour le porter à la Fléche, & ses entrailles à saint Denis, ainsi qu'il l'avoit ordonné de son vivant. Après cela il fut enseveli & mis dans un cercueil de plomb couvert de velours violet sur lequel étoit une grande croix blanche.

Le lendemain qui étoit ſe jour de la Pentecôte, ſur les quatre heures du matin, le cœur du Roi, qui avoit été embaumé dans un cercueil de plomb revêtu de vermeil fut porté à la Fléche, lieu de la ſépulture du Roi de Navarre ſon pere, accompagné de quatre cens Maîtres à cheval, tant Seigneurs Gentilshommes qu'autres. Le cœur étoit dans un caroſſe ſur une petite eſtrade au milieu de quatre Peres Jéſuites qui l'accompagnoient.

*Etat & ordre de la Chambre du Trépas.*

Le corps ayant été poſé dans le cercueil, fut mis dans une chambre richement tapiſſée, ſur un lit à côté duquel on avoit dreſſé deux Autels ou ſe diſoient tous les jours cent Meſſes célébrées par des Prêtres de divers ordres.

Dans la Chambre étoient pluſieurs bancs richement couverts pour aſſeoir les Princes & Officiers de la Couronne, les Cardinaux, Archevêques, Evêques, grand Aumônier & autres Prélats & Officiers d'Egliſe. Auprès du bénitier étoient deux Hérauts d'armes & des deux côtés étoient pluſieurs autres bancs pour

asseoir les Religieux qui psalmodioient jour & nuit.

On avoit posé sur le corps du Roi sa couronne, le sceptre & la main de justice, sur un grand coussin de riche broderie. Le corps resta ainsi dans ladite Chambre l'espace de quinze ou seize jours ; il fut ensuite descendu & porté en grand honneur & cérémonie, en la grande salle basse du Louvre, assisté des Evêques, Prélats & grands Seigneurs de la Cour.

*Salle d'honneur.*

La grande salle d'honneur étoit tapissée des plus riches tapisseries du Roi depuis le haut jusques en bas même contre le plancher & les pilliers. Au long de ladite salle on avoit formé deux galeries des deux côtés pour l'entrée & la sortie des Princes & des grands Seigneurs, lesquelles galeries étoient couvertes de riches tapis de pied.

Au haut de ladite salle étoit érigé un tribunal de quatre marches sur lequel étoit dressé un grand châlit couvert d'un grand drap de toille d'or sur lequel étoit posée l'effigie du Roi, relevée & faite en

cire ayant les mains jointes & vêtue des habits Royaux, la couronne ſur la tête qui repoſoit ſur un couſſin de riche broderie. Sur ſon manteau Royal étoit le colier de l'Ordre & à ſes deux côtés étoient poſés le ſceptre Royal & la main de Juſtice.

Près de ladite effigie étoient deux Autels richement parés l'un à droite & l'autre à gauche. A celui de la droite on diſoit une Meſſe de Requiem en muſique & à celui de la gauche ſe diſoient quatre autres Meſſes. Sur chacun des Autels étoit un riche poiſle & entre deux étoient pluſieurs ſiéges pour les Prélats & Religieux qui pſalmodioient & tout du long de la ſalle dans le bas étoient pluſieurs autres Autels auſſi fort richement parés où l'on célébroit des Meſſes baſſes.

L'effigie étoit ordinairement ſervie de viandes ſur ſa table par ſes Maîtres d'Hôtels, Pannetiers, Echanſons, valets tranchans, Officiers & Aumôniers, & l'ordre étoit gardé comme ſi le feu Roi eût été vivant. On faiſoit les eſſais, on diſoit le benedicite, on rendoit graces à Dieu & enſuite les viandes étoient diſtribuées aux pauvres.

Le vingt-uniéme jour de Juin l'effigie fut levée, ainſi que les tapiſſeries & toute ladite ſalle fut entiérement tendue de drap noir, & le corps du feu Roi fut mis à la place de l'effigie & couvert d'un grand velours noir qui traînoit juſques à terre, avec une croix de ſatin blanc & le poiſle deſſus le velour noir.

Deſſus le cercueil étoient la couronne Royale, le colier de l'ordre, le ſceptre & la main de juſtice. Au pied du cercueil étoit une grande croix d'argent, ſur un couſſin près de laquelle étoient des grands cierges allumés brûlans ordinairement dans des chandeliers d'argent, & aux deux côtés étoient deux Héraults d'armes, qui de deux heures en deux heures étoient relevés par d'autres.

Le vingt-deuxiéme jour de Juin Henry III. Roi de France & de Pologne fut porté à ſaint Denis, ce Prince étoit reſté en dépôt à ſaint Cloud, ſous la conduite de M. le Duc d'Epernon accompagné d'un grand nombre de Nobleſſe & d'Officiers, & le lendemain le ſervice fut célébré pour lui par M. le Cardinal de Joyeuſe Archevêque de Rouen & enſuite mis dans la cave auprès du Roi Henry II. ſon pere; de la

Reine ſa mere & des autres Princes de ſa Maiſon. Cette cave fut enſuite ſcellée.

Le 23. dudit mois de Juin Louis XIII. Roi de France & de Navarre à préſent régnant, dîna à l'Hôtel de Longueville & après dîner fut conduit en belle ordonnance juſqu'au Louvre pour donner de l'eau bénite ſur le corps du feu Roi ſon pere, accompagné de Meſſieurs ſes freres, qui étoient portés à ſes deux côtés ſçavoir, MONSIEUR *Duc d'Orléans* à droite, & *M. le Duc d'Anjou* à gauche, à côté de Sa Majeſté étoient les Cardinaux de *Joyeuſe* & de *Surdi*.

Sa Majeſté portoit le grand deuil violet à longue queue qui étoit portée par Meſſieurs les Princes de *Conty*, de *Soiſſons*, de *Guiſe*, de *Joinville* & d'*Elbeuf* ſuivis des Maréchaux de France & des Chevaliers de l'Ordre. Pluſieurs Evêques, Prélats, grands Seigneurs & nombre infini de Nobleſſe, grandes Dames & Damoiſelles étoient dans la ſalle qui attendoient la venue du Roi qui ayant jetté de l'eau bénite ſe retira au Louvre.

Le lendemain 26. Meſſieurs de la Cour de Parlement ſur les dix heures du

du matin au ſortir de l'audiance allerent auſſi au Louvre en l'ordre accoûtumé pour donner de l'eau bénite. Ils étoient ſuivis de Meſſieurs de la Chambre des Comptes, des Aides, Généraux des Monnoyes & état de la juſtice, du Prévôt de Paris, Prévôt des Marchands & Echevins de la ville.

Le Lundi 28. les douze crieurs jurés de Paris par le commandement qui leur fut fait, s'étant vêtus des écuſſons & armes du Roi qu'ils portoient par devant & par derriére, allerent par tous les carrefours de Paris avec leurs clochettes ſonnantes pour annoncer le convoy & les funérailles du feu Roi, criant à haute voix les paroles ſuivantes.

» Nobles & dévotes perſonnes priés » Dieu pour l'ame de très-haut, très- » puiſſant, & très-excellent Prince » HENRY LE GRAND par la grace de » Dieu Roi de France & de Navarre, » très Chrétien, très-Auguſte, très-victorieux, incomparable en magnanimité & clémence, lequel eſt trépaſſé » en ſon Palais du Louvre, priés Dieu » pour qu'il reçoive ſon ame.

» Mardi à deux heures après midi » le corps de Sa Majeſté ſera levé pour

» être porté en l'Egliſe de Paris, auquel » lieu ce même jour ſe diront Vêpres » & Vigiles des Morts & le lendemain » matin, ſes ſervices & priéres accoû- » tumées pour à la fin d'icelles être » porté en l'Egliſe ſaint Denis, ſépul- » ture des Rois de France & y être » inhumé. Priés Dieu qu'il reçoive ſon » ame. «

*L'ordre du convoy allant à Notre-Dame.*

Le Mardi 29. Juin on tendit de noir les rues depuis le Louvre juſqu'à Notre-Dame, ſur leſquelles tentures étoient les armoiries de la ville proche l'une de l'autre, & à chacune maiſon une torche allumée.

Le même jour ſur les deux heures après midi les funérailles commencerent à cheminer dans l'ordre qui ſuit.

Premiérement, marcherent les Capitaines, Lieutenans & Enſeignes de la maiſon de ville avec leurs grandes robes, l'épée au côté, le capuchon & cornettes; les Archers arbaletriers de ladite ville vêtus de leurs caſaques de couleurs en broderie, & le capuchon de deuil par deſſus au nombre de cent

ſoixante-douze, marchant deux à deux les mêches allumées portant leurs arquebuſes & hallebardes renverſées & diviſés en trois bandes.

Après eux marchoient ſoixante Peres Pénitens du tiers ordre de ſaint François.

Quarante-cinq Peres du troiſiéme ordre de ſaint Louis.

Les Capettes autrement les pauvres écoliers du Collège de Montaigu au nombre de trente-trois. Quatre-vingt-trois Capucins. Soixante-huit Minimes. Deux cens vingt-quatre Cordeliers. Cent quatre-vingt-dix Jacobins. Cent Auguſtins. Cinquante Carmes & trente-cinq Feuillans.

La croix étoit portée devant tous ces Religieux, & à côté de la croix quatre torches auxquelles étoient attachées les écuſſons & armoiries du Roi.

Après eux marchoient cinq cens pauvres habillés de grandes robes de drap noir, avec le chaperon en forme, chauſſes & ſouliers, portans chacun une torche ardente à doubles armoiries du feu Roi.

Suivoient enſuite vingt-quatre crieurs Jurés de la ville de Paris, ſonnant de

leurs clochettes ayant par derriére & par devant les armes du Roi.

Après eux marchoit le Chevalier du Guet avec ſon Lieutenant en grand deuil, tenant un bâton à la main, ſuivi de toute ſa compagnie vêtue de leurs caſaques, portant derriére l'épaule des cornettes de drap noir. Au milieu de la compagnie marchoit le Capitaine Enſeigne, traînant ſon enſeigne par terre, couvert de creſpe noir, les tambours batant piteuſement auſſi couverts de creſpe noir.

Après marchoient trente Sergens du Châtelet vêtus de grandes robes noires & bonet caré, tenant chacun un bâton noir à la main. Les Sergens de l'Hôtel de ville venoient enſuite au côté gauche, & ceux du Châtelet à cheval à main droite.

Après eux ſuivoient les Notaires, Commiſſaires de quartiers, les Procureurs, Avocats du Châtelet tout par ordre, vêtus de longues robes de deuil & bonet carré du côté droit. Et les Procureurs Commis Greffiers & Bourgeois de la ville à main gauche, auſſi vêtus de même façon.

M. le Lieutenant civil du Châtelet

étoit après eux à droite, & M. le Lieutenant criminel à gauche, ſuivis des Conſeillers du Châtelet.

Marchoient enſuite les Religieux de ſainte Avoye, *alias* Pique-puce. Les Blancs-manteaux, ſainte Cathérine du Val. Le Collège des Mathurins, ſaint Paul, ſaint Etienne du mont avec ſaint Euſtache & ſainte Croix de la Cité. Saint Sauveur, ſaint Jacques de la Boucherie, ſaint Gervais. Les ſaints Innocents, ſaint Germain le viel, ſaint Hilaire, ſaint Jacques de l'Hôpital. Saint Etienne des Grès. Saint Nicolas du Chardoneret, ſaint Barthelemy, ſaint Severin, la Magdeleine, ſaint Sulpice. Les Bernardins, ſaint Magloire, ſaint Jacques du Haut pas, ſaint Martin des champs & ſaint Germain des Prés. Saint Victor, ſainte Geneviéve, les quatre filles de Notre-Dame, qui ſont ſaint Mery, ſaint Benoît, ſainte Oportune & ſaint Germain de l'Auxerois. Saint Honoré, ſaint Thomas, ſaint Nicolas du Louvre. Notre-Dame avec la ſainte Chapelle & ſaint Marcel chantans en Muſique, & à gauche marchoit l'Univerſité, les maîtres Arts, Licentiés, principaux Régens, Bacheliers, Docteurs

en Médecine avec leurs robes rouges & mitres, Docteurs en Droit canon & civil, Docteurs en Théologie de tous les ordres, les Bedeaux de l'Université & le Recteur. Après eux marchoient les messagers Jurés & suivoit le Maître des portes vêtus de grandes robes noires & capuchons.

Après marchoient les Pages de l'écurie vêtus de serge noire, suivis des Maîtres de haut-bois des fluttes instrumens musicaux, trompettes & tambours couverts de noir. Venoit ensuite M. de *Crequy* à droite, & M. de l'*Eure* à gauche, suivis des Capitaines Lieutenans & Enseignes des Gardes & Régiment du Roi.

M. le grand Prévôt de l'Hôtel marchoit après à cheval, aussi habillé de noir traînant une longue queue soûtenue par ses Officiers, suivis de ses Lieutenans Enseignes à pied avec grandes robes noires chaperons & leurs casaques dessus portant leurs escopettes & hallebardes sous le bras.

Le Capitaine de la porte de la maison du Roi avec ses portiers ayant leurs casaques en broderie le capuchon de deuil par dessus.

M. de *Marolles* à côté droit, & M. de *Bouillon* & M. de la *Bordoiſiere* ſon Lieutenant, ſuivi du Capitaine des cens Suiſſes du corps habillés de drap noir & camelot floquant & bonet rond pliſſé de camelot, l'enſeigne couverte de creſpe noir.

M. de la *Palus* en tête des deux Compagnies des deux cens Gentilshommes d'honneur, ſuivies de deux Enſeignes à ſçavoir celle de M. de *Vidame* du Mans, à main droite & celle de M. de la *Bordoiſiere*, à main gauche tous habillés de ſerge noire avec la cornette.

Après marchoient cent ſoixante Officiers du commun du Roi. La Muſique, les Medecins, Chirurgiens, Valet de garderobe & de la Chambre du feu Roi, chacun ſéparement. Les Huiſſiers de la ſalle tête nue leurs chaperons avallés. Les Gentilshommes ſervans & maîtres d'Hôtels à droite. Les Généraux des Monnoyes & Chambres des Comptes à gauche.

Après eux alloient huit trompettes en deuil couvertes de creſpes. M. de *Rhodés* maître des cérémonies portant le Panon du Roi.

Le chariot d'armes couvert d'un grand

drap poiſſé de velours noir croiſé de ſatin blanc, enrichi de vingt-quatre grands Ecuſſons de France en riche broderie, mené par ſix grands courſiers auſſi couverts de velours noirs avec une croix de ſatin blanc par le milieu, guidés par deux chartiers habillés de velours noir la tête nue & chaperon rabatu.

Suivoient auſſi douze grands courſiers couverts de velours noir croiſé de ſatin blanc, ſur chacun deſquels étoit monté un Page vêtu de velours noirs la tête nue & le chaperon avalé.

L'Ecuyer *Benjamin* ſuivoit après portant les Eperons dorés, l'Ecuyer de *Betbeze* portoit les gantelets. M. *Pluvinet* l'écuſſon de France & de Navarre & M. de Vicomte de *Liſle* portoit la cotte d'armes.

M. le Premier portoit le Heaume timbré à la Royale, d'un mantelet de velours violet ſemé de fleurs de lis d'or & doublé d'hermine, & la couronne Royale au-deſſus du Heaume, le tout couvert de creſpe noir. Tous les Ecuyers qui portoient ces pièces d'honneur étoient à cheval en longues robes de deuil & le chaperon en forme.

Après marchoient les Prédicateurs, Confeſſeur & Aumôniers du Roi. Suivoient à pied dix-ſept, tant Archevêques qu'Evêques tous mitrés de mitres blanches & portant chapes de velours noirs, à la fin deſquels marchoit M. l'Archevêque de Lyon ſeul & éloigné des autres.

Après étoient Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Savoye, de Veniſe, & d'Eſpagne à cheval habillés en grand deuil à longue queue portée chacune par ſix de leurs Officiers. Leſquels Ambaſſadeurs étoient conduits chacun par un Archevêque ou Evêque montés ſur des mules.

Marchoient après les deux Nonces ordinaires & extraordinaires ayant à leur côté les Archevêques d'Aix & d'Embrun montés ſur des mules. Suivoient les Cardinaux de *Joyeuſe* & de *Sourdis* avec leur chapes violettes & chapeau rouge auſſi montés ſur des mules & ſuivis de leurs Officiers.

Après eux alloit le cheval d'honneur entiérement couvert d'une houſſe de velours violet azuré ſemé de fleurs de lis d'or, la bordure de frange d'or, une ſelle & étrier richement dorés, duquel

cheval on ne voyoit que les yeux, & il étoit conduit par deux Ecuyer à pied chaperon enformé.

Des deux côtés du cheval marchoient dix Hérauts d'armes, vêtus de deuil chaperon enformé, ayant leur cotte d'armes par deſſus leur robe de dueil, leſquelles cottes étoient ſemées de grandes fleurs de lis d'or deſſus.

M. le grand Ecuyer venoit enſuite monté ſur un grand courſier houſſé & couvert de velours noir, grande croix de ſatin blanc portant l'épée Royale en écharpe dans le fourreau de velours violet ſemé de fleurs de lis d'or.

Puis venoient quatorze Huiſſiers de la Cour de Parlement la baguette à la main, & après eux Meſſieurs les Préſidens & Conſeillers en robes rouges au nombre de quatre-vingt-neuf.

Après eux venoient deux Huiſſiers de Chambre avec leur maſſe, ayant la tête nue & le chaperon abatu.

Suivoient auſſi M. l'Evêque de Paris & d'Angers, ayant leurs mitres ſurplis & chapes de velours noirs.

Puis ſuivoit l'effigie du Roi en même honneur qu'elle étoit dans la grande ſalle du Louvre tenant à la main droite

le ſceptre Royal & à la gauche la main de Juſtice, portée par les porteurs de ſel de Paris.

Autour de ladite effigie les quatre premiers Préſidens avec pluſieurs Conſeillers de la grand'Chambre & les Gardes Ecoſſoiſes archers du Roi.

Le ciel poiſle, à fonds de drap d'or friſé de velours violet cramoiſi azuré, de fleurs de lis de broderie, les franges de fil d'or, porté par les Prévôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris.

Après venoit à droite M. le Comte de ſaint *Paul*, portant le bâton de grand Maître repréſentant M. de *Soiſſons*, grand Maître de France. A gauche étoit M. le Chevalier de *Guiſe*, repréſentant M. le Duc d'*Eguillon* grand Chambellan portant la bannière de France, ils étoient montés l'un & l'autre ſur de grands courſiers couverts & houſſés de velours noir croiſé de ſatin blanc.

Marchoit après ſur un petit cheval houſſé, M. le Prince de *Conty* portant le grand deuil & par-deſſus le colier de l'ordre, ſa queue étoit portée par ſept Gentilshommes.

Après lui ſuivoit M. le Comte de

*Soiſſons* auſſi à cheval en pareil ordre & même deuil. Suivoit auſſi M. le Duc de *Guiſe* ſans ordre portant même deuil.

Après lui marchoit M. le Prince de *Joinville* monté à cheval avec grand deuil & ſans ordre, ſuivi du Duc d'*Elbeuf* à cheval en même deuil, & du Duc de *Montbaſon* en même ordre & deuil. Leur queue étoit portée par des Gentilshommes de leur ſuite.

L'Huiſſier de l'ordre vêtu en deuil & chaperon rabatu, portant une baguette noire à ſa main.

Après les Princes & les Ducs venoient Meſſieurs les Chevaliers de l'Ordre à pied avec leur colier par deſſus leur manteau de deuil, leur queue portée par leur Page.

Suivoit enſuite un grand nombre de Nobleſſe deux à deux.

Les Capitaines des quatre cens archers de la garde avec leurs Enſeignes, ſuivis de tous leſdits archers en robes de deuil & le chaperon enformé tous en robes de deuil.

Auparavant le départ du Louvre il y eut quelque différend entre les grands, la Cour du Parlement & la garde Ecoſ-

foiſe. Mais la ſage prévoyance de la Reine, fit que tout ſe paſſa ſans bruit.

La pompe funèbre paſſa dans cet ordre le long du Château & Quay du Louvre, le Pont-neuf, le Quay des Auguſtins, le pont ſaint Michel, le marché neuf & delà à l'Egliſe de Notre-Dame, où tout ce cortége ne fut entré qu'à neuf heures du ſoir. Tous les endroits ſur la route étoient tendus de drap noir avec les armoiries du Roi & celles de la Ville.

Le corps du feu Roi fut poſé au milieu du cœur de l'Egliſe ſous une chapelle ardente, élevée de la hauteur de deux piques. Le chœur étoit tendu de drap noir & au milieu étoit une bande de velours, ſur leſquels étoient attachés les armoiries & écuſſons du Roi. La grande nef, ainſi que les bas côtés étoient également tendus de noir & contre chacun des pilliers, il y avoit des cierges à double rangs, & le ſoir même on dit les Vêpres & Vigiles des trépaſſés.

Le lendemain matin trente Juin, les Princes, Cardinaux, Seigneurs, & Officiers de la Couronne, la Cour de Parlement, les Couvents, Paroiſſes, & tous ceux qui avoient accompagné le corps

du feu Roi le jour précédent, ſe rendirent en ladite Egliſe de Notre-Dame ſur les dix heures du matin où le ſervice divin fut célébré par l'Evêque de Paris. Après l'Offertoire l'Evêque de Heres fit l'oraiſon funèbre, qui dura un bonne heure. Le ſervice ayant été fini à deux heures après midi, tous les Princes, Cardinaux, Evêques & grands Officiers furent diner à l'Evêché. Pendant ce tems les premiers commencerent à marcher chacun dans le même ordre qu'ils avoient tenu le jour précédent, depuis le Louvre juſqu'à Notre-Dame; en prenant leur chemin par le pont Notre-Dame, la rue ſaint Denis & furent ainſi ſans s'arrêter juſqu'à ſaint Denis.

Les rues étoient tendues de drap noir ſur lequel les armes du Roi & de la Ville étoient attachées, depuis l'Egliſe de Notre-Dame juſqu'à la porte ſaint Denis.

Les Religieux & Prêtres de Paroiſſes, les Confeſſeurs, les Aumôniers, Bacheliers, Regens de l'Univerſité & Docteurs en Théologie, chacun en leur rang accompagnerent le corps du feu Roi juſques à l'Egliſe ſaint Lazare, alors ils ſe retirerent, & le corps du Roi ne fut

plus accompagné que de toute la Cour, du Parlement, des Princes, Ducs, Gentilshommes, Comtes & Seigneurs, Capitaines, Gardes & Archers, & des Prêtres de l'Eglise de Notre-Dame, qui s'arrêterent à la croix qui panche à moitié du chemin de saint Denis, ou le Prieur & les Religieux de cette Abbaye étoient venus pour recevoir le corps. Les Prêtres qui étoient restés se retirerent tous alors; & le convoi ne fut plus composé que des Cardinaux, Evêques, Princes, Ducs, Comtes, Seigneurs & toute la Cour, tant du Roi que du Parlement & autres Officiers, qui accompagnerent le corps jusqu'à l'Eglise de saint Denis, où il fut posé sous une chapelle ardente fort élevée & on chanta les Vigiles des trépassés. Alors chacun se retira dans les logemens qui leur avoient été marqués.

Ladite Eglise de saint Denis étoit toute tendue de drap noir au milieu duquel étoit une large bande de velours sur laquelle étoient attachées les armoiries du Roi.

Le jour suivant la grande Messe fut célébrée par M. le Cardinal de *Joyeuse* & chantée par la Musique. Après l'Of-

fertoire, M. l'Evêque d'Angers fit l'oraiſon funèbre.

L'office étant achevé les prieres & oraiſons accoûtumées dites, le Maître des cérémonies leva de deſſus le corps du Roi la Couronne, le Sceptre & la main de Juſtice, & le drap d'or qui couvroit le cercueil. Enſuite les Gentilshommes ſervans & les archers de la garde porterent le corps dans la foſſe qui eſt devant le grand Autel de ladite Egliſe à main droite. Le Cardinal de *Joyeuſe* vint enſuite près de la foſſe & ayant jetté de la terre & de l'eau bénite ſur le corps, il s'aſſit à côté de la foſſe du côté du grand Autel, & le Maître des cérémonies en fit autant de l'autre côté, ayant entre eux deux un Héraut d'armes, qui appella l'un après l'autre les Seigneurs qui avoient porté les pièces d'honneur, qui furent jettées dans la foſſe. Après cela M. le Comte de ſaint *Paul* frapa du bâton de grand Maître contre terre & dit à voix baſſe, le *Roi eſt mort*; enſuite le Héraut d'armes répéta par trois fois, *le Roi eſt mort, priez Dieu pour ſon ame.* Alors chacun ſe mit à genoux.

Peu après le Comte de ſaint *Paul*

ayant repris ſon bâton prononça, VIVE LE ROI, & le Héraut reprenant la parole cria par trois fois, VIVE LE ROI LOUIS *treiziéme de ce nom. Par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre très-Chrétien, notre très-ſouverain Seigneur & bon maître, auquel Dieu doint très-heureuſe & très-longue vie.* Après cela les trompettes & autres inſtrumens ſonnerent une fanfare.

Les Seigneurs reprirent enſuite les pièces d'honneur qu'ils avoient miſes dans la foſſe, & les Princes & Seigneurs furent conduits dans la grande ſalle où le dîner étoit préparé.

Après le repas Meſſieurs de la Cour de Parlement, de la Chambre des Comptes, des Aides, les Généraux des Monnoyes, les Officiers de l'Hôtel de ville de Paris & autres ſe trouverent dans la grande Salle, où M. le Comte de ſaint *Paul* tenant ſon bâton à la main leur fit une courte harangue ſur la mort du Roi, leur offrit ſes ſervices & leur promit de les recommander à la Reine régente & au Roi pour les maintenir en leurs offices. Et pour montrer qu'ils en étoient dépourvus ainſi que tous les autres Officiers, il rompit ſon bâton en leur préſence.

*PRISE des fortereſſes de Lepante & Patras ſur les Turcs, par les Chevaliers de Malthe, le 20. Avril 1603 Précédée d'un Sonnet au Roi Henry IV.*

## SONNET.

TU vois, ô grand Henry, la force & piété
Des Maltois généreux, & leurs vertus très rares,
Leur magnanime effort contre les Turcs Barbares :
Cela doit émouvoir les Grands, en vérité.

S'ils fuſſent aſſiſtez, comme il eſt d'équité
Ces forts fuſſent gardez ; & les Tyrans avares,
Souillez du ſang Chrétien, chaſſez juſqu'au Tartare,
La giſt le los * des Dieux, comble d'éternité.

Vive ces grands Héros, dont nous voyons la gloire.
Traverſer l'Orient en triomphe & victoire,
Qui d'un zèle pieux, ſans vaine ambition

Ont protegé la foi. Et qui tient cette voye,
Il terraſſe ennemis, il vit rempli de joye,
C'eſt le laurier des tiens, c'eſt la perfection.

* Récompenſe.

Depuis que l'illuſtriſſime grand Maître de l'Ordre de ſaint Jean de Hiéruſalem, frere d'Alof de Vignacourt, a été élevé à la grande Maîtriſe, il a toujours, ſuivant ſon pieux naturel, & la profeſſion de cet ordre, eu le cœur & l'eſprit bandé * à l'honneur de Dieu, avancement & mantutention de notre ſainte Foi, cherchant tous les moyens, avec ſes forces de travailler & inquiéter le Turc, ennemi commun de la Chrétienté. Pour cet effet, dès la premiere année de ſon Election, il fit ſaccager Château-neuf place forte en la Morée, dont on ramena deux cens eſclaves, & depuis au mois d'Aout dernier, il a détruit & ravagé la ville de Mahomet aſſiſe en Barbarie, & aſpirant toujours à plus hautes entrepriſes il avoit convié quelques uns de ſes voiſins de l'aider de leurs forces pour les employer cet été, ce qui lui avoit été promis, & néanmoins n'en voyant l'apreſt qu'aller fort lentement, il ſe réſolut au mois de Mars dernier avec ſes forces ſeules de ſurprendre & ruiner les forts & Château de Lepante & Patras, places très-fortes, ſiſes à l'embouchure du Golfe

* Porté.

de Lepante, & distantes l'une de l'autre d'une canonade seulement.

Mais ne voulant icelui grand Maître rien entreprendre qu'avec mûre délibération, au commencement du mois d'Avril, son conseil étant assemblé, déclara ce dessein. Les avis qu'il avoit de la garde & munitions de ces Châteaux, les voyes & les moyens qu'il avoit jugé propres pour en venir à heureuse issue, admonestant les sieurs de son Conseil d'y penser, le tenir secret, & eslire aucuns d'eux pour le bien considerer : ce qu'étant rapporté à autre Conseil, il fut arrêté d'en venir à l'exécution au plutôt. En quoi le grand Maître usa de telle diligence, que sept Avril il fit mettre à la voile le Galion dudit Ordre, & sur icelui deux cens hommes de guerres, deux autres Gallions siens, avec autres cinq cens hommes, ensemble deux Navires qui se trouverent alors au port assez bien armez, que l'on avoit pris à la solde dudit Ordre.

Le neuviéme jour dudit mois d'Avril, il en fit de même de quatre Galeres avec l'armement renforcé de quatre Frégates, sur lesquelles Galères & Gallions ledit Seigneur grand Maître, avant leur

partement, monta pour visiter si l'ordre donné s'étoit effectué & exhorter un chacun à son devoir, spécialement ceux qui avoient les charges, qui étoient les sieurs Duvivier, Bailly de Lyon, auparavant Maréchal dudit ordre, pour chef & général de terre, le sieur Cambiano Admiral dudit Ordre, déja auparavant général des Galères. Le sieur Commandeur de Beaufort François pour porter l'étendart. Pour Sergens Majors les sieurs Chevaliers Comte de Gatinare Italien, de Potonville François, San Lazare Espagnol; les sieurs Chevaliers d'Ognou & de Cremeaux François, pour avec chacun une troupe soûtenir les pétardiers: Le Chevalier de Campremy François, pour planter un pétard à l'un des Châteaux, le Capitaine Beaulaigne pour planter l'autre.

Le vent leur dit si à propos, que le seiziéme suivant, les Galéres & Frégates arriverent aux Isles de Cursolary lieu du rendez-vous, distantes de quarante mille de ces Forteresses: comme aussi firent le jour suivant les Gallions, Navires & Tartanes, sans être découverts.

Le 18. le sieur Duvivier ordonna au Chevalier de Clairet François, d'aller la

nuit ſuivante avec une Frégate reconnoître les forteresſes, & prendre langue, ce qu'il fit, ramenant un Grec, qui dit, que dans leſdits forts & Châteaux, il y avoit une groſſe garniſon, faiſant bonne garde, & doutoit qu'il avoient quelqu'avertiſſement d'une entrepriſe ſur eux. Ce qui ne refroidit aucunement les Chevaliers, ains d'un courage plus gaillard, conſiderant qu'aux choſes hazardeuſes conſiſte la vertu, s'approcherent, & le 19. le ſieur Duvivier fit embarquer les gens de guerre des Gallions, ſur les Galères & Frégates, faiſant en tout le nombre de deux cens Chevaliers, & huit cens ſoldats, & ſur la minuit, ayant également ſéparé ſes forces pour aſſaillir les deux places en même temps, avec deux Galères, deux Frégates & quelques Barques de Grecs trouvez & retenus, s'approcha en terre à demie lieue de Patras, qui eſt du côté de la Morée, où il deſcendit & ſes gens, avec leſquels ayant cheminé en bonne ordonnance, à trois cens pas près, ſur le point du jour fit aſſembler le Capitaine Beaulaigne à l'une des portes, qui étant découvert par un ſentinelle donnant l'alarme, ne laiſſa de paſſer outre, & au

mépris des harquebuſades, coups de pierres & autres deffenſes par ceux de dedans, de planter le pétard, qui joua en ſorte, qu'il renverſa entiérement ladite porte, où ſoudain entra le Chevalier d'Ognon avec ſa troupe compoſée de ſoixante, tant Chevaliers que ſoldats, comme auſſi le ſieur de la Porte Gentilhomme de Picardie parent dudit Seigneur grand Maître, Commandant à un eſcadron, ſuivis de près par le ſieur Duvivier avec le gros, trouvant l'ennemi armé & combattant opiniâtrement, qui ne pouvant ſoûtenir longuement les efforts des nôtres, ſe retira avec le Gouverneur dans le dongeon, ou incontinent fut planté un autre pétard, qui ne fit ouverture que la paſſée d'un homme, par où on entra, paſſant ce qu'ils rencontrerent au fil de l'épée, & après un long combat ſe rendirent maîtres de la place, où fut à l'inſtant arboré au lieu le plus éminent l'étendart victorieux de cet Ordre.

Et ignorant le ſieur Duvivier ce qui s'étoit paſſé à l'autre fortereſſe dite Lepante, du côté de la Grèce, y envoya un Chevalier ſur un Caïcq pour en ſçavoir nouvelles, auquel fut rapporté y

être ſuccedé le même qu'à lui, [a] & que le Comte Gatinare, commandant aux forces envoyées en cette part [b] & au lieu duquel faiſoit l'office de Sergent Major le ſieur Chevalier de Ventrolles François, avoit uſé de tel devoir à mettre ſes gens à terre, quoiqu'à plus d'une lieue de ladite forteresſe, qu'il y arriva avec ſa troupe en même temps que les autres à Patras, & approché d'une des portes, le Chevalier de Campremy y planta le pétard qui mit cette porte par terre, ou ne perdit point de temps le Chevalier de Cremeaux, ayant pareille troupe que le Chevalier d'Ognon, ſuivi de fort près par le ſieur Comte de Gaſtinare avec le gros, repouſſant l'ennemi qui faiſoit tête, juſqu'au milieu de la place, où il y avoit un fort retranchement bien flanqué, au moyen duquel furent les nôtres arrêtez, qui toutes fois, pouſſez de grand courage, ne tarderent gueres avec échelles à gagner le haut dudit retranchement.

L'ennemi preſſé de telle façon, ſe voulut retirer en un dongeon, mais il fut tellement talonné, que les nôtres y

[a] Qu'ils avoient eu le même avantage.
[b] En ce lieu.

entrerent

entrerent pêle mêle, & furent tuez le Gouverneur & les Janiſſaires qui étoient demeurez.

Cet heureux ſuccès tant en l'un qu'en l'autre de ces forts & châteaux, donna aux nôtres le contentement qu'il ſe peut imaginer, qui au moyen de cette nouvelle portée aux villes & pays circonvoiſins, par quelqu'uns qui s'étoient ſauvez, ne demeurerent guères ſans ſe voir inveſtis d'un grand nombre de cavalerie & infanterie, contre leſquels, pendant quatre jours entiers qu'ils demeurerent audit lieu, ils ſortirent continuellement à l'eſcarmouche : & ayant fait charger ſur le Gallion dudit Ordre, & les deux Navires ſoldoyez, l'artillerie au nombre de 76. pièces, ſçavoir douze de batterie, deux grands canons, ſept canons pierriers, cinq demies coulevrines, ſix baſtardes, huit demis canons, & le reſte pièces de campagne, avec trois cens quatre-vingt douze eſclaves, parmi leſquels étoit l'un des Gouverneurs, & après avoir auſſi fait ſauter les principales tours & deffenſes par le moyen des poudres trouvées en ces places, démoli & ruiné le reſte, en partirent le 24. dudit mois d'Avril, mettans les vaiſſeaux

chargez de butin, tournerent vers Malthe où ils arriverent le 4. Mai.

Les Galères paſſant plus outre prirent ſous les murailles de Modon deux Carmouſalis ou Navires Turqueſques, chargez d'environ deux mille charges de bled, & de vingt petites piéces de canon, avec leſquelles ils furent auſſi de retour à Malthe le ſept ſuivant, qui fut un ſecours fort notable en la néceſſité où on étoit, par le défaut des traittes ordinaires de l'Iſle de Sicile, qui avoit manqué l'année précédente en ſa fertilité accoûtumée.

Les deux Gallions dudit ſieur Grand Maître, la Tartane & les deux Frégates ſont auſſi paſſées outre à buſquer autre fortune : Dieu les ramene avec bonne priſe, & nous faſſe la grace, qu'à l'exemple de ſi généreuſes exécutions par ſi petites forces, les Princes & Monarques Chrétiens ſoient eſmeus de joindre leurs armes invincibles, pour exterminer ce barbare ennemi commun, y ayant apparence infaillible que la Majeſté divine les appelle à la ruine d'icelui, contre lequel, de notre mémoire a été en ce lieu de Lepante ob-

tenue une tant ſignalée victoire, que depuis il n'a pu remettre tant de force enſemble : ce qu'étant, il ne faut douter que bientôt la Morée, toute la Grèce, & Conſtantinople même ne ſoient ébranlées, & ſi une fois ſon orgueil & premier effort ſont abbatus, on les verra décheoir, & perdre cœur tout à coup.

Ce ſont Royaumes, ce ſont Empires dignes des armes & de la conqueſte des grands Princes : c'eſt la délivrance d'infinies ames qui ſouffrent & ſont détenues captives ſous la tyrannie de cet infidèle.

## EPITRE.

Enfin je vais revoir ce cabinet tranquille,
Où l'Amour & les Arts ont choisi leur azile,
Je verrai ce Sopha placé sous ce Trumeau
Qui de mille baisers nous retraçoit l'image,
J'habiterai l'Alcove où je rendis hommage
A la beauté sans voile, à l'Amour sans bandeau,
Là, Zirphé se livroit au bonheur d'être aimée,
Là lorsque de nos sens l'ivresse étoit calmée
Attendant sans langueur le retour des désirs,
Un Amour délicat variait nos plaisirs;
Nous lisions quelquefois ces vers pleins d'harmonie
Où Tibulle exprimoit son ame & son bonheur,
Je t'adorai, Zirphé, sous le nom de Délie,
Dans ces vers emportés, tu reconnus mon cœur,
Que ce temps dura peu! De fleurs à peine écloses,
Le gazon de nos prés étoit entrelassé,
Le Printemps s'annonçoit par le retour des roses,
Par le Printemps Mars étoit annoncé,
Pour suivre mon devoir dans une route obscure
Il fallut te quitter; quels momens! quels adieux!
Je crus me séparer de toute la nature,

Mais les pleurs des amans ont appaiſé les Dieux ;
Louis calme la terre, il me rend à moi-même,
Je ne vends plus mon temps aux querelles des Rois,
Je n'obéis plus qu'à tes loix,
Je ne ſuis plus qu'à ce que j'aime,
Tous mes deſirs ſeront les tiens,
Tous tes plaiſirs ſeront les miens :
L'un de l'autre enchanté dans ce Vallon ſauvage,
Réunis par nos goûts ; conduis moi tour-à-tour,
Du plaiſir à l'Etude, & des Arts à l'Amour ;
C'eſt l'ennui qui le rend volage,
En l'amuſant, Zirphé, nous ſçaurons le fixer,
Nous ſçaurons de nos jours faire le même uſage,
Je ne ſçais que t'aimer, viens m'apprendre à penſer,
Maîtreſſe de mon cœur éclaire mon génie,
Sois à jamais de mes écrits,
Le juge, l'objet & le prix.
Oublié déſormais d'un monde que j'oublie,
Te bien peindre, te mériter,
Te careſſer & te chanter,
Voilà tout l'emploi de ma vie.

## L'OMBRE d'Eglé.

Sous les voiles du repos
La nuit berçoit l'espérance :
La douleur dans le silence
Se calmoit sous des pavots ;
Quand la mort fille du crime,
Ouvrant le sein de l'abysme
Et les gouffres du néant,
D'une victime nouvelle
Conduisit l'ombre fidelle
Au lit d'un parjure Amant.

C'est envain qu'un Dieu facile,
Appellé du sein des ris,
Dans une Alcove tranquille
Endort l'heureux Sibaris ;
Au bruit que l'Enfer excite
Le sommeil a pris la fuite ;
Sibaris ouvre les yeux ;
Il voit une ombre éplorée,
Une amante dévorée
Du souvenir de ses feux.

C'est Eglé, mais de ces roses
Où sont les traits éclatants,
Et ces fleurs à peine écloses
Des caresses du printemps ?
Quel Démon les a flétries ?
L'amour gemit, les furies
Ont dérobé son flambeau,
Et leur implacable rage

Défigure ſon ouvrage
Enfermé dans un tombeau.

Ne détourne point la vuë,
S'écria la tendre Eglé,
De mon image imprévuë
Ton eſprit paroît troublé !
Sibaris à mon approche,
D'un légitime reproche
Pourroit-il être abbattu ?
Il craint d'entendre ma plainte,
Mais il outragea ſans crainte
Et l'amour & la vertu.

Mes jours couloient ſans allarmes,
Dans la candeur & la paix ;
J'ignorois encore mes charmes
Tu me vantas leurs attraits ;
Ingrat, ta perfide adreſſe,
A l'aveu de ma tendreſſe
Paroiſſoit livrer ton cœur,
Et ma jeuneſſe imprudente
Confia ſa fleur naiſſante
A la foi de ſon vainqueur.

Tu formois, en ma préſence,
Et des vœux & des ſerments :
Loin de moi ton inconſtance
Les abandonnoit aux vents,
Tes yeux plus vifs que la flâme
Portoient le feu dans mon ame ;
Hélas ! ils trompoient les miens :
Je cedois à la nature,
Quand ta lâcheté parjure
En briſoit tous les liens.

Ton Eglé n'ouvroit la bouche
Que pour chanter ſon bonheur :
Pourquoi d'un mépris farouche
A-t-elle éprouvé l'horreur ?
Ta fuite entraîna les graces,
Le plaiſir quitta mes traces,
Mon teint perdit ſes couleurs,
Et je n'eus pas le courage
De déteſter un volage
Qui faiſoit couler mes pleurs.

Enfin la Parque inhumaine
Rompit le fil de mes jours ;
Doux moment ! ſi de ma peine
Il eût terminé le cours ;
Mais dans le creux de ma tombe,
Toujours tendre, je ſuccombe
A l'attrait du ſentiment :
Il y porte la lumière,
Il s'y mêle à ma pouſſiére
Et prolonge mon tourment.

De cette affreuſe exiſtence
Au ſein d'une éternité,
Malgré ton indifférence
N'es tu pas épouvanté ?
Fixe donc tes yeux perfides
Sur mes oſſemens livides,
Conſidére ce linceuil,
Et la longue ſolitude
Dont ta noire ingratitude
Environne mon cercueil.

Cette étincelle penſante
Qui ſurvit à mon trépas,
Auſſi pure qu'agiſſante,
Voudroit ſuivre encore tes pas ;
Mais le jour ſe renouvelle,
J'entends la mort qui m'appelle ;
Reçois mes derniers adieux,
Et ſouviens-toi, cœur barbare,
Que l'inſtant, qui nous ſépare,
Eſt pour moi le plus affreux.

Cependant la jeune Aurore
Ouvroit les portes du jour ;
Zéphir chantoit près de flore
Le plaiſir de ſon retour,
Les fantômes, les menſonges
Les illuſions des ſonges
Fuyoient l'éclat de ſes feux ;
Le Dieu des Royaumes ſombres
Les renferme avec les ombres
Dans ſes antres ténébreux.

Sibaris, le jour te frappe,
Et tu n'es point raſſuré !
Quel nouveau ſoupir t'échappe ?
Ton cœur en eſt déchiré ;
Tu n'es plus cet homme aimable,
Ce volage redoutable,
Qui regnoit ſur les plaiſirs ;
La ſeule Eglé t'intereſſe,
Eglé morte, eſt la maîtreſſe
Qui va fixer tes deſirs.

Dans un antre ſolitaire
Environné de Cyprés
Où les enfans de Cythére
Avoient ſuſpendu leurs traits,
Sur un triſte Mauſolée
La nature déſolée
Faiſoit retentir ſes cris,
Le remors ſaiſi d'allarmes,
Et l'amour baigné de larmes,
Y conduiſent Sibaris.

A ſes yeux la tombe s'ouvre,
Il appelle Eglé trois fois,
Trois fois Eglé ſe découvre,
Mais elle eſt ſourde à ſa voix.
Il ſe proſterne, il la touche,
Trois fois il veut ſur ſa bouche
Rallumer un feu nouveau:
C'eſt en vain qu'il le deſire;
La mort le frappe, il expire;
L'amour ferme le tombeau.

# TABLE
## DES PIECES CONTENUES
### dans ce Volume.

I. Pièce. *Relation veritable de ce qui s'eſt paſſé au Procès du Maréchal de* Marillac. pag. 1
*Enſuit l'Arrêt donné contre le Maréchal de Marillac.* 86
II. *Manifeſte de la France aux Pariſiens & à tout le peuple François.* 93
III. *Memoire de ce qui s'eſt paſſé dans la retraite & délogement du Duc de Parme hors de France.* 126
IV. *Lettre d'un François pour la préſéance du Roi de France contre le Roi d'Eſpagne. En 1594.* 140
*Relations des cérémonies du ſacre & couronnement de* Henry IV. *Roi de France & de Navarre 27. Février 1594.* 163
VI. *Sonnet ſur le Sacre du Roi.* 178
VII. *Remontrance au Roi Henry IV.*

*contre les blaſphémateurs, par M. de Langerie 1599.* 178
VIII. *Lettre du Roi à M. le Chancelier.* 186
IX. *Pompe funèbre de Henry le Grand IV. du nom Roi de France & de Navarre. Faite à Paris & à S. Denis les 29. & 30. Juin 1610.* 187
X. *Priſe des fortereſſes de Lepante & Patras ſur les Turcs, par les Cheliers de Malthe, le 20. Avril 1603. Précédée d'un Sonnet au Roi Henry IV.* 210
XI. *Epître.* 220
XII. *L'Ombre d'Eglé.* 222

Fin de la Table.